

## **INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES**

### **ITIE Cameroun**

## **RAPPORT DE CONCILIATION DES FLUX FINANCIERS ET DES VOLUMES RELATIFS A L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION DES HYDROCARBURES ET DES MINES SOLIDES AU TITRE DE L'ANNEE 2015**

**Décembre 2017**



---

Le présent rapport a été établi à la demande du Comité de Suivi de la mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives au Cameroun (ITIE Cameroun). Les avis qui y sont exprimés sont ceux de l'Administrateur Indépendant et ne reflètent en aucun cas l'avis officiel de l'ITIE Cameroun. Ce rapport a été établi à l'usage exclusif de l'ITIE Cameroun et il ne doit pas être utilisé par d'autres parties ni à des fins autres que celles auxquelles il est destiné.

## TABLE DES MATIERES

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>8</b>
Contexte .....	8
Objectif .....	8
Nature et périmètre des travaux .....	8
<b>1. SYNTHÈSE .....</b>	<b>10</b>
1.1 Périmètre du rapport.....	10
1.2 Revenus du secteur extractif .....	12
1.3 Production et exportations du secteur extractif .....	15
1.4 Exhaustivité et fiabilité des données .....	19
1.5 Résultats des travaux de conciliation .....	21
1.6 Recommandations.....	26
<b>2. APPROCHE ET METHODOLOGIE.....</b>	<b>27</b>
2.1 Etude de cadrage .....	27
2.2 Collecte des données .....	27
2.3 Compilation des données et analyse des écarts.....	27
2.4 Processus d'assurance des données ITIE .....	28
2.5 Niveau de désagrégation.....	28
2.6 Base des déclarations .....	28
2.7 Procédures de gestion et de protection des données collectées .....	29
<b>3. DETERMINATION DU PERIMETRE ITIE.....</b>	<b>30</b>
3.1 Approche pour la sélection du périmètre.....	30
3.2 Sélection des flux de paiements.....	30
3.3 Sélection des entreprises extractives.....	35
3.4 Sélection des entités gouvernementales.....	36
<b>4. CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES.....</b>	<b>37</b>
4.1. Secteur des industries extractives au Cameroun.....	37
4.2. Cadre réglementaire et contexte du secteur des hydrocarbures .....	37
4.3. Cadre réglementaire et contexte du secteur minier .....	49
4.4. Collecte et répartition des revenus du secteur des industries extractives .....	60
4.5. Contribution du secteur extractif.....	66
4.6. Pratiques d'audit au Cameroun .....	67
4.7. Propriété réelle .....	68
<b>5. TRAVAUX DE CONCILIATION.....</b>	<b>71</b>
5.1. Conciliation de la production et des exportations.....	71
5.2. Conciliation des flux de paiements en numéraire.....	77
5.3. Rapprochement des données ITIE avec d'autres sources .....	92
<b>6. ANALYSE DES DONNEES ITIE .....</b>	<b>93</b>
6.1 Revenus de l'Etat .....	93

6.2 Paiements sociaux .....	99
6.3 Déclarations unilatérales .....	100
6.4 Analyse de la production des hydrocarbures par champs .....	101
6.5 Analyse des exportations du pétrole brut par destination .....	102
6.6 Analyse des volumes transportés par COTCO : .....	104
<b>7. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>105</b>
7.1 Constatations et recommandations 2015 .....	105
7.2 Suivi des recommandations des exercices précédents .....	111
<b>ANNEXES .....</b>	<b>129</b>
Annexe 1 : Profil des sociétés retenues dans le périmètre de conciliation .....	130
Annexe 2 : Etat de suivi de la collecte des formulaires de déclaration .....	131
Annexe 3 : Structure du capital et propriété réelle .....	132
Annexe 4 : Effectifs des employés.....	135
Annexe 5 : Fiabilisation des déclarations .....	136
Annexe 6 : Modèle de formulaires de déclaration .....	137
Annexe 7 : Carte des blocs pétroliers du Cameroun et situation des Titres pétroliers .....	157
Annexe 8 : Carte des retombées minières et situation des titres miniers .....	163
Annexe 9 : Fiches de conciliation des sociétés .....	180
Annexe 10 : Liste de Contrôle - Exigences ITIE (Norme ITIE 2016).....	205
Annexe 11 : Détail des paiements sociaux.....	211
Annexe 12 : Détail des paiements unilatéraux .....	217
Annexe 13 : Etat de commercialisation des parts d'huile de l'Etat et de la SNH fonctionnement	218
Annexe 14 : Preuves de non soumission des formulaires de déclaration .....	222
Annexe 15 : Equipe de travail et personnes contactées .....	227

**LISTE DES ABREVIATIONS**

AEE	Autorisation Exclusive d'Exploitation
AER	Autorisation Exclusive de Recherche
APCC	Addax Petroleum Cameroon Company
APCL	Addax Petroleum Cameroon Limited
Art.	Article
Bbl	Baril
BEAC	Banque des Etats de l'Afrique Centrale
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
CAPAM	Cadre d'Appui et de Promotion de l'Artisanat Minier
CC	Contrat de Concession
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CGI	Code Général des Impôts
CNPS	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
COTCO	Cameroon Oil Transportation Company
CPNCPG	Commission Permanente de Négociations des Contrats Pétroliers et Gaziers
CPP	Contrat de Partage de Production
CUY	Communauté Urbaine de Yaoundé
DGD	Direction Générale des Douanes
DGE	Division des Grandes Entreprises
DGI	Direction Générale des Impôts
DGTCFM	Direction Générale du Trésor et de la Coopération Financière et Monétaire
DKC	Douala / Kribi-Campo
DMG	Direction des Mines et de la Géologie
FCFA	Franc CFA (Communauté Financière Africaine)
FD	Formulaire de Déclaration
FEICOM	Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale
FNE	Fonds National de l'Emploi
IFAC	International Fédération of Accountants
INS	Institut National de la Statistique
IRCM	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers
IS	Impôt sur les Sociétés
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
KFCFA / KUSD	Millier de francs / Millier de dollars américains
Km <sup>2</sup>	Kilomètres carrés
LB	Logone Birni
LF	Loi de Finances
MINFI	Ministère des Finances
MINMIDT	Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique
MUSD	Million de dollars américain
MPCI	Mobil Producing Cameroon Inc.
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
Perenco CAM	Perenco Cameroon
Perenco RDR	Perenco Rio Del Rey
PSRMEE	Programme de Sécurisation des Recettes des Mines, de l'Eau et de l'Energie
RDR	Rio del Rey

**LISTE DES ABREVIATIONS**

SNH	Société Nationale des Hydrocarbures
PIB	Produit Intérieur Brut
SNI	Société Nationale d'Investissement du Cameroun
SONARA	Société Nationale de Raffinage
ST ITIE	Secrétariat Technique ITIE
TAV	Taxe Ad Valorem
SCF	Standard Cubic Feet
TCAM	Taux de croissance annuel moyen
TdR	Termes de Référence
TOFE	Tableau des Opérations financières de l'Etat
TSR	Taxe Spéciale sur les Revenus
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
USD	Dollar des États-Unis d'Amérique

**LISTE DES GRAPHIQUES**

Graphique 1	Revenus générés par le secteur extractif en 2015
Graphique 2	Production pétrolière par opérateur et par champs en 2015
Graphique 3	Evolution de la production globale du pétrole sur la période 2014-2015
Graphique 4	Evolution de la production du pétrole part de l'Etat sur la période 2014-2015
Graphique 5	Evolution de la production globale du gaz sur la période 2014-2015
Graphique 6	Evolution de la production du gaz part de l'Etat sur la période 2014-2015
Graphique 7	Evolution de la production globale du condensat sur la période 2014-2015
Graphique 8	Evolution de la production du condensat part de l'Etat sur la période 2014-2015
Graphique 9	Contribution dans les revenus du secteur extractif
Graphique 10	Top 5 sociétés pétrolières
Graphique 11	Top 5 sociétés minières
Graphique 12	Flux de paiements du secteur extractif
Graphique 13	Flux de paiements par secteur
Graphique 14	Evolution des transferts (directs et indirects) par la SNH au trésor public sur la période 2013-2015

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau n°1	Evolution des revenus du secteur des hydrocarbures
Tableau n°2	Evolution des revenus du secteur de transport pétrolier
Tableau n°3	Evolution des revenus du secteur minier
Tableau n°4	Etat de la production pétrolière par opérateur et par champs en 2015
Tableau n°5	Etat de la production gazière par opérateur en 2015
Tableau n°6	Production du condensat en 2015 par opérateur
Tableau n°7	Production minière en 2015 par opérateur et par nature de minerai
Tableau n°8	Exportation pétrolière en bbl et en valeur par opérateur en 2015
Tableau n°9	Sociétés retenues dans le périmètre de conciliation n'ayant pas soumis un formulaire de déclaration
Tableau n°10	Eléments de preuve pour les sociétés n'ayant pas soumis un formulaire de déclaration
Tableau n°11	Liste des sociétés ayant envoyé un formulaire de déclaration non signé par représentant habilité ou non signé par un auditeur externe
Tableau n°12	Liste des sociétés ayant soumis une preuve de certification des états financiers 2015
Tableau n°13	Etat global de l'écart de conciliation résiduel par secteur
Tableau n°14	Ecart résiduel de conciliation du secteur des hydrocarbures
Tableau n°15	Ecart résiduel de conciliation des paiements effectués par les sociétés pétrolières à la SNH
Tableau n°16	Ecart résiduel de conciliation du secteur du transport pétrolier
Tableau n°17	Ecart résiduel de conciliation du secteur minier
Tableau n°18	Conciliation de la production de pétrole en volume avec la MINMIDT
Tableau n°19	Conciliation de la production de gaz en volume avec la MINMIDT
Tableau n°20	Conciliation de la production de condensat en volume avec la MINMIDT
Tableau n°21	Conciliation de la production de pétrole en volume avec la SNH
Tableau n°22	Conciliation de la production de gaz en volume avec la SNH
Tableau n°23	Conciliation de la production de condensat en volume avec la SNH
Tableau n°24	Conciliation de la part de l'Etat dans la production de pétrole
Tableau n°25	Conciliation de la part de l'Etat dans la production de Gaz
Tableau n°26	Conciliation de la part de l'Etat dans la production de Condensat
Tableau n°27-	Tableau synthétique des recommandations
Tableau n°28	Tableau des flux de paiements retenus dans le périmètre de conciliation
Tableau n°29	Définition des flux en nature
Tableau n°30	Définition des flux en numéraire
Tableau n°31	Définition des paiements sociaux
Tableau n°32	Définition des paiements et transferts infranationaux
Tableau n°33	Evolution de la production pétrolière entre 2010 et 2015
Tableau n°34	Différents types des titres pétroliers
Tableau n°35	Nouvelles attributions de titres pétroliers en 2015
Tableau n°36	Liste des permis des hydrocarbures valides au 31 décembre 2015
Tableau n°37	Liste des participations de la SNH dans les sociétés extractives au 31 décembre 2015
Tableau n°38	Liste des participations de la SNH dans les sociétés non extractives au 31 décembre 2015
Tableau n°39	Différents types des titres miniers
Tableau n°40	Tableau de rétrocession de l'or au MINFI
Tableau n°41	Communication des informations sur la propriété réelle
Tableau n°42	Les paiements reportés par les sociétés retenues dans le périmètre de conciliation au titre des dépenses sociales
Tableau n°43	Déclarations unilatérales par régie
Tableau n°44	Quantité et valeur de pétrole transportée par COTCO

## INTRODUCTION

### Contexte

L'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) <sup>1</sup> est un mécanisme volontaire qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la bonne gouvernance des revenus publics issus de leurs extractions.

Le Cameroun a adhéré à l'ITIE en mars 2005 à la Conférence de Lancaster House à Londres et a été accepté, en tant que pays « Candidat » à l'ITIE, le 27 septembre 2007.

A la suite de la production de son sixième rapport ITIE (année fiscale 2011), le Cameroun a été déclaré « Pays conforme » par le Conseil d'Administration du Secrétariat International de l'ITIE au cours de sa réunion à Abidjan le 17 octobre 2013.

Le Cameroun a publié en décembre 2016 son neuvième rapport ITIE couvrant l'année 2014. Le présent rapport s'inscrit dans le cadre du processus de publication du dixième rapport ITIE qui couvre l'année fiscale 2015.

La structure actuelle de gouvernance de l'ITIE en République du Cameroun a été mise en place en juin 2005. Le Groupe Multipartite chargé de la mise en œuvre et du suivi de l'ITIE au Cameroun est dénommé « Comité ITIE ». Ce Comité est actuellement dirigé par le Ministre des Finances. Les attributions et les modalités de fonctionnement de cet organe ont été précisées dans le Décret n°2005/2176/PM du 16 juin 2005. Un Secrétariat Technique du Comité ITIE chargé de la coordination a été créé par Décision N°002328/MINEFI/CAB du 15 septembre 2005.

Dans le cadre de la 2ème validation, qui concerne la période post-conformité, le Secrétariat International de l'ITIE a effectué une mission au Cameroun du 02 au 06 octobre 2017. Cette mission visait à compléter la collecte des données en cours depuis le 1er juillet 2017 et à consulter les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de l'ITIE ainsi que d'autres acteurs. Cette phase de collecte de données constitue la première phase du processus de validation.

### Objectif

L'ITIE exige la publication de rapports ITIE exhaustifs, incluant la divulgation complète des revenus de l'État issus des industries extractives, ainsi que la divulgation de tous les paiements significatifs versés au gouvernement par les entreprises pétrolières, gazières et minières<sup>2</sup>.

L'objectif de ce rapport ITIE est de renforcer la compréhension du niveau des contributions du secteur extractif au développement économique et social du Cameroun en vue d'améliorer la transparence et la bonne gouvernance dans toutes les composantes de la chaîne de valeur.

### Nature et périmètre des travaux

Le cabinet Moore Stephens a été mandaté pour être l'Administrateur Indépendant pour l'élaboration du Rapport ITIE couvrant l'année fiscale 2015.

Les travaux d'Administrateur Indépendant ont consisté principalement à collecter, rapprocher et compiler, pour l'année 2015 :

- i. les paiements versés à l'État et déclarés par les entreprises extractives détentrices de titres pétroliers ou miniers au Cameroun, d'une part ; et
- ii. les recettes provenant de ces entreprises déclarées par l'État, d'autre part.

<sup>1</sup> <https://eiti.org/fr>

<sup>2</sup> Exigence 4 de la Norme ITIE (2016)

La mission de conciliation a été conduite sur la base des normes ISRS (International Standard on Related Services) et plus précisément la norme n° 4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le code d'éthique de l'IFAC. Les travaux ont été conduits conformément aux Termes de Référence inclus dans la demande de propositions et tels qu'approuvés par le Comité ITIE.

Les procédures convenues n'ont pas pour objet :

- d'effectuer un audit ni un examen limité des revenus extractifs. L'audit des données incluses dans le présent rapport n'entre pas dans les Termes de Référence de notre mission. Toutefois, les informations conciliées portent sur des données auditées et/ou attestées par les parties déclarantes ; et
- de déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités hormis ceux que nous avons pu rencontrer lors de la conduite de nos travaux.

Ce rapport comprend sept sections résumées plus bas ainsi que des annexes détaillant les informations collectées lors des travaux de rapprochement :

- Section 1- Un résumé des résultats de la conciliation et de la contribution du secteur extractif ;
- Section 2- L'approche et la méthodologie suivie pour la conduite des travaux ;
- Section 3- Le périmètre couvert et les modalités de sa détermination ;
- Section 4- Les données contextuelles sur le secteur extractif ;
- Section 5- Les résultats des travaux de conciliation ;
- Section 6- L'analyse des données ITIE collectées ; et
- Section 7- Les enseignements tirés et les recommandations pour le renforcement de la mise en œuvre de l'ITIE.

Le présent rapport prend en considération les données qui nous ont été parvenues jusqu'à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2017. Les montants sont présentés dans ce rapport en FCFA, sauf indication contraire. Les montants reportés en USD ont été convertis au cours moyen annuel de 1 USD : 597,4 FCFA<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Selon le Rapport annuel 2015 de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).

## 1. SYNTHÈSE

Ce rapport résume les informations sur la conciliation des revenus fiscaux et non fiscaux provenant du secteur extractif au Cameroun et constitue une partie intégrante du processus de mise en œuvre de l'ITIE. Dans ce cadre, les entreprises extractives et les organismes collecteurs (régies financières et autres Administrations) ont reporté respectivement les paiements et les revenus prévus par l'Exigence 4.1 de la Norme ITIE.

Les entités déclarantes ont été également sollicitées pour reporter d'autres informations contextuelles comme les données sur la production, les exportations, l'emploi, les paiements sociaux et autres données prévues par la Norme ITIE.

### 1.1 Périmètre du rapport

#### 1.1.1 Périmètre des entreprises

##### Secteur Pétrolier et gazier

Le Comité ITIE a retenu dans le périmètre de conciliation du présent rapport :

- toutes les sociétés ayant la qualité d'opérateur dans les champs pétroliers et gaziers ;
- les sociétés ayant la qualité d'associé dans les champs pétroliers et gaziers et dont le total des contributions est supérieur ou égal à 65 millions de FCFA ; et
- L'entreprise d'Etat (SNH).

Sur cette base, 14 sociétés, ont été retenues dans le périmètre de conciliation au titre de l'exercice 2015. Elles se détaillent comme suit :

Société	
<b>Entreprise nationale</b>	1. SNH
	2. ADDAX PETROLEUM CAMEROON COMPANY LLC
	3. PERENCO RIO DEL REY
	4. ADDAX PETROLEUM CAMEROON LIMITED
<b>Opérateurs privés en exploitation</b>	5. PERENCO CAMEROUN
	6. GAZ DU CAMEROUN
	7. NOBLE ENERGY CAM LIMITED
	8. NEW AGE
<b>Opérateurs privés en exploration</b>	9. GLENCORE EXPLORATION LTD
	10. TOWER RESSOURCES
	11. ORION ENERGY
	12. EUROIL LIMITED
	13. DANA PETROLEUM CAMEROON LTD
	14. YAN CHANG LOGONE DEVELOPMENT COMPANY

Les revenus des autres sociétés non sélectionnées dans le périmètre de conciliation, ayant la qualité d'associé dans les champs pétroliers, ont été reportés dans ce rapport sur la base des déclarations unilatérales des régies financières.

##### Secteur du transport pétrolier

Le Comité ITIE a décidé de retenir, dans le périmètre de conciliation, la société « Cameroon Oil Transportation Company (COTCO) », seule entreprise opérante dans le secteur de transport.

## **Secteur minier**

Le Comité ITIE a retenu dans le périmètre de conciliation du présent rapport :

- les sociétés minières ou de carrière détenant des permis de recherche ou d'exploitation et ayant une contribution supérieure à 65 millions de FCFA ; et
- les sociétés retenues dans le périmètre de conciliation du Rapport 2014 nonobstant le seuil de matérialité ci-dessus mentionné.

Sur cette base, neuf (9) sociétés extractives ont été retenues pour faire partie de la conciliation au titre de l'année 2015 :

<b>Société minières</b>	<b>Statut</b>
1. CIMENCAM (2)	Exploitation carrière
2. RAZEL CAMEROUN (2)	Exploitation carrière
3. ARAB CONTRACTORS CAMEROUN* (2)	Exploitation carrière
4. LES GRANULATS DU CAMEROUN (2)	Exploitation carrière
5. METALICON CAMEROON S.A (1)	Exploration minière
6. CAM IRON (3)	Exploration minière
7. CAMINA SA (3)	Exploration minière
8. CLIMA DUBAI (3)	Exploration minière
9. CAMRAIL (2) (3)	Exploitation carrière

(1) Nouvelle société non retenue dans le périmètre de conciliation du rapport ITIE 2014

(2) Sociétés retenues pour les flux de paiements régis par le code minier

(3) Sociétés reconduites dans le périmètre 2015

Les revenus provenant des sociétés non sélectionnées dans le périmètre de rapprochement ont été reportés dans ce rapport sur la base des déclarations unilatérales des régies financières.

Pour le cas des sociétés détenant des permis d'exploitation de carrières et dont l'activité principale se rapporte au « Bâtiment et Travaux Public », « Cimenterie » et de « chemin de fer », le Comité ITIE a convenu de les retenir pour les flux de paiements spécifiques régis par le Code Minier seulement.

### **1.1.2 Périmètre des flux**

Le Comité ITIE a retenu dans le périmètre du rapport ITIE 2015 :

- tous les flux de paiements en numéraire et en nature prévus par le Code Minier et le Code Pétrolier;
- tous les flux de paiements prévus par le droit commun retenus en 2014 qui permettent d'atteindre une couverture de 99,9% en 2015 ;
- tous les flux de paiements au titre des transferts infranationaux et des dépenses sociales sans application de seuil de matérialité ; et
- tous les flux de paiements provenant du transport des hydrocarbures.

Sur la base de cette approche, 48 flux de paiements ont été retenus dans le périmètre du rapport ITIE 2015 dont le détail est présenté dans la Section 3.2 du présent rapport.

En dehors des paiements sociaux, des revenus de commercialisation des parts d'huile de l'Etat et des transferts infranationaux, tous les flux de paiements y compris les transferts directs et indirects de la SNH à la l'Etat, ont été rapprochés pour les sociétés retenues dans le périmètre de conciliation du présent rapport.

### **1.1.3 Périmètre des entités publiques et des organismes collecteurs**

Sur la base du périmètre retenu par le Comité ITIE pour les sociétés extractives et les flux de paiements pour l'année 2015, trois (3) régies financières et cinq (5) entités publiques sont retenues pour la déclaration des paiements reçus de ces sociétés extractives et la communication des données contextuelles sur le secteur extractif.

Données financières	
<b>Régies Financières</b>	
1.	Direction Générale des Impôts (DGI)
2.	Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire (DGTCFM)
3.	Direction Générale des Douanes (DGD)
<b>Entités publiques d'Etat</b>	
1.	Société Nationale des Hydrocarbures (SNH)
2.	Société Nationale d'Investissement du Cameroun (SNI)
3.	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)
4.	CAPAM
5.	Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT)

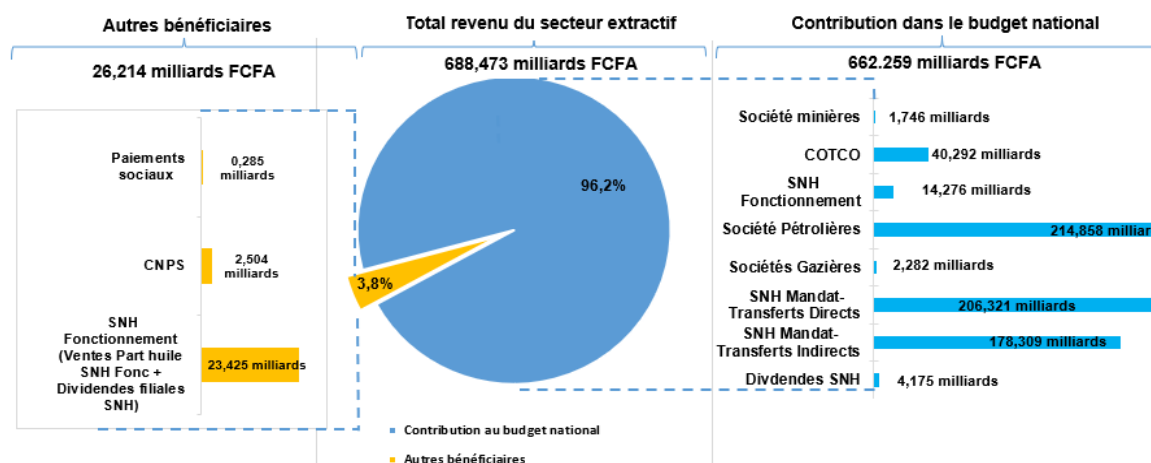
## 1.2 Revenus du secteur extractif

### Revenus générés par le secteur extractif

Sur la base des données reportées par les administrations publiques, après conciliation, les revenus générés par le secteur extractif et de transport pétrolier totalisent un montant de 688,473 milliards FCFA pour l'année 2015.

Les revenus extractifs alloués au budget de l'Etat ont totalisé un montant de 662,259 milliards FCFA soit 96,2% du total des revenus. Les contributions non allouées au budget de l'Etat (revenus encaissés par la Société Nationale des Hydrocarbures « SNH Fonctionnement », les cotisations CNPS et paiements sociaux des entreprises extractives) ont totalisé un montant de 26,214 milliards FCFA soit 3,8% du total des revenus.

Graphique 1 : Revenus générés par le secteur extractif en 2015



La contribution des sociétés pétrolières dans le budget national qui s'élève à 214,858 milliards FCFA inclut la contribution de la société Perenco Cameroon dont l'activité gazière représente 6,82% de l'activité globale.

La contribution du secteur des hydrocarbures au budget de l'Etat s'élève à 620,221 milliards FCFA en 2015 (soit 93,65%). Les contributions du secteur du transport pétrolier et du secteur minier s'élèvent respectivement à 40,292 milliards FCFA (6,08%) et 1,746 milliards FCFA (0,26%).

## Evolution des revenus du secteur extractif

### (i) Revenus du secteur des hydrocarbures

Les revenus du secteur des hydrocarbures ont diminué de 165,057 milliards FCFA (soit une baisse de 20%) passant de 811,170 milliards FCFA<sup>1</sup> en 2014 à 646,113 milliards FCFA en 2015. Cette diminution est due essentiellement à la chute du prix du baril dont le cours moyen est passé de 80 USD en 2014 à 55 USD<sup>2</sup> en 2015.

Le tableau suivant présente le détail de cette diminution par nature de paiement :

Tableau n°1- Evolution des revenus du secteur des hydrocarbures

Paiements agrégés (En milliards FCFA)	2014	2015	Variation en Valeur	Variation en %
Transferts directs au Trésor Public par la SNH mandat	305,215	206,321	(98,894)	-32%
Transferts indirects au Trésor Public par SNH mandat (Interventions directes)	211,959	178,309	(33,650)	-16%
<b>Transferts au Trésor Public par la SNH Mandat (a)</b>	<b>517,174</b>	<b>384,630</b>	<b>(132,544)</b>	<b>-26%</b>
IS pétrolier	178,558	180,943	2,385	1%
TSR	36,304	34,429	(1,875)	-5%
Droits de douane	11,193	9,897	(1,296)	-12%
Autres paiements	3,166	6,147	2,981	94%
<b>Total des paiements versés par les sociétés (b)</b>	<b>229,221</b>	<b>231,416</b>	<b>2,195</b>	<b>1%</b>
<b>Dividendes SNH Fonctionnement (c)</b>	<b>4,175</b>	<b>4,175</b>	<b>-</b>	<b>0%</b>
<b>Total paiements alloués au budget national (a+b+c)</b>	<b>750,570</b>	<b>620,221</b>	<b>(130,349)</b>	<b>-17%</b>
Revenus de commercialisation des Parts d'huile de SNH-Fonctionnement	21,224	16,130	(5,094)	-24%
Dividendes filiales SNH fonctionnement	37,285	7,294	(29,991)	-80%
<b>Total paiements à SNH-Fonctionnement (d)</b>	<b>58,509</b>	<b>23,424</b>	<b>(35,085)</b>	<b>-60%</b>
Paiements sociaux volontaires	0,159	0,262	0,103	65%
Paiements sociaux obligatoires	0,032	0	(0,032)	-100%
<b>Total Paiement sociaux (e)</b>	<b>0,191</b>	<b>0,262</b>	<b>0,071</b>	<b>37%</b>
<b>Cotisations CNPS (f)</b>	<b>1,900</b>	<b>2,206</b>	<b>0,306</b>	<b>16%</b>
<b>Total revenus du secteur pétrolier (a+b+c+d+e+f)</b>	<b>811,170</b>	<b>646,113</b>	<b>(165,057)</b>	<b>-20%</b>

### (ii) Revenus du secteur de transport pétrolier

Les revenus provenant du transport pétrolier via le pipeline Tchad/Cameroun exploité par la société COTCO ont augmenté de 12,484 milliards FCFA soit une évolution de 42%, passant de 29,432 milliards FCFA en 2014 à 41,916 milliards FCFA en 2015. Cette augmentation est expliquée essentiellement par l'arrivée en janvier 2015, d'un deuxième expéditeur de pétrole brut opérant au Tchad « La China Petroleum Corporation International Chad »<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Rapport ITIE 2014.

<sup>2</sup> <http://prixdubaril.com>

<sup>3</sup> Rapport annuel SNH 2015.

Le détail de cette variation se présente comme suit :

Tableau n°2- Evolution des revenus du secteur de transport pétrolier

Paiements agrégés (En milliards FCFA)	2014	2015	Variation en valeur	Variation en %
Droits de Transit	21,343	36,201	14,858	70%
Autres paiements	6,604	4,091	(2,512)	(38)%
<b>Total paiements alloués au budget national</b>	<b>27,947</b>	<b>40,292</b>	<b>12,346</b>	<b>44%</b>
Dividendes versés à la SNH fonctionnement	1,187	1,320	0,133	11%
<b>Total paiements à SNH-Fonctionnement</b>	<b>1,187</b>	<b>1,320</b>	<b>0,133</b>	<b>11%</b>
Paiements sociaux volontaires	-	-	-	-
Paiements sociaux obligatoires	0,024	0,005	(0,019)	(79)%
<b>Total Paiement sociaux</b>	<b>0,024</b>	<b>0,005</b>	<b>(0,019)</b>	<b>(79)%</b>
Cotisations CNPS	0,274	0,298	0,024	9%
<b>Total revenus du secteur du transport pétrolier</b>	<b>29,432</b>	<b>41,916</b>	<b>12,484</b>	<b>42%</b>

### (iii) Revenus du secteur minier

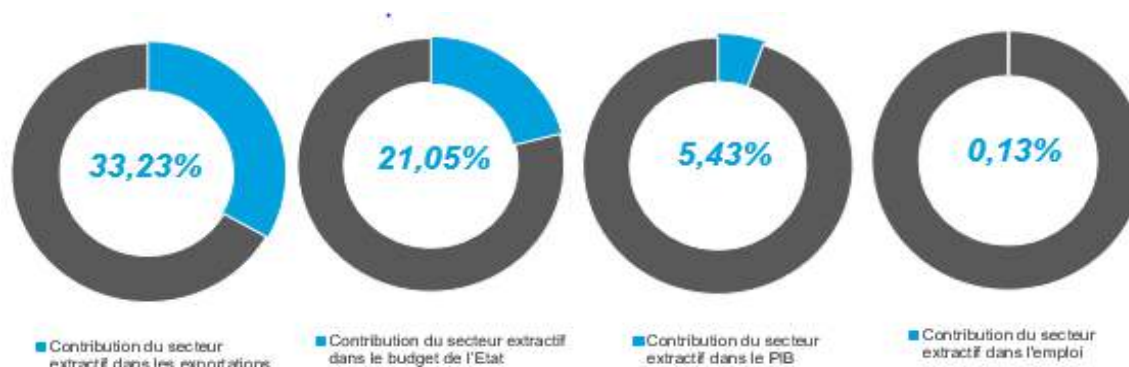
Les revenus du secteur minier ont accusé une hausse de 0,438 milliard FCFA, passant de 1,326 milliards FCFA en 2014 à 1,764 milliards FCFA en 2015. Cette augmentation est expliquée comme suit :

Tableau n°3- Evolution des revenus du secteur minier

Paiements agrégés (En milliards FCFA)	2014	2015	Variation en valeur	Variation en %
Redevance superficière	0,280	0,616	0,336	120%
Taxes à l'extraction	0,244	0,468	0,224	92%
Taxe ad valorem	0,205	0,237	0,032	15%
Droits fixes	0,242	0,112	(0,130)	-54%
Autres	0,309	0,313	0,004	1%
<b>Total paiements alloués au budget national</b>	<b>1,280</b>	<b>1,746</b>	<b>0,466</b>	<b>36%</b>
Paiements sociaux obligatoires	-	-	-	0%
Paiements sociaux volontaires	0,046	0,018	(0,028)	-60%
<b>Total paiements sociaux</b>	<b>0,046</b>	<b>0,018</b>	<b>(0,028)</b>	<b>-60%</b>
<b>Total revenus du secteur minier</b>	<b>1,326</b>	<b>1,764</b>	<b>0,438</b>	<b>33,06%</b>

### Contribution dans l'économie

Sur la base des données économiques présentées au niveau de la Sous-section 4.5, la contribution du secteur extractif dans les exportations, les revenus de l'Etat, le PIB et l'Emploi se présente comme suit :



Source: INS-Cameroun

## 1.3 Production et exportations du secteur extractif

### 1.3.1 Production du secteur des hydrocarbures

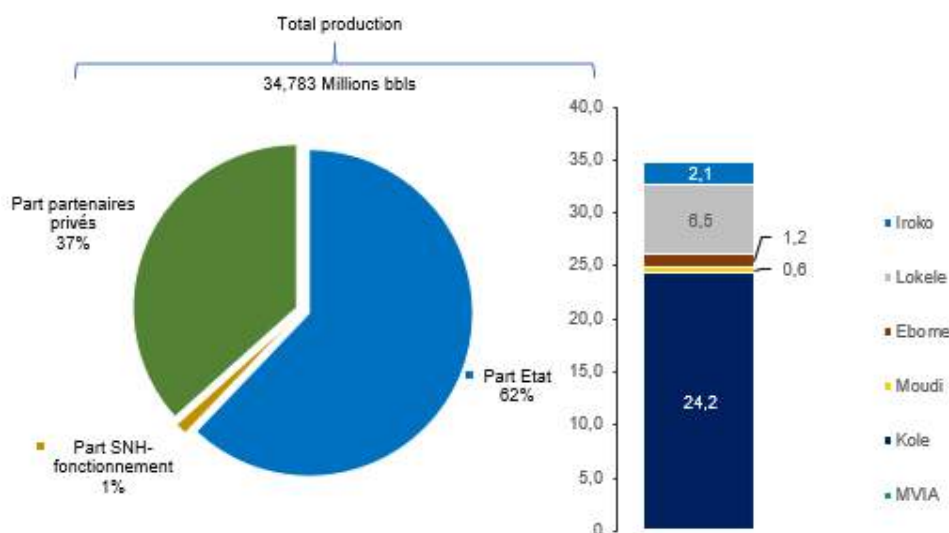
#### Production du pétrole :

Sur la base des données reportées par les sociétés pétrolières et rapprochées avec celles du MINMIDT et de la SNH, la production du pétrole a atteint 34,783 millions de barils en 2015 et se détaille comme suit :

Tableau n°4- Etat de la production pétrolière par opérateur et par champs en 2015

Opérateur	Champs	Concession/Autorisation d'exploitation	Production totale (en bbls)	Part Etat	Part SNH-Fonct	Production totale en milliards FCFA
SNH	MVIA	MVIA	126 938	2 854	124 048	3,43
Perenco RDR	Kole	Champs RDR Classiques	17 661 857	15 433 283	-	534
		Champs Marginaux	2 912 113			88
		Champs Accords 1990	117 914			4
		Champs Unitisés	450 725			14
		Champs DISSONI NORD	3 022 749			92
Perenco Cameroon	Moudi	Moudi	587 726	913 293	325 125	16
	Ebome	KF, KB ; BAF/EBOME	1 238 853			34
Addax PCC	Lokele	Mokoko Abana	5 544 460	4 474 928	-	163,222
	Lokele	Mokoko West	989 677			29,135
Addax PCL	Padouk	Iroko	2 129 631	758 149	-	74,006
<b>Total</b>			<b>34 782 643</b>	<b>21 582 508</b>	<b>449 173</b>	<b>1 051,84</b>

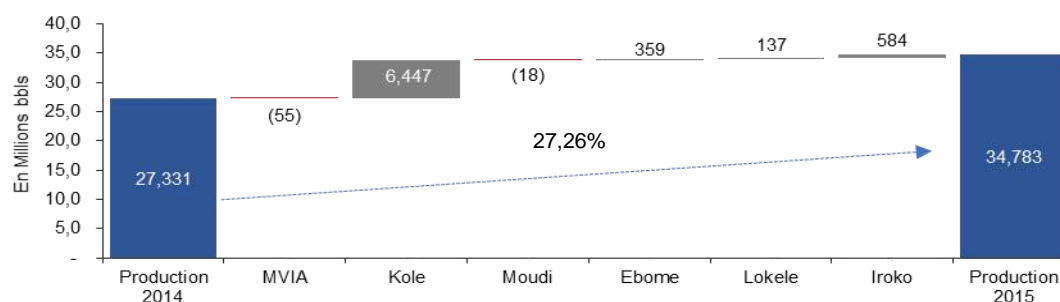
Graphique 2 : Production pétrolière par opérateur et par champs en 2015



## Evolution de la production globale du pétrole

La production pétrolière a atteint 34,783 millions de barils en 2015 contre 27,331 millions de barils en 2014 enregistrant une hausse de 27,26% observée principalement au niveau de l'association Kole comme présentée au niveau du bridge suivant :

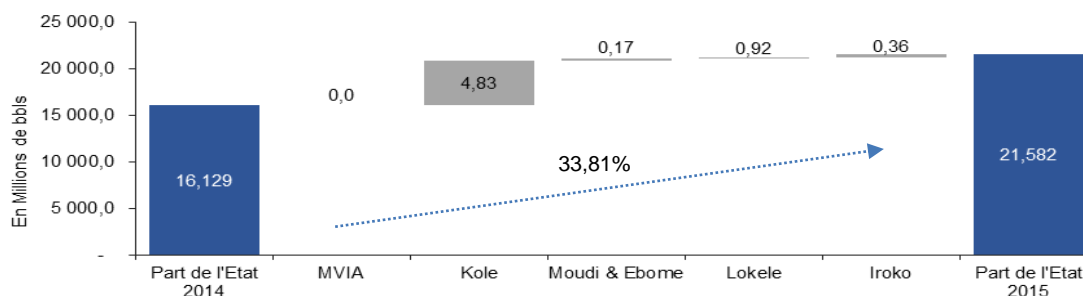
Graphique 3 : Evolution de la production globale du pétrole sur la période 2014-2015



## Evolution de la production du pétrole part de l'Etat

La part de l'Etat dans la production pétrolière au titre de la fiscalité et des différentes formes de partage de la production, s'est élevée à 21,582 millions de barils en 2015 contre 16,129 millions de barils en 2014 soit 62,05% du total de la production (contre 59,01% en 2014). L'évolution de la production part de l'Etat est observée principalement au niveau du champ Kole comme suit :

Graphique 4 : Evolution de la production du pétrole part de l'Etat sur la période 2014-2015



## Production du gaz

Sur la base des données reportées par les sociétés pétrolières, la production du gaz a atteint 13 173,403 millions SCF en 2015 contre 11,542,901<sup>1</sup> millions SCF en 2014 et se détaille comme suit :

Tableau n°5- Etat de la production gazière par opérateur en 2015

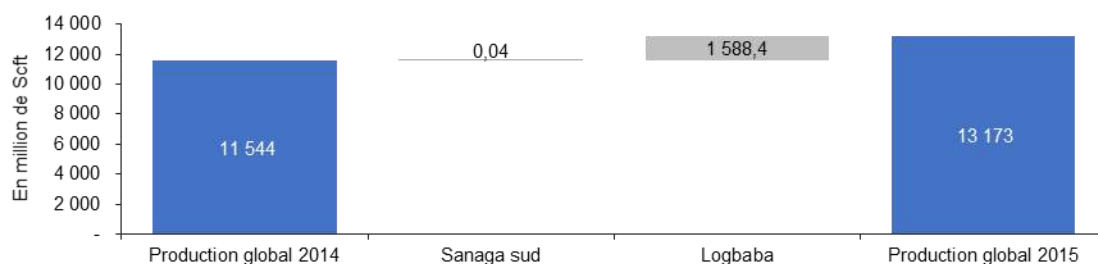
2015	Association	Autorisation d'exploitation	Production de gaz (En Million de SCF)	Part Etat	Production en million FCFA
Perenco Cameroun	Sanaga	Sanaga	10 306	2 732	14 383
Gaz de Cameroun	Logbaba	Logbaba	2 868	362	19 412
<b>Total</b>			<b>13 174</b>	<b>3 094</b>	<b>33 795</b>

<sup>1</sup> Source : Rapport ITIE 2014

## Evolution de la production globale du gaz

L'évolution de la production a été observée principalement au niveau du champs Logbaba de 1 588 millions de SCF contribuant ainsi à 99 % de l'évolution de la production totale sur la période 2015.

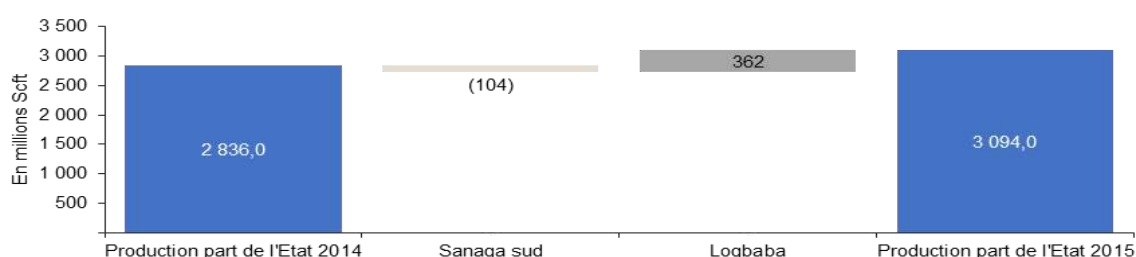
Graphique 5 : Evolution de la production globale du gaz sur la période 2014-2015



## Evolution de la production du gaz part de l'Etat

Les parts de l'Etat dans la production du gaz, au titre la fiscalité et des différentes formes de partage de la production, se sont élevées en 2015 à 3 094 million de SCF contre 2 836 millions de SCF en 2014 soit 23,48 % et 24,57 % du total de la production respectivement sur les deux années.

Graphique 6 : Evolution de la production du gaz part de l'Etat sur la période 2014-2015



## Production du Condensat

Sur la base des données reportées par les sociétés pétrolières rapprochées avec le MINMIDT et la SNH, la production de condensat a atteint 190 087 barils en 2015 contre 169 236 barils en 2014, soit une hausse de 12.32% :

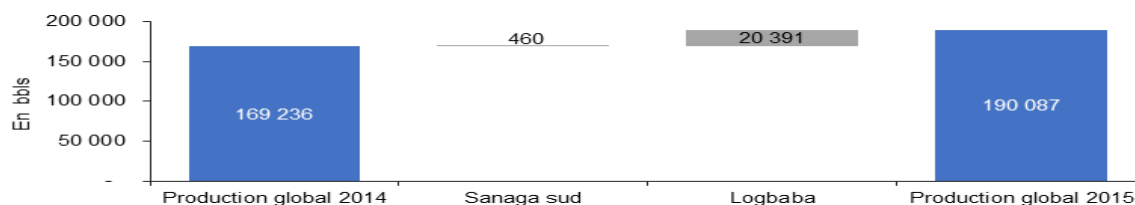
Tableau n°6- Production du condensat en 2015 par opérateur

Opérateur	Association	Concession	Production Totale (en bbls)	Part Etat	Production totale en million FCFA
Perenco Cameroun	Sanaga	Sanaga	149 119	43 151	4 164
Gaz de Cameroun	Logbaba	Logbaba	40 968	5 296	1 278
<b>Total</b>			<b>190 087</b>	<b>48 447</b>	<b>5 442</b>

## Evolution de la production globale de Condensat

Comme montré au niveau du bridge suivant, 99% de l'évolution de la production globale provient du champ Logbaba.

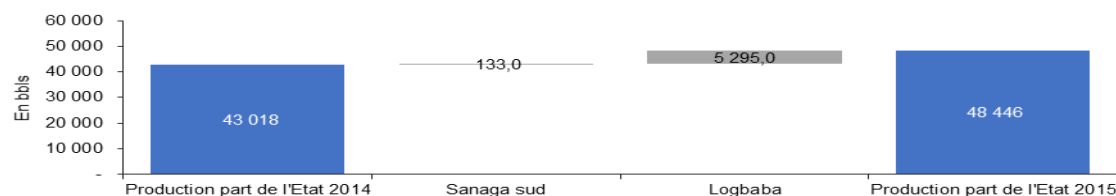
Graphique 7 : Evolution de la production globale du condensat sur la période 2014-2015



## Evolution de la production du condensat part de l'Etat

Les parts de l'Etat dans la production du condensat, au titre de la fiscalité et des différentes formes de partage de la production, se sont élevées en 2015 à 48 447 barils contre 43 018 barils en 2014 soit 25,49 % et 25,42% du total de la production respectivement sur les deux années.

Graphique 8 : Evolution de la production du condensat part de l'Etat sur la période 2014-2015



### 1.3.2 Production du secteur Minier

Sur la base des données reportées par les sociétés minières, la valeur de la production minière en 2015 se détaille comme suit :

Tableau n°7- Production minière en 2015 par opérateur et par nature de minerai

Entité déclarante	Produits	Unité	Volume	Valeur (en million FCFA)
CIMENCAM	Pouzolane	Tonne	304 676	45,7
	Calcaire	Tonne	117 913	40,8
	Sable	Tonne	8 634	1,3
	Argile	Tonne	8 973	1,35
GRACAM	Granulats	Tonne	88 275	649,08
	Sable	Tonne	15 864	126,37
Arab Contractors Cameroun	Granulats	Tonne	279 060	2 790,60
Razel Cameroun	Granulats	Tonne	576 616	2 315,32
	Sable	Tonne	396 148	
<b>Production en tonnes</b>			<b>1 796 159</b>	<b>5 970,52</b>
CAMRAIL	Granulats	Mètre cube	22 892	262,69
	Sable	Mètre cube	2 158	6,96
<b>Production en mètre cube</b>			<b>25 050</b>	<b>269,65</b>
CAPAM	Production peu mécanisée d'Or	Gramme	795 263	14 712
<b>Production en Gramme</b>			<b>795 263</b>	<b>14 712</b>
Statistiques Processus KIMBERLEY <sup>1</sup>	Diamond	Carat	2 244,61	298,03
<b>Production en Carat</b>			<b>2 244,61</b>	<b>298,03</b>

<sup>1</sup> <https://www.kimberleyprocess.com/en/cameroon-0>

### 1.3.3 Exportation du secteur des hydrocarbures

Sur la base des données reportées par les sociétés pétrolières, les exportations de pétrole ont atteint 31 222 841 bbl pour une valeur de 917 milliards de FCFA en 2015 contre 26 125 165 bbl pour une valeur totale de 1 241 milliards de FCFA en 2014 :

Le détail des valeurs des exportations par société sur la période 2014-2015 se présente comme suit :

**Tableau n°8- Exportation pétrolière en bbl et en valeur par opérateur en 2015**

Société	2014	2015	2014	2015	2014	2015
	Volume en bbl		Valeur en millions USD		Valeur en milliards FCFA*	
SNH Mandat	15 626 758	19 263 721	1 514,48	946,99	743,66	559,32
SNH Fonctionnement	291 163	52 500	29,16	2,66	14,44	1,57
ADDAX PCC	5 360 418	5 740 252	518,04	282,87	256,12	168,99
Perenco RDR	3 341 790	5 298 138	335,87	263,29	166,05	158,47
ADDAX PCL	1 240 431	665 230	98,83	38,69	48,86	23,12
Perenco CAM	264 605	203 000	25,03	10,31	12,37	6,16
<b>Total</b>	<b>26 125 165</b>	<b>31 222 841</b>	<b>2 521,41</b>	<b>1 544,81</b>	<b>1 241,51</b>	<b>917,63</b>

\*Convertis au cours moyen

Le détail par cargaison des exportations de la SNH (Fonctionnement et Mandat) pour l'année 2015 est présenté en annexe 13.

## 1.4 Exhaustivité et fiabilité des données

### 1.4.1 Exhaustivité des données

#### (a) Entreprises Extractives

Toutes les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation, ont soumis un formulaire de déclaration à l'exception des 7 sociétés listées ci-dessous :

**Tableau n°9- Sociétés retenues dans le périmètre de conciliation n'ayant pas soumis un formulaire de déclaration**

Sociétés	Secteur	Revenus déclarés par l'Etat (milliards FCFA)	% dans les revenus de l'Etat
ORION ENERGY	Pétrolier	1,195	0,18%
DANA PETROLEUM CAMEROON LTD	Pétrolier	0,003	0,00%
YAN CHANG LOGONE DEVELOPMENT COMPANY	Pétrolier	0,001	0,00%
METALICON CAMEROON SA	Minier	0,071	0,01%
CAM IRON	Minier	0,069	0,01%
CAMINA	Minier	0,024	0,00%
CLIMA DUBAI	Minier	0,009	0,00%
<b>Total</b>		<b>1,372</b>	<b>0,21%</b>

Compte tenu de la faible contribution de ces entreprises qui est de 1,372 milliards de FCFA, représentant 0,21% de la contribution du secteur extractif dans le budget de l'Etat, l'absence de déclaration ne devrait pas affecter l'exhaustivité des données présentées dans le présent rapport.

Sur ces 7 sociétés, nous avons reçu seulement les éléments de preuves des 3 sociétés pétrolières et une société minière justifiant la non soumission de leurs déclarations comme suit :

**Tableau n°10- Eléments de preuve pour les sociétés n'ayant pas soumis un formulaire de déclaration**

Sociétés	Justification <sup>1</sup>
ORION ENERGY	Un Procès-Verbal de carence en date du 22 décembre 2015 mentionnant l'absence de la société dans les réunions des Comités Techniques et

<sup>1</sup> Les preuves justifiant la suspension ou la cessation de l'activité sont présentées dans l'annexe 14.

Sociétés	Justification <sup>1</sup>
	d'Opérations de l'association et la fermeture de ses bureaux. Une lettre adressée par la SNH au Ministre des Mines en date du 2 novembre 2017 mentionnant que la situation contractuelle est très confuse malgré les multiples relances de la SNH à ORION afin de respecter ses engagements. Par cette lettre la SNH demande au Ministre d'adresser à la société une mise en demeure de 60 jours.
DANA PETROLEUM CAMEROON LTD	Une lettre adressée par la SNH au Ministre des Mines en date du 24 aout 2016 mentionnant que la société DANA a fait tenir à la SNH et au MINMIDT le 19 juillet 2016 d'une correspondance informant son retrait ainsi que celui de la société MADISON du CPP Bakassi Ouest et la cession de tous leurs intérêts à compter du 31 juillet 2016, à la société SOFTROCK, cosignataire du CPP. La superficie de l'AER a été reversée dans le Domaine Minier National.
YAN CHANG LOGONE DEVELOPMENT COMPANY	Les résolutions du Comité Spécial d'Exploitation signées par la société YAN CHANG et la SNH en date du 10 mars 2016 stipulant qu'en raison de l'insécurité permanente dans la Région de l'Extrême-Nord, une situation de Force Majeure a été déclarée le 21 mai 2014 pour AER Zina-Makary, les activités ont été, par conséquent, suspendues.
METALICON CAMEROON	Une lettre adressée par le ministère des mines, de l'industrie et du développement technologique en date du 10 septembre 2017 demandant à la société la suspension immédiate de toutes ses activités d'exploitation artisanale semi-mécanisé dans les sites de l'Arrondissement de Batouri pour une durée de six (06) mois à compter de la date de signature de la lettre, et ce suite aux manquements à ses obligations contenues dans le cahier de charge

## (b) Régies Financières

Toutes les régies financières retenues dans le périmètre de conciliation, ont soumis un formulaire de déclaration pour toutes les entreprises extractives retenues dans le périmètre du rapport ITIE 2015.

Sous réserve des constats ci-dessus présentés, nous pouvons raisonnablement conclure que ce rapport couvre de manière satisfaisante l'ensemble des revenus significatifs provenant du secteur extractif au Cameroun pour l'année 2015.

### 1.4.2 Fiabilité des données

#### (a) Entreprises Extractives

Dans le cadre de la procédure convenue avec le Comité ITIE pour assurer la crédibilité et la fiabilité des données reportées par les entreprises extractives, les sociétés retenues dans le périmètre de conciliation ont été sollicitées pour soumettre un formulaire de déclaration signé par un représentant habilité et certifié par un auditeur externe.

Sur les 17 sociétés extractives ayant soumis des formulaires de déclaration, 3 sociétés ne se sont pas conformées à la procédure convenue de l'attestation et la certification des formulaires de déclaration, comme le montre le tableau suivant :

**Tableau n°11- Liste des sociétés ayant envoyé un formulaire de déclaration non signé par représentant habilité ou non signé par un auditeur externe**

Sociétés	Secteur	Signé par un représentant habilité	Certifié par un auditeur externe	Revenus déclarés par l'Etat (milliards FCFA)	% dans les revenus de l'Etat (Secteur extractif)
NOBLE ENERGY CAM LIMITED	Pétrolier	Oui	Non	0,443	0,07%
ARAB CONTRACTORS CAMEROUN	Minier	Oui	Non	0,066	0,01%
CAMRAIL	Minier	Non	Non	0,014	0,00%
<b>Total</b>				<b>0,523</b>	<b>0,08%</b>

Les paiements déclarés par l'Etat pour ces trois sociétés représentent 0,08% du total des revenus du secteur extractif. Compte tenu de la faible contribution de ces entreprises, le défaut de certification ne devrait pas affecter la fiabilité des données reportées dans le présent rapport.

Sur les 17 sociétés extractives ayant soumis des formulaires de déclaration, 11 sociétés extractives ont mentionné que leurs états financiers 2015 ont été certifiés par un auditeur externe. Sur ces 11 sociétés seulement six ont envoyé une preuve de certification. Il s'agit de :

**Tableau n°12- Liste des sociétés ayant soumis une preuve de certification des états financiers 2015**

Société
SOCIETE NATIONALE DES HYDROCARBURES (SNH)
ADDAX PETROLEUM CAMEROON COMPANY (APCC)
NEW AGE
CAMEROON OIL TRANSPORTATION COMPANY (COTCO)
PERENCO CAMEROON
PERENCO RIO DEL REY

Les informations relatives à la crédibilité et la fiabilité des données des sociétés extractives sont présentées à l'Annexe 5 du présent rapport.

### **(b) Régies Financières**

Dans le cadre de la procédure convenue pour assurer la crédibilité et la fiabilité des données reportées par l'Etat, les régies financières ont été sollicitées pour faire signer leurs déclarations par une personne habilitée et les faire certifier par la Chambre des Comptes.

#### Attestation de la direction

Toutes les régies financières ont fourni des formulaires de déclaration signés par leurs directions.

#### Certification par la Chambre des Comptes

La Chambre des Comptes a communiqué un rapport de certification sous réserve du non-respect des délais et formes concluant que les déclarations des trois régies financières (DGTCFM, DGI et la DGD), retenues dans le périmètre ITIE, sont régulières et sincères. Ce rapport a été accompagné par les formulaires de déclaration de ces régies portant la certification de la Chambre des Comptes.

Les revenus déclarés par ces trois régies représentent plus de 99% du total des revenus du secteur extractif.

Sous réserve des constats ci-dessus présentés, nous pouvons conclure avec une assurance raisonnable sur la crédibilité et la fiabilité des revenus du secteur extractif reportés dans le présent rapport.

## **1.5 Résultats des travaux de conciliation**

### **1.5.1 Conciliation des flux de paiements**

Les déclarations des entreprises retenues dans le périmètre de rapprochement ont été rapprochées avec les déclarations de l'Etat. Le rapprochement a été effectué sur la base du détail des paiements « quittance par quittance » et a permis de couvrir 97,62%<sup>1</sup> du total des revenus du secteur extractif.

Les travaux de conciliation des flux de paiements ont eu pour objectif de détecter l'existence d'éventuels écarts entre les montants des paiements déclarés par les entreprises extractives et les

<sup>1</sup> Taux de couverture est de 99,96% si on ne prend pas en compte les revenus de commercialisation des parts de production de la SNH fonctionnement dont le rapprochement n'est pas exigé par la Norme ITIE.

revenus déclarés par l'Etat. Les écarts identifiés initialement ont été analysés et ajustés chaque fois que les justifications nécessaires ont été produites par les parties déclarantes.

L'écart global net non rapproché s'élève à 1,034 milliard FCFA soit **0,16%** du total des recettes déclarées par l'Etat après ajustement (soit inférieur au seuil d'écart acceptable de 2% fixé par le Comité ITIE).

Les résultats des travaux de conciliation par secteur sont résumés au niveau du tableau suivant :

**Tableau n°13- Etat global de l'écart de conciliation résiduel par secteur**

Chiffres après ajustement (En milliards FCFA)	Secteur des hydrocarbures	Secteur de transport pétrolier	Secteur minier	Total
Déclaration des entreprises extractives	603,301	41,898	0,374	645,573
Déclaration de l'Etat	604,154	41,911	0,542	646,607
<b>Ecart résiduel*</b>	<b>(0,853)</b>	<b>(0,013)</b>	<b>(0,168)</b>	<b>(1,034)</b>
<b>Ecart en %</b>	<b>(0,14)%</b>	<b>(0,03)%</b>	<b>(30,99)%</b>	<b>(0,16)%</b>

(\*) Cet écart tient compte de l'écart de conciliation relatif aux paiements des sociétés pétrolières à la SNH-Mandat.

Les écarts et ajustements agrégés par sous-secteur se présentent comme suit :

### Secteur des hydrocarbures

A la date de ce rapport, les travaux de conciliation ont dégagé un écart résiduel de **0,326 milliard de FCFA**, soit **(0,06) %** du total des recettes déclarées par l'Etat pour les sociétés pétrolières après ajustement. Le détail des écarts et des ajustements opérés se présente comme suit :

**Tableau n°14- Ecart résiduel de conciliation du secteur des hydrocarbures**

Paiements agrégés (En milliards FCFA)	Déclaration initiale	Ajustements de conciliation	Déclaration ajustée
<b>SNH Mandat - ETAT(I)</b>			
SNH-Mandat	388,805	-	388,805
Gouvernement	388,805	-	388,805
Ecarts	-	-	-
<b>Sociétés pétrolières (II)</b>			
Sociétés pétrolières (y compris SNH Fonctionnement) (*)	230,928	0,814	231,742
Gouvernement (*)	230,548	0,868	231,416
Ecarts	0,380	(0,054)	0,326
<b>Total alloué au budget (a=(I+II))</b>			
Sociétés pétrolières + SNH	619,733	0,814	620,547
Gouvernement	619,353	0,868	620,221
Ecarts	0,380	(0,054)	0,326
<b>Reçus par SNH (b)</b>			
Sociétés pétrolières	5,974	-	5,974
SNH-Fonctionnement	5,974	-	5,974
Ecarts	-	-	-
<b>Total flux de paiements conciliés (a+b)</b>			
<b>Sociétés pétrolières</b>	<b>625,707</b>	<b>0,814</b>	<b>626,521</b>
<b>Gouvernement et autres bénéficiaires</b>	<b>625,327</b>	<b>0,868</b>	<b>626,195</b>
<b>Ecart en valeur</b>	<b>0,380</b>	<b>(0,054)</b>	<b>(0,326)</b>
<b>Ecart en %</b>	<b>0,06%</b>		<b>0,05%</b>

(\*) Hors CNPS

Par ailleurs, les paiements au titre de la fiscalité pétrolière effectués par les entreprises pétrolières à la SNH-Mandat, et qui sont reversés ensuite par cette dernière à l'Etat en plus des revenus de commercialisation des parts d'huile de l'Etat, ont fait l'objet de conciliation.

**Tableau n°15- Ecart résiduel de conciliation des paiements effectués par les sociétés pétrolières à la SNH**

Paiements agrégés (En milliards FCFA)	Déclaration initiale	Ajustements de conciliation	Déclaration ajustée
<b>SNH-Mandat</b>			
Sociétés pétrolières	(18,613)	0,466	(18,147)
SNH-Mandat	(16,953)	-	(16,953)
<b>Ecart</b>	<b>(1,661)</b>	<b>0,466</b>	<b>(1,194)</b>

### Secteur de transport pétrolier

Les travaux de conciliation ont dégagé un écart résiduel de **(0,012) milliard FCFA**, soit (0,03) % du total des revenus déclarés par l'Etat après ajustements.

**Tableau n°16- Ecart résiduel de conciliation du secteur du transport pétrolier**

Paiements agrégés (En milliards FCFA)	Déclaration initiale	Ajustements de conciliation	Déclaration ajustée
<b>Alloués au Budget National concilié (a)</b>			
COTCO	40,304		40,304
Gouvernement	40,292	-	40,292
<b>Ecart</b>	<b>0,012</b>		<b>0,012</b>
<b>Reçus par SNH (b)</b>			
COTCO	1,320	-	1,320
SNH -Fonctionnement	1,320	-	1,320
<b>Ecart</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total flux de paiements conciliés (a+b)</b>			
COTCO	41,624	-	41,624
Gouvernement et SNH	41,612	-	41,612
<b>Ecart en valeur</b>	<b>0,012</b>	<b>-</b>	<b>0,012</b>
<b>Ecart en %</b>	<b>0,03%</b>		<b>0,03%</b>

### Secteur minier

Les travaux de conciliation ont dégagé un écart résiduel net de **(0,168) milliard FCFA**, soit (31,05)% du total des recettes déclarées par l'Etat pour les sociétés minières après ajustement.

**Tableau n°17- Ecart résiduel de conciliation du secteur minier**

Paiements agrégés (En milliards FCFA)	Déclaration initiale	Ajustements de conciliation	Déclaration ajustée
<b>Flux conciliés alloués au Budget National</b>			
Sociétés minières	0,374	(0,001)	0,373
Gouvernement	0,527	0,014	0,541
<b>Ecart en valeur</b>	<b>(0,153)</b>	<b>(0,015)</b>	<b>(0,168)</b>
<b>Ecart en %</b>	<b>(29,03) %</b>		<b>(31,05) %</b>

## 1.5.2 Conciliation des volumes et des valeurs de production

### Rapprochement de la production globale avec la MINMIDT

- **Production du pétrole**

Les résultats des travaux de conciliation entre les données des entreprises et celles du MINMIDT sont présentés dans le tableau suivant :

**Tableau n°18- Conciliation de la production de pétrole en volume avec la MINMIDT**

(En million de bbl)

Opérateur	Concession	Société	MINMIDT	Ecart
SNH fonctionnement	MVIA	0,13	0,13	0,00
Addax APCC	Lokele, Kole	6,53	6,39	0,14
Perenco Rio Del Rey	Kole	24,17	24,17	0,00
Addax APCL	Iroko	2,13	2,27	(0,14)
Perenco Cameroun	Moudi, Ebome	1,83	1,83	0,00
<b>Total</b>		<b>34,78</b>	<b>34,78</b>	<b>0,00</b>

- **Production du Gaz**

Les résultats des travaux de conciliation entre les données des entreprises et celles du MINMIDT sont présentés dans le tableau suivant :

**Tableau n°19- Conciliation de la production de gaz en volume avec la MINMIDT**

(En million de SCFT)

Opérateur	Concession	Société	MINMIDT	Ecart
Perenco Cameroon	Sanaga	10 306	9 890	416
GAZ du Cameroon	Logbaba	2 868	2 870	(2)
<b>Total</b>		<b>13 173</b>	<b>12 760</b>	<b>413</b>

- **Production du Condensat :**

Les résultats des travaux de conciliation entre les données des entreprises et celles du MINMIDT sont présentés dans le tableau suivant :

**Tableau n°20- Conciliation de la production de condensat en volume avec la MINMIDT**

(En million de bbl)

Opérateur	Concession	Société	MINMIDT	Ecart
Perenco Cameroun	Sanaga	0,15	0,15	-
GAZ du Cameroun	Logbaba	0,04	0,04	-
<b>Total</b>		<b>0,19</b>	<b>0,19</b>	<b>-</b>

### Rapprochement de la production globale avec la SNH

- **Production du pétrole**

**Tableau n°21- Conciliation de la production de pétrole en volume avec la SNH**

(En million de bbl)

Opérateur	Concession	Société	SNH	Ecart
Addax APCC	Lokele, Kole	6,53	6,39	0,14
Perenco Rio Del Rey	Kole	24,17	24,17	-
Addax APCL	Iroko	2,13	2,27	(0,14)
Perenco Cameroun	Moudi, Ebome	1,83	1,83	-
<b>Total</b>		<b>34,66</b>	<b>34,66</b>	<b>-</b>

- **Production du Gaz**

Tableau n°22- Conciliation de la production de Gaz en volume avec la SNH

(En million de SCFT)

Opérateur	Concession	Société	SNH	Ecart
Perenco Cameroun	Sanaga	10 306	9 890	416
GAZ du Cameroun	Logbaba	2 868	2 871	(3)
<b>Total</b>		<b>13 173</b>	<b>12 761</b>	<b>413</b>

- **Production du Condensat**

Tableau n°23- Conciliation de la production de condensat en volume avec la SNH

(En million de bbl)

Opérateur	Concession	Société	SNH	Ecart
Perenco Cameroun	Sanaga	0,15	0,15	-
GAZ du Cameroun	Logbaba	0,04	0,04	-
<b>Total</b>		<b>0,19</b>	<b>0,19</b>	<b>-</b>

## Rapprochement de la production-part de la SNH-Etat

- **Production du pétrole**

Tableau n°24- Conciliation de la part de l'Etat dans la production de pétrole

(En million de bbl)

Opérateur	Concession	Société	SNH	Ecart
Addax APCC	Lokele, Kole	4,47	4,38	0,10
Perenco Rio Del Rey	Kole	15,43	15,43	-
Addax APCL	Iroko	0,76	0,81	(0,05)
Perenco Cameroun	Moudi, Ebome	0,91	0,91	-
<b>Total</b>		<b>21,58</b>	<b>21,53</b>	<b>0,05</b>

- **Production du Gaz**

Tableau n°25- Conciliation de la part de l'Etat dans la production de Gaz

(En million de SCFT)

Opérateur	Concession	Société	SNH	Ecart
Perenco Cameroun	Sanaga	2 953	2 732	221
GAZ du Cameroun	Logbaba	-	362	(362)
<b>Total</b>		<b>2 953</b>	<b>3 094</b>	<b>(141)</b>

- **Production du Condensat**

Tableau n°26- Conciliation de la part de l'Etat dans la production de Condensat

(En million de bbl)

Opérateur	Concession	Société	SNH	Ecart
Perenco Cameroun	Sanaga	0,04	0,04	0,00
GAZ du Cameroun	Logbaba	-	0,01	(0,01)
<b>Total</b>		<b>0,04</b>	<b>0,05</b>	<b>(0,01)</b>

### 1.5.3 Conciliation des exportations

Les conciliations des exportations déclarées par les sociétés pétrolières avec les déclarations de la DGD n'a pas fait apparaître des écarts significatifs au titre des cargaisons expédiés. Les résultats de ces travaux de conciliation sont présentés au niveau de la Section 5.1.

### 1.5.4 Conclusion

Les résultats des rapprochements tendent à confirmer la qualité et la fiabilité des déclarations ITIE de l'Etat. Le rapport de la Chambre des Comptes confirme la régularité et la sincérité des déclarations des régies financières qui représentent 99.62% des revenus extractifs alloués au budget national.

En dehors du point 1.4.1 (a) et 1.4.2 (a) dont l'impact est peu significatif, nous n'avons pas relevé d'éléments pouvant remettre en cause l'exhaustivité et la fiabilité des revenus du secteur extractif reportés par les organismes collecteurs inclus dans le présent rapport.

## 1.6 Recommandations

Sans remettre en cause les informations divulguées dans le présent rapport, nous avons émis des recommandations pour améliorer la mise en œuvre du processus ITIE au Cameroun. Les recommandations formulées portent sur les aspects suivants :

**Tableau n°27- Tableau synthétique des recommandations**

Recommandations
1. Respect des taux de partage des recettes (transferts infranationaux)
2. Gestion des revenus issus du secteur minier artisanal
3. Gestion des revenus issus du secteur pétrolier et gazier
4. Respect de la réglementation en matière d'imposition de la plus-value sur cession des droits portant sur les ressources naturelles.
5. Ecart entre les données certifiées par la Chambre des Comptes et les données ajustées par l'Administrateur Indépendant
6. Absence et retard dans la soumission des formulaires de déclaration
7. Respect des délais et formes de saisine de la Chambre des Comptes
8. Respect de l'Exigence 6.1 de la norme ITIE 2016

Les constatations et les recommandations émises sont détaillées dans la Section 7.1 du présent rapport. Nous présentons aussi un suivi de la mise en œuvre des recommandations faites dans les rapports précédents au niveau de la Section 7.2



Tim Woodward  
Associé  
Moore Stephens LLP

150 Aldersgate Street  
London EC1A 4AB

31 Décembre 2017

## 2. APPROCHE ET METHODOLOGIE

Le processus de conciliation a été conduit en suivant les étapes suivantes :

- étude de cadrage pour la collecte des données contextuelles, la détermination d'un seuil de matérialité, la délimitation du périmètre de la conciliation et la mise à jour du formulaire de déclaration ;
- collecte des données sur les paiements des entreprises extractives et les revenus du gouvernement qui constituent la base des travaux de conciliation ;
- rapprochement des données reportées par les parties déclarantes en vue d'identifier les écarts éventuels ; et
- prise de contact avec les parties déclarantes pour analyser les écarts et les ajuster sur la base des confirmations et justifications communiquées.

### 2.1 Etude de cadrage

L'étude de cadrage a porté sur le secteur des hydrocarbures, le secteur de transport pétrolier et sur le secteur minier qui constituent la source de revenus des industries extractives au Cameroun et a inclus nos préconisations pour :

- le seuil de matérialité à retenir pour le choix du périmètre ITIE 2015 ;
- les flux de paiements et autres données à retenir dans le périmètre de conciliation ;
- les entreprises et les entités publiques qui sont tenues de faire une déclaration ;
- les garanties à apporter par les entités déclarantes pour assurer la crédibilité des données ITIE ; et
- le niveau de désagrégation à appliquer aux données reportées pour les besoins des travaux de conciliation.

Les résultats de l'étude de cadrage, qui ont été soumis et approuvés par le Comité ITIE, sont présentés dans le Chapitre 3 du présent rapport.

### 2.2 Collecte des données

Les directives de déclaration des données et les formulaires tels qu'approuvés par le Comité ITIE ont fait l'objet d'un atelier de formation au profit des parties déclarantes.

Le Comité ITIE a fixé comme date le 2 Novembre 2017 pour la soumission des déclarations certifiées.

Les entités déclarantes ont également été sollicitées pour annexer à leurs déclarations, le détail par quittance et par date de paiement des montants reportés et leurs états financiers certifiés pour l'année 2015.

### 2.3 Compilation des données et analyse des écarts

Les travaux de conciliation et d'analyse des écarts se sont déroulés pendant le mois de novembre 2017.

Au cours de cette phase, nous avons procédé au :

- rapprochement des flux de paiements déclarés par les entreprises extractives avec les recettes déclarées par les régies financières ;
- l'identification des différences, des écarts significatifs et de l'analyse de leurs origines ;
- la collecte des éléments de réponse des entreprises et des régies financières concernant les écarts et l'examen des pièces justificatives ; et
- l'identification des ajustements nécessaires. Ces ajustements ont été opérés sur la base des justifications et/ou confirmations obtenues des parties déclarantes.

Chaque fois où les écarts n'ont pas pu être conciliés, nous avons contacté les parties déclarantes en vue d'obtenir les documents justificatifs pour procéder aux ajustements. Dans certains cas, ces écarts n'ont pas pu être ajustés. Les résultats des travaux de conciliation sont présentés dans le Chapitre 5 du présent rapport.

## 2.4 Processus d'assurance des données ITIE

Afin de garantir la fiabilité et l'exhaustivité des données reportées dans le cadre du rapport ITIE 2015, les mesures suivantes ont été convenues avec le Comité ITIE :

### Pour les entreprises extractives :

Les formulaires de déclaration, soumis par les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation, doivent être :

- signés par une personne habilitée à représenter l'entreprise extractive ;
- accompagnés par un détail par quittance des paiements reportés ;
- accompagnés des états financiers certifiés de l'entreprise pour l'année 2015 ; et
- certifiés par un auditeur externe qui atteste que les données reportées sont conformes aux comptes de l'entité et qu'aucun élément n'a été porté à son attention qui est de nature à remettre en cause la fiabilité ou l'exhaustivité des paiements reportés par l'entreprise.

### Pour les régies financières :

Les formulaires de déclaration des régies financières doivent être :

- signés par un officiel habilité de la régie financière déclarante ;
- accompagnés par un détail par quittance des paiements reportés ; et
- certifiés par la Chambre des Comptes.

Le détail de soumission des formulaires de déclaration signés et certifiés est présenté dans l'Annexe 2 du présent rapport.

## 2.5 Niveau de désagrégation

Les formulaires de déclaration et les chiffres doivent être soumis :

- par entreprise (une entreprise correspond à un identifiant fiscal) ;
- par administration ou entité publique pour chaque société retenue dans le périmètre de conciliation ; et
- par taxe et par nature de flux de paiement tels que détaillés dans les formulaires de déclaration.

Pour chaque flux de paiement reporté, les sociétés et les administrations ont été sollicitées à produire un détail par quittance/paiement, par date et par bénéficiaire.

## 2.6 Base des déclarations

Les paiements et les revenus reportés dans le cadre du Rapport ITIE correspondent strictement à des flux de paiements ou des contributions intervenus et recouverts par l'Etat durant l'année 2015. Autrement dit, les paiements effectués avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ainsi que les paiements effectués après le 31 décembre 2015 ont été exclus.

Les entités déclarantes ont été sollicitées pour reporter leurs paiements ou revenus dans la devise de paiement. Les paiements effectués en Dollar Américain (USD) ont été convertis, le cas échéant, au cours moyen annuel communiqué dans le rapport annuel 2015 de la BEAC. 1 USD : 597,4 FCFA.

## 2.7 Procédures de gestion et de protection des données collectées

Dans l'objectif de protéger la confidentialité des données collectées de la part des entités déclarantes, les mesures suivantes ont été appliquées :

- seules les données exigées par la Norme ITIE, les Termes de Références et les travaux de rapprochements ont été sollicités. Toute information non pertinente communiquée par inadvertance sera supprimée et/ou détruite ;
- les données collectées sont traitées sur des ordinateurs portables verrouillés par des mots de passe et les communications par courrier électronique seront effectuées via des serveurs de messagerie sécurisés ;
- les données sources sont archivées d'une manière sécurisée une fois le rapport final transmis au Comité ITIE ;
- les parties déclarantes ont été sollicitées de communiquer toute information considérée comme sensible ou confidentielle directement à l'administrateur indépendant ; et
- toutes les demandes d'informations supplémentaires de la part des entités gouvernementales ou des sociétés déclarantes pour les besoins de rapprochement sont traitées conformément au protocole ci-dessus indiqué.

### 3. DETERMINATION DU PERIMETRE ITIE

#### 3.1 Approche pour la sélection du périmètre

Pour les besoins de l'analyse du seuil de matérialité, une étude de cadrage a été élaborée et validée par le Comité ITIE. Cette étude a proposé une approche qui associe les critères suivants :

- la détermination de la matérialité en fixant un objectif en termes de couverture par rapport aux revenus du secteur (environ 99%) et retenir le seuil de matérialité qui en découle ;
- les flux cités par la Norme ITIE (Exigence 4.1.b de la Norme ITIE 2016) ont été inclus sans application d'un seuil de matérialité ;
- le principe de continuité dans le sens que tous les flux retenus dans le périmètre du rapport ITIE 2014 ont été maintenus même si leurs contributions se trouvent en dessous du seuil de matérialité fixé ;
- toutes les sociétés dont le total des paiements est supérieur au seuil de matérialité ont été sollicitées pour soumettre une déclaration ;
- les sociétés publiques et les sociétés extractives privées impliquées dans des transactions de troc ou de transactions sur les titres miniers ont été sollicitées pour soumettre un formulaire de déclaration même si leurs contributions sont inférieures au seuil de matérialité fixé ;
- les organismes collecteurs ont été invités à divulguer unilatéralement les revenus encaissés des sociétés non sélectionnées dans le périmètre de conciliation et répertoriées dans le cadastre minier ; et
- les entités retenues dans le périmètre ont été appelées à renseigner en plus des flux mentionnées dans le formulaire de déclaration tous flux de paiement dépassant les 100KUSD/55 millions de FCFA.

#### 3.2 Sélection des flux de paiements

##### 3.2.1 Critères de matérialité

Le Comité ITIE a convenu de retenir dans le périmètre du rapport ITIE 2015 :

- tous les flux de paiements en numéraire et en nature régis par le code minier et le code pétrolier sans application de seuil de matérialité ;
- tous les flux de paiements prévus par le droit commun retenus en 2014 qui permettent d'atteindre une couverture de 99,9% en 2015 ;
- tous les flux de paiements au titre des transferts infranationaux et des dépenses sociales sans application de seuil de matérialité ;
- tous les flux de paiements provenant du transport des hydrocarbures ;
- tous les flux de paiements entre l'Etat et la SNH ; et
- tous les flux de paiements supérieurs à 100 KUSD/55 millions FCFA et n'ayant pas été identifiés dans le formulaire de déclaration.

##### 3.2.2 Périmètre des flux

Sur la base des critères de matérialité convenus par le Comité ITIE, 48 flux de paiements ont été retenus dans le périmètre du rapport ITIE 2015 dont le détail se présente comme suit :

Tableau n°28- Tableau des flux de paiements retenus dans le périmètre de conciliation

N°	Nomenclature des flux	Entité Perceptrice				
			Secteur Pétrolier	Secteur Minier	Secteur de Transport Pétrolier	Secteur des carrières
<b>Flux de Paiement en nature</b>						
1	Parts d'huile de la SNH-Etat (Pétrole)	SNH - Mandat	✓			
2	Parts d'huile de la SNH-Etat (Gaz)	SNH - Mandat	✓			
3	Parts d'huile de la SNH-Etat (Condensat)	SNH - Mandat	✓			
4	Parts d'huile de la SNH-Associé (Pétrole)	SNH - Fonctionnement	✓			
5	Parts d'huile de la SNH-Associé (Gaz)	SNH - Fonctionnement	✓			
6	Parts d'huile de la SNH-Associé (Condensat)	SNH - Fonctionnement	✓			
<b>Parts d'huile de l'Etat Commercialisées</b>						
7	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Pétrole)	SNH - Mandat	✓			
8	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Gas)	SNH - Mandat	✓			
9	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Condensat)	SNH - Mandat	✓			
<b>Flux de paiement en numéraires</b>						
10	Transferts directs au Trésor Public (TP) par la SNH	DGTFCM	✓			
11	Transferts indirects au Trésor Public (Interventions directes SNH)	DGTFCM	✓			
12	Dividendes SNH	DGTFCM	✓			
<b>Total transferts au Trésor Public par la SNH</b>						
13	Redevance Minière Proportionnelle	SNH - Mandat	✓			
14	Redevance Proportionnelle à la Production	SNH - Mandat	✓			
15	Redevance Minière Négative (à mettre en signe -)	SNH - Mandat	✓			
16	Bonus de signature	SNH - Mandat	✓			
17	Bonus de Production	SNH - Mandat	✓			
18	Prélèvement pétrolier additionnel	SNH - Mandat	✓			
19	Frais de Formation	SNH - Mandat	✓			
20	Taxes sur les activités de transport des hydrocarbures	SNH - Mandat	✓		✓	
21	Dividendes Filiales SNH	SNH - Fonctionnement	✓			
22	Autres Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration/production	SNH-Mandat	✓			
23	Autres paiements significatifs	SNH	✓			
<b>Total paiements des sociétés pétrolières à la SNH</b>						
24	Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)	DGI / DGE	✓	✓	✓	
25	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	DGI / DGE		✓		✓
26	Redevance Superficiare	DGI / DGE	✓	✓		✓
25	Taxes Ad Valorem	DGI / DGE		✓		
27	Taxes à l'extraction	DGI / DGE		✓		✓
29	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	DGI / DGE	✓	✓	✓	
30	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	DGI / DGE	✓	✓	✓	
31	Droits de Douane	DGD	✓	✓	✓	
32	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	DGD	✓	✓	✓	
33	Droits de passage du pipeline (COTCO)	DGD			✓	
34	Dividendes versés à l'Etat	DGTFCM	✓	✓	✓	
35	Contributions versées au Fonds National de l'Emploi (FNE)	DGI / DGE	✓	✓	✓	
36	Contributions CFC (part patronale)	DGI / DGE	✓	✓	✓	
37	Bonus progressif	DGI / DGE	✓	✓		
38	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	DGI / DGE	✓	✓	✓	
39	Frais d'inspection et de contrôle	MINMIDT	✓	✓	✓	
40	Cotisations à la charge de l'employeur	CNPS	✓	✓	✓	
41	Dividendes versés à la SNI	SNI	✓	✓	✓	✓

N°	Nomenclature des flux	Entité Perceptrice	Secteur			
			Pétrolier	Minier	Transport Pétrolier	des carrières
42	Autres paiements significatifs versés à l'Etat (> 55 millions de FCFA (100 000 USD)).	Toutes	✓	✓	✓	
<b>Paiements sociaux</b>						
43	Paiements sociaux volontaires	(*)	✓	✓	✓	✓
44	Paiements sociaux obligatoires	(*)	✓	✓	✓	✓
45	Détail des paiements quasi fiscaux	(*)	✓	✓	✓	✓
<b>Transfert infranationaux</b>						
46	Transferts aux populations riveraines	(**)	✓	✓		✓
47	Transferts aux FEICOM	(**)	✓	✓		✓
48	Transferts aux Communes	(**)	✓	✓		✓

(\*) Déclaration unilatérale des entreprises

(\*\*) Déclaration unilatérale de l'Etat

### 3.2.3 Nomenclature des flux

La nomenclature des flux sélectionnés dans le périmètre se présente comme suit :

#### (i) Paiements en nature

Les flux de paiements en nature identifiés sont payables à la SNH. Ces flux de paiements se détaillent comme suit :

Tableau n°29- Définition des flux en nature

Référence FD	Flux	Définition
1,2,3	Parts d'huile SNH-Etat	Les parts SNH-Etat constituent la part de production d'hydrocarbures affectée à la rémunération de l'Etat. Les taux des parts revenants à la SNH-Etat sont définis au sein des Contrats d'association / concession (Art.14 du Code Pétrolier).
4,5,6	Parts d'huile SNH-Associé	La SNH-Fonctionnement peut détenir directement des intérêts dans les champs pétroliers. Les Parts SNH-Associé constituent la rémunération de la SNH-Fonctionnement dans le cadre de l'association.
7,8,9	Parts d'huile SNH-Etat commercialisées par la SNH	Il s'agit des quantités des parts d'huile de l'Etat prélevées, commercialisées et encaissées par la SNH.

#### (ii) Paiements en numéraire

Les flux de paiements en numéraire sont payables aux Régies financières et aux sociétés d'Etat. Ces flux de paiements se détaillent comme suit :

Tableau n°30- Définition des flux en numéraire

Référence FD	Flux	Définition
<b>Transferts au Trésor Public par la SNH</b>		
10	Transferts directs au Trésor Public par la SNH	Il s'agit des transferts effectués directement au Trésor Public au titre : - de la contrevaletur de la commercialisation des parts de l'Etat ; - du reversement des droits, redevances et autres flux perçus par la SNH dans le cadre de son mandat.
11	Transferts indirects au Trésor Public (Interventions directes SNH)	Il s'agit des transferts effectués indirectement au Trésor Public au titre : - de la contrevaletur de la commercialisation des parts de l'Etat ; - du reversement des droits, redevances et autres flux perçus par la SNH dans le cadre de son mandat. Ces transferts sont effectués par la SNH à la demande de Trésor Public pour la couverture des dépenses de l'Etat.
12	Dividendes SNH	Il s'agit des dividendes versés par la SNH à l'Etat du Cameroun en tant qu'actionnaire unique de la société.

Référence FD	Flux	Définition
<b>Paiements des sociétés pétrolières à la SNH</b>		
13	Redevance Minière Proportionnelle	C'est le montant qui permet à chaque partie dans le processus de la production pétrolière de bénéficier d'un pourcentage garanti de la rente minière au titre de chaque exercice tel que prévu dans la convention d'établissement et le contrat d'association. Cette redevance peut être négative ou positive. Elle est fonction de la moyenne journalière de la production totale de la zone délimitée pour un mois civil donné. Elle est due mensuellement. Son taux est précisé dans le contrat de concession. Elle est réglée en nature ou en espèces. (Art. 92 du Code Pétrolier).
14	Redevance Proportionnelle à la Production	C'est le pourcentage de la production totale disponible de la zone délimitée. Elle est fonction de la moyenne journalière de la production totale de la zone délimitée pour un mois civil donné. Elle est due mensuellement. Son taux est précisé dans le contrat de concession. Elle est réglée en nature ou en numéraires.
15	Redevance Minière Négative	Lorsque la redevance minière est négative, il s'agit du montant dû par le Gouvernement aux compagnies pétrolières afin de leur permettre de recevoir effectivement le pourcentage garanti de rente minière au titre de chaque exercice. (Art. 92 du Code Pétrolier).
16	Bonus de signature	Prime versée à l'Etat à la conclusion d'un contrat pétrolier (Art. 97 du Code Pétrolier).
17	Bonus de production	Prime versée à l'Etat en fonction des quantités d'hydrocarbure produites (Art. 97 du Code Pétrolier).
18	Prélèvement pétrolier additionnel	C'est un prélèvement calculé sur les bénéfices tirés des opérations pétrolières. Les modalités de calcul sont fixées dans les contrats et peuvent dépasser 50% (Art. 98 du Code Pétrolier).
19	Frais de Formation	Il s'agit du montant effectivement décaissé par les sociétés pétrolières pour la formation professionnelle dans le domaine pétrolier de ressortissants camerounais de toutes qualifications ne faisant pas partie du personnel desdites sociétés. (Art. 12 du Code Pétrolier et dispositions du contrat pétrolier).
20	Taxe sur les activités de transport des hydrocarbures	Il s'agit des impôts, taxes ou redevances dus à l'occasion du transport des hydrocarbures et dont les modalités sont fixées par un texte spécifique (Art 103 du Code Pétrolier).
21	Dividendes Filiales de la SNH	Il s'agit des dividendes versés par les sociétés filiales de la SNH au titre de la participation de celle-ci dans leur capital.
22	Autres Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration/production	Il s'agit des montants versés par les sociétés extractives à la suite d'infractions aux clauses contractuelles dans les contrats pétroliers.
23	Autres paiements significatifs	Tout autre paiement significatif payé par les sociétés extractives à la SNH.
<b>Autres paiements en numéraire versés à l'Etat</b>		
24	Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)	L'impôt sur les sociétés est dû en raison des bénéfices nets (Art. 2 du CGI, Art. 95 du Code Minier, Art. 93 du Code Pétrolier).
25	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	C'est le montant à payer pour toute demande d'attribution, de renouvellement, de cession ou de transmission de contrats pétroliers et / ou d'autorisation de prospection. Le montant est fixé par la LF applicable dans l'année considérée (Art. 90 du Code Pétrolier, Art. 90 du Code Minier).
26	Redevance Superficiare	C'est une taxe annuelle sur la superficie utilisée et versée par les titulaires de contrats pétroliers et d'autorisations y dérivant. (Art. 91 du Code Pétrolier, Art. 91 du Code Minier).
27	Taxes Ad Valorem	Les substances minières extraites du sol ou du sous-sol national à l'occasion des travaux d'exploitation ou de recherche sont soumises à une taxe proportionnelle à la valeur des produits extraits dite taxe ad valorem (Art. 92 du Code Minier).
28	Taxes à l'extraction	Cette taxe est prélevée à chaque extraction des substances de carrière en fonction des volumes des matériaux extraits (Art 92 du Code Minier).
29	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	Taxe spéciale au taux global de 15 % sur les revenus servis aux personnes morales ou physiques domiciliées hors du Cameroun, par des entreprises ou établissements situés au Cameroun (Art.225 du CGI).
30	Redressements fiscaux, amendes et pénalités	Il s'agit des montants versés par les sociétés extractives à la suite d'infractions à la législation fiscale en vigueur ou à des redressements fiscaux.
31	Droits de Douane	Ce sont les droits dus sur les importations des équipements et biens autres que ceux pour les besoins d'exploitation ou de production des champs pétroliers. Ces droits doivent inclure toutes les taxes y compris la TVA douanières (Art. 104 à 109 du Code Pétrolier et Art. 99 du Code Minier).
32	Redressements Douaniers, amendes et pénalités	Il s'agit des montants versés par les sociétés extractives à la suite d'infractions à la législation douanière en vigueur ou à des redressements douaniers.
33	Droits de passage du pipeline (COTCO)	Il s'agit des droits revenant à l'Etat au titre du passage du brut dans le pipeline Tchad-Cameroun et ce en vertu du contrat portant sur les droits de transit de

Référence FD	Flux	Définition
		l'oléoduc tchadien (Art. 3 du décret n°2000/465 du 30/06/2000).
34	Dividendes versés à l'Etat	Il s'agit des dividendes versés par les sociétés extractives directement à l'Etat du Cameroun en tant qu'actionnaire des dites sociétés.
35	Contributions versées au FNE	Il s'agit de la contribution instituée par la loi n°90/050 du 19 décembre 1990 modifiant la loi n°77/10 du 13 Juillet 1977 portant institution d'une contribution au Crédit Foncier et fixant la part de cette contribution destinée au FNE.
36	Contributions CFC (part patronale)	Il s'agit de la contribution patronale instituée par la Loi N°90/050 du 19 décembre 1990 modifiant la loi N°77/10 du 13 Juillet 1977 portant institution d'une contribution au Crédit Foncier et fixant la part de cette contribution destinée au Fonds National de l'Emploi.
37	Bonus progressif	Bonus progressif : Toutes les transactions sur les titres miniers sont sujettes au paiement d'un bonus progressif fixé par décret du premier ministre sur proposition du ministre chargé des mines et de la géologie Art 22 de la loi 2010/011 du 29 juillet 2010 portant amendement du Code minier), modifié par l'article 27 du décret du 4 juillet 2014.
38	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	Cet impôt concerne les revenus d'actions et assimilés ainsi que les revenus occultes. Il se substitue alors à l'IRPP ou à l'IS et est retenu à la source. Son taux est de 16,5%. (Chapitre 2 de la LF n°2002/014 du 20 décembre 2002).
39	Frais d'inspection et de contrôle	Il s'agit des frais payés par les entreprises qui présentent ou peuvent présenter soit des dangers pour la santé, la salubrité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement en général, soit des inconvénients pour la commodité du voisinage. La liquidation de ces frais est effectuée sur la base de l'occupation superficielle des établissements concernés selon un barème fixé par la loi (Art. 22 de la loi 98/015 du 14/07/1998).
40	Cotisations CNPS (part employeur)	Il s'agit des différentes cotisations sociales versées par l'employeur à la CNPS, ces cotisations sont payées sur les salaires plafonnés à 300.000 francs FCFA (depuis le 1er janvier 2002) sauf pour les accidents du travail pour lesquels les cotisations sont versées sur la totalité du salaire.
41	Dividendes Versés à la SNI	Il s'agit des dividendes versés par les sociétés extractives à la SNI en tant qu'actionnaire des dites sociétés.
42	Autres paiements significatifs versés à l'Etat	Tout paiement dépassant 55 millions de FCFA (100 000 USD).

*(iii) Paiements sociaux***(iv) Tableau n°31- Définition des paiements sociaux**

N°	Flux	Définition
43	Paiements sociaux volontaires	Ces flux concernent l'ensemble des contributions volontaires faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local. Sont notamment concernés par cette rubrique : les versements effectués par les sociétés extractives pour le financement de projets d'infrastructures sanitaires, scolaires, routiers, maraîchages et celles d'appui aux actions des communautés locales.
44	Paiements sociaux obligatoires	Ces flux concernent l'ensemble des contributions obligatoires faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local en vertu des conventions conclues. Sont notamment concernés par cette rubrique : les versements effectués par les sociétés extractives pour le financement de projets d'infrastructures sanitaires, scolaires, routiers, maraîchages et celles d'appui aux actions des communautés locales, les compensations autres que celles accordées en contrepartie d'un dédommagement direct des individus.
45	Dépenses quasi fiscales	Ces dépenses incluent les accords par le biais desquels les entreprises d'Etat entreprennent des dépenses sociales, telles que les paiements pour des services sociaux, pour des infrastructures publiques, pour des subventions sur les combustibles ou le service de la dette nationale, etc..

*(v) Les paiements et transferts infranationaux***(vi) Tableau n°32- Définition des paiements et transferts infranationaux**

N°	Flux	Définition
46,47 et 48	Transferts infranationaux	Il s'agit des rétrocessions effectuées par le Trésor Public au titre de l'IS, l'RCM, la taxe extractive et la taxe ad valorem aux riverains, aux communes et au FEICOM selon les pourcentages fixés par la législation en vigueur.

*(vii) Autres flux de paiements significatifs*

Afin d'éviter des omissions qui pourront être considérées comme significatives, une ligne intitulée « Autres paiements significatifs » a été prévue dans le FD destiné aux entreprises extractives pour reporter tout paiement supérieur à 100 KUSD/55 millions FCFA effectué dont le flux de paiements n'est pas prévu dans le formulaire de déclaration.

### 3.3 Sélection des entreprises extractives

#### 3.3.1 Secteur des hydrocarbures

##### *(i) Critères de matérialité*

Le Comité ITIE a retenu dans le périmètre de conciliation du présent rapport :

- toutes les sociétés ayant la qualité d'opérateur dans les champs pétroliers même si le total des contributions se trouve en-dessous du seuil de 65 millions de FCFA.
- toutes les sociétés ayant la qualité d'associé dans les champs pétroliers et dont le total des contributions est supérieur à 65 millions de FCFA ; et
- l'entreprise d'Etat SNH.

Ce périmètre permet de couvrir plus que **100%** des revenus du secteur des hydrocarbures pour les travaux de conciliation.

##### *(ii) Périmètre des entreprises*

Sur la base des critères ci-dessus, toutes les sociétés ayant la qualité d'opérateur dans les champs pétroliers, à savoir 14 sociétés, ont été retenues dans le périmètre de conciliation au titre de l'exercice 2015. Elles se détaillent comme suit :

	Société
<b>Entreprise nationale</b>	1. SNH
	2. ADDAX PETROLEUM CAMEROON COMPANY
	3. PERENCO RIO DEL REY
<b>Opérateurs privés en exploitation</b>	4. ADDAX PETROLEUM CAMEROON LIMITED
	5. PERENCO CAMEROUN
	6. GAZ DU CAMEROUN
	7. NOBLE ENERGY CAM LIMITED
	8. NEW AGE
<b>Opérateurs privés en exploration</b>	9. GLENCORE EXPLORATION LTD
	10. TOWER RESSOURCES
	11. ORION ENERGY
	12. EUROIL LIMITED
	13. DANA PETROLEUM CAMEROON LTD
	14. YAN CHANG LOGONE DEVELOPMENT COMPANY

Les revenus des autres sociétés non sélectionnées dans le périmètre de conciliation, ayant la qualité d'associé dans les champs pétroliers, ont été reportées dans ce rapport sur la base des déclarations unilatérales des régies financières.

#### 3.3.2 Secteur du transport pétrolier

La société COTCO (Cameroon Oil Transportation Company) unique opérateur dans le secteur de transport a été retenue dans le périmètre de conciliation.

#### 3.3.3 Secteur minier

##### *(i) Critères de matérialité*

Le Comité ITIE a convenu de couvrir dans le périmètre de conciliation :

- toute entreprise avec une contribution en 2015 supérieure à 65 millions de FCFA ;
- reconduire les sociétés retenues dans le périmètre de 2014.

Ce périmètre permet d'atteindre une couverture de 35,35% des revenus du secteur minier pour l'exercice 2015.

Pour les sociétés de travaux publics, de carrière et de chemin de fer pour lesquelles l'activité extractive est secondaire, seuls les flux de paiements prévus par le code minier ont été retenus dans le périmètre du présent rapport.

(ii) *Périmètre des sociétés :*

Sur la base des critères ci-dessus, sept (9) entreprises minières ont été retenues dans le périmètre de conciliation :

Société minières	Statut
1. CIMENCAM (2)	Exploitation carrière
2. RAZEL CAMEROUN (2)	Exploitation carrière
3. ARAB CONTRACTORS CAMEROUN* (2)	Exploitation carrière
4. LES GRANULATS DU CAMEROUN (2)	Exploitation carrière
5. METALICON CAMEROON S.A (1)	Exploration minière
6. CAM IRON (3)	Exploration minière
7. CAMINA SA (3)	Exploration minière
8. CLIMA DUBAI (3)	Exploration minière
9. CAMRAIL (2) (3)	Exploitation carrière

(1) Nouvelles sociétés non retenues dans le périmètre de rapprochement du rapport ITIE 2014

(2) Sociétés retenues pour les flux de paiements régis par le code minier

(3) Sociétés reconduites dans le périmètre 2015

Les données des entreprises minières non retenues dans le périmètre de rapprochement sont présentées à partir des seules déclarations de l'Etat.

(iii) *Exploitation artisanale*

Les revenus provenant de l'exploitation artisanale de l'Or ont été retenus dans le périmètre du présent rapport à travers la déclaration du CAPAM.

### 3.4 Sélection des entités gouvernementales

Sur la base du périmètre convenu par le Comité ITIE pour les sociétés extractives et les flux de paiements pour l'année 2015, trois (3) régies financières et quatre (4) entités publiques sont retenues pour la déclaration des paiements reçus de ces sociétés extractives. Le MINMIDT a été également retenu pour reporter des données contextuelles sur le secteur minier.

Données financières
<b>Régies Financières</b>
1. Direction Générale des Impôts (DGI)
2. Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire (DGTCFM)
3. Direction Générale des Douanes (DGD)
<b>Entités publiques d'Etat</b>
1. Société Nationale des Hydrocarbures (SNH)
2. Société Nationale d'Investissement du Cameroun (SNI)
3. Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)
4. CAPAM
<b>Données contextuelles</b>
1. Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT)
2. CAPAM
3. Société Nationale des Hydrocarbures (SNH)

## 4. CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES

### 4.1. Secteur des industries extractives au Cameroun

Le Cameroun est doté de réserves significatives en ressources naturelles, parmi lesquelles on peut citer le pétrole (réserves estimées à 288 millions bbL fin 2015<sup>1</sup>). Le Cameroun accueille également sur son territoire le pipeline par lequel transite la production pétrolière du Tchad.

Le pays dispose des réserves encore peu exploitées de gaz naturel (réserves estimées à 6 106 milliards de pieds cubes fin 2015<sup>2</sup>). Cependant les minerais de fer, de bauxite, de cobalt, d'oxyde de zinc sont inexploités, tandis que les minerais d'or et de diamants font l'objet d'une exploitation artisanale et artisanale semi-mécanisée.

Les réserves de bauxite se situent au nord du pays, dans la région d'Adamaoua et dans la région de l'Ouest près de la ville de Dschang. Les réserves de cobalt sont situées dans la région de l'Est, près de la ville de Lomié. Les principaux gisements d'or se concentrent dans la partie nord de la région de l'Est (Bétaré Oya) et dans la région de l'Adamaoua. Les gisements de de diamants découverts se concentrent quant à eux autour de la ville de Yokadouma / Mobilong, à l'Est du pays<sup>3</sup>.

### 4.2. Cadre réglementaire et contexte du secteur des hydrocarbures

#### 4.2.1. Contexte général du secteur des hydrocarbures (bien vouloir dissocier les parties concernant le secteur du pétrole et du gaz)

- Secteur pétrolier

L'exploration pétrolière a véritablement commencé au Cameroun en 1947. Le premier permis de recherche pour les hydrocarbures a été octroyé le 16 avril 1952 dans le bassin de Douala. Le Cameroun devient effectivement producteur de pétrole en 1977 suite à la mise en production du champ Kolé. De 1980 à 1986, le pays connaît sa période la plus active en matière d'exploration pétrolière. La production atteint le niveau record de 186 000 barils / jour en 1985.

Depuis, la production a connu un déclin qui s'explique par l'épuisement des réserves, le vieillissement des infrastructures et le report de certains investissements et projets de développement à la suite de la crise financière.

La production pétrolière au Cameroun provient de la plupart des champs offshore situés dans le bassin Rio del Rey, le reste provient du bassin de Douala. Rio del Rey est un ancien gisement qui s'étend sur 7000 km<sup>2</sup> dans le delta du Niger et génère près de 90% de la production pétrolière nationale. Le gisement de Douala / Kribi-Campo, situé sur la côte ouest du Cameroun, s'étend sur 19 000 km<sup>2</sup> dont 7 000 km<sup>2</sup> onshore.

En 2015, la production pétrolière a atteint 34.9 millions de baril, franchissant la barre des 100 000 barils par jour, pour se situer à 102 586 barils le 21 avril, niveau qui n'a pas été atteint depuis 2002. Cette augmentation résulte principalement, pour ce qui est du pétrole, de la mise en production du champ « Bojongo » et du relèvement de la production de trois autres champs pétroliers entrés en production en 2014, à savoir les champs Inter « Inoua-Barombi », « Barombi Nord-Est » et « Padouk ».

Nous présentons dans le tableau suivant le taux de croissance annuel de la production pétrolière durant les 5 dernières années :

---

<sup>1</sup> Rapport annuel SNH 2015.

<sup>2</sup> Rapport annuel SNH 2015.

<sup>3</sup> Source « Evaluation Stratégique Environnementale et Sociale du Secteur Minier au Cameroun », Document Principal Tome 1 – Janvier 2016.

Tableau n°33- Evolution de la production pétrolière entre 2010 et 2015

Année	Production pétrolière en millions de barils	% de croissance annuel
2010	23,31	
2011	21,68	(7)%
2012	22,38	3%
2013	24,28	8%
2014	27,50	13.3%
2015	34,97	27.18%

En dépit de la reprise enregistrée dans les volumes de production depuis 2012, les réserves prouvées sont passées d'un maximum de 555 millions de barils en 1986 à des réserves estimées à 288 millions en 2015. Cette baisse est due surtout à l'épuisement des anciens gisements. La carte des blocs pétroliers du Cameroun au 31 décembre 2015 est présentée en Annexe 7 du présent rapport.

- **Secteur gazier**

L'exploration gazière a commencé en même temps que l'exploration pétrolière. Ce secteur est resté en berne pendant longtemps pour des raisons de rentabilité et de débouchés. Contrairement aux hydrocarbures liquides qui peuvent être stockés sur un terminal en vue de leur enlèvement vers les marchés internationaux, la mise en œuvre d'un projet gazier est assujettie à l'identification préalable d'un projet aval devant servir à sa valorisation.

Les découvertes récentes ont permis de réviser à la hausse le chiffre des réserves de gaz disponibles, qui dans le cas médian est désormais estimé à environ 5,43 TCF (154 milliards de mètre cube) contre 4 TCF (114 milliards de mètre cubes) antérieurement.

L'électricité est devenue indispensable à la vie courante et constitue une composante essentielle de la compétitivité des entreprises. Il est par conséquent évident qu'aucun développement économique n'est concevable sans énergie disponible en quantité et en qualité.

Considérant cette réalité implacable, le Cameroun a mis sur pied le Plan Thermique d'Urgence (PTU) à travers le Plan de Développement du Secteur de l'Electricité (PDSE), conduit par le MINEE, auquel le MNMIDT et la SNH ont contribué en confirmant notamment la disponibilité de ressources gazières pour l'extension de la centrale de Kribi de 216 à 330MW, pour la conversion au gaz naturel des centrales thermiques au fioul lourd de Limbé (85MW) et de Dibamba (86MW) et pour la construction d'une centrale thermique à gaz de 340 MW à Limbé.

Aussi, le plan national de développement des ressources gazières en cours de mise en œuvre comprend des grands projets gaziers à savoir : (i) la construction d'une centrale thermique à gaz à Kribi, (ii) la construction d'une usine de fabrication d'engrais chimiques à partir du gaz naturel à Limbé, (iii) l'approvisionnement en gaz naturel des industries de Douala, (iv) la construction d'une usine de liquéfaction du gaz naturel à Kribi (le projet Cameroun LNG, le Projet PERENCO FLNG et (v) le projet GNCV (Gaz naturel comprimé pour véhicule)./-

Ces plans prévoient la production d'électricité à travers diverses sources incluant le secteur gazier dont la production a commencé en 2013 à Logbaba, localité située dans la ville de Douala. Pour ainsi résorber ce déficit énergétique, ENEO S.A et une trentaine d'autres sociétés se sont lancées dans la production d'énergie électrique à partir du gaz naturel.

La production gazière s'est établie au 31 décembre 2015 à 13 048,20 millions de pieds cubes, en hausse de 20,17% par rapport à l'année précédente. Cette hausse est due pour l'essentiel à l'accroissement de la demande de KPDC (Kribi Power Development Company Cameroon) pour la génération d'électricité, ainsi qu'à l'augmentation des volumes livrés aux sociétés industrielles de la ville de Douala<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Rapport annuel SNH 2015.

## 4.2.2. Cadre juridique et fiscal

### a) Secteur pétrolier

Le cadre juridique et fiscal du secteur pétrolier au Cameroun est régi par la Loi n°99/013 du 22 décembre 1999 portant Code Pétrolier, son décret d'application n°2000/485 du 30 juin 2000, le Code Général des Impôts et les contrats pétroliers.

Le contrat pétrolier peut être soit une autorisation de recherche, à titre exclusif, pour effectuer la recherche des hydrocarbures à l'intérieur d'un périmètre défini, soit une autorisation d'exploitation qui consiste à des opérations destinées à extraire les hydrocarbures à des fins commerciales.

Le contrat pétrolier peut être, soit un contrat de Concession, soit un contrat de partage de production (CPP).

Un Contrat de Concession (CC) donne à une société pétrolière des droits exclusifs sur cette ressource pour explorer, développer, produire et commercialiser en assumant les risques à ses frais. En échange de la concession, le contractant est tenu de verser les redevances et impôts appropriés.

Pour le Contrat de Partage de Production (CPP), l'État conserve le droit de propriété sur les ressources pétrolières situées dans le sol. L'accord entre l'Etat et la société pétrolière stipule que cette dernière supporte la totalité des coûts d'exploration et de développement en échange d'une part de la production, donnant à la société pétrolière le droit d'explorer, de développer et de produire le pétrole.

Les contrats pétroliers et le Code Pétrolier confèrent à l'Etat un ensemble d'instruments fiscaux dont principalement :

Instruments fiscaux	Pour les CC	Pour les CPP	Taux
Redevance proportionnelle à la production <sup>1</sup>	✓		Payable en numéraire ou en nature en fonction de l'option retenue dans le contrat. La redevance est payable sur la base de la valeur Free On Board (FOB) de la production. Le taux de la redevance est fixé dans les contrats et peut varier en fonction des paliers de production. La redevance est calculée et liquidée sur une base mensuelle.
Bonus de signature ou de production	✓	✓	Montant forfaitaire fixé dans le contrat en USD et payé lors de la signature du contrat ou lors de l'entrée en production.
L'impôt sur les sociétés	✓	✓	Payable en numéraire sauf disposition contraire dans le contrat. Le taux est fixé dans le contrat et peut varier entre le taux du droit commun prévu par le code général des impôts et 50% des bénéfices des opérations pétrolières.
Redevance superficielle	✓	✓	Payable en numéraire, la redevance est liquidée sur une base annuelle sur la base de la superficie du permis.
Profit-Oil		✓	Payable en nature. Après la déduction des coûts pétroliers, la production restante est partagée entre l'Etat et les contractants sur la base du Ratio « R » qui correspond Revenus nets cumulés/investissements cumulés.
Frais de formation	✓	✓	Payable en numéraire, décaissé par les sociétés pétrolières pour la formation professionnelle dans le domaine pétrolier des ressortissants camerounais. (Art 12 du Code Pétrolier et dispositions du contrat pétrolier).
Retenues à la Source	✓	✓	Exonération des dividendes payés à des entités non résidentes 16,5% sur les intérêts payés à des non-résidents au titre de dette, garanties. 15% prestations des sous-traitants non-résidents 16,5% au titre des gains sur cession des intérêts dans le bloc pétrolier ou des actions dans des sociétés détenant des permis d'exploitation ou d'exploration
TVA	✓	✓	Exonération des opérations pétrolières. Imposition des opérations connexes au taux de 19,25%.
Droits et Taxes à l'exportation	✓	✓	Exonéré
Droits et Taxes à l'importation	✓	✓	Exonéré pour les équipements et matériels nécessaires aux opérations pétrolières de prospection et de recherche.

<sup>1</sup> Note : Selon l'article 94 de la loi n°99-013 portant Code Pétrolier, l'Etat peut percevoir la redevance proportionnelle à la production en nature.

## b) Secteur gazier

Deux ans après l'entrée en vigueur du Code Gazier, le gouvernement a adopté ses modalités d'application (décret n° 2014/3438/PM du 27 octobre 2014). Le décret régleme les principales questions relatives aux opérations gazières au Cameroun, notamment :

- la détermination de la procédure d'octroi de la concession, de la licence et de l'autorisation de transport et de distribution de gaz ;
- l'attribution des concessions se fera généralement par le biais d'un appel d'offres. A titre exceptionnel, elle sera effectuée par une offre spontanée (notamment en l'absence d'une activité de transport ou de distribution de gaz dans la zone concernée) ;
- les critères d'attribution portent, entre autres, sur la capacité technique et financière du demandeur à respecter intégralement ses obligations, son expérience professionnelle, le coût de fourniture du gaz, ainsi que le respect des normes de sécurité, de sûreté et de protection de l'environnement ;
- les principes et les procédures de fixation et de révision des conditions tarifaires ;
- la protection de l'environnement et de la sécurité des installations ;
- les règles techniques de conception, d'exploitation et d'entretien des réseaux. De plus, le présent décret apporte d'importantes précisions en matière de contenu local. A cet effet, est prévu un volet relatif au développement des ressources humaines et des entreprises locales, selon lequel les sociétés gazières doivent employer prioritairement du personnel de nationalité camerounaise disposant des compétences requises et accorder une préférence aux sociétés camerounaises pour les contrats relatifs aux opérations gazières.

### 4.2.3. Cadre institutionnel

Il s'agit des structures prévues par la législation pour exercer certaines fonctions dans la gestion ou l'exploitation des ressources pétrolières.

Le secteur pétrolier est placé sous la tutelle du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique <sup>1</sup> qui est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique dans le secteur et de la gestion, de la valorisation des ressources extractives et du suivi du secteur pétrolier. Les structures suivantes composent le cadre institutionnel des activités pétrolières au Cameroun :

Institution	Rôle
La Présidence de la République	Coordonne les activités du secteur des hydrocarbures à travers la SNH.
Le Ministère chargé des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique et son cabinet <sup>2</sup>	<p>Conçoit et coordonne la mise en place de la politique nationale en matière d'hydrocarbures.</p> <p>Dispose d'un droit de regard sur toutes les activités pétrolières sur le territoire national incluant entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la détermination des zones ouvertes aux Opérations Pétrolières ;</li> <li>- l'approbation des contrats-types ;</li> <li>- l'autorisation des cessions/transmissions des droits et obligations attachés aux contrats pétroliers ;</li> <li>- l'approbation des changements de contrôle dans les sociétés titulaires de contrats pétroliers ;</li> <li>- l'autorisation des prospections ; et</li> <li>- l'approbation des protocoles, accords ou contrats passés entre les associés dans un contrat pétrolier.</li> </ul>
Direction des Mines	Application de la politique nationale en matière de mines et des hydrocarbures.

<sup>1</sup> <http://www.minmidt.net/>

<sup>2</sup> <http://www.minmidt.net/>

Institution	Rôle
	<p>Suivi de la gestion, et du contrôle et des activités du domaine minier national, du suivi du transport des hydrocarbures par pipeline et de leurs enlèvements au niveau des terminaux de stockage.</p> <p>Participe aux activités de contrôle des exploitations pétrolières et gazières.</p> <p>Suivi de la participation de l'Etat dans l'exploitation des substances minérales<sup>1</sup></p>
Sous-Direction des Hydrocarbures	<p>Prépare les actes d'autorisation, d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures.</p> <p>Participe à l'élaboration et au suivi des contrats pétroliers, des contrats gaziers et des cahiers de charge y relatifs, ainsi que les actes liés au stockage des hydrocarbures.</p> <p>Analyse technique des offres des contrats pétroliers, en liaison avec les administrations concernées.</p> <p>Surveillance administrative et technique des activités d'exploration, d'exploitation, de stockage, de transport par canalisation, d'importation, d'exportation et de transformation des hydrocarbures.</p> <p>Suivi de la gestion du domaine minier national inhérent aux hydrocarbures</p> <p>Participe à la collecte des données statistiques relatives à l'exploration, à l'exploitation et à la production des hydrocarbures.</p>
La Société Nationale des Hydrocarbures (SNH)	<p>Entreprise publique placée sous la tutelle de la Présidence de la République, elle a pour mission de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- assurer la recherche et l'exploration des hydrocarbures ;</li> <li>- gérer des intérêts du Gouvernement au titre du mandat que l'Etat du Cameroun lui a confié dans le cadre des opérations de production et d'exploitation pétrolières ;</li> <li>- assurer les opérations commerciales relatives à la vente et à l'achat de pétrole brut sur les marchés internationaux pour le compte de l'Etat.</li> </ul>
La Société Nationale de Raffinage (SONARA)	<p>Entreprise publique qui a pour mission de procéder au raffinage du pétrole brut en provenance, entre autres, de la SNH et d'assurer l'approvisionnement du Cameroun en produits pétroliers (le butane, l'essence super, le jet, le pétrole lampant, le gasoil, le distillat, le fuel oil)<sup>2</sup>.</p>

#### 4.2.4. Types des titres miniers d'hydrocarbure

Le Code Pétrolier conditionne l'obtention préalable d'une autorisation des autorités compétentes ou la conclusion d'un contrat pétrolier avant toute activité pétrolière. A cet égard, le Code distingue quatre types de permis en matière d'hydrocarbures :

Tableau n°34- Différents types des titres pétroliers

Type de permis	Définition	Durée de validité	Autorité qui délivre
Autorisation de prospection <sup>3</sup>	L'autorisation de reconnaissance d'hydrocarbures portant sur des surfaces non couvertes par un contrat pétrolier. Elle ne constitue pas un Titre Minier d'Hydrocarbures et n'est ni cessible, ni transmissible et ne confère à son Titulaire aucun droit à l'obtention d'un Titre Minier d'Hydrocarbures ou à la conclusion d'un Contrat Pétrolier.	Deux ans au plus, renouvelable une fois pour une durée maximale d'un an	Arrêté du Ministre chargé des hydrocarbures
Autorisation de recherche <sup>4</sup>	<p>L'autorisation de recherche rattachée à un contrat pétrolier est soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ un <b>permis de recherche</b> d'hydrocarbures s'il s'agit d'un CC ;</li> <li>▪ une <b>autorisation exclusive de recherche</b> s'il s'agit d'un CPP.</li> </ul> <p>L'autorisation de recherche d'hydrocarbures confère à son titulaire le droit exclusif d'exécuter dans les limites du périmètre qui en est l'objet et indéfiniment en profondeur sauf exclusion, tous travaux de reconnaissance et de recherche d'hydrocarbures.</p>	<p>Durée initiale maximale de trois (3) ans renouvelable deux (2) fois pour une durée de deux (2) ans.</p>	Décret du Président de la République

<sup>1</sup> Article 24 du décret N°2012/432

<sup>2</sup> Source : Site web de la SONARA (<http://www.sonara.cm/>)

<sup>3</sup> Source : Chapitre I (Articles 23 à 25) du Code Pétrolier.

<sup>4</sup> Source : Chapitre II / Section I (Articles 26 à 34) du Code Pétrolier.

Type de permis	Définition	Durée de validité	Autorité qui délivre
Autorisation provisoire d'exploitation <sup>1</sup>	Pendant la période de validité d'une autorisation de recherche, le titulaire peut demander l'octroi d'une autorisation provisoire d'exploiter les puits productifs.	2 ans maximum	Décret du Président de la République
Autorisation d'exploitation <sup>2</sup>	L'autorisation d'exploitation rattachée à un contrat pétrolier peut être, soit une concession d'exploitation lorsqu'il s'agit d'un CC, soit une AEE lorsqu'il s'agit d'un CPP. L'autorisation d'exploitation des hydrocarbures confère à son titulaire le droit exclusif d'effectuer dans les limites du périmètre qui en est l'objet, toutes les opérations d'exploitation d'un gisement commercialement exploitable.	Hydrocarbures liquides : vingt-cinq (25) ans. Hydrocarbures gazeux : trente-cinq (35) ans renouvelable une seule fois pour une période de dix (10) ans.	Décret du Président de la République

#### 4.2.5. Principaux acteurs nouveaux des projets pétroliers et gaziers

**Autorisation Exclusive de Recherche sur le bloc « Thali » :** La Signature le 15 Septembre 2015 avec la société anglaise « Tower Ressources » un Contrat de Partage de Production (CPP) pour mener des recherches d'hydrocarbures sur le bloc Thali de 119,20 km<sup>2</sup> situé dans le bassin du Rio del Rey, en zone maritime. Par ce contrat, « Tower Ressources » s'engage à mener des activités de recherche sur ce bloc Thali pour une première période ferme de trois ans. Le programme des travaux obligatoires comprend la réalisation d'études géologiques et géophysiques, l'acquisition, le traitement et l'interprétation de 100 km<sup>2</sup> de données sismiques 3D et le forage d'un puits d'exploration. L'engagement financier minimum souscrit par la société au titre de ce programme de recherche est estimé à 13 millions USD. En fonction des résultats obtenus au cours de cette première période, la société pourra prétendre à deux renouvellements de son Autorisation Exclusive de Recherche (AER) pour deux périodes supplémentaires de deux années chacune, au cours desquelles il est prévu, à chaque fois, le forage d'un puit d'exploration. L'engagement financier minimum pour les trois périodes, d'une durée maximale de sept ans, est de 43 millions USD<sup>3</sup>.

**Autorisation Exclusive d'Exploitation sur le bloc « Etindé » :** Par décret présidentiel n°2015/001 du 6 Janvier 2015, une Autorisation Exclusive d'Exploitation (AEE) valable pour hydrocarbures gazeux est instituée sur le permis Etindé, couvrant une superficie de 460,5 km<sup>2</sup> dans le bassin du Rio Del Rey. Elle est valable pour une période de 20 ans renouvelable une fois au plus, pour une durée de validité de 10 ans. Cette AEE opérée par « **New Age** » (African Global Energy) Limited, maison-mère de Cameroon Offshore Petroleum Sarl (Camop) et Cameroon Offshore Development Limited Sarl (Camod). Ce groupe britannique détient pour sa part 30% d'intérêts. Les autres associés dans l'AEE Etindé sont SNH avec 20%, Lukoil Overseas Etinde Cameroon Sarl, filiale du groupe russe Lukoil, avec 30% d'actifs, et EurOil Limited, filiale camerounaise du groupe britannique Bowleven, avec 20% de parts<sup>4</sup>.

**Signature d'un Avenant au CPP Sanaga Sud** au 13 octobre 2015, entre l'État et la société Perenco Cameroun. Cet avenant vise la mise en production des ressources gazières du champ Sanaga Sud et de la zone d'Ebomé, pour l'alimentation simultanée de l'usine flottante de liquéfaction de gaz naturel à installer à Kribi et de la Centrale thermique à gaz de Kribi<sup>5</sup>.

**Lancement des premiers tests de production de gaz naturel au CamerounLe méthanier converti, Hilli Episeyo :** La Société nationale des hydrocarbures (SNH) annonce que l'usine flottante de liquéfaction de gaz naturel (Floating LNG) baptisée Hilli Episeyo, a lancé ses premiers tests de production à la mi-décembre 2017. Le début de l'exploitation commerciale, lui, est annoncé pour la fin du premier trimestre 2018.

<sup>1</sup> Source : Chapitre II / Section II (Article 35) du Code Pétrolier.

<sup>2</sup> Source : Chapitre III (Articles 36 à 44) du Code Pétrolier.

<sup>3</sup> Source : SNH Infos, n°49, novembre 2015.

<sup>4</sup> Source : SNH Infos, n°47/48, juillet 2015.

<sup>5</sup> Source : Rapport annuel SNH 2015.

Le projet Floating LNG constitue une première mondiale, qui place la SNH et ses partenaires au cœur de l'innovation au sein de l'industrie internationale du gaz. Le Cameroun, pionnier d'un tel grand projet, devient ainsi membre du cercle fermé des pays exportateurs mondiaux de gaz naturel.

Le méthanier Hilli Episeyo est arrivé dans les eaux camerounaises, le 20 novembre 2017. L'usine, conçue en Norvège, est partie de Singapour, le 12 octobre 2017, au terme des travaux de conversion du navire de la société Golar, réalisés dans les chantiers navals de Keppel.

L'usine sera approvisionnée en amont par le gaz naturel issu des champs gaziers Sanaga et Ebomé, situés au large de Kribi. Ce gaz sera produit à partir des six puits de la plateforme Sanaga, puis traité sur les installations de Bipaga, avant sa liquéfaction proprement dite en usine flottante.

Le projet Floating LNG permettra à la SNH et à Perenco, partenaires de l'association Sanaga-Sud, de produire annuellement 1,2 million de tonnes de gaz naturel liquéfié destiné à l'exportation 30 000 tonnes de gaz domestique pour les ménages camerounais et 5 000 barils de condensat par jour<sup>1</sup>.

**Lancement le 23 février 2015<sup>2</sup> d'une consultation de gré à gré** en vue de l'attribution de 06 blocs libres du domaine minier situés dans les bassins du Rio Del Rey et de Douala/Kribi-Campo. Au 31 décembre 2015, on compte 08 blocs libres, d'une superficie totale de 8 448,64 km<sup>2</sup>, et 02 blocs en cours de négociation, d'une superficie de 3 069,90 km<sup>2</sup>.

**Le site de Gaz du Cameroun situé au quartier Logbaba à Douala** sera bientôt doté de deux nouveaux puits selon le communiqué de Victoria Oil and Gas en 2016. La maison mère de cette société annonce ainsi qu'une plate-forme de forage de gaz avec du matériel pesant 2756 tonnes commandé pour la cause est en cours de dédouanement au port de Douala. Les deux nouveaux puits dénommés La-107 et La-108 viendront ainsi compléter les La-105 et La-106 déjà exploités par cette société. Elles seront, à en croire Victoria Oil and Gas, la firme britannique qui détient la totalité des actions de Gaz du Cameroun opérationnelles et exploitées<sup>3</sup>.

#### 4.2.6. Attribution et gestion des titres et des contrats

Selon les dispositions du Code Pétrolier, l'Etat traite à son absolue discrétion, les offres de Contrats Pétroliers et les demandes d'autorisations.

Il existe deux (2) voies d'attribution des titres pour la conclusion d'un Contrat Pétrolier (gré à gré ou appel d'offres), conformément aux dispositions de l'Article 5 du Décret N° 2000/465 du 30 juin 2000 fixant les modalités d'application de la Loi n° 99/013 du 22 décembre 1999 portant Code Pétrolier.

Dans le cas d'une négociation de gré à gré, le Décret N° 2000/465 du 30 juin 2000 fixant les modalités d'application de la Loi N°99/013 définit les conditions à remplir par toute société désireuse de conclure un Contrat Pétrolier au Cameroun, notamment les dispositions des articles 2 (l, p) et 7 qui définissent les critères techniques et financières. La société doit présenter un portefeuille d'activités démontrant qu'elle peut être considérée comme une Société Pétrolière (article 2 p) d'une part, et être Opérateur (article 2l) sur un titre minier dans le domaine de l'exploration/production d'autre part. En fait, la société doit disposer des capacités techniques et financières pour exercer ses activités. Ces dispositions sont appliquées dans le cadre de la pré-qualification des Sociétés Pétrolières.

Dans le cas d'une procédure d'appel d'offres, les étapes suivantes sont suivies :

- les Termes de Référence (TDR) des blocs en promotion sont élaborés dans lesquels sont définis le contexte, le contenu des propositions à soumettre, les termes contractuels et

<sup>1</sup> <http://www.investiraucameroun.com/hydrocarbures/2012-9998-le-methanier-converti-hilli-episeyo-a-lance-les-premiers-tests-de-production-de-gaz-naturel-au-cameroun>.

<sup>2</sup> Source : Rapport annuel SNH 2015.

<sup>3</sup> Financial Afrik, « Cameroun : vers le forage du gaz onshore de Logbaba », juillet 2016.

([http://www.financialafrik.com/2016/07/18/cameroun-vers-le-forage-du-gaz-onshore-de-logbaba/#.WCGYo\\_nhDIU](http://www.financialafrik.com/2016/07/18/cameroun-vers-le-forage-du-gaz-onshore-de-logbaba/#.WCGYo_nhDIU)).

fiscaux, les critères de pré-qualification et d'évaluation des offres, la destination des offres et le planning de l'appel d'offres ;

- ces TDR sont publiés dans les journaux de référence d'industrie pétrolière notamment « Upstream », IHS Energy et Africa Oil & Gas, ainsi que dans le site web de la SNH ;
- l'organisation de la consultation des données (data room) au siège de la SNH à Yaoundé et/ou à Houston (USA) et Londres (UK) par des présentations techniques aux sociétés ayant manifesté un intérêt pour les blocs en promotion ;
- aux termes de chaque consultation et en accord avec le planning de l'appel d'offres, l'ouverture publique des offres est organisée au siège de la SNH à Yaoundé par la Commission Permanente de Dépouillement et d'Evaluation des Offres en présence de tous les soumissionnaires ou leurs représentants. Les offres reçues feront l'objet d'une évaluation par la Commission sus évoquée. A la suite, les résultats sont publiés et notifiés aux soumissionnaires ;
- en outre, les sociétés retenues sont invitées à négocier le Contrat Pétrolier avec la Commission Permanente de Négociations des Contrats Pétroliers et Gaziers (CPNCPG), constituée par une équipe des représentants SNH, et des Ministères en charge des Mines, Energie, Finance, Economie, Commerce et Environnement. Les négociations se déroulent sur la base des Modèles des Contrats Types élaborés. Deux types de Contrats existent dans le cadre du Code Pétrolier notamment, le Contrat de Partage de Production (CPP) et le Contrat de Concession (CC).

Selon les informations qui nous ont été communiquées par la SNH, deux nouvelles attributions de permis dans le secteur des hydrocarbures ont été réalisées en 2015 : un permis de recherche et un permis d'exploitation. Le détail de ces nouvelles attributions ainsi que leurs modalités d'octroi sont présentés dans le tableau suivant :

**Tableau n°35- Nouvelles attributions de titres pétroliers en 2015**

Nom du titre	Catégorie	Date d'octroi	Date de fin de validité	Opérateur	Associé	Modalités d'attribution
THALI	CPP	15/09/2015	14/09/2018	Tower Resources S.A (100%)		Tower ressources a obtenu une Autorisation Exclusive de Recherche sur le bloc « Thali » suite à l'appel d'offres international ouvert lancé par la SNH le 14 janvier 2013 pour l'attribution de cinq blocs libres du domaine minier. Tower Resources plc est arrivé en tête, et a été formellement invité, le 24 juillet 2013, à engager des négociations avec la partie camerounaise.
ETINDE	CPP	29/07/2014	28/07/2034	NEW AGE (30%)	SNH (20%) LUKOIL (30%) EUROIL (20%)	Par un décret qui a été signé le 6 janvier 2015 par le Président de la République. Une Autorisation Exclusive d'Exploitation valable pour hydrocarbures gazeux est instituée sur le permis Etindé, valable pour une période de 20 ans renouvelable sur demande une fois au plus, pour une durée de validité de 10 ans.

**Attribution d'une autorisation exclusive de recherche THALI (CPP) :** Selon les déclarations de la SNH, l'attribution de l'Autorisation Exclusive de Recherche (AER) THALI a été réalisée par la voie d'un appel d'offres du 02 janvier 2013. Deux candidats se sont présentés, à savoir :

#### Sociétés

TOWER RESSOURCES CAMEROON S. A  
ASTON OIL & GAS

Après évaluation des offres, la TOWER RESSOURCES CAMEROON S.A a été retenue et invitée à la négociation du contrat avec la CPNCPG. La signature du CPP a eu lieu le 15 septembre 2015.

Concernant les critères techniques et financiers utilisés pour l'attribution du permis THALI, la SNH nous a communiqué les termes de référence de l'appel d'offres, qui indiquent dans son paragraphe 5 que les candidats souhaitant conclure un contrat pétrolier au Cameroun devraient présenter les capacités techniques et financières prévues dans la Loi n°99-013 du 22 décembre 1999 portant Code pétrolier.

**Attribution d'une autorisation d'exploitation ETINDE (CPP) :** Selon les déclarations de la SNH, une Autorisation Exclusive d'Exploitation "ETINDE" a été accordée de gré à gré au profit de l'Association NEW AGE Ltd (Opérateur), LUKOIL Overseas Etinde Cameroon, EUROIL Ltd et SNH, et ce par un décret n°2015/001 signé le 6 janvier 2015.

Ce même permis ETINDE (Ex-Block MLHP-07 sur 460,5 Km<sup>2</sup>) auparavant opéré par EUROIL a fait l'objet de transaction d'amodiation (transfert) de cette société vers la société NEW AGE et l'opérateur pétro-gazier russe LUKOIL. Une transaction initiée en juin 2014 et clôturée le 16 mars 2015 (juste après l'Autorisation Exclusive d'Exploitation accordée à NEW AGE par décret le 6 janvier 2015). Le Britannique NEW AGE devient le nouvel opérateur dans ce permis avec 30%, LUKOIL 30%, EUROIL reste associé avec 20% et la SNH 20%.

Il faut noter que selon l'article 17 du Code Pétrolier, les titres, les droits et obligations rattachés à un contrat pétrolier sont cessibles et transmissibles, en totalité ou en partie, sous réserve de l'approbation préalable du Ministère chargé des Hydrocarbures, dans les conditions prévues au Contrat et par la réglementation en vigueur. Le Contrat peut, en outre, fixer les conditions particulières de cession ou de transfert à une société affiliée ou entre co-Titulaires, des droits et obligations résultant d'un Contrat Pétrolier.

Il convient de noter que nous n'avons pas obtenu une copie de l'approbation du Ministre chargé des hydrocarbures au titre de l'opération de transfert du titre ETINDE entre la société EUROIL et NEW AGE.

#### 4.2.7. Politique en matière de publication des contrats

En matière de confidentialité des contrats pétroliers, l'article 105 du Décret n° 2000/465 du 30 juin 2000 fixant les modalités d'application de la loi n° 99/013 du 22 décembre 1999 portant Code Pétrolier prévoit : « Le Ministre chargé des hydrocarbures préserve la confidentialité de tous documents, rapports, relevés, plans, données, échantillons et autres informations soumis par le Titulaire en vertu du Code, de ses décrets d'application et du Contrat Pétrolier. Ces informations ne peuvent être divulguées à un tiers par l'Administration avant le rendu du périmètre sur lequel elles portent ou, en l'absence de rendu, avant la fin des Opérations Pétrolières. Si ces documents, rapports, relevés, plans, données, échantillons et autres informations visés à l'alinéa précédent sont couverts par une obligation de confidentialité figurant au Contrat Pétrolier, l'Etat, les établissements et organismes publics sont tenus de se conformer à cette obligation ». Les contrats pétroliers ne sont pas donc du domaine public.

Les contrats pétroliers sont négociés conformément aux stipulations du Code Pétrolier (Loi du 22 décembre 1999), de son décret d'application du 30 juin 2000 et sont signés sur la base des modèles de contrats types publiés et révisés depuis la promulgation du Code Pétrolier en 1999 et qui sont disponibles sur le site web de la SNH<sup>1</sup>.

#### 4.2.8. Participation de l'Etat dans le secteur des hydrocarbures

La participation de l'Etat dans le secteur des hydrocarbures se matérialise à travers les contrats pétroliers signés avec les opérateurs dans le secteur des hydrocarbures et l'entreprise de l'Etat « SNH ».

Les contrats pétroliers constituent l'instrument fiscal par lequel l'Etat consigne les modalités de partage de la production entre l'Etat, l'opérateur et ses différents partenaires, ainsi que les dispositions fiscales négociées. Les principaux instruments fiscaux applicables au secteur pétrolier camerounais sont notamment les redevances (« royalties »), l'impôt sur les bénéfices, les bonus de signature et de production.

<sup>1</sup> <http://www.snh.cm/ReglementationDesHydrocarbures/Contrat-type-CPP-en-francais.pdf>

Les associations pétrolières en activité au Cameroun au 31 décembre 2015 se présentent comme suit :

**Tableau n°36- Liste des permis des hydrocarbures valides au 31 décembre 2015**

	Bloc	Opérateur	Répartition des intérêts (en %)							
<b>Concessions</b>	CI-11	Perenco RDR	SNH (Etat)	50,00	Perenco RDR	25,50	APCC	24,50	-	-
	CI-12	Perenco RDR	SNH (Etat)	50,00	Perenco RDR	25,50	APCC	24,50	-	-
	CI-15	Perenco RDR	SNH (Etat)	50,00	Perenco RDR	25,50	APCC	24,50	-	-
	CI-16	Perenco RDR	SNH (Etat)	50,00	Perenco RDR	25,50	APCC	24,50	-	-
	CI-17	Perenco RDR	SNH (Etat)	50,00	Perenco RDR	25,50	APCC	24,50	-	-
	CI-18	Perenco RDR	SNH (Etat)	50,00	Perenco RDR	25,50	APCC	24,50	-	-
	CI-23	APCC	SNH (Etat)	50,00	APCC	40,00	Perenco RDR	10,00	-	-
	CI-24	Perenco Cam	SNH (Etat)	50,00	Perenco Cam	40,00	SNH	10,00	-	-
	CI-29	Perenco RDR	SNH (Etat)	50,00	Perenco RDR	17,75	APCC	32,25	-	-
	CI-30	Perenco RDR	SNH (Etat)	50,00	Perenco RDR	25,00	APCC	25,00	-	-
	CI-31	Perenco Cam	SNH (Etat)	50,00	Perenco Cam	28,50	SNH	21,50	-	-
	CI-32	APCC	SNH (Etat)	50,00	APCC	25,00	Perenco RDR	25,00	-	-
	CI-34*	SNH	-	-	SNH	100,00	-	-	-	-
	C-37	Noble	SNH (Etat)	50,00	Noble	25,00	Petronas	25,00	-	-
	C-38	Gaz du Cam	SNH (Etat)	5,00	Gaz du Cam	57,00	RSM	38,00	-	-
<b>AEE</b>	AEE38	Perenco Cam	SNH (Etat)	25,00	Perenco Cam	75,00	-	-	-	-
	AEE36	Perenco RDR	SNH (Etat)	25,00	Perenco RDR	37,50	APCC	37,50	-	-
	AEE40	APCL	SNH (Etat)	30,00	APCL	70,00	-	-	-	-
	AEE41	New Age	SNH (Etat)	20,00	New Age	30,00	Lukoil	30,00	Euroil	20,00

\* Après récupération des coûts

#### 4.2.9. Entreprise de l'Etat - la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH)

L'Etat Camerounais est représenté dans le secteur pétrolier à travers la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH), créée le 12 mars 1980 sous la tutelle du Secrétaire Général à la Présidence de la République.

La SNH assure la promotion, le développement et le suivi des activités pétrolières et gazières sur l'ensemble du territoire national. Elle veille également au respect de tous les textes réglementaires. La société joue un double rôle à travers SNH-Mandat (gestion des intérêts de l'Etat dans le secteur des hydrocarbures, commercialisation des parts d'huile de l'Etat) et SNH-fonctionnement (exploitation de champs pétroliers conjointement avec des opérateurs privés).

##### SNH (activités liées à son Mandat)

Dans le cadre de ses activités de Mandat, la SNH :

- assure la gestion et la commercialisation des quotes-parts d'huile et de gaz revenant à l'Etat,
- paie les charges liées à son mandat, encaisse ou paye la redevance minière et assure la collecte des bonus de signature et de production, des prélèvements pétroliers additionnels et des frais de formation de la part des opérateurs pétroliers et gaziers.

Le solde des revenus susvisés, déduction faite de toutes les charges liées à son mandat est reversé dans les comptes du Trésor Public et se retrouve au niveau des recettes du Budget de l'Etat sous la rubrique « Redevance SNH ».

Dans la pratique, la redevance minière n'est pas une recette fiscale mais plutôt une charge d'exploitation qui vient en diminution des coûts pétroliers lorsqu'elle est positive (encaissée par la SNH) et en augmentation de ceux-ci lorsqu'elle négative (payée par la SNH).

Les résultats de SNH-Mandat sont constitués essentiellement des revenus de commercialisation des parts d'huile et gaz de l'Etat nets des coûts opérationnels partagés avec les compagnies pétrolières privées.

La gestion de la SNH, dans le cadre des activités de Mandat est suivie trimestriellement par le Gouvernement à travers le MINFI et le MINPAT et les informations financières (ensemble des

coûts et recettes) sont présentées sous la forme d'un document de synthèse appelé Tableau des Opérations Pétrolières, qui a été conçu en collaboration avec le FMI et qui retrace l'ensemble des opérations pétrolières. Ce tableau est transmis trimestriellement à ces Administrations et est présenté dans le cadre de réunions régulières avec le MINPAT et le MINFI à travers le Comité Technique de Suivi des Programmes Economiques (CTS).

Pour ce qui est des Interventions Directes, elles sont suivies par le Gouvernement qui en est l'ordonnateur. Elles permettent de répondre de manière flexible et rapide à des urgences essentiellement sécuritaires. Afin d'assurer leur prise en compte en recettes et dépenses dans les comptes budgétaires de l'Etat, leur pointage se fait mensuellement à la SNH par une équipe du MINFI composée des représentants de la Direction Générale du Budget, de la DGTCFM et de la DGI. Le Mémoire de Politiques Economiques et Financières soutenu par le FMI et signé par le Premier Ministre a plafonné les Interventions Directes au titre de l'exercice 2017 à 168 milliards de FCFA.

### SNH (activités liées à son Fonctionnement)

En plus des activités mandatées par l'Etat pour assurer la mise en œuvre des Contrats de Partage de Production avec les compagnies pétrolières privées, la SNH assure une activité commerciale pour son propre compte. Cette dernière activité (SNH fonctionnement) qui est gérée via des comptes comptables distincts de ceux de la SNH-Mandat comprend la participation directe mais marginale dans la production et l'exploration pétrolières ainsi que la gestion de diverses participations dans des sociétés principalement liées au pétrole au Cameroun.

La SNH-Fonctionnement est détentrice directement de participations pour son propre compte dans les champs pétroliers Ebome, Moudi. La SNH est en outre un opérateur pétrolier à part entière dans la mise en production du champ Mvia :

	Bloc	Opérateur	Répartition des intérêts (en %)					
Concessions	CI-24	Perenco Cam	SNH (Etat)	50,00	Perenco Cam	40,00	SNH	10,00
	CI-31	Perenco Cam	SNH (Etat)	50,00	Perenco Cam	28,50	SNH	21,50
	CI-34	SNH	-	-	SNH	100,00	-	-

La SNH-Fonctionnement détient également des intérêts minoritaires dans le capital de certains opérateurs pétroliers et dans la société COTCO dont le détail se présente comme suit :

**Tableau n°37- Liste des participations de la SNH dans les sociétés extractives au 31 décembre 2015**

Société	% de participation au 31/12/2014	% de participation au 31/12/2015
Perenco Rio Del Rey	20%	20%
Perenco Cameroun	20%	20%
Addax PCC	20%	20%
COTCO	5,17%	5,17%

Les dividendes encaissés par la SNH en 2015 qui sont relatifs à ses participations dans des sociétés extractives sont présentés dans le tableau suivant :

	Montant encaissé en USD	Total FCFA
COTCO	2 210 355	1 320 466 077
PERENCO RDR	10 000 000	5 974 000 000
<b>Total</b>	<b>12 210 355</b>	<b>7 294 466 077</b>

Outre les participations dans certaines sociétés pétrolières et la société du transport pétrolier, la SNH détient d'autres participations dans d'autres secteurs qui ne relèvent pas de l'activité extractive :

**Tableau n°38- Liste des participations de la SNH dans les sociétés non extractives au 31 décembre 2015**

Société	% de participation au 31/12/2014	% de participation au 31/12/2015
LA SOCIÉTÉ HYDROCARBURES-ANALYSES-CONTRÔLES	97,57%	97,57%
TRADEX	54%	54%
CHANTIER NAVAL ET INDUSTRIEL DU CAMEROUN S. A	41,5%	41,5%
SOCIETE CAMEROUNAISE DES DEPOTS PETROLIERS	15%	15%
SOCIETE NATIONALE DE RAFFINAGE	29,91%	29,91%
CHC-HILTON	6,21%	6,21%
CHANAS Assurances SA	20%	20%
IBC	51%	51%
CAMEROON OIL TERMINAL S. A.	44%	44%

Les dividendes encaissés par la SNH en 2015 et qui sont relatifs à ses participations dans des sociétés non extractives sont présentés dans le tableau suivant :

	Montant encaissé USD	Montant encaissé FCFA	Total FCFA
TRADEX	-	1 200 307 786	1 200 307 786
CAMEROON OIL TERMINAL S. A.	2 200 000		1 314 280 000
SOCIETE CAMEROUNAISE DES DEPOTS PETROLIERS	-	48 315 739	48 315 739
CHC-HILTON	-	12 724 532	12 724 532
CHANAS Assurances SA		103 260 000	103 260 000
<b>Total</b>	<b>2 200 000</b>	<b>1 364 608 057</b>	<b>2 678 888 057</b>

En théorie, les bénéfices provenant des opérations de SNH-fonctionnement pour son propre compte sont soit distribués à l'Etat sous forme de dividendes, soit affectés en réserves en fonction des besoins budgétaires de l'Etat et la politique d'investissement de la société.

#### **Audit des comptes de la SNH-Mandat et SNH-Fonctionnement**

Les comptes de SNH-Mandat et de SNH-Fonctionnement sont arrêtés et audités annuellement d'une manière séparée. Les comptes audités de 2015 sont disponibles sur le site web de la SNH <sup>1</sup>.

#### **4.2.10. Contenu local**

Selon les dispositions du Code pétrolier, le contrat pétrolier fixe entre autres :

- les obligations en matière de protection de l'environnement qui viennent compléter celles prévues par la législation et la réglementation en vigueur ; et
- les obligations relatives à la formation et à l'emploi de la main-d'œuvre camerounaise.

Malgré le fait que les dépenses sociales ne sont pas prévues expressément dans les contrats pétroliers, nous comprenons que certains contrats peuvent prévoir des obligations à la charge des sociétés de financer certaines actions sociales comme à titre d'exemple le contrat signé avec Dana Petroleum<sup>2</sup>.

Certaines sociétés peuvent également contribuer volontairement dans le financement des programmes sociaux ou de travaux d'infrastructures. Ces contributions sont généralement effectuées conformément à la politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) de la société.

<sup>1</sup><http://www.snh.cm/>

<sup>2</sup> Selon les données reportées par ces sociétés dans le Rapport ITIE 2013.

#### 4.2.11. Fournitures d'infrastructures et accords de troc

Lors des entretiens que nous avons menés lors de la phase de l'étude de cadrage, nous avons compris qu'aucune des conventions ou contrat en vigueur en 2015 ne contenait de provisions relatives à des contreparties en nature (par ex. construction, préfinancement d'infrastructures) au sens de l'Exigence n°4.3 de la Norme ITIE (2016). Ceci a été confirmé lors de l'examen du formulaire de déclaration spécifique adoptée par le Comité ITIE pour le remplissage de ces données qui montre qu'aucune opération de cette nature n'a été opérée.

#### 4.2.12. Déclaration des prêts et des garanties accordés

L'Exigence 2.6 de la Norme ITIE 2016 prévoit « Lorsque le gouvernement ou les entreprises d'État ont accordé des prêts ou des garanties à des entreprises minières, pétrolières et gazières opérant dans le pays, les détails de ces transactions devront être divulgués ».

Nous n'avons pas relevé au cours de nos entretiens ou lors de l'examen des déclarations des entités déclarantes des prêts ou des garanties accordées par l'Etat ou la SNH à des compagnies pétrolières.

### 4.3 Cadre réglementaire et contexte du secteur minier

#### 4.3.1. Contexte général du secteur minier

Le Cameroun regorge d'un potentiel géologique énorme pour un certain nombre de minéraux. Pourtant, les études antérieures réalisées pour connaître l'exactitude de ce potentiel minier, indiquent que plus de 50% du territoire reste inconnu. Identifié et bien exploité, ce potentiel va contribuer à la croissance économique du pays. L'exploitation minière ne joue pas encore un rôle majeur dans le développement du Cameroun.

Depuis le mois de janvier 2014, le Projet de renforcement des capacités dans le secteur minier (Precasem), hébergé par le Ministère camerounais des mines et co-financé par l'Etat du Cameroun et la Banque Mondiale, a lancé dans six régions (Nord, Adamaoua, Ouest, Est, Littoral et Centre) sur les dix que compte le Cameroun, une campagne de « levée géophysique aéroporté ». Cette nouvelle incursion dans le sous-sol camerounais, qui va couvrir une superficie de 160 000 km<sup>2</sup>, apprend-on, va également permettre au pays de se doter de treize nouvelles cartes géologiques, contre une seule actuellement ; concourant par ailleurs à porter la superficie désormais explorée de 40 à environ 70% du territoire camerounais, a souligné le coordonnateur du « Precasem », Guillaume Sosthène Mananga. Ce nouvel inventaire du potentiel minier camerounais, expliquent les responsables du « Precasem », va concrètement consister au survol (en basse altitude, environ 80m) des zones ciblées par des avions équipés de capteurs devant enregistrer les informations et données provenant du sous-sol. Cette opération a été confiée à l'entreprise sud-africaine « Geotech Airbone Limited », qui a déjà effectué des levés géotechniques aériens (technique moderne pour inventorier le potentiel minier d'une région donnée) dans des pays tels que le Canada, le Mozambique, la Tanzanie et le Niger<sup>1</sup>.

Les ressources minières explorées actuellement au Cameroun englobent le cobalt / nickel, la bauxite, le fer, le diamant, l'or et d'autres pierres précieuses (Etain, Terres rares)

Le Cameroun est également producteur d'aluminium, mais l'alumine est importée de Guinée (2012 Minerals Yearbook Cameroon and Cape Verde [advance release], USGS (November 2013)). Les sociétés camerounaises productrices d'aluminium ne sont donc pas couvertes par le présent rapport.

---

<sup>1</sup> Investir au Cameroun, « Le Cameroun lance un inventaire de son potentiel minier sur une superficie de 160 000 km<sup>2</sup>, N°23/ Février 2014.

Au 31 décembre 2015, le domaine minier compte<sup>1</sup>:

Catégorie	Nombre
Permis de recherche	135
Titres de permis et autorisations de carrière	164
Permis des eaux minérales et eaux de sources	19
Permis d'exploitation	5

#### 4.3.2. Cadre légal et fiscal

Le secteur de la mine solide est régi par le Code Minier promulgué par la Loi n°2001/001 du 16 avril 2001 et son décret d'application n°2002/648/PM du 26 mars 2002.

Il convient de noter qu'un nouveau Code Minier a été mis en place par la loi n° 2016/017 du 14 décembre 2016, applicable à partir de l'année 2016. Les principales dispositions et nouveautés de ce nouveau Code sont détaillées dans la sous-section 4.3.11 du présent rapport.

Conformément au Code Minier de 2011, encore applicable en 2015, les sociétés minières sont assujetties à des droits et taxes spécifiques en outre des impôts et taxes prévus par le Code Général des Impôts et du Code des Douanes de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC).

Tout en ouvrant le domaine minier à la libre entreprise, le Code Minier conditionne l'obtention préalable d'un titre minier ou d'une autorisation des autorités compétentes avant toute activité minière.

L'octroi d'un permis d'exploitation est subordonné à la signature d'une convention minière entre le titulaire du permis d'exploitation et l'Etat. Ladite convention comprend notamment les dispositions relatives aux droits et obligations du titulaire, à la nature et aux modalités de l'éventuelle participation de l'Etat dans un développement minier couvert par un permis d'exploitation et aux relations avec les communautés affectées par le développement minier. Si les dispositions de la convention dérogent aux dispositions du Code, la convention fait l'objet d'une loi autorisant le Gouvernement à la conclure.<sup>2</sup>

Les entreprises sont soumises à la fiscalité minière qui est régie par le Code Minier et aux impôts et taxes de droit commun qui sont régies par le Code Général des Impôts et le Code de la Douane. Les principaux impôts et taxes applicables au secteur minier ont été modifiés par la loi de Finances 2015, il s'agit de :

Impôts et taxes	Taux
IS	30% <sup>3</sup>
Taxe Ad valorem	15 % pour les métaux précieux, 20% pour les pierres précieuses, 10% pour les métaux de base (taux applicables à partir de 2015 – loi de Finances pour 2015). La Loi N°2016/017 du 14 décembre 2016 portant nouveau Code minier a revu à la baisse le taux de la taxe ad valorem sur les produits miniers pour le fixer à 8% pour les pierres précieuses et 5% pour les métaux précieux (y compris l'Or).
Taxe à l'extraction	200 FCFA/m <sup>3</sup> pour les matériaux meubles et 350 FCFA /m <sup>3</sup> pour les matériaux durs.
Redevance superficielles	200 000 francs CFA/km <sup>2</sup> /an pour les permis d'exploitation industrielle, 50 francs CFA/m <sup>2</sup> /an pour les permis d'exploitation artisanale.
Droits fixes	Entre 10 000 et 15 000 000 FCFA selon la nature de l'acte et la nature du permis
Bonus progressif	3-5% de la plus-value de cession du titre minier <sup>4</sup>

Tous les flux de paiements payables par les sociétés minières sont présentés dans la section 5.

<sup>1</sup> Déclaration de la Direction des Mines.

<sup>2</sup> Article 27 du Décret de 4 juillet 2014.

<sup>3</sup> A partir du 1/1/2015 (Loi de Finances 2015).

<sup>4</sup> L'article 27 du décret du 4 juillet 2014.

### 4.3.3. Cadre institutionnel

L'organigramme du MINMIDT<sup>1</sup> a été revu en 2012 avec la création d'une Sous-Direction du Cadastre Minier<sup>2</sup> dans le cadre d'un effort de séparation entre les activités de contrôle et la gestion du Cadastre Minier. Les structures du Ministère qui constituent le cadre institutionnel du secteur minier sont présentées dans la sous-section 4.2.3 du présent rapport.

En plus des structures du MINMIDT citées ci-haut et dans le but de promouvoir et d'encadrer le secteur de l'exploitation minière artisanale, le Cadre d'Appui et de Promotion de l'Artisanat Minier (CAPAM)<sup>3</sup> a été créé en 2003 auprès du Ministre chargé des Mines comme un projet pour jouer le rôle de coordination, d'organisation, de facilitation, d'appui, de promotion, de développement et de normalisation de l'artisanat minier. Parmi ses plus importantes prérogatives, le CAPAM est chargé de canaliser la production artisanale de l'or, du diamant, du saphir, du quartzite, de l'étain, du disthène, du rutile et d'autres minerais dans le circuit formel de l'Etat

### 4.3.4. Types des titres miniers

Le Code Minier conditionne toute activité minière à l'obtention préalable d'un permis de ou d'une autorisation. L'exercice de l'activité minière artisanale est réservé aux personnes physiques de nationalité camerounaise, sous réserve de l'obtention d'une carte individuelle de prospecteur et/ou de l'autorisation d'exploitation artisanale. Le nouveau Code minier de 2016 opère une différenciation entre l'artisanat au sens strict et l'artisanat semi-mécanisée. Pour ce qui est de l'artisanat semi-mécanisé, l'autorisation d'exploitation artisanale semi-mécanisé est attribuée à une personne morale de droit camerounais.

Tableau n°39- Différents types des titres miniers

Type d'activité	Type de permis	Définition	Durée de validité
Activité minière /artisanale	Carte individuelle de prospecteur <sup>1</sup>	Elle est délivrée à toute personne physique majeure de nationalité camerounaise désirant prospecter des substances minérales de façon artisanale à l'intérieur du département où elle a élu domicile. Elle confère à son titulaire le droit de s'établir sur le périmètre attribué et un droit exclusif de prospecter et d'extraire les substances minérales à l'intérieur du périmètre d'exploitation artisanale, de les enlever et d'en disposer.	Fixée par voie réglementaire.  Durée initiale de (2) deux ans à compter de la date d'enregistrement de l'autorisation, renouvelable tous les deux (2) ans.
	Autorisation d'exploitation artisanale <sup>5</sup>	Elle ouvre le droit à des travaux d'exploitation sur une profondeur maximum de trente (30) mètres. La superficie de chaque terrain pour lequel l'octroi d'une autorisation d'exploitation artisanale est attribuée ne peut excéder cent (100) mètres sur cent (100) mètres. Un titulaire peut obtenir au plus quatre (4) autorisations d'exploitation artisanale, à condition qu'elles portent sur des terrains contigus.	
Activité minière industrielle	Permis de reconnaissance <sup>6</sup>	Il peut être délivré en vue de mener des investigations systématiques et itinérantes de surface par des méthodes géologiques, géophysiques ou autres faisant appel à de vastes superficies en vue de détecter les indices ou des concentrations de substances minérales utiles. La superficie totale du terrain pour lequel le permis de reconnaissance est attribué ne doit pas excéder dix mille (10 000) km <sup>2</sup> et doit être constituée d'un seul bloc en forme polygonale.	Un (1) an renouvelable.  Durée initiale de trois (3) ans renouvelable
	Permis de recherche <sup>7</sup>	Il est délivré en vue de mener les investigations destinées à localiser et évaluer les gisements minéraux et en déterminer les conditions d'exploitation commerciale.	quatre (4) fois au plus, par période maximale de deux (2) ans

<sup>1</sup> Source : Site web (<http://www.minmidt.net/>).

<sup>2</sup> Décret N°2012/432 Du 1<sup>er</sup> octobre 2012 portant organisation du MINMIDT.

<sup>3</sup> <http://www.minmidt.cm/fr/grands-projets/capam.html>.

<sup>4</sup> Source : Chapitre 1, section 1, Article 24 du Code minier (Bien vouloir préciser lequel Code minier) .

<sup>5</sup> Source : Chapitre 1, section 2, Articles 25 à 29 du Code minier.

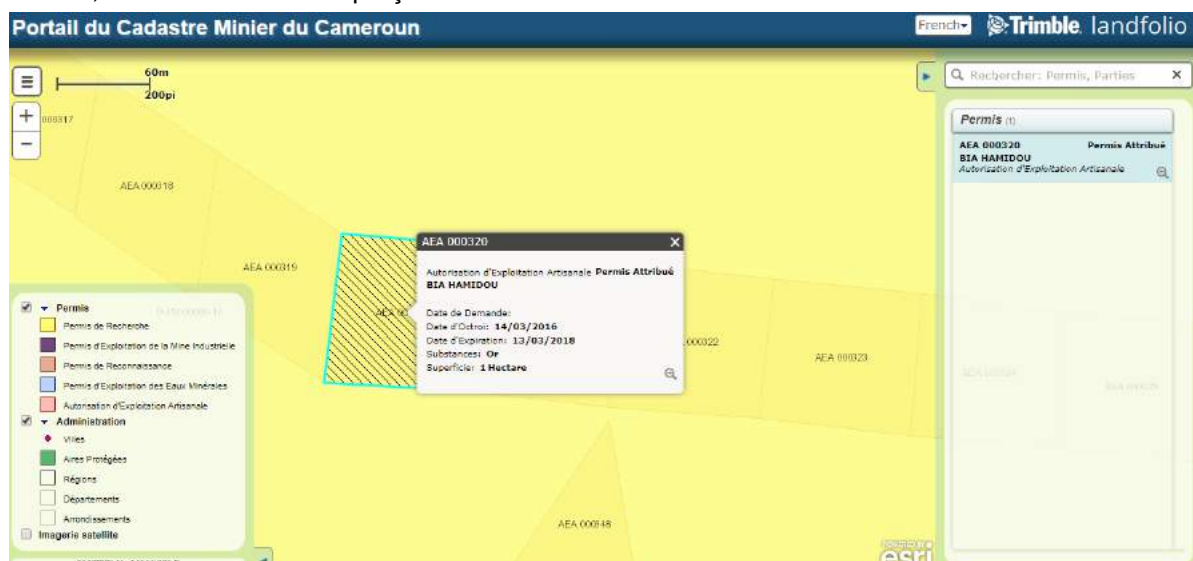
<sup>6</sup> Source : Chapitre 2, section 1, Articles 32 à 36 du Code minier.

<sup>7</sup> Source : Chapitre 2, section 2, Articles 37 à 44 du Code minier.

Type d'activité	Type de permis	Définition	Durée de validité
	Permis d'exploitation <sup>1</sup>	Il est accordé en vue de l'extraction des substances minérales solides, liquides ou gazeuses par n'importe quel procédé ou méthode de la terre ou sous la surface de la terre afin d'en extraire les substances utiles ; il comprend toutes opérations directement ou indirectement nécessaires ou qui s'y rapportent.	Durée initiale n'excédant pas vingt-cinq (25) ans renouvelables sous certaines conditions pour des périodes de dix (10) ans chacune.

#### 4.3.5. Registre des titres miniers

Tout acte relatif à un titre minier doit être consigné dans un registre dénommé « registre des titres miniers ». Ce registre est coté et paraphé par le Directeur chargé des mines. Il mentionne toutes les demandes de titres miniers enregistrés, toutes les décisions subséquentes d'attribution, de renouvellement, de retrait et d'expiration et tous autres renseignements jugés nécessaires. Concernant l'accessibilité à ce registre par le grand public, nous avons appris lors de notre entretien avec le sous-directeur du cadastre minier, que le Cameroun s'est doté d'un système informatisé du Cadastre minier (SICM) pour garantir la gestion des données minières. Le cadastre dispose, à partir de février 2017 d'une base de données (Flexicadstre) qui permet de consulter en ligne pour chaque titre minier le propriétaire, la superficie, les substances minières, la carte géologique et le positionnement sur la carte, la date d'application et la date d'octroi et la durée de validité, Comme le montre l'aperçu ci-dessous :



Une présentation détaillée de ce nouveau système informatisé du cadastre minier camerounais a été publiée sur le site web de l'ITIE Cameroun<sup>2</sup>.

Il faut noter qu'en raison de la récente mise en place de cette base de données, les informations en ligne ne sont pas encore mises à jour.

<sup>1</sup> Source : Chapitre 2, section 3, Articles 45 à 52 du Code minier.

<sup>2</sup><http://eitcameroon.org/fr/documents-a-telecharger/SICM/PRESENTATION-DU-SYSTEME-INFORMATISE-DU-CADASTRE-MINIER-CAMEROUNAIS/>.

Concernant les décisions d'octroi des permis, que ce soit par arrêté du Ministre chargé des Mines ou par décret pris en Conseil des Ministres, elles sont publiées au journal officiel.

Il convient de signaler que, nous n'avons pas obtenu la carte des retombées minières au 31/12/2015 ainsi que les dates de demandes des permis d'exploitation qui ne sont pas renseignées dans la situation des titres miniers annexée au présent rapport (Annexe 8).

La situation de tous les titres miniers valides telle que communiquée par le MINMIDT est présentée en Annexe 8 du présent rapport.

#### 4.3.6. Octroi et gestion des titres miniers et des autorisations

L'octroi et la gestion des permis et des autorisations sont régis par le Code Minier de 2001 et le Décret n°2002/648/PM du 26 mars 2002 fixant les modalités d'application de la loi relative au Code Minier. (Bien vouloir intégrer les dispositions du Code minier de 2016)

Ainsi :

- le permis de reconnaissance** : est attribué ou renouvelé par le Ministre chargé des Mines, après approbation du Président de la République (A revoir par le Coordonnateur du CAPAM), suivant les modalités fixées par voie réglementaire.
- le permis de recherche** : est délivré par arrêté du Ministre chargé des mines, après approbation du Président de la République, en vue de mener les investigations destinées à localiser et évaluer les gisements minéraux et en déterminer les conditions d'exploitation commerciale.
- le permis d'exploitation** : est accordé par décret du Président de la République après avis du Ministre chargé des Mines.

L'acquisition d'un titre minier se fait en application du principe « premier venu, premier servi ». Le droit à un titre minier d'exploitation est garanti en cas de découverte d'un gisement.

L'attribution des titres miniers se fait au Cameroun, selon plusieurs critères. Au préalable, tout postulant aux activités minières définies par la loi doit être une personne physique, de nationalité camerounaise pour ce qui est de l'artisanat minier, soit une personne morale de droit camerounais pour les autres titres. (articles 37 (2), 40 (a), 45 (1) du décret N°2002/648/PM du 26 mars 2002 fixant les modalités d'application de la loi N°001 du 16 avril 2001 portant Code Minier et l'article 8 nouveau (1) de la loi N°2010/011 du 29 juillet 2010 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi N°001 du 16 avril 2001 portant Code Minier).

Aussi, L'article 8 (nouveau) (4) de la loi N° 2010/011 du 29 juillet 2010 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 001 du 16 avril 2001 portant Code Minier et l'article 20 (nouveau) du décret N° 2014/1884/PM du 04 juillet 2014 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2002/648/PM du 26 mars 2002 fixant les modalités d'application de la loi n°001 du 16 avril 2001 portant Code Minier, énoncent d'autres critères d'attribution des titres miniers. Il s'agit de :

- l'application du Principe FIFO (First In, First Out);
- la preuve des meilleures capacités techniques et financières ; et
- la proposition des travaux à mener.

En effet, l'article 8 (nouveau) (4) susdit dispose « en cas de demandes concurrentes, à conditions égales de propositions de travaux, de capacités techniques et financières, la priorité est donnée au premier demandeur, la date et l'heure de dépôt faisant foi ».

Concernant l'article 20 susdit, « lorsque plusieurs demandes sont introduites pour l'attribution d'un titre minier sur tout ou partie d'un même terrain, le demandeur qui dépose le premier de sa demande auprès du Conservateur et qui dispose des meilleures capacités financières et techniques prouvées, est prioritaire ».

L'attribution d'un titre minier est aussi tributaire de l'appréciation des éléments de l'article 21 (1) du décret n°2002/648/PM du 26 mars 2002 fixant les modalités d'application de la loi n° 001 du 16 avril 2001 portant Code Minier. Il s'agit de :

- la rédaction de la demande sous le modèle prévu à cet effet ;
- le dépôt de la demande en trois exemplaires dont l'original timbré au tarif en vigueur et signé du demandeur ou de son représentant dûment mandaté ;
- la disponibilité du terrain objet de la demande de l'attribution du titre minier ;
- le paiement des droits et taxes requis ;
- la mise en place d'une caution le cas échéant (permis de recherche ou d'exploitation) ; et
- la fourniture des autres pièces requises selon le titre sollicité.

Au cours de l'année 2015, 54 nouveaux permis de recherche et 36 permis de carrière ont été octroyés. Ils sont détaillés en annexe 8 du présent rapport.

Les permis miniers sont cessibles. Toute transaction concernant plus de 50% des actions des sociétés minières ne prend effet qu'après approbation du Ministre chargé des mines.

#### 4.3.7. L'exploitation artisanale

L'activité artisanale constitue le type d'exploitation le plus courant en ce qui concerne les minerais d'or et de diamant. Cette activité est exercée par des artisans ou paysans d'une manière artisanale, sans mécanisation, ou en collaboration avec des partenaires technico-financiers.

Au Cameroun, l'exploitation minière artisanale est le secteur le plus important de l'activité minière en termes de personnes impliquées.

Toutefois, ce secteur souffre de problèmes dans certains domaines liés à l'environnement et la sécurité dus entre autres au caractère informel de la plupart des activités. Par ailleurs, le MINMIDT ne détient pas une cartographie exhaustive des opérateurs et des indicateurs de ce secteur due en partie à la décentralisation de la gestion des autorisations au niveau des délégués régionaux et les difficultés matérielles pour le suivi de ce type d'activité.

Dans le but de promouvoir et d'encadrer le secteur de l'exploitation minière artisanale, le Cadre d'Appui et de Promotion de l'Artisanat Minier (CAPAM) <sup>1</sup> a été créé en 2003 auprès du Ministre chargé des Mines comme un projet pour jouer le rôle de coordination, d'organisation, de facilitation, d'appui, de promotion, de développement et de normalisation de l'artisanat minier.

Parmi ses plus importantes prérogatives, le CAPAM est chargé de **canaliser** la production artisanale de l'or, du saphir, du quartzite, du disthène, du rutile et d'autres minerais dans le circuit formel de l'Etat.

En 2014, le décret n°2014-2349 du 1<sup>er</sup> août 2014 a introduit l'artisanat minier peu mécanisé pour toute activité d'exploitation minière artisanale dont le matériel utilisé reste limité à une pelle chargeuse, un à trois excavateurs et un centre de lavage. Le décret soumet également l'exploitation artisanale mécanisée engagée dans un contrat de partenariat technique et financier avec une personne physique ou morale de droit camerounais aux dispositions législatives de la mine industrielle relative à la participation de l'Etat (12,8%), au paiement de l'IS (2,2%) et de la taxe Ad valorem (15%).

Le Décret attribue au CAPAM un deuxième rôle celui du suivi des activités de l'artisanat semi **mécanisé** et le prélèvement des parts de l'Etat au taux 12,8% et de l'acompte sur l'IS au taux de 2,2% sous forme d'équivalent en production totale brut sur le carreau de la mine.

Un Arrêté conjoint du MINFI-MINMIDT du 01 juin 2015 a attribué également le prélèvement de la taxe Ad valorem au CAPAM, qui est autorisé à effectuer des collectes en régularisation pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2015, pour la taxe ad valorem n'ayant été collecté par la DGI.

La collecte est effectuée en nature sur la base de la production constatée par le CAPAM sur les sites d'exploitation. Les divers prélèvements effectués en nature sont rétrocédés au MINFI (Trésor Public sur la base 18 500 FCFA /gr).

---

<sup>1</sup> Investir au Cameroun, N°48/Avril 2016.

L'activité du CAPAM s'est articulée autour des 3 axes ci-dessous en ce qui concerne la fiscalité minière :

- La canalisation de l'or issu de l'artisanat minier au sens strict ;
- La collecte de la taxe ad valorem et le prélèvement des quotes-parts de l'Etat auprès des sociétés engagées dans l'artisanat minier peu mécanisé. Il convient de préciser que la collecte de la taxe ad valorem et de l'acompte de l'I.S par le CAPAM a débuté en juin 2015 suite à la signature de l'arrêté conjoint MINFI/MINMIDT habilitant le CAPAM à les collecter.
- La rétrocession de l'or au MINFI (or issu de la canalisation et or issu de la mécanisation). Tout l'or canalisé, collecté et prélevé en 2015 n'a pas été rétrocédé au cours de cette année. Une partie de cet or a été rétrocédé en janvier 2016. De même que les premières rétrocessions de 2015 concernent l'or de 2014, aucune rétrocession n'ayant eu lieu en 2014.

**La canalisation de l'exercice 2015** se présente comme suit :

- Quantité d'or poudre : 24 533,01 gr ;
- Quantité d'or à la suite de la fusion 20 385,49 gr.

**La collecte de la taxe ad valorem, de l'acompte IS et des quotes-parts de l'Etat** par le CAPAM se présentent comme suit :

- Enregistrement de la production auprès des sociétés 795 263,39 grammes
- TAV Collectée (15%) : 64 542,65 grammes
- IS collecté (2,2%) : 14 307,35 grammes
- Autres parties prenantes collectées (12,8%) : 93 408,90 grammes

Sur la base de la production d'Or enregistrée par le CAPAM en 2015, nous avons voulu vérifier si les taux de prélèvement cités ci-haut ont été correctement appliqués. Toutefois, nous avons compris que cette vérification n'est pas possible compte tenu des aspects suivants :

- Le CAPAM a commencé la collecte de la TAV et de l'acompte IS en juin 2015. Ces taxes et impôts étaient précédemment collectés directement par la DGI ;
- Le CAPAM a fait face à une opposition des producteurs d'Or dans le secteur artisanal peu mécanisé pour l'application du nouveau taux. Il y a lieu de signaler que le nouveau Code Minier a revu à la baisse la taxe ad valorem à 8% pour les pierres précieuses et 5% pour les métaux précieux (Or) et les métaux de base (fer, zinc, cuivre) ;
- Certains producteurs procèdent directement au paiement de ladite taxe à la DGI ;
- Le CAPAM a rencontré des difficultés pour la régularisation des prélèvements de la taxe Ad valorem pour la période allant du 1er janvier 2015 jusqu'au 1er juin 2015.

**Le tableau de rétrocession de l'or au MINFI se présente comme suit :**

**Tableau n°40- Tableau de rétrocession de l'or au MINFI**

Origine de l'OR	Or rétrocédé à la MINFI En 2015 : quantité en Gramme				Total rétrocédé
	22-janv	18-juin	27-août	12-nov	
<b>Or canalisation</b>	<b>14 087,30</b>	-	-	<b>14 112,29</b>	<b>28 199,59</b>
<b>Or prélèvement</b>	<b>18 992,91</b>	<b>13 059,89</b>	<b>58 483,72</b>	<b>52 050,83</b>	<b>142 587,35</b>
Autres parties prenantes (60%)	11 502	-	35 341	13 559	60 402,01
<b>MINFI (40%)</b>	<b>7 491</b>	<b>13 060</b>	<b>10 521</b>	<b>9 107</b>	<b>40 179,86</b>
Taxe Ad Valorem	-	-	8 084	25 549	33 633,13
Acompte Impôt sur les sociétés	-	-	4 537	3 835	8 372,35
<b>Total générale</b>	<b>33 080,21</b>	<b>13 059,89</b>	<b>58 483,72</b>	<b>66 163,12</b>	<b>170 786,94</b>

Les recettes des 12,8% (part de l'état) et 2.2% (Acompte IS) provenant de l'or issu du prélèvement sont réparties ainsi comme suit :

- 70% pour l'Etat dont :
  - ✓ 40% directement stocké au MINFI sous forme d'or matière ;
  - ✓ 30% pour la poursuite de la canalisation de l'or dans les circuits formels par le CAPAM ;
- 10% pour l'appui au fonctionnement des équipes de collecte ;

- 10% pour les projets destinés aux populations riveraines ; et
- 10% pour la prise en charge du Comité de Suivi d'exploitation artisanale semi-mécanisée

Les recettes des 15% (TAV) provenant de l'or issu du prélèvement sont réparties ainsi comme suit<sup>1</sup> :

- 25 % au titre de droit de compensation des populations affectées par cette activité au bénéfice de la commune territorialement compétente ;
- 10 % au titre des frais d'assiette, de recouvrement et d'appui au suivi et au contrôle techniques des activités concernées reparti à raison de 50 % pour l'administration fiscale et 50 % pour celle en charge des mines ;
- 65% au profit du trésor public.

L'examen du formulaire de déclaration du CAPAM, fait apparaître que le MINFI a versé en 2015 une contrepartie 1 500 000 000 FCFA pour le compte du CAPAM au titre du renforcement des réserves d'or du Cameroun dont 220 039 740 FCFA au titre du financement de projets destinés aux populations riveraines.

#### 4.3.8. Principaux projets

##### **Projet Mbalam-Nabeba (Cameroun/Congo) :**

L'opérateur australien Sundance Resources Limited vient de décrocher en juillet 2017 un nouveau délai de 6 mois de l'Etat camerounais jusqu'au 26 janvier 2018, lui permettant d'exploiter le site minier de Mbalam. Une prolongation qui devrait permettre à l'entreprise de chercher de nouveaux financements pour démarrer l'exploitation du fer que renferme le site. En effet, le report des travaux d'exploitation de la mine de fer de Mbalam-Nabeba à cheval entre les frontières camerounaise et congolaise due à l'annonce de l'ajournement « inattendu » de la signature du contrat d'ingénierie entre le gouvernement du Cameroun et une entreprise de construction chinoise, portant sur la construction d'une ligne de chemin de fer entre le lieu de l'exploitation et le port en eau profonde de Kribi (Sud du Cameroun)<sup>2</sup>. Selon les dernières estimations de Sundance Resources, 40 millions de tonnes de fer qui pourraient être produites annuellement dès la première phase de l'exploitation du gisement de Mbalam Nabeba, et non pas 35 millions de tonnes comme initialement prévu, selon le rapport d'activité de la société minière à la fin mars 2015<sup>3</sup>.

##### **Projet Gisement de fer de Nkout**

En décembre 2014, la société britannique International Mining & Infrastructure Corporation (IMIC), qui a repris les actifs du projet de fer de Nkout à travers sa filiale Caminex, a annoncé une réévaluation du potentiel du gisement de Nkout à 2,7 milliards de tonnes de ressources en fer. Ce gisement est présenté comme étant le plus important du Cameroun devant celui de Mbalam-Nabeba (dans la région de l'Est du pays). La société britannique est à la recherche de nouvelles sources de financement sur le marché asiatique, dont Hong-Kong et la Chine continentale pour les mobiliser à la conduite du projet de fer de Nkout.

##### **Projet Gisement diamantifère de Mobilong**

La société C&K Mining, détentrice depuis décembre 2010 du permis d'exploitation du gisement de diamant de Mobilong, situé dans la commune forestière de Yokadouma, dans la région de l'Est du Cameroun, a cédé fin 2014 la majorité de ses actifs dans ce projet minier à un investisseur sino-américain. Bien que le potentiel du gisement diamantifère de Mobilong soit controversé, aucune contradiction fiable n'a jusqu'ici été apportée à la dernière estimation faite par C&K Mining (420 millions de carats). Mais toutes les parties s'accordent à dire qu'il s'agit d'un gisement de niveau mondial<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Article 239 de la loi de Finances 2015 (A vérifier les dispositions de cette Loi).

<sup>2</sup> Financial Afrik « Cameroun/Congo: la mine de chemin fer Mbalam-Nabeba, victime de la chute des cours ».

<sup>3</sup> Investir au Cameroun, N°48/Avril 2016.

<sup>4</sup> Investir au Cameroun, Cameroun : la réévaluation du potentiel du gisement de diamant de Mobilong a été déclenchée.

#### 4.3.9. Publication des contrats miniers

L'octroi d'un titre minier est subordonné à la signature d'une convention minière entre le titulaire du permis d'exploitation et l'Etat. La convention prévoit entre autres les modalités de participation de l'Etat et le contenu local applicable aux compagnies minières.

Le Code Minier ne prévoit pas de dispositions claires traitant la publication des contrats et ne prévoit pas de dispositions contraignantes en matière de confidentialité des conventions minières.

La convention signée prend la forme d'un décret publié dans le Journal Officiel et accessible sur internet via la page [http://www.thebanque-pdf.com/fr\\_journal-officiel-du-cameroun.html](http://www.thebanque-pdf.com/fr_journal-officiel-du-cameroun.html). Le décret ne contient toutefois que des informations limitées dont notamment la date de signature de la convention, les coordonnées géographiques et la durée de validité de la concession.

Dans la pratique, les conventions minières ne sont pas publiées par le MINMIDT. Toutefois, certains contrats sont disponibles sur les sites web de certaines compagnies minières telles que les conventions avec la société Geovic<sup>1</sup> et la société C&K Mining<sup>2</sup>.

#### 4.3.10. Participation de l'Etat dans le secteur minier

L'article 11 de la loi n°2010/011 du 29 juillet 2010 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°2001-1 du 16 avril 2001 portant Code Minier octroie à l'Etat le droit à 10% des parts ou actions d'apports de la société d'exploitation lors de l'attribution des permis d'exploitation. La nature et les modalités de cette participation sont déterminées dans une convention qui doit être conclue avant l'exploitation.

L'Etat peut directement ou par l'intermédiaire d'une entreprise publique, augmenter sa participation au capital des sociétés d'exploitation minières pour un maximum de 20%.

Ces participations donnent droit à l'Etat à la perception de dividendes dont le montant est fixé en fonction du résultat distribuable et de la décision de l'Assemblée Générale de l'entreprise. Compte tenu du caractère minoritaire de la participation de l'Etat (10-20% uniquement), celui-ci ne dispose pas d'un pouvoir suffisant pour influencer la politique de l'entreprise en matière d'investissement ou de distribution de dividendes.

Les participations indirectes de l'Etat sont détenues à travers la Société Nationale d'Investissement (SNI), entreprise qui fait office de bras de l'Etat camerounais dans l'entrepreneuriat public dans plusieurs secteurs économiques dont le secteur minier.

La situation des participations directes et indirectes (à travers la SNI) de l'Etat camerounais dans les sociétés minières au 31 décembre 2015 se présente comme suit :

Entreprises minières	% Participation au 31/12/2014	% Participation au 31/12/2015 <sup>3</sup>
Geovic (*)	20%	20%
C&K Mining	10%	10%
Cimencam (*)	43%	43%

(\*) à travers la SNI

Selon les déclarations de la SNI, la CIMENCAM lui a versé au cours de l'année 2015 des dividendes d'un montant de 376 234 560 FCFA :

Dividendes encaissés en 2015 relatifs à des participations dans des sociétés extractives	Montant FCFA
Cimencam	376 234 560
<b>Total</b>	<b>376 234 560</b>

<sup>1</sup> [http://www.geovic.net/userfiles/file/license\\_permits/Mining%20Convention%20-%20French.pdf](http://www.geovic.net/userfiles/file/license_permits/Mining%20Convention%20-%20French.pdf)

<sup>2</sup> <https://cameroonminingopportunities.files.wordpress.com/2013/12/ck-convention-miniecc80re-09-07-2010.pdf>

<sup>3</sup> Source : SNI

#### 4.3.11. Faits marquants et réformes du secteur minier

**Réforme du secteur minier au Cameroun :** Un nouveau Code Minier a été mis en place par la loi n° 2016/017 du 14 décembre 2016 (242 articles). Pas de décret d'application à ce jour, ce nouveau code vise la refonte du secteur minier pour favoriser, encourager et promouvoir les investissements dans celui-ci, susceptibles de contribuer au développement économique et social du Cameroun. Le législateur a mis en place un cadre attractif d'exercice général de l'activité minière, en créant plusieurs fonds (Fonds de développement du secteur minier, Fonds de restauration, de réhabilitation et de fermeture des sites miniers et des carrières) et un compte spécial de développement des capacités locales (articles 233 à 236 du nouveau code).

Parmi les principales autres nouveautés du Code minier 2016 on peut noter :

La revue à la baisse du taux de la taxe ad valorem sur les produits miniers fixé à 8% pour les pierres précieuses et 5% pour les métaux précieux (Or), au lieu de 20% et 15% prévus par la loi de Finances de l'année 2015.

**La reconnaissance de l'ITIE :** Le nouveau Code Minier vient de reconnaître l'ITIE comme un pendant important de la gouvernance dans le secteur minier. Il invite dans ses articles 141 et 142, les acteurs du secteur minier à se conformer aux engagements internationaux du Cameroun relatifs au processus ITIE.

**Un premier cadre juridique relatif à la communication des informations sur la « Propriété réelle » :** L'article 145 de la nouvelle loi N°2016/017 du 14 décembre 2016 portant Code minier (secteur de la mine solide) a posé les premiers jalons d'une publication sur la Propriété réelle dans le secteur minier. En effet, le nouveau Code Minier oblige les sociétés minières ou de carrière, titulaire ou demandeur d'un titre minier, à publier l'identité de toutes les parties ayant des intérêts dans le titre minier, notamment les personnes estimées contrôler la société, les personnes détenant 5% ou plus des actions ou des droits de vote ainsi l'identité des directeurs et des cadres seniors. Cette obligation couvre également les sous-traitants desdites sociétés. L'article oblige encore les titulaires ou demandeurs d'un titre minier ainsi que leurs sous-traitants à divulguer la liste de leurs filiales, le lien ainsi que la juridiction dans lesquelles elles opèrent.

**Transfert du recouvrement du Trésor public à la DGI :** La loi de Finances de 2015 a transféré le recouvrement et le contrôle des impôts, taxes et redevances du secteur minier de la DGTCFM à la Direction Générale des Impôts (article 239 de la LF 2015).

**Production des diamants bruts au Cameroun en 2015 :** Selon le Secrétariat Permanent du Processus de Kimberly (régime international de certification pour les diamants bruts), auquel le Cameroun a adhéré depuis le 14 août 2012, la production des diamants bruts au Cameroun est 2 244,61 carats au cours de l'année 2015 contre 3 718,16 carats en 2014 comme le montre le tableau suivant<sup>1</sup> :

	2014	2015	Variation	Variation en %
Production (Carats)	3 718,16	2 244,61	- 1 473,55	-39,63%
Valeur (USD)	642 565,15	498 871,09	- 143 694,06	-22,36%

Les exportations de diamant sont le fait de l'entreprise coréenne C&K Mining, détentrice du permis d'exploitation sur le gisement de Mobilong. Elle a cédé ses actifs sur le projet fin 2014 à un investisseur sino-américain.

Le gisement de Mobilong situé dans la Région de l'Est frontalière du Congo, présenté comme l'un des plus importants au monde. Région riche en minerais, on y dénombrerait sept (7) zones de production artisanale de diamant, où s'activent près de 300 artisans.

**Instauration d'un régime fiscal et juridique pour l'artisanat minier peu mécanisé :** La publication du décret 2014/2349/PM du 01 août 2014 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2014/1882/PM du 04 juillet 2014, fixe les prélèvements (au taux de 15% de la production brut) au titre des parts de l'Etat et de l'IS ainsi que leurs modalités de recouvrement et de répartition. Le même décret d'application dispose que 10% de ces

<sup>1</sup> <https://www.kimberleyprocess.com/en/cameroon>

prélèvements doit être affecté pour les projets destinés aux populations riveraines sans en préciser les modalités.

**Collecte de la Taxe ad valorem et de l'acompte mensuel de l'impôt sur les sociétés par le CAPAM :** L'arrêté conjoint n°003950/MINFI/MINMIDT du 01 juin 2015 habilite le CAPAM à collecter la Taxe ad valorem des substances minérales et l'acompte mensuel de l'impôt sur les sociétés dus par les entreprises engagées dans l'exploitation minière artisanale peu mécanisée pour le compte de la Direction Générale des Impôts. Cet arrêté fixe les modalités de collecte, les modalités de valorisation de la production brute collectée en flux financiers et les modalités de reversement du flux financiers par le CAPAM à la DGI.

#### 4.3.12. Contenu local

Dans le cadre d'une Convention Minière signée entre l'État du Cameroun et une compagnie minière, l'article 16 (1) du Code Minier amendé de 2010 dispose qu' « En vue du développement et de l'exploitation d'une découverte minière ou de leur financement, une convention minière est conclue entre le titulaire du permis de recherche et l'État. Ladite convention comprend notamment les dispositions relatives :

- aux obligations relatives à l'emploi, à la formation professionnelle et aux réalisations à caractère social ;
- aux relations avec les fournisseurs et sous-traitants locaux;
- au pourcentage de la production de substances minérales extraites à consacrer à la transformation locale ; et
- à tout autre sujet que les parties prenantes à la convention peuvent juger d'intérêt.

Il ressort du Code Minier que les conventions comportent des éléments qui s'inspirent des dispositions relatives aux obligations de contenu local. En plus des obligations en termes d'emploi, de transformation locale et de transfert de compétence, il peut y avoir des dispositions relatives à des dépenses sociales au profit des Régions accueillant les sociétés extractives

En plus des dispositions susmentionnées, certaines sociétés peuvent contribuer volontairement dans le financement de programmes sociaux ou de travaux d'infrastructures. Ces contributions sont généralement effectuées conformément à la politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) de la société.

#### 4.3.13. Fournitures d'infrastructures et accords de troc

Lors des entretiens que nous avons menés lors de la phase de l'étude de cadrage, nous avons compris qu'aucune des conventions ou contrat en vigueur en 2015 ne contenait de provisions relatives à des contreparties en nature (par ex. construction, préfinancement d'infrastructures) au sens de l'Exigence n°4.3 de la Norme ITIE (2016). Ceci a été confirmé lors de l'examen du formulaire de déclaration spécifique adoptée par le Comité ITIE pour le remplissage de ces données qui montre qu'aucune opération de cette nature n'a été opérée.

#### 4.3.14. Déclaration des prêts et des garanties accordés

L'Exigence 2.6 de la Norme ITIE 2016 prévoit « Lorsque le gouvernement ou les entreprises d'État ont accordé des prêts ou des garanties à des entreprises minières, pétrolières et gazières opérant dans le pays, les détails de ces transactions devront être divulgués ».

Nous n'avons pas relevé au cours de nos entretiens ou lors de l'examen des déclarations des entités déclarantes l'existence de prêts ou de garanties accordées par l'Etat ou les entreprises d'État à des entreprises minières.

## 4.4. Collecte et répartition des revenus du secteur des industries extractives

### 4.4.1. Processus budgétaire

Le processus budgétaire du Cameroun comporte les étapes suivantes <sup>1</sup> :

N°	Etape	Détail
1	Préparation, la présentation et le vote des projets de loi de finances (LF)	<p>Le projet de LF comprend trois (3) parties :</p> <p>La première partie autorise la perception des ressources publiques et comporte les voies et moyens qui assurent l'équilibre financier.</p> <p>Dans la seconde partie, le projet de LF fixe le montant global des crédits applicables aux dotations des pouvoirs publics. Il autorise les opérations des Budgets annexés et des comptes hors Budget.</p> <p>Dans la troisième partie figurent les dispositions à caractère financier.</p> <p>Le projet de LF de l'année est déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale pour examen et approbation.</p>
2	Règlement du budget	<p>Le Gouvernement présente chaque année (exercice N) à l'Assemblée Nationale le projet de Loi de Règlement de l'exercice N-1 en même temps que le projet de Loi de Finance de l'exercice N+1. Cette loi de règlement arrête le montant définitif des recettes et des dépenses, constate les résultats financiers dudit exercice clos. Il est accompagné par le Compte Général de l'Etat et le Compte de Résultat de l'exercice.</p>
3	Exécution du budget	<p>L'exécution en recettes du budget de l'Etat incombe au Ministre des Finances. En tant qu'ordonnateur, il exécute ce budget sous son autorité propre et sous sa responsabilité.</p>

### 4.4.2. Collecte des revenus de l'Etat

La loi n°2007-006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat institue le principe de l'unicité du compte du Trésor Public qui exerce le monopole sur le recouvrement des recettes et sur la trésorerie de l'Etat y compris celle relative aux collectivités territoriales décentralisées et les personnes morales de droit public. Le Trésor Public exerce donc le monopole sur le recouvrement de toutes les recettes de l'Etat, il est le guichet unique des opérations d'encaissement et de décaissement de l'Etat.

### 4.4.3. Collecte des revenus extractifs

Les paiements des entreprises extractives sont effectués auprès de plusieurs régies financières dont principalement :

- la DGTCFM pour les dividendes provenant des participations de l'Etat, des transferts de la SNH-Mandat au titre des revenus de commercialisation des parts de l'Etat (perçus en nature) dans la production des hydrocarbures et les autres transferts de la SNH-Mandat au titre des autres paiements des sociétés pétrolières régis par les contrats pétroliers.
- La DGI/DGE pour les impôts et taxes régies par le Code Général des Impôts et la fiscalité minière<sup>2</sup>.
- la DGD pour les droits de douane et amendes douanières.

Il existe toutefois trois exceptions au principe de l'unicité du compte du Trésor :

- les revenus de commercialisation des parts d'huile de l'Etat, des redevances et les bonus qui sont encaissés pas la SNH (Mandat) pour le compte de l'Etat ;
- les interventions directes de la SNH (Mandat) qui peut sur mandat de l'Etat engager certaines dépenses pour le compte de celui-ci à partir des recettes pétrolières perçues ; et

<sup>1</sup> Source : Ordonnance n°62/0F/4 du 7 février 1962 modifiée par la loi n°2002/001 du 19 avril 2002.

<sup>2</sup> A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 le recouvrement et le contrôle des impôts, taxes et redevances du secteur minier sont de la compétence de la Direction Générale des Impôts (article 239 de la LF 2015).

- la fiscalité de l'exploitation artisanale de l'Or dont la collecte se fait en nature par le CAPAM avant que la contrepartie (après rétrocession au Trésor) ne soit affectée aux régies et directions prévues par la réglementation.

#### 4.4.4. Paiements infranationaux des revenus extractifs

Nous avons noté qu'aucun paiement infranational n'est prévu dans la réglementation en vigueur au sens des Exigences n° 4.6 de la Norme ITIE (2016).

#### 4.4.5. Transferts infranationaux des revenus extractifs

L'Exigence 5.2 de la Norme ITIE 2016 préconise que « *Lorsque des transferts entre les entités de l'État nationales et infranationales sont liés aux revenus générés par les entreprises extractives et sont rendus obligatoires par une constitution nationale, une loi, ou d'autres mécanismes de partage des revenus, le Groupe multipartite est tenu de faire en sorte que les transferts significatifs soient divulgués. Les pays mettant en œuvre l'ITIE devront divulguer la formule de partage des revenus, s'il en existe une, ainsi que tout écart entre le montant des transferts calculé à partir de la formule de partage des revenus et le montant réellement transféré entre le gouvernement central et chaque entité infranationale concernée* ».

L'examen de la législation en vigueur nous a permis de relever les textes suivants qui prévoient un mécanisme de partage des revenus provenant du secteur des industries extractives avec les entités infranationales et les populations riveraines :

1/ L'article 239 quinquies de la Loi de Finances 2015 qui prévoit la compensation des populations affectées par les exploitations minières. Le montant de la compensation est prélevé sur la taxe ad valorem et de la redevance sur la production des eaux de source, des eaux minérales et des eux thermos minéraux, qui sont réparties et affectées comme suit :

- 25% au titre de droit de compensation des populations affectées par cette activité au bénéfice de la commune territorialement compétente.
- 10% au titre des frais d'assiette, de recouvrement et d'appui au suivi et au contrôle technique des activités concernées reparti en raison de 50% pour l'administration fiscale et 50% pour celle en charge des mines.
- 65% au profit du trésor public.

Nous présentons ci-après les changements de ces clés de répartition apportés par la Loi de Finances 2015 :

Jusqu'à 2014		A partir de 2015	
10%	Populations riveraines		
15%	Commune Territorialement Compétente	25%	Commune Territorialement Compétente
25%	Direction chargée des mines	5%	Direction Chargée des Mines
		5%	DGI
50%	Trésor Public	65%	Trésor Public

A la lecture de l'article 239 de la Loi de Finance 2015, nous comprenons que la taxe à l'extraction n'est plus concernée par la répartition. Toutefois, lors de nos entretiens avec les administrations concernées, nous avons appris que c'est une erreur au niveau de la Loi de Finances qui a été corrigée par la suite dans la circulaire d'application de ladite Loi.

En se basant sur les éléments présentés ci-haut, nous présentons ci-après une affectation théorique par bénéficiaire de la taxe Ad Valorem (y compris les redevances sur production des eaux) et de la taxe à l'extraction :

FCFA

Flux	Taux	Taxes Ad Valorem (y compris les redevances sur production des eaux)	Taxes à l'extraction
Revenus ITIE 2015	100%	6 124 935	341 569 605
Commune Territorialement Compétente	25%	1 531 234	85 392 401
Direction Chargée des Mines	5%	306 247	17 078 480
DGI	5%	306 247	17 078 480
Trésor Public	65%	3 981 208	222 020 243

2/ L'article 2 du décret n°2007-1139 du 3 septembre 2007 fixant les modalités d'émission, de recouvrement, de centralisation, de répartition et de reversement des centimes additionnels communaux prévoit la répartition des centimes additionnels, qui frappent l'IS et l'IRCM collectés auprès des entreprises extractives au taux de 10%, comme suit :

- 10% au profit de l'Etat ;
- 20% au profit du Fonds Spécial d'Intervention Intercommunale (FEICOM) ; et
- 70% au profit des communes, des communes d'arrondissement et des communautés urbaines.

En se basant sur les clés de répartition présentées ci-haut, nous présentons ci-après une affectation théorique par bénéficiaire des centimes additionnels (sur l'IS et l'IRCM) :

Flux	Taux	Centimes Additionnels Communaux (IS)	Centimes Additionnels Communaux (IRCM)
<b>Revenus ITIE 2015</b>	<b>100%</b>	<b>16 515 134 275</b>	<b>145 597 646</b>
Communes, Communes d'arrondissement et des Communautés urbaines	70%	11 560 593 992	101 918 353
FEICOM	20%	3 303 026 855	29 119 529
Trésor Public	10%	1 651 513 427	14 559 765

L'analyse du mécanisme de paiement de ces taxes ainsi que le processus de leurs rétrocessions aux bénéficiaires montrent que les entités déclarantes paient ces taxes directement à la DGI qui procède à l'imputation comptable de ces quotes-parts dans les comptes des bénéficiaires. La mise à la disposition des quotes-parts des différents bénéficiaires est opérée par le Trésor Public.

Afin de répondre aux dispositions de l'Exigence 5.2 citées ci-haut, le Comité ITIE a adopté un formulaire spécifique à compléter par la DGTCFM pour la communication des données sur les transferts opérés en 2015. Toutefois, lors de l'examen de ces déclarations, nous avons noté que ces données n'ont pas été renseignées. Lors de notre entretien avec le point focal ITIE au niveau de la DGTCFM, nous avons appris qu'il est en mesure de fournir seulement les quotes-parts transférées aux bénéficiaires autres que les communes à savoir la DGI, la Direction Chargée des Mines et le FEICOM. Il y a lieu de signaler qu'à la date de la finalisation du présent rapport, ces données ne nous ont pas été fournies.

Concernant les transferts aux communes, le point focal de la DGTCFM a expliqué qu'il n'est pas en mesure de fournir les données relatives à ces transferts pour les raisons suivantes :

- Chaque commune détient un seul compte au niveau du Trésor dans lequel sont affectées les revenus issus de tous les secteurs y compris le secteur extractif ; et
- L'affectation de ces revenus extractifs des communes ne se fait pas par nature et par société, mais de manière agrégée ne permettant pas de tracer ces transferts dans les comptes des bénéficiaires.

En l'absence des données sur les transferts réellement opérés par le Trésor en 2015 aux différents bénéficiaires, nous n'avons pas pu vérifier si les affectations théoriques calculées ci-haut ont été respectées.

Il convient de noter qu'un groupe ad hoc a été mis en place (incluant des représentants de la DGI, de la DGTCFM, du CAPAM et de la société civile) avec pour mission d'améliorer la transparence et la traçabilité des transferts infranationaux et de traiter systématiquement les écarts relevés entre la comptabilisation desdits transferts au niveau de la DGI, d'une part et la mise à disposition des sommes correspondantes en faveur des collectivités territoriales décentralisées par la DGTCFM d'autre part. Ces efforts constituent un axe majeur dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan d'actions qui vise le renforcement de l'impact de l'ITIE dans les zones d'activité minière, qui sera traduit dans les rapports ITIE 2017 et 2018.

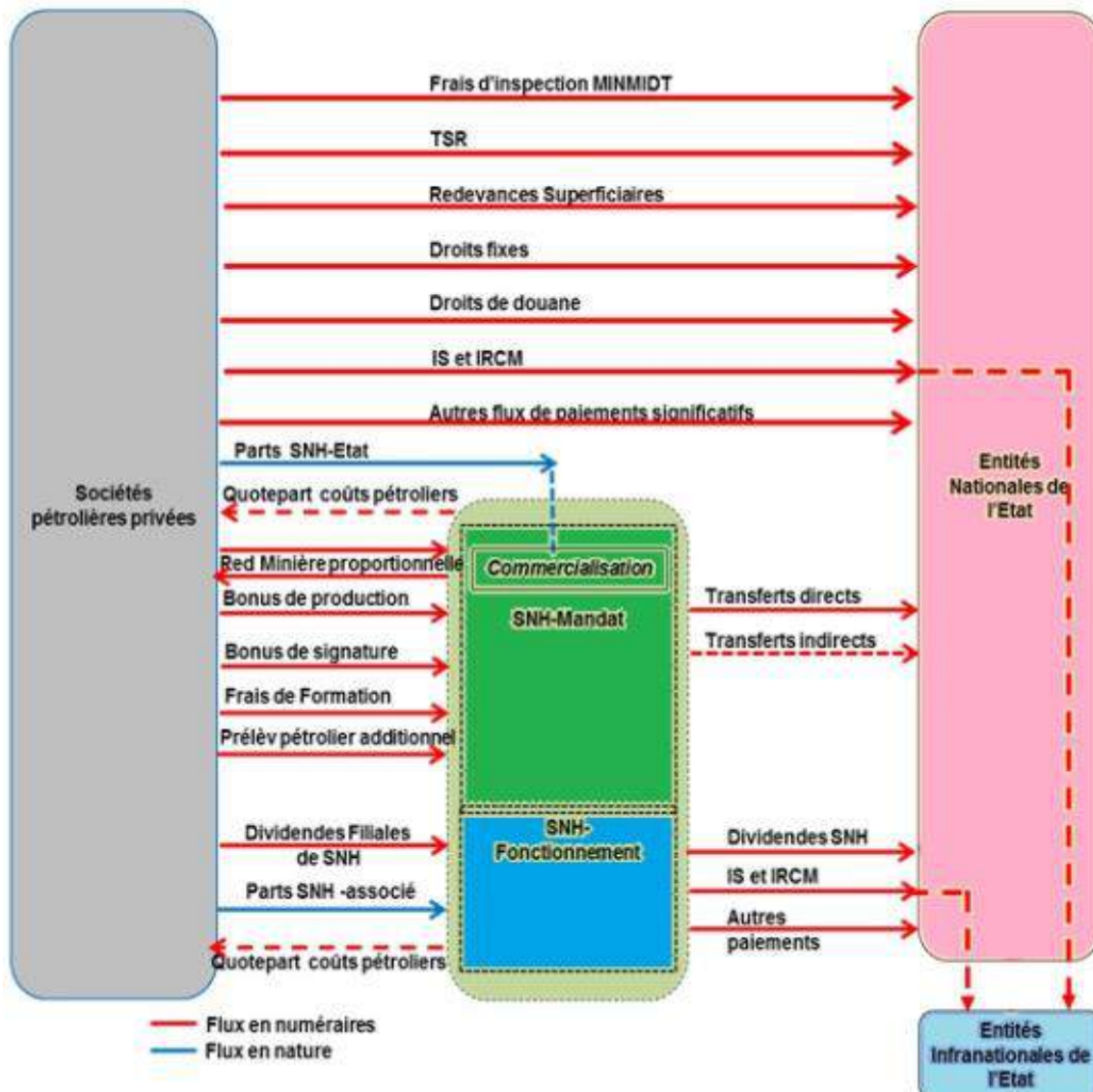
Ce groupe ad hoc a produit un premier rapport, disponible sur le site web de l'ITIE Cameroun, détaillant les objectifs de sa mission, sa méthodologie de travail, les résultats de ses premiers travaux ainsi que ses premières recommandations. Ces recommandations devront être mise en œuvre courant 2017 et 2018.

3/ Pour le secteur artisanal, la législation en vigueur prévoit des règles de partage au titre du reversement par le MINFI de la contrepartie des quantités d'Or rétrocédées par LE CAPAM. L'analyse de ce mécanisme est détaillée au niveau de la Section 4.3.7 du présent rapport.

#### 4.4.6. Schémas de circulation des flux dans le secteur extractif

Les schémas de circulation des flux de paiements provenant du secteur des industries extractives peuvent être présentés comme suit :

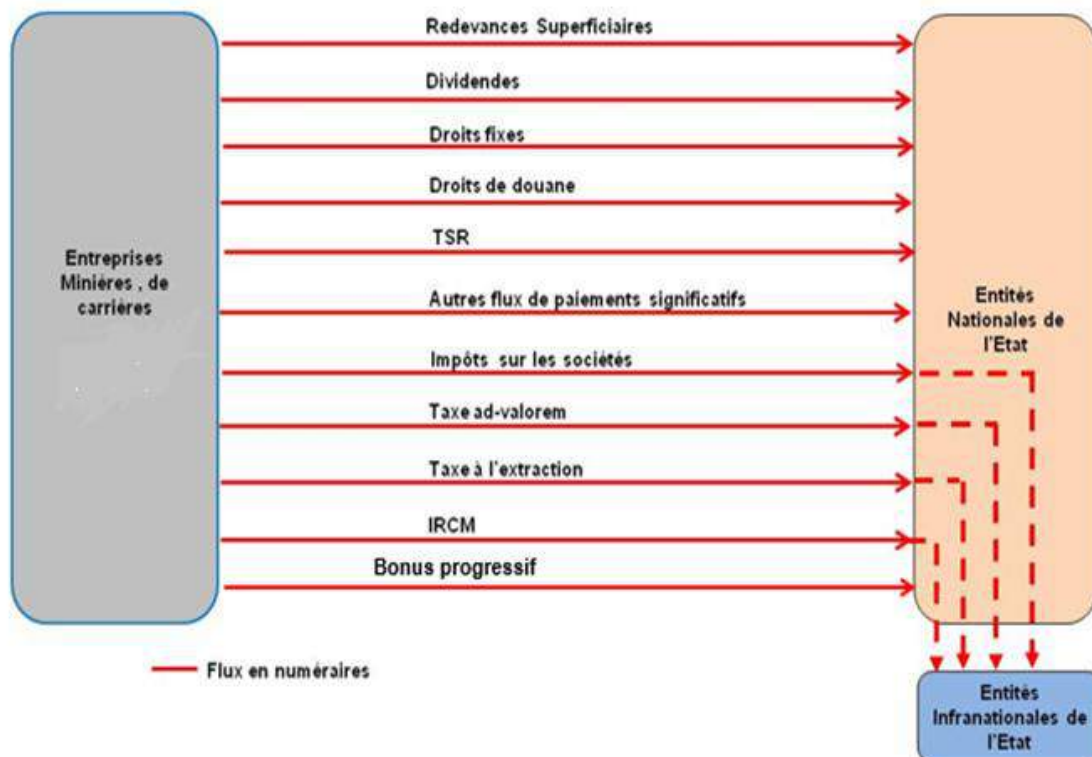
##### Pour le secteur des hydrocarbures :



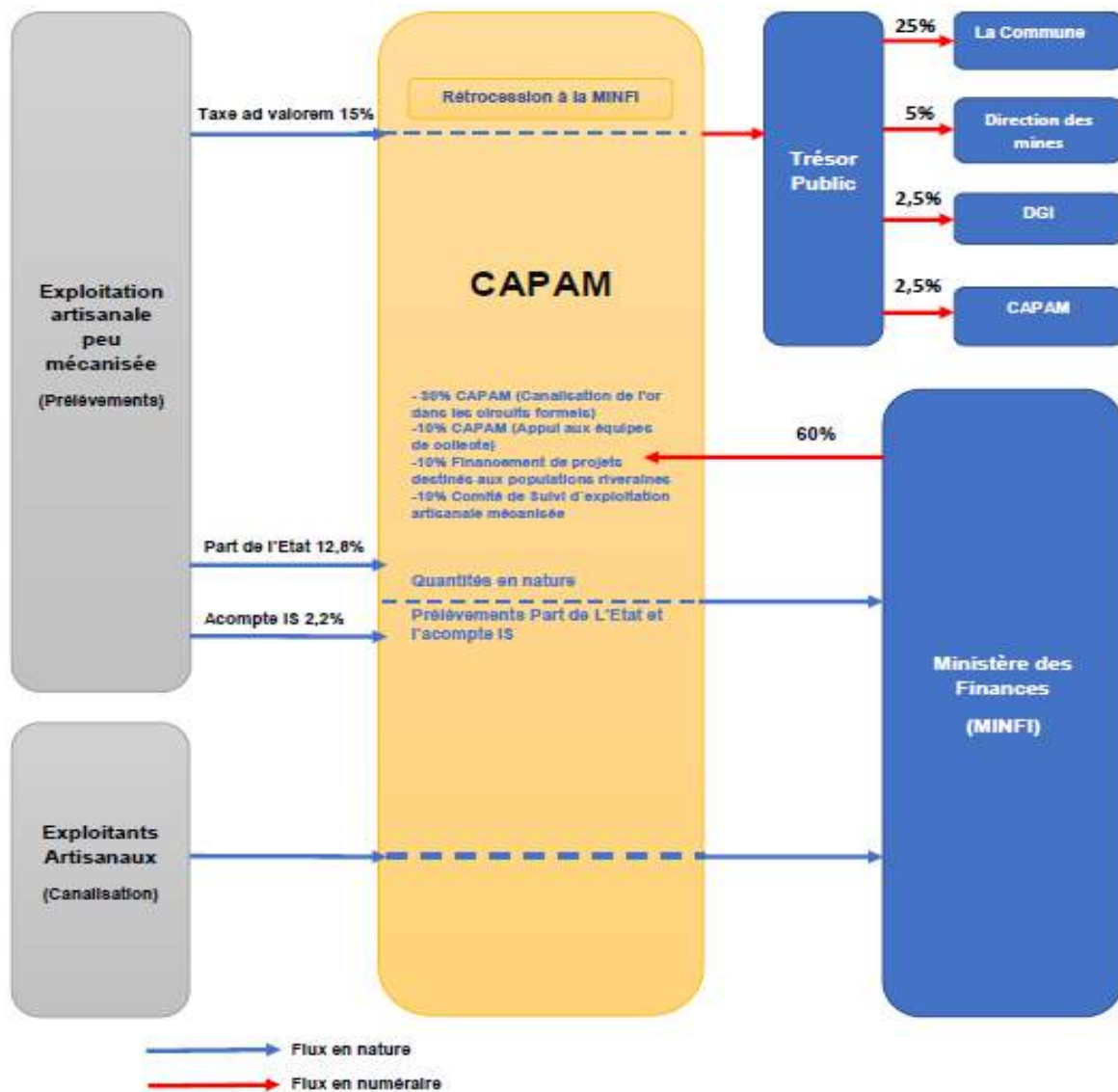
**Pour le secteur du transport pétrolier :**



**Pour le secteur de la mine solide :**



**Pour le secteur artisanal :**



## 4.5. Contribution du secteur extractif

### 4.5.1 Contribution dans le budget de l'Etat

La conciliation entre la Balance des comptes de l'Etat et les données ITIE au niveau des transferts directs et indirects de la SNH et l'impôt sur les sociétés pétrolières en 2015 se présente comme suit :

Indicateurs (en Milliards de FCFA)	Balance des comptes de l'Etat (*)	Données ITIE	Ecart
<b>SNH (Transferts directs et indirects)</b>	384,629	384,629	-
<b>Impôt sur les sociétés pétrolières</b>	171,891	180,943	(9,05)
<b>Total</b>	<b>556,520</b>	<b>565,572</b>	<b>(9,05)</b>

(\*) Source : INS

Le détail de la contribution par secteur se présente comme suit :

Indicateurs (en Milliards de FCFA)	2015	Contribution En %
<b>Recettes totales comptes de l'Etat</b>	<b>3 146,293</b>	
<b>Recettes extractives données ITIE</b>	<b>662,259</b>	<b>21,05%</b>
<i>Recettes pétrolières</i>	620,221	19,71%
<i>Recettes de transport pétrolier</i>	40,292	1,28%
<i>Recettes minières</i>	1,746	0,06%

Source : déclaration ITIE de l'Etat

### 4.5.2 Contribution dans le PIB

Selon l'INS, la contribution sectorielle dans le PIB Nominal du Cameroun en 2015 est présentée dans les tableaux suivants :

Indicateurs (en milliards de FCFA)	2015 <sup>1</sup>	Contribution en %
<b>PIB nominal</b>	<b>16 806,6</b>	
<b>Contribution du secteur extractif dans le PIB</b>	913,2	<b>5,43%</b>

### 4.5.3 Contribution dans les exportations

La conciliation entre la Balance des comptes de l'Etat et les données ITIE au niveau des exportations du secteur extractif en 2015 se présente comme suit :

Indicateurs (en Milliards de FCFA)	Balance des comptes de l'Etat (*)	Données ITIE	Ecart
<b>Exportations</b>	<b>1 090,6</b>	<b>917,4</b>	<b>173,2</b>
<b>Total</b>	<b>1 090,6</b>	<b>917,4</b>	<b>173,2</b>

(\*) Source : INS

La répartition des exportations du Cameroun en 2015 se présente comme suit :

Indicateurs (en Milliards de FCFA)	2015	Contribution en %
<b>Exportations totales</b>	<b>3 282,20</b>	
Total exportation du secteur extractif	1 090,6	33,23%
<i>Exportations d'hydrocarbure</i>	1 089,2	33,19%
<i>Exportation de produits miniers</i>	1,4	0,04%

Source : INS-Cameroun

<sup>1</sup> Rapport des comptes Nationaux de 2015 de l'INS.

#### 4.5.4 Contribution dans l'emploi

Selon les données de l'INS, la contribution du secteur extractif se situe à 0,13% dont le détail de calcul se présente comme suit :

<b>Emplois en Unité (poste de travail)</b>	<b>2015</b>
Extraction de Produits énergétiques	3 776
Autres activités extractives	22 912
<b>Total secteur extractif</b>	<b>26 688</b>
<b>Emplois Total de l'économie</b>	<b>19 918 063</b>
<b>Pourcentage de l'emploi du secteur extractif</b>	<b>0,13%</b>

Source: INS-Cameroun

L'effectif total du secteur extractif est de 2 350 employés en 2015 contre 3 455 employés en 2014. Le détail des effectifs reportés par les sociétés retenues dans le périmètre de conciliation est présenté au niveau de l'annexe 4 du présent rapport.

## 4.6. Pratiques d'audit au Cameroun

### 4.6.1. Entreprises

Aux termes de la loi, toutes les entreprises non financières du Cameroun doivent se conformer aux règles comptables de l'OHADA (Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires). À cette fin, tous les comptes financiers doivent être examinés par un commissaire aux comptes approuvé par la Communauté Economique des États de l'Afrique Centrale, et validés par une assemblée générale dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice.

En pratique, les déclarations se font avec lenteur et, rares sont les entreprises qui respectent les délais prescrits. De plus, les normes actuelles de l'OHADA ne sont pas conformes aux normes internationales d'informations financières (IFRS) ce qui classe le Cameroun au 124<sup>ème</sup> rang<sup>1</sup> (sur 144 pays) pour la solidité des normes d'audit et d'informations financières.

Sur la base des données collectées, la plupart des entreprises du secteur des hydrocarbures et des mines sont des filiales de multinationales cotées en bourse et leurs états financiers font l'objet d'un audit selon les normes internationales ISA.

Cette obligation incombe également à la société d'Etat SNH dont les comptes font l'objet d'un audit annuel par des commissaires aux comptes locaux. Les rapports financiers et les rapports d'audit sont toutefois publiés<sup>2</sup>. La Chambre des Comptes peut également procéder à l'audit de la SNH de par la loi. Nous comprenons toutefois que dans la pratique, la Chambre n'a pas couvert la SNH dans le cadre de ses audits.

### 4.6.2. Administrations publiques

La Chambre des Comptes est compétente pour contrôler et statuer sur les comptes publics et ceux des entreprises publiques et parapubliques. Elle statue souverainement sur les décisions rendues en dernier ressort par les juridictions inférieures des comptes. Elle connaît de toute autre matière qui lui est expressément attribuée par la loi<sup>3</sup>. Les rapports annuels de la Chambre sont publics et disponibles sur le site web de l'institution. Le dernier rapport publié se rapporte à l'année budgétaire 2015<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Rapport sur la compétitivité globale (2014–15) - IMF Country Report No. [15/332]

<sup>2</sup> Source : [http://www.snh.cm/index.php?option=com\\_content&view=article&id=47&Itemid=54&lang=fr](http://www.snh.cm/index.php?option=com_content&view=article&id=47&Itemid=54&lang=fr)

<sup>3</sup> Source : Article 41 de la Loi n°96/06 du 18 janvier 1996.

<sup>4</sup> [http://www.chambredescomptes.net/index.php?option=com\\_content&view=article&id=46&Itemid=56](http://www.chambredescomptes.net/index.php?option=com_content&view=article&id=46&Itemid=56)

Les travaux de la Chambre sont effectués sur le fondement des procédures édictées par ses textes organiques<sup>1</sup>, des pratiques internationales et sur la base des normes internationales de l'INTOSAI<sup>2</sup>.

#### 4.7. Propriété réelle

Conformément à l'exigence 2.5 (b) et (c) de la norme ITIE 2016, le Cameroun a publié le 22 novembre 2016, sa feuille de route pour la divulgation relative à la propriété réelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le Comité ITIE a mis en place un groupe de travail composé de ses membres ainsi que ceux du Secrétariat Technique qui a été chargé de l'établissement de la matrice chronologique des actions contenues dans ladite feuille de route et d'une note de présentation.

Cette feuille de route comporte des objectifs majeurs tels que le diagnostic du cadre législatif et réglementaire existant, l'instauration d'un mécanisme de collecte et de fiabilisation des données, la détermination de la ponctualité et l'accessibilité des données et l'évaluation de son exécution qui prend en compte les préoccupations liées au renforcement des capacités des parties prenantes. Des activités ont été définies dans la feuille de route avec des résultats clairement spécifiés telles que la recherche d'une définition convenue pour les concepts de « propriété réelle » et de « personne politiquement exposée » et la mise en place d'un registre des propriétaires réels comme exigé par l'exigence 2.5 (a) de la Norme ITIE 2016, sachant qu'il n'existe pas de registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs.

L'article 145 de la nouvelle loi N°2016/017 du 14 décembre 2016 portant Code Minier constitue un premier encadrement juridique relatif à la publication sur la propriété réelle dans le secteur minier sous réserve d'un texte d'application qui viendrait en préciser. Ce nouveau code oblige les sociétés minières ou de carrière (titulaire ou demandeur d'un titre minier) ainsi que leurs sous-traitants directs, à publier les ou l'identité de toutes les parties ayant des intérêts dans le titre minier, notamment toute personne estimée contrôler la société ou détentrice plus de 5% de droits de vote ou des bénéficiaires. Ledit article oblige également ces entreprises à publier l'identité de leurs directeurs et leurs cadres seniors ainsi que la liste de leurs filiales, leur lien et la juridiction dans lesquelles elles opèrent lesdites filiales.

Le Comité ITIE a divulgué les données sur la propriété réelle dans le cadre du Rapport ITIE 2015 pour les sociétés retenues dans le périmètre de conciliation, en adoptant la définition selon laquelle le « Bénéficiaire effectif » : signifie toute personne qui, en dernier lieu, possède ou contrôle le client et/ou la personne physique pour laquelle une transaction est exécutée, ou une activité réalisée. Les bénéficiaires effectifs comprennent au moins : (a) dans le cas de sociétés : (i) la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, possède(nt) ou contrôle(nt) une entité juridique, de par la possession ou le contrôle direct ou indirect d'un pourcentage suffisant d'actions ou de droits de vote dans cette entité juridique, y compris par le biais d'actions au porteur, autre qu'une société cotée sur un marché réglementé qui est soumise à des obligations de publicité conformes à la législation en vigueur ou à des normes internationales équivalentes. Un pourcentage de 5% ou plus des actions ou de droits de vote est une preuve de propriété ou de contrôle par participation, et il s'applique à tout niveau de participation directe ou indirecte ; (ii) s'il n'est pas certain que les personnes visées au point (i) soient les bénéficiaires effectifs, la ou les personnes physiques qui exercent le contrôle sur la direction de l'entité juridique par d'autres moyens.

Dans le cadre du processus de collecte des données ITIE, les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement sont sollicitées de reporter les données sur la propriété réelle sur la base de cette définition.

#### Résultat de l'analyse des données collectées

Nous présentons au niveau de l'annexe 3 du présent rapport les informations sur la structure du capital et la propriété réelle communiquées par les sociétés pétrolières et minières.

<sup>1</sup> [http://www.chambredescomptes.net/index.php?option=com\\_content&view=article&id=47&Itemid=75](http://www.chambredescomptes.net/index.php?option=com_content&view=article&id=47&Itemid=75)

<sup>2</sup> <http://www.intosai.org/fr/sur-lintosai.html>

Nous avons constaté que certaines sociétés n'ont pas soumis les informations demandées sur la structure de capital et la propriété réelle et certaines sociétés n'ont pas communiqué une information complète.

Ci-dessous un tableau qui récapitule le résultat des collectes des informations sur la propriété réelle et qui ne tient pas compte des sociétés qui n'ont pas envoyé un FD :

Informations sur la propriété réelle	Sociétés	Nombre
Sociétés tenues de communiquer les informations sur la propriété réelle	Nombre de sociétés qui ont communiqué une information exhaustive sur la propriété réelle	5
	Nombre de sociétés qui ont communiqué une information non complète sur la propriété réelle	1
	Nombre de sociétés qui n'ont pas communiqué les informations sur la propriété réelle	5
Sociétés ne sont pas tenues de communiquer les informations sur la propriété réelle	Entreprise d'Etat	1
	Sociétés cotées	5

Nous présentons ci-après un résumé des insuffisances relevées :

**Tableau n°41- Communication des informations sur la propriété réelle**

Société	Actionnaire	% Participation	Commentaires
<b>Informations sur la propriété réelle non communiquées</b>			
Perenco Rio Del Dey (Perenco RDR)	Perenco Oil & gas International LTD - Entreprise privée Bahamas	80,00%	Nous avons noté que les deux sociétés sont deux filiales à 80 % de Perenco Oil & Gas International LTD-Bahamas, Nous avons demandé les informations requises sur le(s) propriétaire(s) réel(s) de cette dernière et aucune information n'a été communiquée jusqu'à la date de transmission du présent rapport
Perenco Cameroon (Perenco CAM)	Perenco Oil & gas International LTD - Entreprise privée Bahamas	80,00%	
Arab Contractors Cameroun	ARAB CONTRACTORS OSMAN AHMED OSMAN_EGYPTIENNE	85,00%	Nous avons noté que la société est une filiale à hauteur de 85% de la société égyptienne ARAB CONTRACTORS OSMAN AHMED OSMAN et déteu à hauteur de 15% par SIEWE MONTHE EMMANUEL, nous avons demandé les informations requises sur le(s) propriétaire(s) réel(s) de ces derniers et aucune information n'a été communiquée jusqu'à la date de transmission du présent rapport
	SIEWE MONTHE EMMANUEL_CAMEROUNAIS E	15,00%	
Les Granulats du Cameroun (GRACAM)	KTM-CAMEROUN SARL	11,00%	Informations sur le(s) propriétaire(s) réel(s) demandés et non communiquées
Camrail	SCCF	77,40%	Informations sur le(s) propriétaire(s) réel(s) demandés et non communiquées
	TOTAL CAMEROUN	5,31%	
<b>Informations sur la propriété réelle non exhaustives</b>			
New Age	New Age Holdings 2 Ltd *	5,24%	New Age Cameroun Ltd est déteu à hauteur de 100% par New Age Holding limited qui est détenue à hauteur de 100% par New Age (African Global Energy) limited et qui est elle-même détenue par les personnes morales suivantes dont on n'a pas reçu les informations requises sur le(s) propriétaire(s) réel(s)
	Kerogen Investments No.2 Limited *	13,52%	
	Vitol E&P Ltd *	7,69%	
	Margin Finance Company Limited *	5,53%	
	Topaz Opportunities Limited *	12,32%	
	Stanhope Investments *	8,01%	

Société	Actionnaire	% Participation	Commentaires
	Neptune Energy Investment Limited *	17,83%	
	Kerogen Investment No.10 Limited *	6,86%	
<b>Informations requises sur les personnes physiques non communiquées</b>			
	MEKO VICTORINE	25,00%	
	ELIES SANI	15,00%	
	MAURICE KOUOH EYOUM	15,00%	Nous avons noté que la société est détenue à hauteur de 79% des personnes physiques ci-contre. Nous avons demandé les informations requises sur le(s) propriétaire(s) réel(s) de cette dernière et aucune information n'a été communiquée jusqu'à la date de transmission du présent rapport
Les Granulats du Cameroun (GRACAM)	JEAN CLAUDE KENMOGNE	9,00%	
	EMILE RAUL AMOUGOU ESSONO	5,00%	
	JEAN MARIE TCHONGA	5,00%	
	JEAN GAKAM	5,00%	

\*Détenant indirectement une participation > 5% dans la société New Age

## 5. TRAVAUX DE CONCILIATION

Nous présentons ci-dessous le résultat détaillé des travaux de conciliation ainsi que les écarts relevés entre les montants payés par les sociétés et les montants reçus par les différentes régies financières.

Nous avons mis en exergue les montants initiaux reportés, les ajustements que nous avons faits suite aux travaux de conciliation ainsi que les montants finaux et les écarts définitifs non réconciliés.

### 5.1. Conciliation de la production et des exportations

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre :

- La production globale reportée par les sociétés extractives et celle du MINMIDT.
- La production globale reportée par les sociétés extractives et celle de la SNH.
- Les flux de paiements part de l'Etat en nature reportés par les sociétés extractives et ceux de la SNH.
- Les exportations reportées par les sociétés extractives et celles de la DGD.

Les conciliations de la production globale reportée par les sociétés extractives et celle du MINMIDT se détaillent comme suit :

### Rapprochement de la production du pétrole :

Chiffres exprimés en bbl (Pétrole)

No. Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	MINMIDT	Différence	Sociétés	MINMIDT	Différence	Sociétés	SNH	Différence
1 SNH fonctionnement	126 938	126 903	35	-	-	-	126 938	126 903	35
2 Addax Petroleum Cameroon Company	6 534 137	6 390 275	143 862	-	-	-	6 534 137	6 390 275	143 862
3 Perenco Rio Del Rey	24 165 358	24 165 359	(1)	-	-	-	24 165 358	24 165 359	(1)
4 Addax Petroleum Cameroon Ltd	2 129 631	2 273 491	(143 860)	-	-	-	2 129 631	2 273 491	(143 860)
5 Perenco Cameroon	1 826 579	1 826 576	3	-	-	-	1 826 579	1 826 576	3
<b>Total</b>	<b>34 782 643</b>	<b>34 782 604</b>	<b>(2 851)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>34 782 643</b>	<b>34 782 604</b>	<b>39</b>

### Rapprochement de la production du gaz :

Chiffres exprimés en scft (Gaz)

No. Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	MINMIDT	Différence	Sociétés	MINMIDT	Différence	Sociétés	SNH	Différence
1 Perenco Cameroon	10 305 559 000	9 889 970 000	415 589 000	-	-	-	10 305 559 000	9 889 970 000	415 589 000*
2 Gaz de Cameroun	2 867 844 363	2 870 280 000	(2 435 637)	-	-	-	2 867 844 363	2 870 280 000	(2 435 637)
<b>Total</b>	<b>13 173 403 363</b>	<b>12 760 250 000</b>	<b>(413 153 363)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>13 173 403 363</b>	<b>12 760 250 000</b>	<b>(413 153 363)</b>

(\*) Selon la réponse de la société Perenco Cameroon, cette différence provient par le fait que le coefficient correcteur HHV n'a pas été appliqué par le MINMIDT.

### Rapprochement de la production du condensat :

Chiffres exprimés en bbl (Condensat)

No. Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	MINMIDT	Différence	Sociétés	MINMIDT	Différence	Sociétés	SNH	Différence
1 Perenco Cameroon	149 119	149 119	-	-	-	-	149 119	149 119	-
2 Gaz de Cameroun	40 968	42 018	(1 050)	-	-	-	40 968	42 018	(1 050)
<b>Total</b>	<b>190 087</b>	<b>191 137</b>	<b>(1 050)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>190 087</b>	<b>191 137</b>	<b>(1 050)</b>

Les conciliations de la production globale reportée par les sociétés extractives et celle de la SNH se détaillent comme suit :

### Rapprochement de la production du pétrole :

Chiffres exprimés en Millions bbl (Pétrole)

No. Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	SNH	Différence	Sociétés	SNH	Différence	Sociétés	SNH	Différence
1 Addax Petroleum Cameroon Company	6,53	6,39	0,14	-	-	-	6,53	6,39	0,14
2 Perenco Rio Del Rey	24,17	24,17	-	-	-	-	24,17	24,17	-
3 Addax Petroleum Cameroon Ltd	2,13	2,27	(0,14)	-	-	-	2,13	2,27	(0,14)
4 Perenco Cameroun	1,83	1,83	-	-	-	-	1,83	1,83	-
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>-</b>

### Rapprochement de la production du gaz :

Chiffres exprimés en Million scft (Gaz)

No. Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	SNH	Différence	Sociétés	SNH	Différence	Sociétés	SNH	Différence
1 Perenco Cameroun	10 306	9 890	416	-	-	-	10 306	9 890	416*
2 Gaz de Cameroun	2 868	2 871	(3)	-	-	-	2 868	2 871	(3)
<b>Total</b>	<b>13 173</b>	<b>12 761</b>	<b>413</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>13 173</b>	<b>12 761</b>	<b>413</b>

(\*) Selon la réponse de la société Perenco Cameroon, cet écart est la conséquence de la différence entre les coefficients HHV appliqués par les deux sociétés.

### Rapprochement de la production du condensat :

Chiffres exprimés en Millions bbl (Condensat)

No. Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	SNH	Différence	Sociétés	SNH	Différence	Sociétés	SNH	Différence
1 Perenco Cameroun	0,15	0,15	-	-	-	-	0,15	0,15	-
2 Gaz de Cameroun	0,04	0,04	-	-	-	-	0,04	0,04	-
<b>Total</b>	<b>0,19</b>	<b>0,19</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0,19</b>	<b>0,19</b>	<b>-</b>

Les conciliations des flux de paiements part de l'Etat en nature reportés par les sociétés extractives et ceux de la SNH se détaillent comme suit :

### Rapprochement des parts de production de pétrole désagrégées par société : secteur des hydrocarbures

Chiffres exprimés en bbl (Pétrole)

No. Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	SNH	Différence	Sociétés	SNH	Différence	Sociétés	SNH	Différence
1 Addax Petroleum Cameroon Company	4 474 928	4 376 571	98 357	-	98 357	(98 357)	4 474 928	4 474 928	-
2 Perenco Rio Del Rey	15 429 820	15 433 283	(3 463)	-	-	-	15 429 820	15 433 283	(3 463)*
3 Addax Petroleum Cameroon Ltd	743 518	809 364	(65 846)	14 632	(51 214)	71 068	758 150	758 150	-
4 Perenco Cameroun	1 238 416	1 238 419	(3)	-	-	-	1 238 416	1 238 419	(3)
<b>Total</b>	<b>21 886 682</b>	<b>21 857 637</b>	<b>29 045</b>	<b>14 632</b>	<b>47 143</b>	<b>(27 289)</b>	<b>21 901 314</b>	<b>21 904 780</b>	<b>(3 466)</b>

\* Selon la réponse de la société Perenco Rio Del Rey, cet écart sur le champs Dissoni est non résolu au motif que la SNH n'a pas confirmé les ajustements contenus dans les états de mouvements sur stocks 2015.

### Rapprochement des parts de production de gaz désagrégées par société : secteur des hydrocarbures

Chiffres exprimés en scft (Gaz)

No. Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	SNH	Différence	Sociétés	SNH	Différence	Sociétés	SNH	Différence
1 Perenco Cameroun	2 953 009 000	2 732 140 000	220 869 000	-	-	-	2 953 009 000	2 732 140 000	220 869 000
2 Gaz de Cameroun	-	361 610 000	(361 610 000)	-	-	-	-	361 610 000	(361 610 000)
<b>Total</b>	<b>2 953 009 000</b>	<b>3 093 750 000</b>	<b>(140 741 000)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 953 009 000</b>	<b>3 093 750 000</b>	<b>(140 741 000)</b>

\* Ces quantités n'ont pas été reportées par la société Gaz du Cameroun. Selon ses clarifications, la quantification de l'intérêt de la SNH est en cours de réalisation et elle n'a commencé qu'en juillet 2017 après une vérification des coûts pétroliers de 4 mois qui a débuté en phase d'exploitation du 29 avril 2011 au 31 décembre 2016. De plus, la société est en processus de rapprochement de production de juin 2012 à novembre 2017.

### Rapprochement des parts de production de condensat désagrégées par société : secteur des hydrocarbures

Chiffres exprimés en bbl (Condensat)

No. Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	SNH	Différence	Sociétés	SNH	Différence	Sociétés	SNH	Différence
1 Perenco Cameroun	43 152	43 152	-	-	-	-	43 152	43 152	-
2 Gaz de Cameroun	-	5 295	(5 295)	-	-	-	-	5 295	(5 295)*
<b>Total</b>	<b>43 152</b>	<b>48 447</b>	<b>(5 295)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>43 152</b>	<b>48 447</b>	<b>(5 295)</b>

\* Ces quantités n'ont pas été reportées par la société Gaz de Cameroun. Selon ses clarifications, la quantification de l'intérêt de la SNH est en cours de réalisation et elle n'a commencé qu'en juillet 2017 après une vérification des coûts pétroliers de 4 mois qui a débuté en phase d'exploitation du 29 avril 2011 au 31 décembre 2016. De plus, la société est en processus de rapprochement de production de juin 2012 à novembre 2017.

Les conciliations des exportations reportées par les sociétés extractives et celles de la DGD se détaillent comme suit :

- **Société nationale des hydrocarbures SNH :**

Société	Ref. Cargaison	Poids	Unité	Valeur totale (en FCFA)	Société	Ref. Cargaison	Poids	Unité	Valeur totale (en FCFA)	
SNH (*)	1931/KS02	902 698	bbf	23 206 259 248	Direction générale Des douanes DGD	1931/KS02/2015	902 698	bbf	48 105 862 500	
	1932/KS03	961 468	bbf	30 621 505 843		1932/KS03/2015	961 468	bbf	33 352 030 000	
	1935/KS06	917 423	bbf	29 496 916 007		1935/KS06/2015	917 423	bbf	33 352 030 000	
	1937/KS08	992 399	bbf	35 307 210 352		1937/KS08/2015	992 399	bbf	33 352 000 000	
	1938/KS09	995 765	bbf	36 312 950 164		1938/KS09/2015	995 765	bbf	29 627 270 000	
	1939/KS10	995 363	bbf	36 611 305 442		1939/KS10/2015	795 363	bbf	30 648 900 000	
	1941/KS11	994 575	bbf	34 974 893 671		1941/KS12/2015	994 575	bbf	30 648 900 000	
	1944/KS15	913 661	bbf	29 851 419 874		1944/KS15/2015	913 661	bbf	30 648 900 000	
	1946/KS17	929 108	bbf	24 978 836 684		1946/KS17/2015	929 108	bbf	34 279 800 000	
	1947/KS18	911 675	bbf	23 762 873 691		1947/KS18/2015	911 675	bbf	34 279 800 000	
	1949/KS20	948 389	bbf	25 452 777 041		1949/KS20/2015	948 389	bbf	34 279 800 000	
	1950/KS21	966 200	bbf	25 974 351 020		1950/KS21	966 200	bbf	34 279 800 000	
	1954/KS25	909 615	bbf	23 867 033 746		1954/KS25/2015	909 615	bbf	26 220 000 000	
	1955/KS26	953 473	bbf	25 230 217 462		1955/KS26/2015	953 473	bbf	26 220 000 000	
	1956/KS27	954 740	bbf	21 143 204 031		1956/KS27/2015	954 740	bbf	26 220 000 000	
	681/LS	619 119	bbf	14 484 424 737						
	682/LS	638 778	bbf	23 206 259 248		682/LS/15	638 778	bbf	16 250 000 000	
	684/LS	645 824	bbf	15 460 764 769		684/LS/15	200 000	bbf	16 250 000 000	
	685/LS	654 177	bbf	19 374 586 595		685/LS/15	654 177	bbf	16 250 000 000	
	687/LS	682 201	bbf	21 086 217 713		687/LS/15	682 201	bbf	16 250 000 000	
689/LS	649 459	bbf	21 976 231 067	689/LS/15	649 459	bbf	16 250 000 000			
690/LS	665 304	bbf	15 620 369 090	690/LS/15	665 304	bbf	16 250 000 000			
691/LS	622 110	bbf	16 180 089 550	691/LS/15	682 110	bbf	13 000 000 000			
693/LS	649 617	bbf	15 357 674 594	693/LS/15	649 617	bbf	13 000 000 000			
<b>Total</b>		<b>20 073 141</b>		<b>589 538 371 639</b>			<b>18 868 198</b>		<b>609 015 092 500</b>	

(\*) Ces cargaisons comprennent en plus des exportations réalisées par Perenco Cameroun et celles de Perenco Rio Del Rey via la SNH

- Autres sociétés pétrolières :

Société	Ref. Cargaison	Poids	Unité	Valeur totale (en FCFA)
Perenco RDR	1930/KP01/2015	952 782	bbf	26 472 549 184
	1936/KP07/2015	904 535	bbf	31 380 861 074
	1943/KP14/2015	940 547	bbf	33 934 910 365
	1948/KP19/2015	920 682	bbf	25 170 905 992
	1953/KP24/2015	965 672	bbf	24 987 519 701
Addax APCC	1933/KA04/2015	992 236	bbf	31 574 642 075
	683/LA/15	633 233	bbf	15 258 464 058
	1940/KA11/2015	904 017	bbf	32 246 427 957
	1945/KA16/2015	898 204	bbf	27 760 868 630
	688/LA/15	678 603	bbf	20 415 409 290
	1951/KA22/2015	951 525	bbf	25 720 251 514
	692/LA/15	682 434	bbf	16 009 832 032
Addax APCL	686/LA/15	665 230	bbf	23 117 246 744
<b>Total</b>		<b>11 089 700</b>		<b>334 049 888 616</b>

Société	Ref. Cargaison	Poids	Unité	Valeur totale (en FCFA)
Direction générale Des douanes DGD	1930/KP01/2015	952 782	bbf	48 105 862 500
	1936/KP07/2015	904 535	bbf	33 352 030 000
	1943/KP14/2015	940 547	bbf	30 648 900 000
	1948/KP19/2015	920 682	bbf	34 279 800 000
	1953/KP24/2015	965 672	bbf	34 279 800 000
Direction générale Des douanes DGD	1933/KA04/2015	992 236	bbf	33 352 030 000
	683/LA/15	633 233	bbf	16 250 000 000
	1940/KA11/2015	904 017	bbf	23 750 000 000
	1945/KA16/2015	898 204	bbf	23 750 000 000
	688/LA/15	678 603	bbf	16 250 000 000
	1951/KA22/2015	951 525	bbf	19 000 000 000
Direction générale Des douanes DGD	692/LA/15	682 434	bbf	14 300 000 000
	686/LA/15	200 000	bbf	16 250 000 000
	694/LA/15	200 000	bbf	14 300 000 000
Direction générale Des douanes DGD	1957/KA28/2015	997 461	bbf	19 000 000 000
<b>Total</b>		<b>11 821 931</b>		<b>353 118 422 500</b>

- **Rapprochement des exportations par Cargaison :**

Le rapprochement des exportations par cargaison de la SNH a fait ressortir une différence afférente à la cargaison N° **681/LS** qui n'a pas été déclarée par la DGD. Selon la réponse reçue de cette dernière, ladite cargaison a bien été effectuée mais elle a été enregistrée en douane en 2014 à la date du 29/12/2014.

Le rapprochement des exportations par cargaison de la société Addax Petroleum Cameroon Limited (APCL) a fait ressortir une différence afférente aux deux cargaisons N° **694/LA/15** et N° **1957/KA28/2015** qui ont été déclarées par la DGD et non déclarées par la société. Selon la réponse reçue de cette dernière, ces deux exportations ont bien été effectués en 2015. Cependant le paiement effectif par l'acheteur n'a été reçu qu'en Janvier 2016, c'est pour ces raisons qu'elles n'ont pas été reportées.

- **Rapprochement des exportations par quantité :**

Le rapprochement par quantité a fait ressortir les différences suivantes :

- ✓ Cargaison 684/LS relatif à la SNH : la quantité déclarée par la SNH est de 645 824 bbls par contre la quantité déclarée par la DGD était de 200 000 bbls.
- ✓ Cargaison 686/LA/15 relatif à Addax APCL : la quantité déclarée par la société est de 665 230 bbls par contre la quantité déclarée par la DGD était de 200 000 bbls.

- **Rapprochement exportations par valeurs :**

La différence des valeurs des exportations déclarées par les sociétés et celles de la DGD a pour origine que la DGD déclare les exportations sur la base des prix indiqués au niveau des factures en proforma, tandis que pour les sociétés la déclaration est faite sur la base des factures définitives et des paiements reçus au cours de l'exercice de conciliation.

## **5.2. Conciliation des flux de paiements en numéraire**

### **5.2.1. Tableaux de conciliation par société extractive**

Nous présentons dans les tableaux ci-après un sommaire des différences entre les flux de paiements rapportés par les sociétés sélectionnées dans le périmètre de conciliation et les flux de recettes rapportés par les différents organismes et administrations de l'Etat.

Ces tableaux incluent les chiffres consolidés à partir des déclarations de chacune des sociétés extractives et des déclarations des régies financières, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de conciliation et les écarts résiduels non réconciliés. Les rapports de conciliation détaillés pour chaque société extractive sont présentés en Annexe 9.

## ❖ Secteur pétrolier et gazier

La conciliation des flux de paiements reversés par SNH-Mandat à l'Etat se détaille comme suit :

Chiffres exprimés en FCFA

Société	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	SNH	DGTCFM	Différence	SNH	DGTCFM	Différence	SNH	DGTCFM	Différence
SNH – Mandant	388 804 717 762	388 804 717 762	-	-	-	-	388 804 717 762	388 804 717 762	-
<b>Total</b>	<b>388 804 717 762</b>	<b>388 804 717 762</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>388 804 717 762</b>	<b>388 804 717 762</b>	<b>-</b>

La conciliation des flux de paiements reversés par les sociétés pétrolières (y compris SNH-Fonctionnement) à l'Etat se détaille comme suit :

Chiffres exprimés en FCFA

No.	Société	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
1	Société Nationale des hydrocarbures SNH	14 034 936 153	14 724 799 310	(689 863 157)	700 293 148	10 429 993	689 863 155	14 735 229 301	14 735 229 303	(2)
2	Addax Petroleum Cameroon Company	91 421 434 756	91 391 935 071	29 499 685	2 438 894	(29 719 784)	32 158 678	91 423 873 650	91 362 215 287	61 658 363
3	Perenco Rio Del Rey	99 416 553 719	99 444 644 941	(28 091 222)	-	-	-	99 416 553 719	99 444 644 941	(28 091 222)
4	Addax Petroleum Cameroon Ltd	14 935 985 853	14 677 805 064	258 180 789	(2 370 137)	253 236 708	(255 606 845)	14 933 615 716	14 931 041 772	2 573 944
5	Perenco Cameroun	8 902 845 714	8 916 815 810	(13 970 096)	-	-	-	8 902 845 714	8 916 815 810	(13 970 096)
6	Gaz du Cameroun	2 781 565 503	1 958 495 554	823 069 949	-	510 604 454	(510 604 454)	2 781 565 503	2 469 100 008	312 465 495
7	Noble Energy cam limited	323 354 272	313 588 290	9 765 982	1 188 844	10 268 078	(9 079 234)	324 543 116	323 856 368	686 748
8	New Age	65 127 507	-	65 127 507	(30 000)	51 165 267	(51 195 267)	65 097 507	51 165 267	13 932 240
9	Glencore exploration ltd	1 149 717 324	1 245 685 524	(95 968 200)	101 502 806	6 952 608	94 550 198	1 251 220 130	1 252 638 132	(1 418 002)
10	Tower resources	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Orion Energy	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Euroil limited	118 319 663	107 972 237	10 347 426	11 200 147	23 490 762	(12 290 615)	129 519 810	131 462 999	(1 943 189)
13	Dana petroleum Cameroon ltd	-	3 143 881	(3 143 881)	-	-	-	-	3 143 881	(3 143 881)
14	Yan chang Logone development company	-	870 744	(870 744)	-	-	-	-	870 744	(870 744)
<b>Total</b>		<b>233 149 840 464</b>	<b>232 785 756 426</b>	<b>364 084 038</b>	<b>814 223 702</b>	<b>836 428 086</b>	<b>(22 204 384)</b>	<b>233 964 064 166</b>	<b>233 622 184 512</b>	<b>341 879 654</b>

La conciliation des flux de paiements reversés par les sociétés pétrolières à SNH Fonctionnement se détaille comme suit :

Chiffres exprimés en FCFA

No. Société	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	SNH Fonctionnement	Différence	Sociétés	SNH Fonctionnement	Différence	Sociétés	SNH Fonctionnement	Différence
1 Perenco Rio Del Rey	5 974 000 000	5 974 000 000	-	-	-	-	5 974 000 000	5 974 000 000	-
<b>Total</b>	<b>5 974 000 000</b>	<b>5 974 000 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5 974 000 000</b>	<b>5 974 000 000</b>	<b>-</b>

La conciliation des flux de paiements des sociétés pétrolières reversés à SNH Mandat se détaille comme suit :

Chiffres exprimés en FCFA

No. Société	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Déclarations initialement reçues		
	Sociétés	SNH Mandat	Différence	Sociétés	SNH Mandat	Différence	Sociétés	SNH Mandat	Différence
1 Addax Petroleum Cameroon Company	2 325 280 929,00	2 441 077 958,00	(115 797 029,00)	115 855 574,00	-	115 855 574,00	2 441 136 503,00	2 441 077 958,00	58 545,00
2 Perenco Rio Del Rey	(31 821 568 995,40)	(31 821 568 995,40)	-	-	-	-	(31 821 568 995,40)	(31 821 568 995,40)	-
3 Addax Petroleum Cameroon Ltd	89 568 507,00	89 550 000,00	18 507,00	-	-	-	89 568 507,00	89 550 000,00	18 507,00
4 Perenco Cameroun	2 184 660 606,00	2 534 900 208,00	(350 239 602,00)	350 474 268,00	-	350 474 268,00	2 535 134 874,00	2 534 900 208,00	234 666,00
5 Noble Energy cam limited	119 480 000,00	119 480 000,00	-	-	-	-	119 480 000,00	119 480 000,00	-
6 Tower resources	1 194 800 000,00	1 194 785 065,00	14 935,00	-	-	-	1 194 800 000,00	1 194 785 065,00	14 935,00
7 Orion Energy	-	1 194 785 065,00	(1 194 785 065,00)	-	-	-	-	1 194 785 065,00	(1 194 785 065,00)
<b>Total</b>	<b>(25 907 778 953,40)</b>	<b>(24 246 990 699,40)</b>	<b>(1 660 788 254,00)</b>	<b>466 329 842,00</b>	<b>-</b>	<b>466 329 842,00</b>	<b>(25 441 449 111,40)</b>	<b>(24 246 990 699,40)</b>	<b>(1 194 458 412,00)</b>

#### ❖ Secteur du transport pétrolier

La conciliation des flux de paiements reversés par COTCO à SNH- Fonctionnement se détaille comme suit :

Chiffres exprimés en FCFA

Société	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	COTCO	SNH Fonctionnement	Différence	COTCO	SNH Fonctionnement	Différence	COTCO	SNH Fonctionnement	Différence
COTCO	1 320 466 077	1 320 466 077	-	-	-	-	1 320 466 077	1 320 466 077	-
<b>Total</b>	<b>1 320 466 077</b>	<b>1 320 466 077</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 320 466 077</b>	<b>1 320 466 077</b>	<b>-</b>

La conciliation des flux de paiements reversés par COTCO à l'Etat se détaille comme suit :

Chiffres exprimés en FCFA

Société	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	COTCO	Gouvernement	Différence	COTCO	Gouvernement	Différence	COTCO	Gouvernement	Différence
COTCO	40 577 305 635	40 589 991 505	(12 685 870)	-	809 000	(809 000)	40 577 305 635	40 590 800 505	(13 494 870)
<b>Total</b>	<b>40 577 305 635</b>	<b>40 589 991 505</b>	<b>(12 685 870)</b>	<b>-</b>	<b>809 000</b>	<b>(809 000)</b>	<b>40 577 305 635</b>	<b>40 590 800 505</b>	<b>(13 494 870)</b>

❖ **Secteur minier**

La conciliation des flux de paiements reversés par les sociétés minières à l'Etat se détaille comme suit :

Chiffres exprimés en FCFA

No. Société	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
1 Cimencam	131 548 901	127 724 023	3 824 878	-	-	-	131 548 901	127 724 023	3 824 878
2 Razel Cameroun	134 271 103	135 593 825	(1 322 722)	1 322 720	-	1 322 720	135 593 823	135 593 825	(2)
3 Arab Contractors Cameroun	66 712 299	58 289 750	8 422 549	(561 000)	7 721 350	(8 282 350)	66 151 299	66 011 100	140 199
4 Les Granulats de Cameroun	26 156 648	22 960 303	3 196 345	(1 553 443)	1 680 846	(3 234 289)	24 603 205	24 641 149	(37 944)
5 Metalicon Cameroun S. A	-	71 476 873	(71 476 873)	-	-	-	-	71 476 873	(71 476 873)
6 CAM IRON	-	68 608 635	(68 608 635)	-	-	-	-	68 608 635	(68 608 635)
7 Camina SA	-	23 968 683	(23 968 683)	-	-	-	-	23 968 683	(23 968 683)
8 Clima Dubai	-	9 196 694	(9 196 694)	-	-	-	-	9 196 694	(9 196 694)
9 Camrail	15 685 770	9 295 400	6 390 370	-	4 645 850	(4 645 850)	15 685 770	13 941 250	1 744 520
<b>Total</b>	<b>374 374 721</b>	<b>527 114 186</b>	<b>(152 739 465)</b>	<b>(791 723)</b>	<b>14 048 046</b>	<b>(14 839 769)</b>	<b>373 582 998</b>	<b>541 162 232</b>	<b>(167 579 234)</b>

### 5.2.2. Tableaux de conciliation par nature de flux de paiements

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les montants globaux des divers droits, impôts et taxes rapportés par les organismes gouvernementaux et les sociétés extractives compte tenu des ajustements.

#### ❖ Secteur des hydrocarbures

La conciliation des flux de paiements reversés par SNH-Mandat à l'Etat se détaille comme suit :

Chiffres exprimés en FCFA

Flux de paiement	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
Transferts directs au Trésor Public par la SNH	206 321 000 000	206 321 000 000	-	-	-	-	206 321 000 000	206 321 000 000	-
Transferts indirects au Trésor Public (Interventions directes SNH)	178 308 717 762	178 308 717 762	-	-	-	-	178 308 717 762	178 308 717 762	-
Dividendes SNH	4 175 000 000	4 175 000 000	-	-	-	-	4 175 000 000	4 175 000 000	-
<b>Total</b>	<b>388 804 717 762</b>	<b>388 804 717 762</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>388 804 717 762</b>	<b>388 804 717 762</b>	<b>-</b>

La conciliation des flux de paiements reversés par les sociétés pétrolières (y compris SNH-Fonctionnement) à l'Etat se détaille comme suit :

Chiffres exprimés en FCFA

Flux de paiement	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
Impôts sur les sociétés	181 270 021 209	180 699 504 620	570 516 589	-	243 772 175	(243 772 175)	181 270 021 209	180 943 276 795	326 744 414
Droits Fixes	6 000 000	6 000 000	-	-	-	-	6 000 000	6 000 000	-
Redevance Superficiare	406 835 277	363 709 053	43 126 224	-	43 126 224	(43 126 224)	406 835 277	406 835 277	-
Taxes Ad Valorem	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Taxes à l'extraction	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	34 054 353 898	34 140 927 107	(86 573 209)	374 898 082	287 880 195	87 017 887	34 429 251 980	34 428 807 302	444 678
Redressements fiscaux/amendes et pénalités	3 214 554 844	2 967 250 132	247 304 712	127 565 065	374 619 605	(247 054 540)	3 342 119 909	3 341 869 737	250 172
Droits de Douane	9 700 384 419	9 714 285 484	(13 901 065)	13 891 797	-	13 891 797	9 714 276 216	9 714 285 484	(9 268)
Redressements Douaniers/amendes et pénalités	205 833 334	182 938 764	22 894 570	(25 633 334)	-	(25 633 334)	180 200 000	182 938 764	(2 738 764)
Droits de passage du pipeline (COTCO)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Flux de paiement	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
Contributions FNE	295 061 424	274 896 929	20 164 495	-	19 738 858	(19 738 858)	295 061 424	294 635 787	425 637
Contributions CFC (part patronale)	442 589 292	473 977 242	(31 387 950)	-	(31 575 454)	31 575 454	442 589 292	442 401 788	187 504
Bonus progressif		-	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	1 270 996 761	1 724 695 798	(453 699 037)	323 502 092	(130 294 740)	453 796 832	1 594 498 853	1 594 401 058	97 795
Frais d'inspection et de contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cotisations à la charge de l'employeur	2 222 330 688	2 237 571 297	(15 240 609)	-	(31 718 095)	31 718 095	2 222 330 688	2 205 853 202	16 477 486
Dividendes versés à la SNI	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres paiements significatifs versés à l'Etat (sup à 100 KUSD/55 000 KFCFA)	60 879 318	-	60 879 318	-	60 879 318	(60 879 318)	60 879 318	60 879 318	-
<b>Total</b>	<b>233 149 840 464</b>	<b>232 785 756 426</b>	<b>364 084 038</b>	<b>814 223 702</b>	<b>836 428 086</b>	<b>(22 204 384)</b>	<b>233 964 064 166</b>	<b>233 622 184 512</b>	<b>341 879 654</b>

La conciliation des flux de paiements reversés par les sociétés pétrolières à SNH fonctionnement se détaille comme suit :

Chiffres exprimés en FCFA

Flux de paiement	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
Dividendes Filiales SNH	5 974 000 000	5 974 000 000	-	-	-	-	5 974 000 000	5 974 000 000	-
<b>Total</b>	<b>5 974 000 000</b>	<b>5 974 000 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5 974 000 000</b>	<b>5 974 000 000</b>	<b>-</b>

La conciliation des flux de paiements des sociétés pétrolières reversés à SNH Mandat se détaille comme suit :

Chiffres exprimés en FCFA

Flux de paiement	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
Redevance Minière Proportionnelle	(16 440 769 999)	15 496 648 000	(31 937 417 998)	31 937 424 569	-	31 937 424 569	15 496 654 570	15 496 648 000	6 571
Redevance Minière Négative	(10 869 393 704)	(42 691 014 672)	31 821 620 969	(31 821 568 995)	-	(31 821 568 995)	(42 690 962 698)	(42 691 014 672)	51 974
Bonus de signature	1 194 800 000	2 389 570 130	(1 194 770 130)	-	-	-	1 194 800 000	2 389 570 130	(1 194 770 130)
Frais de Formation	209 108 519	559 564 268	(350 455 749)	350 474 268	-	350 474 268	559 582 788	559 564 268	18 519
<b>Total</b>	<b>(25 906 255 182)</b>	<b>(24 245 232 274)</b>	<b>(1 661 022 908)</b>	<b>466 329 842</b>	<b>-</b>	<b>466 329 842</b>	<b>(25 439 925 340)</b>	<b>(24 245 232 274)</b>	<b>(1 194 693 066)</b>

## ❖ Secteur du transport pétrolier

La conciliation des flux de paiements reversés par COTCO à l'Etat se détaille comme suit :

Chiffres exprimés en FCFA

Flux de paiement	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
Impôts sur les sociétés	715 976 793	715 976 793	-	-	-	-	715 976 793	715 976 793	-
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	1 925 199 485	1 925 199 480	5	-	-	-	1 925 199 485	1 925 199 480	5
Redressements fiscaux/amendes et pénalités	259 580 294	259 850 294	(270 000)	-	(270 000)	270 000	259 580 294	259 580 294	-
Droits de Douane	948 792 268	950 144 285	(1 352 017)	-	-	-	948 792 268	950 144 285	(1 352 017)
Redressements Douaniers/amendes et pénalités	19 400 000	6 422 502	12 977 498	-	-	-	19 400 000	6 422 502	12 977 498
Droits de passage du pipeline (COTCO)	36 201 015 580	36 201 038 150	(22 570)	-	-	-	36 201 015 580	36 201 038 150	(22 570)
Contributions FNE	90 286 704	90 286 704	-	-	-	-	90 286 704	90 286 704	-
Contributions CFC (part patronale)	135 430 022	135 430 022	-	-	-	-	135 430 022	135 430 022	-
Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	7 173 054	7 173 053	1	-	-	-	7 173 054	7 173 053	1
Frais d'inspection et de contrôle	1 079 000		1 079 000	-	1 079 000	(1 079 000)	1 079 000	1 079 000	-
Cotisations à la charge de l'employeur	273 372 435	298 470 222	(25 097 787)	-	-	-	273 372 435	298 470 222	(25 097 787)
<b>Total</b>	<b>40 577 305 635</b>	<b>40 589 991 505</b>	<b>(12 685 870)</b>	<b>-</b>	<b>809 000</b>	<b>(809 000)</b>	<b>40 577 305 635</b>	<b>40 590 800 505</b>	<b>(13 494 870)</b>

La conciliation des flux de paiements reversés par COTCO à SNH Fonctionnement se détaille comme suit :

Chiffres exprimés en FCFA

Flux de paiement	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	COTCO	SNH Fonctionnement	Différence	COTCO	SNH Fonctionnement	Différence	COTCO	SNH Fonctionnement	Différence
Dividendes Filiales SNH	1 320 466 077	1 320 466 077	-	-	-	-	1 320 466 077	1 320 466 077	-
<b>Total</b>	<b>1 320 466 077</b>	<b>1 320 466 077</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 320 466 077</b>	<b>1 320 466 077</b>	<b>-</b>

❖ **Secteur minier**

La conciliation des flux de paiements reversés par les sociétés minières à l'Etat se détaille comme suit :

Chiffres exprimés en FCFA

Flux de paiement	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
Impôts sur les sociétés	-	7 223 435	(7 223 435)	-	-	-	-	7 223 435	(7 223 435)
Droits Fixes	1 000 000	-	1 000 000	1 000 000	(1 000 000)	-	1 000 000	1 000 000	-
Redevance Superficiare	86 446 199	96 414 329	(9 968 130)	(561 000)	7 282 350	(7 843 350)	85 885 199	103 696 679	(17 811 480)
Taxes Ad Valorem	565 731	6 124 935	(5 559 204)	-	-	-	565 731	6 124 935	(5 559 204)
Taxes à l'extraction	282 347 921	335 803 909	(53 455 988)	(230 723)	5 765 696	(5 996 419)	282 117 198	341 569 605	(59 452 407)
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	-	4 310 344	(4 310 344)	-	-	-	-	4 310 344	(4 310 344)
Redressements fiscaux/amendes et pénalités	-	3 079 534	(3 079 534)	-	-	-	-	3 079 534	(3 079 534)
Droits de Douane	-	19 241 901	(19 241 901)	-	-	-	-	19 241 901	(19 241 901)
Redressements Douaniers/amendes et pénalités	-	2 400 000	(2 400 000)	-	-	-	-	2 400 000	(2 400 000)
Contributions FNE	-	19 182 278	(19 182 278)	-	-	-	-	19 182 278	(19 182 278)
Contributions CFC (part patronale)	-	33 333 521	(33 333 521)	-	-	-	-	33 333 521	(33 333 521)
Frais d'inspection et de contrôle	4 014 870	-	4 014 870	-	-	-	4 014 870	-	4 014 870
<b>Total</b>	<b>374 374 721</b>	<b>527 114 186</b>	<b>(152 739 465)</b>	<b>(791 723)</b>	<b>14 048 046</b>	<b>(14 839 769)</b>	<b>373 582 998</b>	<b>541 162 232</b>	<b>(167 579 234)</b>

### 5.2.3. Ajustements des déclarations

#### Pour les sociétés extractives :

##### (i) les ajustements pour les sociétés pétrolières :

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés pétrolières se résument comme suit, la description ainsi que le détail de chaque ajustement se présentent dans les points ci-dessous :

Ajustements pour les sociétés pétrolières	Total FCFA
Taxes payées non reportées (a)	1 282 895 542
Taxes payées hors période de réconciliation (b)	(23 887)
Erreur de reporting (montant et détail) (c)	(2 400 137)
Taxes reportées non payées (d)	82 026
<b>Total</b>	<b>1 280 553 544</b>

(a) Il s'agit des flux de paiements effectués par les sociétés extractives mais qui n'ont pas été reportés par celles-ci dans leurs déclarations. Le détail de ces paiements, initialement déclarés par les régies financières, a fait l'objet d'une communication aux entreprises extractives concernées. Ces ajustements se détaillent comme suit par taxe :

Flux de paiements	Total FCFA
<b>SNH</b>	<b>466 329 842</b>
Redevance Minière Proportionnelle	115 855 574
Frais de Formation	350 474 268
<b>Direction Générale des Impôts (DGI)</b>	<b>702 732 042</b>
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	377 268 219
Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	325 463 823
<b>Direction Générale des Douanes (DGD)</b>	<b>113 833 658</b>
Droits de Douane	13 833 658
Redressements Douaniers/amendes et pénalités	100 000 000
<b>Total</b>	<b>1 282 895 542</b>

Les ajustements se détaillent par société comme suit :

Sociétés	Total FCFA
Société Nationale des hydrocarbures SNH	700 293 148
Addax Petroleum Cameroon Company	118 294 468
Perenco Cameroun	350 474 268
Noble Energy cam limited	1 106 818
Glencore exploration ltd	101 526 693
Euroil limited	11 200 147
<b>Total</b>	<b>1 282 895 542</b>

(b) Il s'agit de taxes hors période de conciliation. Ces ajustements se détaillent par société et par taxe comme suit :

Flux de paiements	Montant en FCFA	Glencore Exploration Ltd
<b>Direction Générale des Douanes (DGD)</b>	<b>(23 887)</b>	
Droits de Douane	(23 887)	(23 887)
<b>Total</b>	<b>(23 887)</b>	<b>(23 887)</b>

(c) Il s'agit d'écarts entre le total indiqué au niveau de la déclaration et le détail communiqué par la société ou le montant figurant sur la quittance elle-même. Ces ajustements ont été réalisés sur la base de copies des quittances et/ou de confirmations obtenues des sociétés. Ces ajustements se détaillent comme suit par société et par régie financière :

Flux de paiements	Montant en FCFA	Addax Petroleum Cameroon Ltd	New Age
<b>Direction Générale des Impôts (DGI)</b>	<b>(2 400 137)</b>	<b>(2 370 137)</b>	<b>(30 000)</b>
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	(2 370 137)	(2 370 137)	-
Redressements fiscaux/amendes et pénalités	1 931 731	-	1 931 731
Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	(1 961 731)	-	(1 961 731)
<b>Total</b>	<b>(2 400 137)</b>	<b>(2 370 137)</b>	<b>(30 000)</b>

(d) Il s'agit d'un montant déclaré par la société Noble Energy Cameroon Limited au titre des droits de Douane mais qui n'a pas été payé.

ii) les ajustements pour les sociétés minières :

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés minières se résument comme suit, la description ainsi que le détail de chaque ajustement se présentent dans les points ci-dessous :

Ajustements pour les sociétés minières	Total FCFA
Taxes payées hors période de réconciliation (a)	(1 553 443)
Taxes hors périmètre de réconciliation (b)	(561 000)
Erreur de reporting (montant et détail) (c)	1 322 720
<b>Total</b>	<b>(791 723)</b>

(a) Il s'agit d'une taxe à l'extraction hors période de conciliation reportée par la société Les GRANULATS de Cameroun pour un montant de (1 553 443) FCFA.

(b) Il s'agit de taxes hors période de conciliation. Ces ajustements se détaillent par société et par taxe comme suit :

Flux de paiements	Montant en FCFA	Arab contractors Cameroun
<b>Direction Générale des Impôts (DGI)</b>	<b>(561 000)</b>	<b>(561 000)</b>
Redevance Superficiare	(561 000)	(561 000)
<b>Total</b>	<b>(561 000)</b>	<b>(561 000)</b>

(c) Il s'agit d'écart entre le total indiqué au niveau de la déclaration des taxes à l'extraction et le détail communiqué par la société Razel de Cameroun. Cet ajustement a été réalisé sur la base de la confirmation obtenue de la société.

**Pour les régies financières :**

(i) Pour les sociétés pétrolières :

Les ajustements opérés sur les déclarations des régies financières se résument comme suit :

Ajustements au paiement du gouvernement	Total en FCFA
Taxes non reportées par l'Etat (a)	654 350 662
Erreur de reporting (montant et détail) (b)	182 077 424
<b>Total</b>	<b>836 428 086</b>

(a) Il s'agit des flux de paiements effectués par les sociétés extractives mais qui n'ont pas été reportés par les régies financières et la SNH. Ces ajustements se détaillent, par flux et par sociétés, comme suit :

Flux de paiement	Total FCFA	SNH	Gaz de Cameroun	Addax Ltd	GLENCORE	EUROIL LIMITED	NOBLE ENERGY	New Age
Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	243 772 175	94 200 098	149 572 077					
Redevance Superficiare	44 765 872		14 023 078	8 612 499	9 329 045	12 801 250		
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	286 813 400			244 624 209			3 323 833	38 865 358
Redressements fiscaux/amendes et pénalités	3 745 775							3 745 775
Contributions FNE	15 682 599	7 469 648				4 660 100	256 861	3 295 990
Contributions CFC (part patronale)	(1 308 477)	(13 649 554)				6 813 428	269 505	5 258 144
Autres paiements significatifs versés à l'Etat (sup à 100 KUSD/55 000 KFCFA)	60 879 318		60 879 318					
<b>Total paiements en numéraire</b>	<b>654 350 662</b>	<b>88 020 192</b>	<b>224 474 473</b>	<b>253 236 708</b>	<b>9 329 045</b>	<b>24 274 778</b>	<b>3 850 199</b>	<b>51 165 267</b>

(b) Il s'agit d'écarts entre le total indiqué au niveau de la déclaration et le détail communiqué par la société ou le montant figurant sur la quittance elle-même. Ces ajustements ont été réalisés sur la base de copies des quittances et/ou de confirmations obtenues des sociétés. Ces ajustements se détaillent comme suit par société et par impôts

Flux de paiement	Total FCFA	SNH	Addax APCC	Gaz de Cameroun	NOBLE ENERGY	Glencore Exploration Ltd	EUROIL LIMITED
Redevance Superficiare	(1 639 648)				(1 639 648)		
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	270 053 976	(17 550 000)	27 000	279 629 304	7 947 672		
Redressements fiscaux/amendes et pénalités	(770 000)					(770 000)	
Contributions FNE	4 056 259		(640 747)	4 697 006			
Contributions CFC (part patronale)	(30 266 977)		(29 106 037)	1 119 658	109 855	(1 606 437)	(784 016)
Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	(27 638 091)	(28 322 104)		684 013			
Cotisations à la charge de l'employeur	(31 718 095)	(31 718 095)					
<b>Total paiements en numéraire</b>	<b>182 077 424</b>	<b>(77 590 199)</b>	<b>(29 719 784)</b>	<b>286 129 981</b>	<b>6 417 879</b>	<b>(2 376 437)</b>	<b>(784 016)</b>

(ii) Pour les sociétés minières :

Les ajustements opérés sur les déclarations des régies financières se résument comme suit :

Ajustements au paiement du gouvernement	Total en FCFA
Taxes non reportées par l'Etat (a)	15 679 746
Montant doublement déclaré (b)	(1 070 700)
Erreur de reporting (montant et détail) (c)	(561 000)
<b>Total</b>	<b>14 048 046</b>

(a) Il s'agit des flux de paiements effectués par les sociétés extractives mais qui n'ont pas été reportés par les régies financières et la SNH. Ces ajustements se détaillent, par sociétés et par flux de paiements, comme suit :

Flux de paiement	Total FCFA	Arab Contractors Cameroun	Les Granulats de Cameroun	CAMRAIL
Redevance Superficiare	8 282 350	8 282 350	-	-
Taxes à l'extraction	7 397 396	-	1 680 846	5 716 550
<b>Total paiements en numéraire</b>	<b>15 679 746</b>	<b>8 282 350</b>	<b>1 680 846</b>	<b>5 716 550</b>

(b) il s'agit des autres paiements doublement déclaré par la DGI pour un montant de 1 070 700 FCFA sur la société CAMRAIL

(c) Il s'agit d'écart entre le total indiqué au niveau de la déclaration et le détail communiqué par la société Arab Contractors Cameroun pour un montant de (561 000) FCFA ou le montant figurant sur la quittance elle-même. Ces ajustements ont été réalisés sur la base de copies des quittances et/ou de confirmations obtenues des sociétés.

(iii) Pour la société de transport COTCO :

Les ajustements opérés sur les déclarations des régies financières se résument comme suit :

Ajustements au paiement du gouvernement	Total En FCFA
Taxes non reportées par l'Etat (a)	1 079 000
Erreur de reporting (montant et détail) (b)	(270 000)
<b>Total</b>	<b>809 000</b>

(a) Il s'agit des flux de paiements sur les frais d'inspection et de contrôle pour un montant de 1 079 000 FCFA effectués par COTCO mais qui n'ont pas été reportés par la MINMIDT.

(b) Il s'agit d'une erreur de reporting par la DGI dans la rubrique « redressements fiscaux/amendes et pénalités » sur la société COTCO pour un montant de (270 000) FCFA.

### 5.2.4. Ecarts définitifs non réconciliés

Suite aux ajustements opérés, les écarts résiduels non réconciliés sur les flux de paiements, s'élevant à (1 033 652 862) FCFA, se détaillent par société extractive et par taxe dans les tableaux ci-dessous :

#### Ecarts définitifs par société extractive

			Chiffres en FCFA					
No.	Company	Ecart Résiduel	FD non soumis par la Société	FD non soumis par l'Etat	Détail non soumis par la Société	Détail non soumis par l'Etat *	Déclaration non reconnue par l'Etat ***	Non significatif < 1 M FCFA
Total des sociétés pétrolières		(852 578 758)	(1 198 799 690)	14 502 438	-	1 975 048	326 118 509	3 624 937
1	Société Nationale des hydrocarbures SNH	(2)	-	-	-	-	-	(2)
2	Addax Petroleum Cameroon Company	61 716 908	-	-	-	61 658 363	-	58 545
3	Perenco Rio Del Dey	(28 091 222)	-	-	-	(28 491 222)	-	400 000
4	Addax Petroleum Cameroon Ltd	2 592 451	-	2 116 101**	-	-	-	476 350
5	Perenco Cameroun	(13 735 430)	-	-	-	(14 070 096)	-	334 666
6	Gaz de Cameroun	312 465 495	-	-	-	(13 736 796)	326 118 509	83 782
7	Noble Energy Cam Limited	686 748	-	-	-	-	-	686 748
8	New Age	13 932 240	-	12 386 337**	-	-	-	1 545 903
9	Glencore Exploration Lit	(1 418 002)	-	-	-	(1 428 001)	-	9 999
10	Tower Resources	14 935	-	-	-	-	-	14 935
11	Orion Energy	(1 194 785 065)	(1 194 785 065)	-	-	-	-	-
12	Euroil Limited	(1 943 189)	-	-	-	(1 957 200)	-	14 011
13	Dana Petroleum Cameroun Ltd	(3 143 881)	(3 143 881)	-	-	-	-	-
14	Yan Chang Logone Development Company	(870 744)	(870 744)	-	-	-	-	-
Total des sociétés minières		(167 579 234)	(173 250 885)	3 245 870	-	-	-	2 425 781
15	Cimencam	3 824 878	-	3 245 870**	-	-	-	579 008
16	Razel Cameroun	(2)	-	-	-	-	-	(2)
17	Arab Contractors Cameroun	140 199	-	-	-	-	-	140 199
18	Les Granulats Du Cameroun	(37 944)	-	-	-	-	-	(37 944)
19	Metalicon Cameroon S. A	(71 476 873)	(71 476 873)	-	-	-	-	-
20	CAM IRON	(68 608 635)	(68 608 635)	-	-	-	-	-
21	Camina S. A	(23 968 683)	(23 968 683)	-	-	-	-	-
22	Clima Dubai	(9 196 694)	(9 196 694)	-	-	-	-	-
23	Camrail	1 744 520	-	-	-	-	-	1 744 520
Total des sociétés de transport		(13 494 870)	-	-	11 625 481	(25 097 787)	-	(22 564)
24	COTCO	(13 494 870)	-	-	11 625 481	(25 097 787)	-	(22 564)
<b>Total</b>		<b>(1 033 652 862)</b>	<b>(1 372 050 575)</b>	<b>17 748 308</b>	<b>11 625 481</b>	<b>(23 122 739)</b>	<b>326 118 509</b>	<b>6 028 154</b>

\* Selon les déclarations de deux sociétés Perenco Rio Del Rey et Perenco Cameroun, les différences respectivement de 28 millions de FCFA et 14 millions de FCFA avec la CNPS sont relatives à des retenues à la source sur les cotisations sociales sur des pensions de vieillesse qui sont hors périmètre de conciliation. En absence d'une confirmation de la CNPS, ces deux écarts n'ont pas pu être apurés. Pour les autres sociétés, nous avons compris à travers nos travaux de justification, que ces écarts correspondent à des cotisations salariales déclarées par la CNPS qui sont hors périmètre de conciliation.

\*\* Différences afférentes à des frais d'inspection de du contrôle non déclaré par la MINIMDT, ces frais ont été justifié par la Cimencam par des quittances de paiements.

\*\*\* Différence afférente à des retenues à la source que GAZ du Cameroun a subie lors du paiement de ses factures par d'autres entreprises, la DGI n'a pas reporté ses montants car elle n'a pas pu les identifier.

**Ecart définitif par taxe**

## (i) Sociétés pétrolières :

Taxes	Ecart Résiduel	Chiffres en FCFA				
		FD non soumis par la Société Extractive	FD non soumis par l'Etat	Détail non soumis par l'Etat	Déclaration non reconnue par l'Etat	Non significatif < 1 M FCFA
<b>Total des sociétés pétrolières</b>						
Redevance Minière Proportionnelle	6 571	-	-	-	-	6 571
Redevance Minière Négative (à mettre en signe -)	51 974	-	-	-	-	51 974
Bonus de signature	(1 194 770 130)	(1 194 785 065)	-	-	-	14 935
Frais de Formation	253 173	-	-	-	-	253 173
Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	326 744 414	-	-	-	326 118 509	625 905
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	444 678	-	-	-	-	444 678
Redressements fiscaux/amendes et pénalités	250 172	-	-	-	-	250 172
Droits de Douane	(9 268)	(583 320)	-	-	-	574 052
Redressements Douaniers/amendes et pénalités	(2 738 764)	(2 938 764)	-	-	-	200 000
Contributions FNE	425 637	(179 425)	-	-	-	605 062
Contributions CFC (part patronale)	187 504	(313 116)	-	-	-	500 620
Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	97 795	-	-	-	-	97 795
Cotisations à la charge de l'employeur	16 477 486	-	14 502 438	1 975 048	-	-
<b>Total</b>	<b>(852 578 758)</b>	<b>(1 198 799 690)</b>	<b>14 502 438</b>	<b>1 975 048</b>	<b>326 118 509</b>	<b>3 624 937</b>

## (ii) Sociétés minières :

Taxes	Ecart Résiduel	Chiffres en FCFA		
		FD non soumis par la Société Extractive	FD non soumis par l'Etat	Non significatif < 1 M FCFA
<b>Total des sociétés minières</b>				
Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	(7 223 435)	(7 223 435)	-	-
Redevance Superficiare	(17 811 480)	(18 787 000)	-	975 520
Taxes Ad Valorem (y compris les redevances sur production des eaux)	(5 559 204)	(6 124 935)	-	565 731
Taxes à l'extraction	(59 452 407)	(59 567 937)	-	115 530
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	(4 310 344)	(4 310 344)	-	-
Redressements fiscaux/amendes et pénalités	(3 079 534)	(3 079 534)	-	-
Droits de Douane	(19 241 901)	(19 241 901)	-	-

Taxes	Ecart Résiduel
Redressements Douaniers/amendes et pénalités	(2 400 000)
Contributions FNE	(19 182 278)
Contributions CFC (part patronale)	(33 333 521)
Frais d'inspection et de contrôle	4 014 870
<b>Total</b>	<b>(167 579 234)</b>

FD non soumis par la Société Extractive	FD non soumis par l'Etat	Non significatif < 1 M FCFA
(2 400 000)	-	-
(19 182 278)	-	-
(33 333 521)	-	-
-	3 245 870	769 000
<b>(173 250 885)</b>	<b>3 245 870</b>	<b>2 425 781</b>

## (iii) Sociétés de transport COTCO :

Taxes	Ecart Résiduel
<b>Total des sociétés de transport</b>	
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	5
Droits de Douane	(1 352 017)
Redressements Douaniers/amendes et pénalités	12 977 498
Droits de passage du pipeline (COTCO)	(22 570)
Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	1
Cotisations à la charge de l'employeur	(25 097 787)
<b>Total</b>	<b>(13 494 870)</b>

*Chiffres en FCFA*

Détail non soumis par la Société Extractive	Détail non soumis par l'Etat	Non significatif < 1 M FCFA
-	-	5
(1 352 017)	-	-
12 977 498	-	-
-	-	(22 570)
-	-	1
-	(25 097 787)	-
<b>11 625 481</b>	<b>(25 097 787)</b>	<b>(22 64)</b>

### 5.3. Rapprochement des données ITIE avec d'autres sources

#### Rapprochement des données ITIE avec les données de la balance des comptes de l'Etat

Le rapprochement entre les chiffres sur le secteur extractif reportés séparément au niveau de la balance de l'Etat et les données ITIE qui y correspondent font ressortir des écarts significatifs dont le détail se présente comme suit :

Indicateurs (en milliards de FCFA)	Balance des comptes de l'Etat 2015	Données ITIE 2015 (après ajustement)	Ecart
<b>Recettes du secteur pétrolier</b>	<b>556,521</b>	<b>565,573</b>	<b>(9,05)</b>
Transferts au Trésor Public par SNH	384,630	384,630	-
Impôts sur les sociétés pétrolières	171,891	180,943	(9,05)
<b>Recettes du secteur minier</b>	<b>1,322</b>	<b>1,490</b>	<b>(0,17)</b>
Redevances superficielle	0,927	1,022	(0,10)
Taxes à l'extraction de carrière	0,396	0,468	(0,07)
<b>Recettes du secteur du transport pétrolier</b>	<b>36,201</b>	<b>36,201</b>	<b>0,00</b>
Dont Droits de transit	36,201	36,201	0,00

Le rapprochement des comptes de l'Etat et les données ITIE ont relevé des écarts comme constaté au cours de l'année 2013 et 2014. Ces écarts ont fait l'objet d'une Recommandations dès l'année 2013 (voir suivi des Recommandations).

## 6. ANALYSE DES DONNEES ITIE

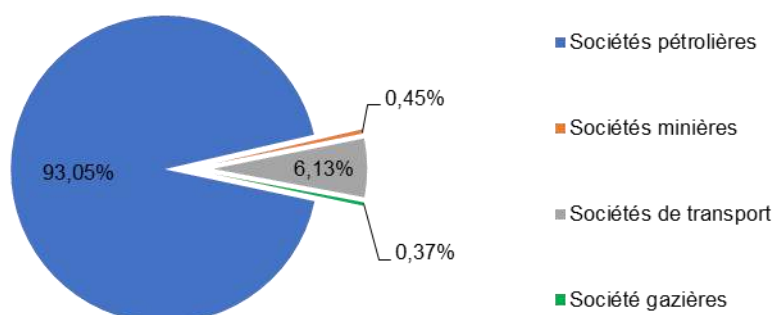
### 6.1 Revenus de l'Etat

#### 6.1.1 Analyse des revenus en numéraire par secteur et par société

Nous présentons dans les graphiques ci-dessous la répartition des revenus du secteur extractif de 2015 entre le secteur pétrolier et le secteur minier ainsi que le TOP 5 des sociétés pétrolières et toutes les sociétés minières. Pour cette présentation, nous avons adopté les paiements après ajustements par société, des flux reçus au niveau du budget national tels que rapportés par les différentes régies financières.

#### a) Contribution globale par secteur

Graphique 9 : Contribution dans les revenus du secteur extractif



#### b) Contribution dans le secteur pétrolier

Graphique 10 : Top 5 sociétés pétrolières

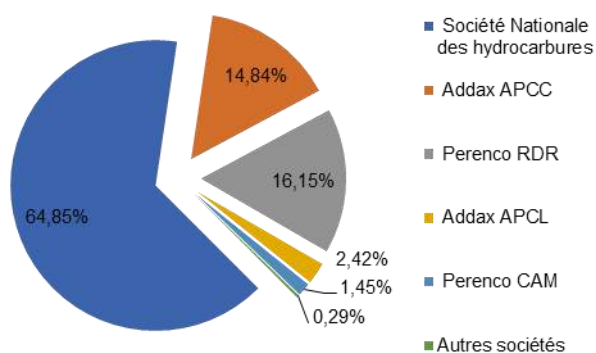


Tableau des revenus de l'année 2015 des sociétés pétrolières

Sociétés pétrolières	Paiements perçus par l'Etat (FCFA)	% (*)
SNH	399 364 947 065	64,85%
Addax APCC	91 362 215 287	14,84%
Perenco RDR	99 444 644 941	16,15%
Addax APCL	14 931 041 772	2,42%
Perenco CAM	8 916 815 810	1,45%
Noble Energy Ltd	323 856 368	0,01%
New Age	51 165 267	0,20%
Glencore Ltd	1 252 638 132	0,02%
Euroil Limited	131 462 999	0,00%
Dana Petroleum	3 143 881	0,00%
Yan Chang	870 744	100,00%
<b>Total</b>	<b>615 782 802 266</b>	<b>64,85%</b>

(\*) Cette contribution ne prend pas en considération les paiements indirects effectués par les sociétés pétrolières à l'Etat via la SNH et qui se détaillent comme suit :

Sociétés pétrolières	Paiements à la SNH en FCFA
Addax APCC	2 441 077 958
Perenco RDR	(31 821 568 995)
Addax APCL	89 550 000
Perenco CAM	2 534 900 208
Noble Energy Ltd	119 480 000
Tower Resources	1 194 785 065
Orion Energy	1 194 785 065
<b>Total</b>	<b>(24 246 990 699)</b>

## c) Contribution dans le secteur Gazier

Sociétés gazières	Paiements perçus par l'Etat (FCFA)	%
Gaz de Cameroun	2 469 100 008	100,00%
<b>Total</b>	<b>2 469 100 008</b>	<b>100,00%</b>

## d) Contribution dans le secteur minier

Graphique 11 : Top 5 sociétés minières

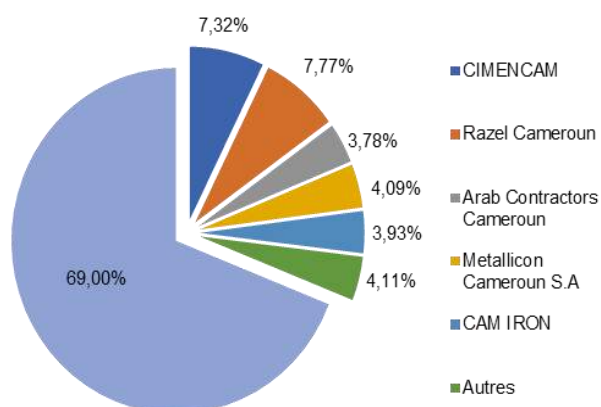


Tableau des revenus de l'année 2015 des sociétés minières

Sociétés minières	Paiements perçus par l'Etat (FCFA)	%
CIMENCAM	127 724 023	7,32%
Razel	135 593 825	7,77%
Arab Contractors	66 011 100	3,78%
Les Granulats du Cameroun	24 641 149	1,41%
Metalicon	71 476 873	4,09%
CAM IRON	68 608 635	3,93%
CAMINA S. A	23 968 683	1,37%
Clima Dubai	9 196 694	0,53%
Camrail	13 941 250	0,80%
Autres sociétés (*)	1 204 522 881	69,00%
<b>Total</b>	<b>1 745 685 113</b>	<b>100,00%</b>

(\*) déclarations unilatérales

## e) Contribution dans le secteur du transport pétrolier

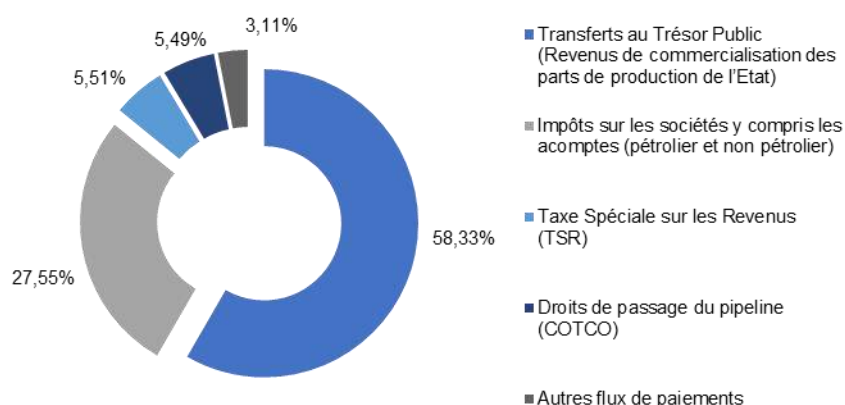
Le tableau des revenus de l'année 2015 de la société de transport pétrolier COTCO est comme suit :

Sociétés de transport pétrolier	Paiements perçus par l'Etat (FCFA)	%
COTCO	40 590 800 505	100,00%
<b>Total</b>	<b>40 590 800 505</b>	<b>100,00%</b>

## 6.1.2 Analyse des revenus par flux de paiement

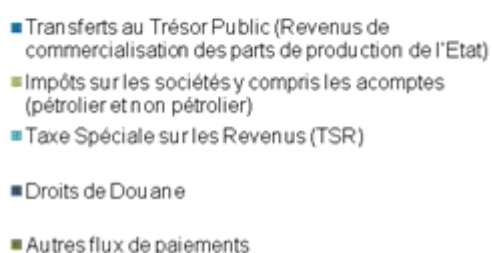
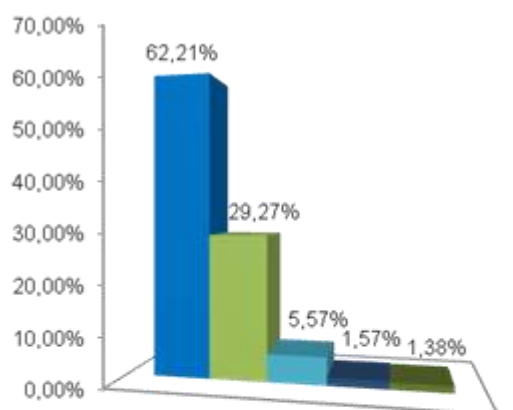
Nous présentons dans les graphiques ci-dessous la répartition des revenus du secteur extractif de 2015 entre le secteur pétrolier et le secteur minier. Pour cette présentation, nous avons adopté les paiements après ajustements par société, des flux reçus rapportés par les différentes régies financières :

Graphique 12 : Flux de paiements du secteur extractif

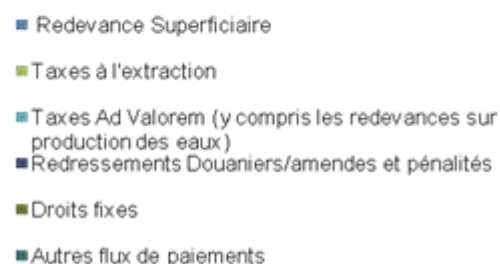
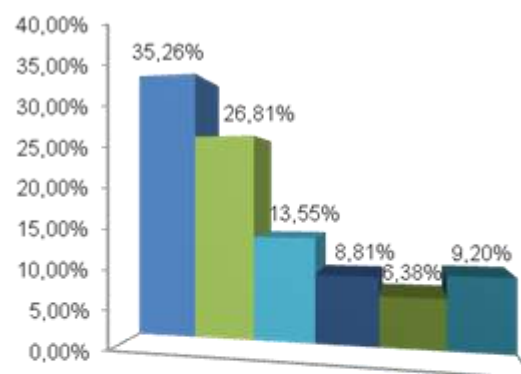


Graphique 13 : Flux de paiements par secteur

- Secteur pétrolier et Gazier



- Secteur minier



Les transferts indirects effectués par les sociétés pétrolières à l'Etat via la SNH tels que détaillés par société au niveau de la section 6.1.1 se détaillent par flux comme suit :

Sociétés pétrolières	Paiements à la SNH en FCFA
Redevance Minière Proportionnelle	15 495 184 240
Redevance Minière Négative (à mettre en signe -)	(42 691 014 672)
Bonus de signature	2 389 570 130
Frais de Formation	559 269 603
<b>Total</b>	<b>(24 246 990 699)</b>

Les flux de revenus les plus significatifs en termes de recettes perçues par l'Etat sont classés par nature et par ordre d'importance comme suit :

Flux de paiements du secteur extractif	Gouvernement (FCFA)	En %
Transferts au Trésor Public (Revenus de commercialisation des parts de production de l'Etat)	384 629 717 762	58,23%
Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	181 686 244 593	27,50%
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	36 370 362 126	5,51%
Droits de passage du pipeline (COTCO)	36 201 038 150	5,48%
Droits de Douane	10 685 171 670	1,62%
Redressements fiscaux/amendes et pénalités	3 604 529 565	0,55%
Cotisations à la charge de l'employeur	2 504 323 424	0,38%
Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	1 619 370 797	0,25%
Redevance Superficiare	1 022 296 946	0,15%
Contributions CFC (part patronale)	622 633 763	0,09%
Taxes à l'extraction	468 037 420	0,07%
Autres paiements	416 820 842	0,06%
Contributions FNE	412 302 216	0,06%
Redressements Douaniers/amendes et pénalités	345 538 618	0,05%
<b>Total paiements en numéraire</b>	<b>660 588 387 892</b>	<b>100%</b>

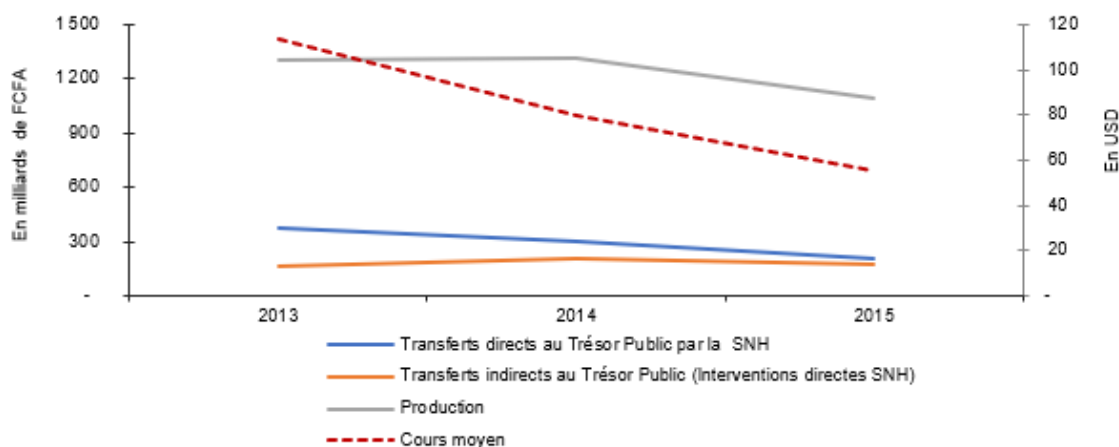
(i) Analyse des revenus par flux de paiements pour le secteur pétrolier :

Les flux de revenus les plus significatifs en termes de recettes perçues par l'Etat sont classés par nature et par ordre d'importance comme suit :

Flux de paiements du secteur extractif	Gouvernement (FCFA)	En %
Transferts au Trésor Public (Revenus de commercialisation des parts de production de l'Etat) *	384 629 717 762	62,21%
Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	180 943 276 795	29,27%
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	34 428 807 302	5,57%
Droits de Douane	9 714 285 484	1,57%
Autres flux de paiements	8 535 814 931	1,38%
<b>Total paiements en numéraire</b>	<b>618 251 902 274</b>	<b>100,00%</b>

\* Proportionnellement à la baisse de la production et du cours du baril, le transfert au Trésor Public via la SNH est passé de 539 milliards de FCFA en 2013 à 517 milliards de FCFA et 385 milliards de FCFA respectivement en 2014 et 2015 enregistrant ainsi une baisse moyenne de 28,60%. Ceci peut être observé tel qu'il est illustré dans le graphique suivant :

**Graphique 14 : Evolution des transferts (directs et indirects) par la SNH au trésor public sur la période 2013-2015**



(ii) Analyse des revenus par flux de paiements pour le secteur minier :

Les flux de revenus les plus significatifs en termes de recettes perçues par l'Etat sont classés par nature et par ordre d'importance comme suit :

Flux de paiements du secteur extractif	Gouvernement (FCFA)	En %
Redevance Superficiare	615 461 669	35,26%
Taxes à l'extraction	468 037 420	26,81%
Taxes Ad Valorem (y compris les redevances sur production des eaux)	236 463 524	13,55%
Redressements Douaniers/amendes et pénalités	153 777 352	8,81%
Droits fixes	111 399 000	6,38%
Contributions CFC (part patronale)	44 801 953	2,57%
Autres flux de paiements	40 631 564	2,33%
Contributions FNE	27 379 725	1,57%
Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	26 991 005	1,55%
Droits de Douane	20 741 901	1,19%
<b>Total paiements en numéraire</b>	<b>1 745 685 113</b>	<b>100,00%</b>

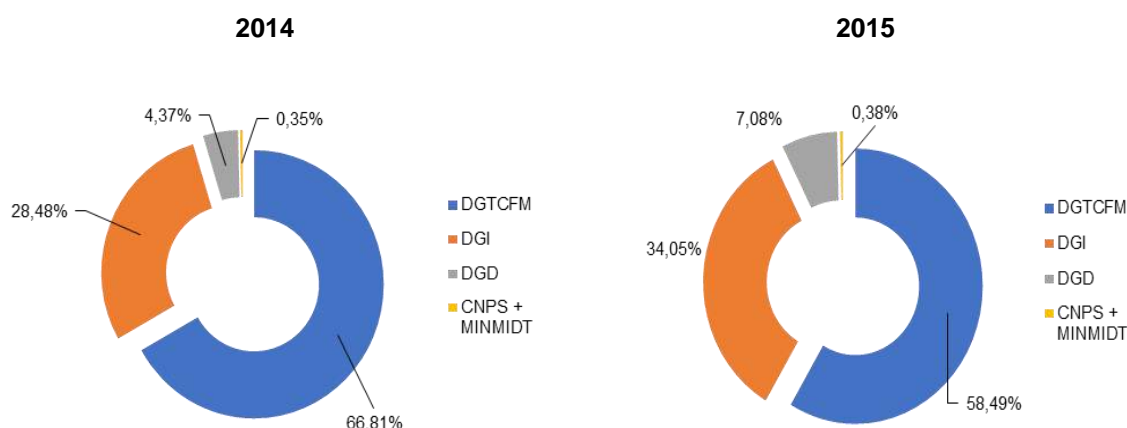
(iii) Analyse des revenus par flux de paiements pour le secteur transport pétrolier :

Les flux de revenus les plus significatifs en termes de recettes perçues par l'Etat sont classés par nature et par ordre d'importance comme suit :

Flux de paiements du secteur extractif	Gouvernement (FCFA)	En %
Droits de passage du pipeline (COTCO)	36 201 038 150	89,19%
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	1 925 199 480	4,74%
Droits de Douane	950 144 285	2,34%
Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	715 976 793	1,76%
Cotisations à la charge de l'employeur	298 470 222	0,74%
Redressements fiscaux/amendes et pénalités	259 580 294	0,64%
Autres flux de paiements	240 391 281	0,59%
<b>Total paiements en numéraire</b>	<b>40 590 800 505</b>	<b>100,00%</b>

### 6.1.3 Analyse des revenus par régime financier

Les recettes budgétaires perçues par chaque régime financière sur la période 2014-2015 se présentent comme suit :



La répartition des revenus du secteur extractif par régie financière en 2014 et 2015 se présente comme suit :

Régie Financière	2014		2015	
	En FCFA	En %	En FCFA	En %
Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire - DGTCFM	522 723 325 861	66,81%	388 804 717 762	58,49%
Direction Générale des Impôts - DGI	222 802 606 502	28,48%	226 376 796 620	34,05%
Direction Générale des Douanes - DGD	34 181 882 567	4,37%	47 076 471 086	7,08%
Caisse National - CNPS	2 616 368 022	0,33%	2 504 323 424	0,38%
Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique – MINMIDT	89 406 670	0,01%	1 079 000	0,00%
<b>Total</b>	<b>782 413 589 622</b>	<b>100,00%</b>	<b>664 763 387 892</b>	<b>100,00%</b>

## 6.2 Paiements sociaux

Les paiements reportés par les sociétés pétrolières et minières au titre des dépenses sociales, s'élèvent à 284 979 987 FCFA en 2015 contre 261 024 975 FCFA en 2014 et se détaillent comme suit :

Tableau n°42- Les paiements reportés par les sociétés retenues dans le périmètre de conciliation au titre des dépenses sociales

Nom de la société	2014					2015				
	Paiements sociaux obligatoires		Paiements sociaux volontaires		Total 2014	Paiements sociaux obligatoires		Paiements sociaux volontaires		Total 2015
	Contributions en numéraire	Contributions en nature	Contributions en numéraire	Contributions en nature		Contributions en numéraire	Contributions en nature	Contributions en numéraire	Contributions en nature	
<b>Sociétés pétrolières</b>	<b>7 204 500</b>	-	<b>10 788 700</b>	<b>172 563 142</b>	<b>190 556 342</b>	-	-	<b>254 285 972</b>	<b>7 495 535</b>	<b>261 781 507</b>
Addax Petroleum Cameroon Company	-	-	-	163 778 032	163 778 032	-	-	122 642 134	-	122 642 134
Gaz Cameroun	-	-	3 838 700	4 630 110	8 468 810	-	-	20 725 811	-	20 725 811
Dana Petroleum	7 204 500	-	-	-	7 204 500	-	-	-	-	-
Euroil	-	-	2 150 000	2 155 000	4 305 000	-	-	-	-	-
Glencore	-	-	2 000 000	2 000 000	4 000 000	-	-	-	7 495 535	7 495 535
Perenco Cameroun	-	-	2 800 000	-	2 800 000	-	-	500 000	-	500 000
Perenco RDR	-	-	-	-	-	-	-	110 418 027	-	110 418 027
<b>Société de transport</b>	<b>24 288 000</b>	-	-	-	<b>24 288 000</b>	<b>4 976 000</b>	-	-	-	<b>4 976 000</b>
COTCO	24 288 000	-	-	-	24 288 000	4 976 000	-	-	-	4 976 000
<b>Sociétés minières</b>	-	-	<b>26 180 633</b>	<b>20 000 000</b>	<b>46 180 633</b>	-	-	<b>18 222 480</b>	-	<b>18 222 480</b>
Cimencam	-	-	26 180 633	-	26 180 633	-	-	18 222 480	-	18 222 480
CAM IRON	-	-	-	20 000 000	20 000 000	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>31 492 500</b>	-	<b>36 969 333</b>	<b>192 563 142</b>	<b>261 024 975</b>	<b>4 976 000</b>	-	<b>272 508 452</b>	<b>7 495 535</b>	<b>284 979 987</b>

Source : Déclarations des entreprises.

Le détail des paiements sociaux par projet et par bénéficiaire est présenté en annexe 11.

### 6.3 Déclarations unilatérales

Selon les déclarations des régies financières, pas de paiements reçus des sociétés pétrolières non retenues dans le périmètre de conciliation 2015, notamment les sociétés associées dans les champs pétroliers.

Les revenus non réconciliés déclarés par les régies financières reçus des sociétés minières non retenues dans le périmètre de conciliation 2015, s'élèvent à 1 204 522 881 FCFA.

Le détail de ces paiements se présente, par administration et par flux de paiement, comme suit :

**Tableau n°43- Déclarations unilatérales par régie**

Flux de paiements	Total FCFA
<b>Direction Générale des Impôts (DGI)</b>	<b>1 049 245 529</b>
Redevance superficielle	511 764 990
Taxe ad valorem	230 338 589
Taxe à l'extraction	126 467 815
Droits fixes	111 399 000
Impôts sur les sociétés (pétrolier et non pétrolier)	19 767 570
Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	17 796 686
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	12 045 000
Contributions CFC (part patronale)	11 468 432
Contributions FNE	8 197 447
<b>Direction Générale des Douanes (DGD)</b>	<b>155 277 352</b>
Redressements Douaniers/amendes et pénalités	153 777 352
Droits de Douane	1 500 000
<b>Total</b>	<b>1 204 522 881</b>

L'annexe 12 du présent rapport détaille le montant des déclarations unilatérales par société.

## 6.4 Analyse de la production des hydrocarbures par champs

Sur la base des déclarations des sociétés pétrolières incluses dans le périmètre de conciliation, la production de pétrole en 2015 en quantité se présente comme suit :

Opérateur	Association	Concession	Unité	Production Totale Pétrole	Production Totale Gaz	Production Totale Condensat	Part Etat	Part SNH	% Part Etat	%Part SNH-Fonctionnement
SNH Fonctionnement	MVIA	MVIA	bbl	124 048			16 177	107 871	13,04%	86,96%
		Champs Accords 1990	bbl	17 661 857						
		Champs DISSONI NORD	bbl	2 912 113						
Perenco Rio Del Rey	Kole	Champs Marginaux	bbl	117 914			15 433 283	-	63,87%	0,00%
		Champs RDR Classiques	bbl	450 725						
		Champs Unitisés	bbl	3 022 749						
	Moudi	Moudi	bbl	587 726			913 293	325 125	50,00%	17,80%
Perenco Cameroun	Ebome	KF, KB ; BAF/EBOME	bbl	1 238 853						
	Sanaga	Sanaga	mscf		10 306		2 732	-	26,51%	0,00%
	Sanaga	Sanaga	bbl			149 119	43 151	-	28,94%	0,00%
Addax PCC	Lokele	Mokoko Abana	bbl	5 544 460			4 474 928	-	68,49%	0,00%
	Lokele	Mokoko West	bbl	989 677						
Addax Ltd	Iroko	Iroko	bbl	2 129 631			758 149	-	35,60%	0,00%
			bbl			40 968	5 296	-	12,92%	0,00%
Gaz du Cameroun	Logbaba	Logbaba	mscf		2 868		362	-	12,62%	0,00%
<b>Total</b>				<b>34 779 753</b>	<b>13 173</b>	<b>190 087</b>	<b>21 647 371</b>	<b>432 996</b>		

## 6.5 Analyse des exportations du pétrole brut par destination

Sur la base des données reportées par les sociétés pétrolières, les exportations des hydrocarbures en 2015 ont atteint 31 222 841 bbl dont 19 263 721 bbl pour la SNH mandat et 52 500 bbl pour la SNH fonctionnement) pour une valeur totale de 1 546 million USD (dont contre 947 millions USD pour la SNH mandat et 3 millions USD pour la SNH fonctionnement) contre 2 521 millions USD en 2014 (dont 1 514 millions USD pour la SNH mandat et 29 millions USD pour la SNH fonctionnement).

Nous présentons dans le tableau et le graphique ci-dessous la répartition des exportations de pétrole brut pour 2014 et 2015 par pays de destination et par entité acheteuse pour la période 2015 :

- Sociétés Pétrolières autres que la SNH :**

Pays	2014		2015		2015 par client												
	Total en Million USD	En %	Total en Million USD	En %	ADDAX APCC	ADDAX APCL	Perenco CAM				Perenco RDR						
					Shell Western and Trading Limited	Addax Petroleum Holding Limited	CEPSA	Glencore	Shell Western and Trading Limited	UNIPEC	CEPSA TRADING S.A.U.	GLENCORE ENERGY UK LTD	Shell Western and Trading Limited	SINOCHEM INTERNATIONAL OIL (LONDON) CO. LTD	ADRIA	REPSOL	
Chine	277	28%	153	26%	97	-	0,91	-	-	1,97	-	-	-	-	53	-	-
Espagne	203	21%	61	10%	-	-	1,31	-	-	-	57	-	-	-	-	-	3,60
Inde	154	16%	259	43%	125	39	0,75	2,54	-	-	-	48,24	42	-	2,57	-	
Italie	14	1%	3	1%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3,35	-	
Pays-Bas	9	1%	3	0,4%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,5	-	
Portugal	-	0%	44	7%	-	-	-	2,40	-	-	-	-	42	-	-	-	
Norvège	75	8%	6	1%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6,28	-	
Royaume unis	125	13%	63	11%	61	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,96	-	
Autres	121	12%	4	1%	-	-	-	-	0,75	-	-	-	-	-	3,19	-	
<b>Total</b>	<b>978</b>	<b>100%</b>	<b>596</b>	<b>100%</b>	<b>283</b>	<b>39</b>	<b>2,97</b>	<b>4,94</b>	<b>0,75</b>	<b>1,97</b>	<b>57</b>	<b>48,24</b>	<b>84</b>	<b>53</b>	<b>17,35</b>	<b>3,60</b>	

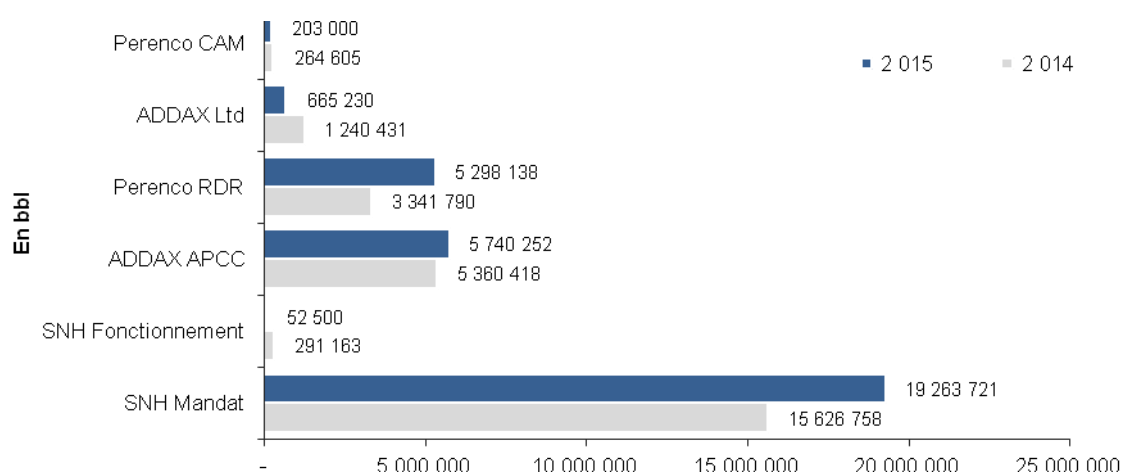
- Société Nationale des hydrocarbures SNH :

- SNH\_Mandat :

Pays	Export 2014		2014 par clients								Export 2015		2015 par clients					
	En MUSD	En %	ADRIA	CEPSA	EXXOMOBIL	GLENCORE	REPSOL	SAHARA	SHELL WESTERNE	UNIPEC	En MUSD	En %	ADRIA	CEPSA	GLENCORE	REPSOL	SHELL WESTERNE	UNIPEC
Espagne	482	32%	-	380	-	-	102	-	-	-	124	13%	-	102	-	23	-	-
Inde	429	28%	108	-	-	320	-	-	-	-	300	32%	27	48	225	-	-	-
China	134	9%	-	-	-	81	-	-	-	53	148	16%	-	40	-	-	-	108
Italie	193	13%	193	-	-	-	-	-	-	-	35	4%	35	-	-	-	-	-
Norvège	102	7%	-	-	50	53	-	-	-	-	47	5%	47	-	-	-	-	-
Angleterre	18	1%	-	-	-	-	-	18	-	-	23	2%	23	-	-	-	-	-
Afrique du sud	-	0%	-	-	-	-	-	-	-	-	34	4%	-	-	-	-	34	-
Portugal	95	6%	-	-	-	95	-	-	-	-	179	19%	-	-	179	-	-	-
Pays Bas	61	4%	46	-	-	-	-	-	15	-	25	3%	25	-	-	-	-	-
France	-	0%	-	-	-	-	-	-	-	-	32	3%	32	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>1 514</b>	<b>100%</b>	<b>347</b>	<b>380</b>	<b>50</b>	<b>549</b>	<b>102</b>	<b>18</b>	<b>15</b>	<b>53</b>	<b>947</b>	<b>100%</b>	<b>189</b>	<b>190</b>	<b>404</b>	<b>23</b>	<b>34</b>	<b>108</b>

- SNH fonctionnement :

Pays	Export 2014		2014 par clients						Export 2015		2015 par clients			
	En MUSD	En %	ADRIA	CEPSA	GLENCORE	SAHARA	SHELL WESTERNE	UNIPEC	En MUSD	En %	CEPSA	GLENCORE	SHELL WESTERNE	UNIPEC
Espagne	0,4	1%	-	0,4	-	-	-	-	0,3	10%	0,3	-	-	-
Inde	2,4	8%	1,3	-	1,1	-	-	-	0,9	33%	0,2	0,7	-	-
China	1,4	4%	-	-	0,9	-	-	0,3	0,7	27%	0,2	-	-	0,5
Italie	0,6	2%	0,6	-	-	-	-	-	-	0%	-	-	-	-
Norvège	0,6	2%	-	-	0,7	-	-	-	-	0%	-	-	-	-
Angleterre	13,1	45%	-	-	-	13,1	-	-	-	0%	-	-	-	-
Afrique du sud	-	0%	-	-	-	-	-	-	0,2	7%	-	-	0,2	-
Portugal	0,5	2%	-	-	0,5	-	-	-	0,6	23%	-	0,6	-	-
Pays Bas	10,2	35%	-	-	-	-	10,2	-	-	0%	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>29,2</b>	<b>100%</b>	<b>1,9</b>	<b>0,4</b>	<b>3,2</b>	<b>13,1</b>	<b>10,2</b>	<b>0,3</b>	<b>2,7</b>	<b>100%</b>	<b>0,7</b>	<b>1,3</b>	<b>0,2</b>	<b>0,5</b>

**Schéma : Evolution des volumes exportés en quantités sur la période 2014-2015****6.6 Analyse des volumes transportés par COTCO :**

Sur la base des déclarations de société de transport COTCO, la quantité de pétrole transporté s'élève à 46 933 284 bbl soit une valeur de 36,3 milliards de FCFA, le détail de transport de COTCO en quantité et en valeur se présente comme suit :

**Tableau n°44- Quantité et valeur de pétrole transportée par COTCO**

Date / Mois	Volume transporté (en bbl)	Pays de Provenance	Taux unitaire du droit de transit (USD)	Droits de transit dû (en millions USD)	Droits de transit versés (en million FCFA)
Janv-15	3 753 511	Tchad	1,30	4,88	2 830,84
Févr-15	3 801 479	Tchad	1,30	4,94	3 065,76
Mars-15	4 402 968	Tchad	1,30	5,72	3 561,80
Avr-15	3 802 055	Tchad	1,30	4,94	2 888,91
Mai-15	3 798 573	Tchad	1,30	4,94	2 875,37
Juin-15	3 800 842	Tchad	1,30	4,94	2 928,57
Juil-15	3 799 991	Tchad	1,30	4,94	2 907,68
Août-15	3 801 020	Tchad	1,30	4,94	2 876,46
Sept-15	4 751 132	Tchad	1,30	6,18	3 560,23
Oct-15	2 845 780	Tchad	1,30	3,70	2 259,86
Nov-15	4 753 267	Tchad	1,30	6,18	3 697,16
Déc-15	3 622 666	Tchad	1,30	4,71	2 856,84
<b>Total</b>	<b>46 933 284</b>			<b>61,01</b>	<b>36 309,49</b>

## 7. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

### 7.1 Constatations et recommandations 2015

#### 1- Respect des taux de partage des recettes (transferts infranationaux)

L'Exigence 5.2 de la Norme ITIE 2016 préconise que « *Lorsque des transferts entre les entités nationales et infranationales de l'Etat sont liés aux revenus générés par les entreprises extractives et sont rendus obligatoires par une constitution nationale, une loi, ou d'autres mécanismes de partage des revenus, le Groupe multipartite est tenu de faire en sorte que les transferts significatifs soient divulgués. Les pays mettant en œuvre l'ITIE devront divulguer la formule de partage des revenus, s'il en existe une, ainsi que tout écart entre le montant des transferts calculé à partir de la formule de partage des revenus et le montant réellement transféré entre le gouvernement central et chaque entité infranationale concernée* ».

La réglementation en vigueur prévoit le partage de certains revenus miniers au profit de plusieurs bénéficiaires y compris les communes et les populations locales. Les règles de partage de ces revenus ainsi que les affectations théoriques par bénéficiaire sont détaillées au niveau de la Section 4.4.5 du présent rapport.

L'analyse du mécanisme de paiement de ces taxes ainsi que le processus de leurs rétrocessions aux bénéficiaires montrent que les entités déclarantes paient ces taxes directement à la DGI, qui procède à l'imputation comptable de ces quotes-parts dans les comptes des bénéficiaires. La mise à disposition des quotes-parts des différents bénéficiaires est opérée par le Trésor Public.

Afin de répondre aux dispositions de l'Exigence 5.2 citées ci-haut, le Comité ITIE a adopté un formulaire spécifique à compléter par la DGTCFM pour la communication des données sur les transferts opérés en 2015. Toutefois, lors de l'examen de ces déclarations, nous avons noté que ces données n'ont pas été renseignées. Nous comprenons des discussions menées avec la DGTCFM, que seules les quotes-parts transférées aux bénéficiaires autres que les communes à savoir la DGI, la Direction Chargée des Mines et le FEICOM sont disponibles. Le détail des transferts aux communes n'a pas pu être communiqué pour les raisons suivantes :

- chaque commune détient un seul compte au niveau du Trésor dans lequel sont affectés les revenus issus de tous les secteurs y compris le secteur extractif ; et
- l'affectation de ces revenus extractifs aux comptes des communes ne se fait pas par nature ou par société, mais de manière agrégée ne permettant pas de tracer ces transferts dans les comptes des bénéficiaires.

En l'absence des données sur les transferts réellement opérés par le Trésor en 2015 aux différents bénéficiaires, nous n'avons pas pu vérifier si les règles de partage des revenus ont été respectées.

*Afin de vérifier le respect des règles de partage des revenus prévues par la réglementation, nous recommandons au Comité ITIE de sensibiliser les parties prenantes pour la divulgation des données disponibles sur les transferts disponibles.*

*Concernant les transferts aux communes, nous comprenons qu'une réflexion est lancée pour la création d'un compte spécifique pour chaque commune dans lequel seront affectés seulement les transferts issus du secteur extractif. Dans l'objectif de sauvegarder les intérêts de ces communes et par conséquent les populations locales, nous recommandons aussi que cette réflexion prenne en considération l'affectation de ces revenus par nature et par société ce qui permettra de tracer les transferts infranationaux depuis le paiement par les sociétés extractives jusqu'à la réception de la quote-part au niveau de chaque commune.*

*La mise en œuvre de cette recommandation permettra dans les prochains rapports d'intégrer les communes dans le périmètre de conciliation et par conséquent de rapprocher les recettes déclarées dans leurs formulaires avec les transferts déclarés par le DGTCF.*

## 2- Gestion des revenus issus du secteur minier artisanal

Le décret n°2014-2349 du 1<sup>er</sup> août 2014 a introduit l'artisanat minier peu mécanisé pour toute activité d'exploitation minière artisanale dont le matériel utilisé reste limité à une pelle chargeuse, un à trois excavateurs et un centre de lavage. Le décret soumet également l'exploitation artisanale mécanisée engagée dans un contrat de partenariat technique et financier avec une personne physique ou morale de droit camerounais aux dispositions législatives de la mine industrielle relative à la participation de l'Etat (12,8%), au paiement de l'IS (2,2%) et de la taxe Ad valorem (15%).

Le Décret attribue au CAPAM un deuxième rôle celui du suivi des activités de l'artisanat semi **mécanisé** et le prélèvement des parts de l'Etat au taux 12,8% et de l'acompte sur l'IS au taux de 2,2% sous forme d'équivalent en production totale brut sur le carreau de la mine.

Un Arrêté conjoint du MINFI-MINMIDT du 01 juin 2015 a attribué également le prélèvement de la taxe Ad valorem au CAPAM, qui est autorisé à effectuer des collectes en régularisation pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2015, pour la taxe ad valorem n'ayant été collecté par la DGI.

La collecte est effectuée en nature sur la base de la production constatée par le CAPAM sur les sites d'exploitation. Les divers prélèvements effectués en nature sont rétrocédés au MINFI (Trésor Public sur la base 18 500 FCFA /gr).

Toutefois, l'analyse des mécanismes de canalisation et de prélèvement d'or d'une part et celui du reversement par le MINFI de la contrepartie des quantités d'or rétrocédées par le CAPAM, telle que présentée au niveau de la section 4.3.7 du présent rapport, a montré que :

1- Il est impossible de vérifier l'application des taux de prélèvement en 2015 en raison des aspects suivants ;

- Le CAPAM a commencé la collecte de la TAV et de l'acompte IS en juin 2015. Ces taxes et impôts étaient précédemment collectés directement par la DGI ;
- Le CAPAM a fait face à une opposition des producteurs d'Or dans le secteur artisanal peu mécanisé pour l'application du nouveau taux. Il y a lieu de signaler que le nouveau Code Minier a revu à la baisse la taxe ad valorem à 8% pour les pierres précieuses et 5% pour les métaux précieux et les métaux de base (fer, zinc, cuivre) ;
- Certains producteurs procèdent directement au paiement de ladite taxe à la DGI ;

Le CAPAM a rencontré des difficultés pour la régularisation des prélèvements de la taxe Ad valorem pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2015.

*Nous recommandons, pour les prochains rapports, que Comité ITIE prenne les dispositions nécessaires pour examiner les difficultés rencontrées par le CAPAM dans son exercice de mécanisation et d'y apporter les solutions adéquates.*

2- Le formulaire de déclaration du CAPAM, fait apparaître que le MINFI a versé en 2015 une contrepartie 1 500 000 000 FCFA pour le compte du CAPAM au titre du renforcement des réserves d'or du Cameroun dont 220 039 740 FCFA au titre du financement de projets destinés aux populations riveraines.

Lors de notre entretien avec le responsable du CAPAM, nous avons compris que le respect des règles de partage de la contrepartie des rétrocessions au titre de la part de l'Etat (12,8%) et de l'acompte sur IS (2,2%) ne peut pas être vérifié, les montants déclarés par le CAPAM ont été versés par le MINFI sur une base forfaitaire. En ce qui concerne l'application des règles de partage de la contrepartie des rétrocessions au titre de la taxe ad valorem, aucun montant n'a été transféré par le MINFI en 2015.

Dans le but de confirmer ces constats au niveau du MINFI, nous nous sommes adressés au point focal de la DGTCFM. Toutefois, nous avons compris que la personne responsable du suivi des rétrocessions de l'or par le CAPAM et du reversement de leurs contreparties n'était pas disponible.

*Devant ces constats, nous recommandons que le Comité ITIE désigne un point focal au niveau du MINFI qui sera chargé de fournir toutes les informations en rapport avec la gestion des revenus issus du secteur artisanal. Ceci permettra en premier lieu de concilier les données du MINFI avec*

celles déclarées par le CAPAM et de vérifier le respect des règles de partage de la contrepartie des quantités d'or rétrocédées au MINFI.

Ces deux recommandations permettront de préserver les intérêts des différents acteurs intervenant dans le processus de gestion des revenus issus du secteur artisanal et surtout ceux des communes et des populations locales.

### 3- Gestion des revenus issus du secteur pétrolier

La transparence de la gestion des revenus pétroliers nécessite des règles claires pour la comptabilisation des recettes dans les comptes budgétaires et une utilisation de ces recettes conformément à une politique qui tient compte à la fois des priorités de développement mais également de la volatilité des prix sur le moyen et long terme.

L'analyse de la comptabilisation des recettes pétrolières fait ressortir les constatations suivantes :

- La part et l'imputation des avances effectuées par SNH et qui viennent en déduction des transferts effectués au Trésor n'obéissent pas à des règles claires et ne permettent pas d'anticiper et de planifier correctement les dépenses d'investissement ;
- D'une manière générale, l'affectation des revenus pétroliers ne semble pas dépendre d'une politique claire qui tient compte des priorités de développement et de l'anticipation de la volatilité des prix.

A cet effet, nous recommandons au Comité ITIE de mettre en place un groupe de travail qui se chargera de faire des propositions au gouvernement en vue de :

- mettre en place une politique claire concernant l'utilisation des ressources extractives en générale et des recettes pétrolières en particulier ; et
- mettre en place des règles claires concernant l'intervention de la SNH dans le recouvrement des recettes ou la prise en charge de dépenses qui soient en cohérence avec les règles de finances publiques en vigueur.

### 4- Respect de la réglementation en matière d'imposition de la plus-value sur cession des droits portant sur les ressources naturelles

L'article 42 du Code Général des Impôts dispose « Sont imposables au titre des revenus de capitaux mobiliers, les plus-values nettes globales réalisées au Cameroun ou à l'étranger, à l'occasion des cessions, même indirectes, d'actions, d'obligations et autres parts de capital d'entreprises de droit camerounais, y compris les droits portant sur les ressources naturelles, effectuées par les particuliers et les personnes morales. Les cessions indirectes d'actions, de parts et d'obligations d'entreprises de droit camerounais comprennent notamment toute cession réalisée au Cameroun ou à l'étranger, entre deux sociétés étrangères appartenant au même périmètre de consolidation lorsque l'une des entités de ce périmètre possède, entièrement ou partiellement, le capital d'une société de droit camerounais ».

Lors de la préparation du présent rapport, nous avons noté qu'un contrat d'amodiation sur le permis Etindé a été conclu en 2015 entre la société britannique Bowleven, qui opère à travers sa filiale Euroil (retenue dans le périmètre ITIE 2015) sur trois blocs sur ce permis, sa consœur britannique New Age et l'opérateur pétro-gazier russe Lukoil. Une amodiation à travers laquelle Bowleven a cédé 50% des 75% qu'il détenait jusqu'ici sur le permis Etindé. Le britannique New Age est devenu le nouvel opérateur dans ce permis avec 30%, Lukoil 30%, Euroil reste associée avec 20% et la SNH avec 20%.

Selon le site Web de la société Bowleven<sup>65</sup>, les revenus générés de cette cession ont atteint 250 millions USD. Toutefois, lors de nos entretiens avec les points focaux respectifs de la DGI et de la DGTCFM, nous avons compris qu'aucune imposition n'a été opérée sur l'éventuelle plus-value dégagée de cette cession et par conséquent aucun revenu n'a été collecté par l'Etat Camerounais au titre de cette transaction.

<sup>65</sup> <http://www.bowleven.com/operations/cameroon/etinde>

Ceci a été confirmé lors de l'examen du formulaire de déclaration de la société Euroil qui ne renseignait aucun paiement spécifique au titre de cette transaction.

Bien que cette transaction ait été autorisée par le Ministère chargé des Hydrocarbures conformément à la réglementation en vigueur, nous comprenons que la notification de ce genre d'opération aux services des impôts n'est pas systématique ou du moins n'est pas prévue au niveau de la réglementation.

Bien que cette transaction ait été autorisée par le Ministre des Mines conformément à la réglementation en vigueur, nous comprenons que la notification de ce genre d'opération aux services des impôts n'est pas systématique ou du moins n'est pas prévue par la réglementation.

*Devant cette situation et sur la base des informations disponibles détaillées ci-haut en rapport avec cette transaction, nous recommandons l'instauration de procédures permettant la notification systématique à la DGE des transactions effectuées sur les actifs pétroliers et miniers et qui sont soumis à l'autorisation préalable du ministère de tutelle. Cela permettra aux services des impôts de prendre connaissance des transactions réalisées en offshore et de diligenter les plus-values éventuelles imposables au cours des contrôles a priori ou a posteriori.*

## 5- Ecart entre les données certifiées par la Chambre des Comptes et les données ajustées par l'Administrateur Indépendant

La procédure convenue avec le Comité ITIE pour assurer la crédibilité et la fiabilité des données inclut, entre autres, la certification des formulaires de déclaration de l'Etat par la Chambre des Comptes.

Dans le cadre de la finalisation du présent rapport, nous avons constaté des écarts entre les données certifiées par la Chambre des Comptes et les données de la DGI après ajustement, ces écarts sont détaillés comme suit :

FCFA				
Sociétés	Données ITIE après Ajustement (hors CNPS)	Données Certifiées	Ecart	Commentaire
SNH	14 275 867 330	14 233 719 242	42 148 088	Cet écart provient essentiellement de : * L'ajustement de l'impôt sur les sociétés de 94 200 KFCFA * L'ajustement de la TSR de (17 550) KFCFA * L'ajustement de la FNE de 7 470 KFCFA * L'ajustement de la CFC de 13 650 KFCFA * L'ajustement de l'IRCM de (28 322) KFCFA
ADDAX PCC	91 040 554 135	91 070 273 919	(29 719 784)	Cet écart provient essentiellement de l'ajustement de la CFC de (29 106) KFCFA
ADDAX PCL	14 931 041 772	14 677 805 064	253 236 708	Cet écart provient essentiellement de : * L'ajustement de la redevance superficière de 6 913 KFCFA * L'ajustement de la TSR de 133 852 KFCFA * L'ajustement des redressements fiscaux de 110 772 KFCFA
GAZ DU CAMEROUN	2 221 708 625	1 771 983 489	449 725 136	Cet écart provient essentiellement de : * L'ajustement de l'impôt sur les sociétés de 149 572 KFCFA * L'ajustement de la TSR de 252 891 KFCFA * L'ajustement des redressements fiscaux de 129 395 KFCFA * L'ajustement de la FNE de 4 697 KFCFA * L'ajustement de la CFC de 1 120 KFCFA * L'ajustement de l'IRCM de (101 973) KFCFA
EUROIL	96 466 450	72 975 688	23 490 762	Cet écart provient essentiellement de : * L'ajustement de la redevance superficière de 12 801 KFCFA * L'ajustement de la TSR de 133 852 KFCFA * L'ajustement de la FNE de 4 660 KFCFA * L'ajustement de la CFC de 6 029 KFCFA
NOBLE ENERGY CAMEROUN	323 856 368	313 588 290	10 268 078	Cet écart provient essentiellement de : * L'ajustement de la redevance superficière de (1 640) KFCFA * L'ajustement de la TSR de 11 272 KFCFA
GLENCORE	1 225 968 311	1 219 015 703	6 952 608	Cet écart provient essentiellement de : * L'ajustement de la redevance superficière de 9 329 KFCFA

Sociétés	Données ITIE après Ajustement (hors CNPS)	Données Certifiées	Ecart	Commentaire
				* L'ajustement de la CFC de 1 606 KFCFA Cet écart provient essentiellement de :
NEW AGE	51 165 267	-	51 165 267	* L'ajustement de la TSR de 38 865 KFCFA * L'ajustement des redressements fiscaux de 3 746 KFCFA * L'ajustement de la FNE de 3 296 KFCFA * L'ajustement de la CFC de 5 258 KFCFA
COTCO	40 291 251 283	40 291 521 283	(270 000)	Cet écart provient en totalité de l'ajustement des redressements fiscaux
GRANULATS DU CAMEROUN (GRACAM)	93 310 950	91 630 104	1 680 846	Cet écart provient en totalité de l'ajustement des taxes à l'extraction
CAMRAIL SA	13 941 250	9 295 400	4 645 850	Cet écart provient en totalité de l'ajustement des taxes à l'extraction
ARAB CONTRACT ORS	66 011 100	58 289 750	7 721 350	Cet écart provient essentiellement de l'ajustement de la redevance superficielle de 8 282 KFCFA
<b>Total</b>	<b>164 631 142 841</b>	<b>163 810 097 932</b>	<b>821 044 909</b>	

Les ajustements par rapport aux déclarations initiales des régies financières, ayant servi comme base pour la certification de la Chambre des Comptes, ont été effectués sur la base de justificatifs fournis par les sociétés et confirmés par les régies. Toutefois, nous comprenons que ces ajustements n'ont pas été communiqués par les régies à la Chambre des Comptes pour qu'elle puisse en tenir compte dans le cadre de ses travaux de certification.

*Nous recommandons pour les exercices futurs que les régies communiquent systématiquement les ajustements identifiés par l'Administrateur Indépendant à la Chambre des Comptes pour qu'elle puisse les prendre en compte dans l'appréciation de la régularité des déclarations des régies.*

## 6- Absence et retard dans la soumission des formulaires de déclaration

Lors de la phase de collecte de données, nous avons constaté que 3 entreprises pétrolières et 4 entreprises minières n'ont pas fourni leurs formulaires de déclaration. Nous avons obtenu de la SNH les justificatifs de la non-soumission des sociétés pétrolières tels que présentés au niveau de la Section 1.4.1 du présent rapport.

Concernant les entreprises minières, nous avons appris que certaines entreprises ont cessé leurs activités. Toutefois, nous n'avons pas obtenu les justificatifs nécessaires pour la non-soumission des formulaires. Ceci peut être expliqué par l'absence de suivi de l'activité de ces entreprises par les structures en charge de l'activité minière et la prospection géologique.

*Devant ce constat, nous recommandons à la Sous-direction de l'activité minière et à la sous-direction de prospection géologique d'examiner la situation de ces 4 sociétés et d'apporter les justificatifs nécessaires de la non-soumission de leurs formulaires. Ce suivi doit être mené régulièrement pour toutes les entreprises minières ce qui aidera à la prise de décision lors de la sélection des périmètres ITIE des prochains exercices.*

Par ailleurs, nous avons noté que Gaz du Cameroun a soumis son formulaire de déclaration avec un retard considérable (le 17/11/2017 alors que la date limite était le 26/10/2017), ceci est dû à la non communication des contacts de la société malgré nos différentes relances. Ce retard n'a pas permis d'entamer les travaux de conciliation dans les délais prévus. Nous présentons au niveau de l'Annexe 2, un état détaillé de suivi de la réception des formulaires de déclaration, ce suivi porte sur les dates de réception des formulaires électroniques et des formulaires signés et certifiés.

De plus, lors des travaux de conciliation, nous avons constaté que la CNPS n'a pas réagi à nos demandes de clarification des écarts soulevés, ce qui explique l'existence d'écarts non résolus à ce jour.

*Nous recommandons pour les exercices futurs d'œuvrer pour une meilleure implication des parties prenantes dans l'exercice de conciliation à travers :*

- la fixation d'un calendrier raisonnable des différentes étapes du processus de collecte et de conciliation des données.
- la tenue d'une base de données mise à jour des coordonnées des entités déclarantes ; et
- La sensibilisation de la CNPS sur l'importance à fournir les réponses requises aux demandes d'explications sur les différences de conciliation.

## 7- Respect des délais et formes de saisine de la Chambre des Comptes

Selon la procédure convenue, la Chambre des Comptes s'est chargée de la certification des déclarations des Administrations et Organismes Collecteurs. La Chambre a émis un avis sous réserve du non-respect des délais et formes concernant les formulaires de la DGD, la DGI et la DGTCFM.

Lesdits formulaires ont été transmis à la Chambre des Comptes aux dates reprises dans le tableau ci-dessous :

N°	Structures	Date de réception des formulaires à la Chambre des comptes	Transmissions
1	DGD	30 Octobre 2017	Lettre n° 010006/MINFI/DGD du 27 octobre 2017
2	DGI	31-oct-17	Lettre n° 5753/MINFI/DGI du 27 octobre 2017
3	DGTCFM	08-nov-17	Lettre n°003490/MINIFI/SG/DGTCFM du 08 novembre 2017
4	DGD	13-nov-17	Transmission reçue le 13 novembre 2017 sous le n°0000950

En effet, la Chambre des comptes a relevé dans son rapport que compte tenu du calendrier de conciliation de l'exercice 2015 et de la date limite pour le dépôt à l'Administrateur Indépendant des formulaires de déclaration dûment certifiés qui était fixée au 02 novembre 2017, il se dégage que les formulaires de déclaration ne lui sont pas parvenus dans les délais suffisants pour lui permettre d'effectuer toutes les diligences requises. Au demeurant, les lettres de transmission du Ministère des Finances susvisées ne listent pas les structures aux noms desquelles des recettes sont faites.

Par ailleurs l'un des formulaires de déclarations de la DGD et l'état de détail des paiements y relatif n'étaient pas signés, obligeant la juridiction financière à requérir leurs signatures. Ainsi, rejetés pour défaut de signature, le formulaire et l'état de détail des paiements signés de la DGD n'ont été transmis à la juridiction financière que le lundi 13 novembre 2017.

*Nous recommandons au Comité de prendre les mesures nécessaires afin de pallier à ces manquements par la fixation pour la Chambre des Comptes d'un délai raisonnable pour la vérification et la certification des données.*

## 8- Respect de l'Exigence 6.1 de la norme ITIE 2016

Conformément à l'exigence 6.1 de la norme ITIE 2016, Lorsque des dépenses sociales significatives de la part des entreprises sont rendues obligatoires par la loi ou par un contrat avec le gouvernement qui contrôle l'investissement extractif, les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent les divulguer et, quand c'est possible, réconcilier les transactions qui y sont liées. Lorsque de tels avantages sont accordés en nature, il est exigé que les pays mettant en œuvre l'ITIE divulguent la nature et la valeur estimée de la transaction en nature. Lorsque le bénéficiaire de la dépense sociale obligatoire est une partie tierce (par exemple, un organisme ne faisant pas partie des entités de l'État), il est exigé de divulguer son nom et **sa fonction**, le comité ITIE a adopté un formulaire de déclaration spécifique pour les paiements sociaux, ce formulaire prévoit des renseignements sur l'identité du bénéficiaire ainsi que sa fonction.

Dans le cadre de la finalisation du présent rapport, la société CAMEROON OIL TRANSPORTATION COMPANY (COTCO) a déclaré des paiements sociaux obligatoires pour un montant de 4 976 000 FCFA. Toutefois, le détail fourni au titre de ces paiements ne fait pas mention **de la fonction** des bénéficiaires.

*Nous recommandons au comité ITIE de sensibiliser les sociétés extractives aux respects des informations requises sur les paiements sociaux obligatoires conformément aux formulaires de déclaration.*

## 7.2 Suivi des recommandations des exercices précédents

### Suivi des recommandations du rapport ITIE 2014

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p><b>1. Publication de la feuille de route relative à la divulgation des informations de propriété réelle</b></p> <p>Conformément à l'Exigence 2.5 (b) de la Norme ITIE 2016 « D'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Groupe Multipartite devra publier une feuille de route relative à la divulgation des informations de propriété réelle conformément aux clauses (c) à (f) ci-dessous. Le Groupe Multipartite établira les jalons et les échéances à inscrire dans sa feuille de route, et évaluera la mise en œuvre de cette feuille de route dans le cadre de son rapport annuel d'activité ».</p> <p>Dans le cadre de nos travaux de conciliation, il n'a pas été noté, à notre connaissance, que le Comité ITIE ait élaboré une feuille de route relative à la divulgation des informations de propriété réelle.</p> <p><i>Afin de se conformer aux exigences de la Norme ITIE 2016, nous recommandons au Comité ITIE d'établir une feuille de route en prenant en considération les résultats de la collecte des données relatives à la propriété réelle dans le cadre du présent rapport. Également, nous recommandons d'inclure dans la feuille de route la définition, le périmètre ainsi que les procédures permettant d'assurer la crédibilité des données communiquées et les informations nécessaires pour l'identification de la propriété réelle.</i></p>	Oui	Une feuille de route pour la divulgation de la propriété réelle a été publiée par le Comité ITIE <sup>66</sup>

<sup>66</sup> [https://eiti.org/sites/default/files/documents/feuille\\_de\\_route\\_propriete\\_reel\\_cameroun.pdf](https://eiti.org/sites/default/files/documents/feuille_de_route_propriete_reel_cameroun.pdf)

## 2. Gestion des transferts au profit des communes

La réglementation en vigueur prévoit le partage de certains revenus miniers au profit des communes et des populations locales (voir section 6.4). La réglementation ne traite pas toutefois ni des modalités de transferts (périodicités, partages entre communes) ni des modalités d'affectation.

Dans la pratique, la mise à disposition est opérée par le Trésor public sans l'implication des communes concernées et des autres parties prenantes (société civile et sociétés). Les transferts sont crédités sur les comptes de gestion des communes et rentrent dans le budget global de la commune sans règles précises d'affectation.

Cette situation n'est pas de nature à assurer une gestion efficiente et transparente des revenus transférés limitant ainsi leurs impacts sur le développement des communes ou l'extraction est opérée.

*Nous recommandons de lancer une réflexion pour la mise en place d'un système efficient d'affectation des recettes extractives en :*

- *Prévoyant les modalités de transferts et d'affectation des transferts*
- *Désignant la structure en charge de la gestion des fonds alloués*
- *Associant toutes les parties prenantes à la définition des priorités de développement au niveau de chaque commune*
- *Prévoyant des audits sur l'utilisation des fonds alloués*

Non

Lors de notre entretien avec le point focal de la DGTCFM, nous avons compris que cette situation demeure inchangée à la date d'aujourd'hui. La recommandation est reconduite dans le présent rapport.

### 3. Ecart entre les données certifiées par la chambre des comptes et les données ajustées par l'Administrateur indépendant

Le processus d'assurance convenu pour l'élaboration de ce rapport inclut, entre autres, la certification des formulaires de déclaration des entreprises par un auditeur externe et de ceux de l'Etat par la chambre des comptes.

Dans le cadre de nos travaux de conciliation, nous avons constaté des écarts entre les données certifiées par la Chambre des Comptes et les données de l'Etat après ajustement, ces écarts sont détaillés comme suit :

Sociétés	Données ITIE après Ajustement (hors CNPS)	Données Certifiées	Ecart	Commentaire
Cameron Oil Transportation Company (COTCO)	27 946 809 676	20 681 536 132	7 265 273 544	Cet écart provient essentiellement de : *L'ajustement de la Taxe droit de passage pour un montant de 6 463 KFCFA ; *L'ajustement sur la TSR de 895 KFCFA
ADDAX PETROLEUM(APCC)	90 726 475 632	87 114 335 253	3 612 140 379	Cet écart provient de l'ajustement sur l'IS de 3 612 KFCFA
ADDAX PETROLEUM CAMEROON Ltd ( APCL)	3 547 884 059	1 993 715 256	1 554 168 803	Cet écart provient essentiellement de l'ajustement de l'IS pour 1 36 KFCFA
PERENCO CAMEROON	9 895 311 833	10 498 010 667	(602 698 834)	Cet écart provient essentiellement de : *L'ajustement de la TSR pour un montant de 461 KFCFA ; *L'ajustement sur l'IS de 117 KFCFA
EUROIL LIMITED	889 570 157	339 449 618	550 120 539	Cet écart provient de l'ajustement sur la redevance superficière de 526 KFCFA
Société Nationale des Hydrocarbures (SNH)	531 823 107 578	531 956 538 691	(133 431 113)	Cet écart est expliqué par l'effet compensé de l'ajustement sur la IRCM de 129 KFCFA et de l'ajustement sur l'IS (283) KFCFA

Non

Dans le cadre de la préparation du présent rapport, nous avons noté des écarts entre les données certifiées par la Chambre des Comptes et celles déclarées par l'Etat après ajustement. Nous détaillons ces écarts au niveau de la section 7.1 portant sur les nouvelles recommandations.

NOBLE ENERGY CAMEROON LIMITED	165 086 657	70 198 414	94 888 243	Ecart provient de la redevance superficière de 89 KFCFA
RAZEL	102 871 244	11 857 720	91 013 524	Ecart provient de la Taxe à l'extraction de 82 KFCFA
CIMENCAM	81 756 231	560 000	81 196 231	Cet écart provient de l'ajustement sur la redevance superficière de 66 KFCFA
CAMINA	24 838 025	103 971 065	(79 133 040)	Cet écart provient de l'ajustement sur les autres paiements significatifs de 76 KFCFA
GAZ DU CAMEROON (RODEO DEVELOPMENT LIMITED)	2 483 411 379	2 419 582 687	63 828 692	Cet écart est expliqué par l'effet compensé de l'ajustement sur la TSR de 729 KFCFA et de l'ajustement sur les redressements fiscaux (659) KFCFA
PERENCO RIO DEL REY	102 707 386 452	102 687 790 049	19 596 403	
DANA PETROLEUM Cameron Ltd	24 009 790	16 625 839	7 383 951	
CAM IRON	47 340 263	42 540 120	4 800 143	
GLENCORE EXPLORATION CAMEROON Ltd	8 350 938 902	8 355 244 546	(4 305 644)	
<b>Total</b>	<b>778 816797 878</b>	<b>766 291 956 057</b>	<b>12 524 841 821</b>	

Les ajustements par rapports aux déclarations initiales des régies financières, ayant servies comme base pour la certification de la Chambre des Comptes, ont effectué sur la base de justificatifs fournis par les sociétés et confirmés par les régies. Toutefois, nous comprenons que ces ajustements n'ont pas été communiqués par les régies à la Chambre des Comptes pour qu'elle puisse en tenir compte dans le cadre de ses travaux de certification.

Nous recommandons pour les exercices futurs que les régies communiquent systématiquement les ajustements identifiés par l'administrateur indépendant à la Chambre des Comptes pour qu'elle puisse les prendre en compte dans l'appréciation de la régularité des déclarations des régies.

## Suivi des recommandations du rapport ITIE 2013

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p><b>1. Etats financiers certifiés</b></p> <p>Selon les instructions de reporting, les entreprises extractives établies au Cameroun et opérant sous la forme juridique d'une société ont été sollicitées pour communiquer leurs états financiers audités au titre de 2013.</p> <p>Toutefois, nous avons constaté que seules 6 entreprises (SNH, APCC, Geovic, CAM IRON, Perenco RDR et Perenco Cameroon) ont communiqué leurs états financiers. Ce qui ne nous a pas permis d'apprécier si les états financiers des entités déclarantes ont été audités comme préconisé par l'Exigence 5.3 (e).</p> <p><i>Afin d'améliorer la crédibilité des données divulguées dans les rapports ITIE, nous recommandons que des dispositions soient prises par le Comité ITIE en coordination avec le MINMIDT afin d'inciter les entreprises déclarantes à communiquer leurs états financiers audités ou de communiquer les raisons de l'absence d'audit des états financiers.</i></p>	En cours	Dans le cadre du présent rapport, 11 entreprises ont mentionné que leurs états financiers 2015 ont été audités. Sur ces 11 entreprises, 6 seulement ont communiqué une preuve d'audit des états financiers.
<p><b>2. Mise en place d'une base de données pour le secteur extractif</b></p> <p>La nouvelle norme ITIE requière la publication des données contextuelles sur le secteur extractif incluant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des données sur le cadre légal, fiscal et institutionnel et sur la politique de publication des contrats ;</li> <li>• une vue d'ensemble sur le secteur extractif en terme de région, de projet, de réserve et de gouvernance ;</li> <li>• la contribution du secteur dans l'économie ; et</li> <li>• une description du processus d'octroi des permis, les données sur la propriété réelle, etc.</li> </ul> <p>Lors de la collecte de ces informations, nous avons rencontré des</p>	En cours	Bien que la plupart des données aient été communiquées pour le besoin de ce rapport, les sources des informations restent dispersées et ne permettent pas une divulgation des données contextuelles d'une manière périodique et accessible au public.

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>difficultés puisqu'elles étaient soit non disponibles soit non actualisées ou bien éparpillées entre plusieurs structures. Nous avons également noté que ces données sont pour la plupart non accessibles au public.</p> <p>Pour accroître la transparence dans le secteur extractif, il est nécessaire que toutes les informations sur le secteur extractif soient répertoriées, traitées et rendues accessibles au public.</p> <p><i>Nous recommandons au Comité ITIE d'étudier la possibilité de la mise en place d'une base de données sur le secteur extractif qui soit en mesure de centraliser toutes les données contextuelles sur le secteur et qui soit mise à jour d'une manière régulière à partir des bases de données des structures administratives disposant de ces données.</i></p>		
<p><b>3. Absence de registre de la propriété réelle</b></p> <p>Conformément à l'Exigence « 3.11 Propriété réelle » de la Norme ITIE, il est recommandé que les pays mettant en œuvre l'ITIE tiennent un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs, incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) et leur degré de participation. Si ces informations sont déjà publiques (par exemple via les archives des réviseurs d'entreprises ou des bourses), le rapport ITIE devra indiquer la manière d'y accéder. Toutefois, dans le cadre de notre mission, nous avons relevé l'absence d'un tel registre.</p> <p><i>Nous recommandons de mettre en place les dispositions nécessaires pour la tenue et la publication d'un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs, incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) et leur degré de participation.</i></p>	En cours	En application des exigences de la Norme ITIE 2016, une feuille de route pour la divulgation de la propriété réelle a été publiée par le Comité ITIE <sup>67</sup> avec pour objectif une divulgation systématique de la propriété réelle d'ici 2020.

<sup>67</sup> [https://eiti.org/sites/default/files/documents/feuille\\_de\\_route\\_propriete\\_reel\\_cameroun.pdf](https://eiti.org/sites/default/files/documents/feuille_de_route_propriete_reel_cameroun.pdf)

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues															
<p><b>4. Ecart entre les données ITIE et le TOFE</b></p> <p>Le rapprochement des données ITIE avec certaines rubriques au niveau du TOFE a dégagé des écarts. Le détail de ces écarts est présenté au niveau de la Section 5.3 du présent rapport.</p> <p><i>Bien que le rapprochement des données ITIE avec d'autres sources de données publiques ne constitue pas une exigence de la norme ITIE, nous recommandons que le Comité ITIE incite les régies financières concernées à investiguer et expliquer ces écarts. L'explication et l'analyse de ces écarts permettront d'appuyer les procédures mises en œuvre pour assurer la crédibilité des données ITIE.</i></p>	En cours	<p>Le rapprochement des données ITIE avec les comptes de la balance de l'Etat au titre de l'année 2015 a relevé l'existence d'écarts essentiellement au titre des Impôts sur les sociétés pétrolières (voir section 5.3).</p> <p>Il convient de noter que des travaux de justification des écarts ont été engagés en juin 2017 par un groupe ad hoc. Au terme de ses travaux, il a constaté des erreurs de comptabilisation</p> <table border="1" data-bbox="1227 555 2022 1129"> <thead> <tr> <th data-bbox="1227 555 1391 635">Indicateurs (en Milliards de FCFA)</th> <th data-bbox="1391 555 1554 635">Balance des comptes de l'Etat</th> <th data-bbox="1554 555 1718 635">Données ITIE 2014(après ajustement)</th> <th data-bbox="1718 555 1794 635">Ecart</th> <th data-bbox="1794 555 2022 635">Justification groupe ad hoc</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="1227 703 1391 783">Impôt sur les sociétés pétrolières</td> <td data-bbox="1391 703 1554 783">161,7</td> <td data-bbox="1554 703 1718 783">178,5</td> <td data-bbox="1718 703 1794 783">(16,8)</td> <td data-bbox="1794 703 2022 858">Comptabilisation par erreur d'une partie de l'impôt sur les sociétés pétrolières dans le compte de la taxe spéciale sur les revenus pétroliers pour un montant de 161,8 milliards de FCFA.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1227 970 1391 1050">Droits de transit</td> <td data-bbox="1391 970 1554 1050">24,7</td> <td data-bbox="1554 970 1718 1050">21,3</td> <td data-bbox="1718 970 1794 1050">3,4</td> <td data-bbox="1794 970 2022 1129">Intégration par erreur dans le compte droits de transit une partie de la Taxe spéciale sur les Revenus (TSR) pour un montant de 2,2 milliards de FCFA et une partie des droits de Douane pour un montant 1,2 milliards FCFA.</td> </tr> </tbody> </table>	Indicateurs (en Milliards de FCFA)	Balance des comptes de l'Etat	Données ITIE 2014(après ajustement)	Ecart	Justification groupe ad hoc	Impôt sur les sociétés pétrolières	161,7	178,5	(16,8)	Comptabilisation par erreur d'une partie de l'impôt sur les sociétés pétrolières dans le compte de la taxe spéciale sur les revenus pétroliers pour un montant de 161,8 milliards de FCFA.	Droits de transit	24,7	21,3	3,4	Intégration par erreur dans le compte droits de transit une partie de la Taxe spéciale sur les Revenus (TSR) pour un montant de 2,2 milliards de FCFA et une partie des droits de Douane pour un montant 1,2 milliards FCFA.
Indicateurs (en Milliards de FCFA)	Balance des comptes de l'Etat	Données ITIE 2014(après ajustement)	Ecart	Justification groupe ad hoc													
Impôt sur les sociétés pétrolières	161,7	178,5	(16,8)	Comptabilisation par erreur d'une partie de l'impôt sur les sociétés pétrolières dans le compte de la taxe spéciale sur les revenus pétroliers pour un montant de 161,8 milliards de FCFA.													
Droits de transit	24,7	21,3	3,4	Intégration par erreur dans le compte droits de transit une partie de la Taxe spéciale sur les Revenus (TSR) pour un montant de 2,2 milliards de FCFA et une partie des droits de Douane pour un montant 1,2 milliards FCFA.													
<p><b>5. Transferts infranationaux</b></p> <p>L'Exigence ITIE 4.2 (e) préconise que « Lorsque des transferts entre les entités de l'État nationales et infranationales sont liés aux revenus générés par les entreprises extractives et sont rendus obligatoires par une constitution nationale, une loi, ou d'autres mécanismes de partage des revenus, le Groupe multipartite est tenu de faire en sorte que les transferts significatifs soient divulgués dans les rapports</p>	En cours	<p>Lors de la préparation du rapport 2015, nous avons noté que les transferts infranationaux n'ont pas été déclarés par le DGTCFM (Voir recommandation n°1 au niveau de la Section 7.1 du présent rapport)</p> <p>Il convient de noter qu'un groupe ad hoc a été mis en place (incluant des représentants de la DGI, de la DGTCFM, du CAPAM et de la société civile) avec pour mission d'améliorer la</p>															

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>ITIE ». Le rapport ITIE devra divulguer la formule de partage des revenus, s'il en existe une, ainsi que tout écart entre le montant des transferts calculé à partir de la formule de partage des revenus et le montant réellement transféré entre le gouvernement central et chaque entité infranationale concernée.</p> <p>Les transferts infranationaux communiqués par la DGTCFM pour un montant de 64 millions de FCFA n'ont pas comporté toutes les informations requises par les instructions de reporting. De plus, les montants transférés se trouvent inférieurs aux imputations effectuées par la DGI qui totalisent 1 662 millions FCFA.</p> <p>Cette situation n'a pas permis d'identifier l'existence d'éventuels d'écarts avec les modalités de transfert prévues par la réglementation en vigueur.</p> <p><i>Nous recommandons au Comité ITIE d'encourager la DGTCFM à engager toutes les mesures nécessaires pour l'adoption de procédures claires concernant les modalités et les règles utilisées pour le transfert des revenus du secteur extractif aux communes et aux entités infranationales qui sont de nature à consacrer l'effectivité du transfert aux communautés riveraines de leurs quoteparts des revenus provenant du secteur extractif.</i></p>		<p>transparence et la traçabilité des transferts infranationaux et de traiter systématiquement les écarts relevés entre la comptabilisation desdits transferts au niveau de la DGI, d'une part et la mise à disposition des sommes correspondantes en faveur des collectivités territoriales décentralisées par la DGTCFM d'autre part. Ces efforts constituent un axe majeur dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan d'actions qui vise le renforcement de l'impact de l'ITIE dans les zones d'activité minière, qui sera traduit dans les rapports ITIE 2017 et 2018.</p> <p>Ce groupe ad hoc a produit un premier rapport, disponible sur le site web de l'ITIE Cameroun, détaillant les objectifs de sa mission, sa méthodologie de travail, les résultats de ses premiers travaux ainsi que ses premières recommandations. Ces recommandations devront être mise en œuvre courant 2017 et 2018.</p>
<p><b>6. Déclaration des Informations sur la propriété réelle</b></p> <p>Dans le cadre de la préparation de la mise en œuvre des dispositions de l'exigence 3.11 relative à la propriété réelle dont l'application sera obligatoire à partir de 2016, le Comité ITIE a décidé de demander aux entreprises retenues dans le périmètre de la conciliation 2013 la divulgation des informations sur les propriétaires réels.</p>	En cours	<p>Une feuille de route pour la divulgation de la propriété réelle a été publiée par le Comité ITIE Cameroun<sup>68</sup>.</p> <p>L'article 145 de la nouvelle loi N°2016/017 du 14 décembre 2016 portant Code minier a posé les premiers jalons d'une publication sur la Propriété réelle dans le secteur minier (Voir Section 4.3.11 sur les nouvelles réformes du secteur minier)</p>

<sup>68</sup> [https://eiti.org/sites/default/files/documents/feuille\\_de\\_route\\_propriete\\_reel\\_cameroun.pdf](https://eiti.org/sites/default/files/documents/feuille_de_route_propriete_reel_cameroun.pdf)

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>Sur les 22 sociétés retenues dans le périmètre ITIE 2013, six (6) sociétés pétrolières et trois (3) sociétés minières n'ont pas communiqué des données exhaustives sur la propriété réelle.</p> <p><i>Afin d'améliorer la qualité des informations remontées par les entreprises dans les prochains rapports ITIE, nous recommandons au Comité ITIE de lancer une étude portant sur les exigences réglementaires en matière de divulgation des informations sur la propriété réelle au Cameroun, la notion de la propriété réelle dans le droit camerounais. Cette étude permettra au Comité ITIE de convenir une définition de la propriété réelle et les modalités de la collecte de cette information pour les besoins des rapports ITIE.</i></p>		<p>Pour le rapport 2015, le Comité ITIE a adopté une nouvelle définition de la propriété réelle, un formulaire spécifique a été adressé aux sociétés extractives pour fournir les informations requises sur leurs propriétaires réels.</p> <p>L'examen des informations fournies au titre de la propriété réelle, a montré que sur les 17 entreprises extractives qui ont soumis un formulaire de déclaration, 8 n'ont pas fourni les informations requises sur leurs propriétaires réels.</p>
<p><b>7. Problème des paiements à la douane</b></p> <p>Nous avons relevé lors de nos travaux de conciliation que les paiements à la douane ont été déclarés par certaines entreprises d'une manière globale sans soumettre un détail par quittance. Nous comprenons que la gestion des paiements à la douane s'effectue par les entreprises à travers les transitaires et que les entreprises ne disposent, dans certains cas, que des factures de débours communiquées par ces derniers pour justifier des paiements effectués.</p> <p>Cette situation n'a pas permis de réconcilier les paiements effectués à la DGD et d'analyser ou d'ajuster les écarts dégagés.</p> <p><i>Dans le cadre de la préparation des prochains rapports ITIE, nous recommandons aux entreprises extractives d'exiger auprès de leurs transitaires de joindre à chaque facture le détail des quittances payées. Le détail doit inclure la date, le numéro des quittances et des informations complémentaires sur les bulletins de liquidation et le bureau de douane émetteur de la quittance.</i></p>	Oui	Lors des travaux de conciliation des paiements à la douane dans le cadre de la préparation du rapport 2015, nous n'avons pas rencontré ce problème.
<p><b>8. Traçabilité des paiements sociaux</b></p> <p>Selon l'exigence 6.1 (e) de la Norme ITIE, « lorsque des dépenses sociales significatives de la part des entreprises sont rendues</p>	Non	Dans le rapport 2015, nous avons noté que seule la société COCTO a déclaré avoir effectué des paiements sociaux obligatoires (Voir Section 6.2).

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>obligatoires par la loi ou par un contrat avec le gouvernement qui contrôle l'investissement extractif, le rapport ITIE doit les divulguer et, quand c'est possible, réconcilier les transactions qui y sont liées ».</p> <p>La même exigence préconise également que « lorsque le Groupe multipartite convient que les dépenses sociales discrétionnaires et transferts sont significatifs, il est encouragé à élaborer un processus de déclaration en vue d'atteindre un niveau de transparence équivalent à la divulgation des autres paiements et flux de revenus reçus par les entités de l'État ».</p> <p>L'analyse des dépenses sociales sur 2012 et 2013 fait ressortir une variation importante notamment en ce qui concerne les paiements obligatoires. Nous comprenons, qu'il n'existe pas actuellement une structure qui a la charge du suivi des engagements légaux ou contractuels des entreprises en la matière. Nous comprenons également qu'il n'existe pas de mécanismes pour la comptabilisation et le suivi des paiements sociaux.</p> <p>Cette situation ne permet pas d'assurer la traçabilité des paiements sociaux et peut être de nature à limiter l'impact de ces paiements sur les populations locales.</p> <p><i>Nous recommandons aux Comité ITIE d'entamer une discussion avec les autorités en vue de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>la mise en place d'une structure ayant pour attribution le suivi des engagements des entreprises extractives en matière environnementale et sociale ; et</i></li> <li>• <i>la mise en place des mécanismes en vue d'assurer la traçabilité des paiements sociaux dans l'objectif de maximiser leurs impacts sur les populations locales.</i></li> </ul>		

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p><b>9. Mise en œuvre des recommandations ITIE</b></p> <p>Un état de suivi de recommandations formulées dans le cadre des Rapports ITIE précédents ne nous a pas été communiqué.</p> <p>Nous rappelons à cet effet que la Norme ITIE 2013 prévoit que « le Groupe multipartite est tenu d'entreprendre des actions à partir des enseignements tirés [...] et de tenir compte des propositions d'amélioration de l'administrateur indépendant »<sup>69</sup>.</p> <p><i>Dans le cadre de la préparation de la prochaine validation du Cameroun prévue pour 2016 qui s'attachera à s'assurer que les exigences de la Norme ITIE sont respectées, nous recommandons au Comité ITIE :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>de tenir un tableau de bord incluant la liste des recommandations et des actions entreprises pour leur mise en œuvre ;</i></li> <li>• <i>de revoir et actualiser périodiquement cet état et de l'annexer au rapport annuel d'activité</i></li> <li>• <i>de procéder à une évaluation de l'impact des actions entreprises sur le renforcement de la transparence et la bonne gouvernance des revenus du secteur extractif.</i></li> </ul>	En cours	<p>La nouvelle norme ITIE 2016 revient sur cette Exigence « <i>En vue d'un renforcement de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles, conformément à l'Exigence 7.4, le Groupe multipartite est tenu d'entreprendre des actions à partir des enseignements tirés, d'identifier, de comprendre et de corriger les causes des écarts et de tenir compte des recommandations résultant du rapportage ITIE</i> ».</p> <p>Certaines recommandations n'ont pas été suivies par des actions concrètes traduites au niveau du plan d'action.</p>

<sup>69</sup> Exigence 7.1 de la Norme ITIE (version 2013)

## Suivi des recommandations du rapport ITIE 2012

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p><b>1. Publication des contrats</b></p> <p>Conformément à l'Exigence "3.12 Contrats" des règles ITIE version juin 2013 "Les pays mettant en œuvre l'ITIE sont encouragés à divulguer publiquement tous les contrats et licences qui fixent les conditions d'exploitation de pétrole, de gaz et de minéraux".</p> <p>Toutefois, dans la cadre de notre mission nous avons relevé que les contrats signés entre le Gouvernement et les entreprises pétrolières et minières ne sont pas publiés en raison notamment de caractère confidentiel instauré par le Code Pétrolier dans son Article 105.</p> <p><i>Nous recommandons d'engager une réflexion avec les parties prenantes pour encourager le législateur à revoir les clauses de confidentialité sur certains contenus des contrats pétroliers et miniers qui ne sont pas de nature à remettre en cause les intérêts des contractants afin de permettre un meilleur accès à l'information au grand public et une plus grande transparence par rapport aux conditions et obligations incluses dans lesdits contrats.</i></p>	En cours	Nous avons constaté que la liste des contrats pétroliers signés jusqu'au 7 juillet 2017 a été publiée sur le site web de la SNH. Une décision de publication totale ou partielle des contrats pétroliers n'est pas encore prise.
<p><b>2. Publication des données par la SNH</b></p> <p>La SNH publie sur son site web les statistiques sur les volumes de production, sur les volumes et les prix de vente, les coûts pétroliers et les transferts effectués au Trésor.</p> <p>Les statistiques publiées ne sont pas cependant disponibles dans un format permettant la comparaison entre les années. De même les statistiques ne sont pas accompagnées par un rapport narratif sur l'évolution des activités et le mandat de gestion. Cette situation ne permet pas de simplifier l'exploitation et l'analyse des données publiées.</p>	Oui	Nous avons constaté que la SNH a publié des informations comparatives sur la production, les exportations et autres données statistiques sur son site web et dans son rapport d'activité 2015 <sup>70</sup> . En outre, la SNH a créé au sein de son site web un espace ITIE, contenant des informations contextuelles sur le secteur des hydrocarbures au Cameroun. .

<sup>70</sup> [http://www.snh.cm/index.php?option=com\\_content&view=article&id=146&Itemid=81&lang=fr](http://www.snh.cm/index.php?option=com_content&view=article&id=146&Itemid=81&lang=fr)

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p><i>Nous recommandons de revoir le support et le contenu des données publiées par la SNH afin de permettre une meilleure utilisation des informations sur le mandat de gestion des parts d'huile de l'Etat.</i></p>		
<p><b>3. Publication des statistiques sur le secteur extractif</b></p> <p>Dans le cadre de nos travaux de conciliation, nous avons relevé que le site web du MINMIDT ne comporte pas de statistiques sur le secteur extractif au Cameroun. D'après les recherches menées, le MINMIDT ne publie pas des rapports périodiques contenant des données spécifiques et désagrégés sur le secteur extractif.</p> <p>Cette situation ne permet pas de rapprocher les données du MINMIDT avec les données collectées dans le cadre du processus ITIE et ne permet au grand public de disposer d'informations en temps utile sur les activités extractives.</p> <p><i>Nous recommandons de mettre en place une procédure permettant de publier périodiquement les données sur la production, les exportations et les revenus générés par le secteur extractif au Cameroun. Il est également recommandé que ces données soient accessibles sur un support permettant de faciliter l'exploitation et la consultation par le grand public.</i></p>	En cours	<p>Les données sur le secteur des hydrocarbures font l'objet d'une publication périodique sur le site web de la SNH.</p> <p>Cependant, les statistiques sur le secteur minier ne sont pas mises en ligne sur le site web du MINMIDT.</p>
<p><b>4. Mise en place du Cadastre minier et pétrolier</b></p> <p>L'examen de la situation du Cadastre minier et pétrolier au Cameroun fait apparaître les insuffisances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- absence d'une procédure d'inventaire du cadastre ; et</li> <li>- les coordonnées des entreprises extractives couvertes par le Rapport ITIE 2012 n'étaient pas disponibles auprès du MINMIDT au moment de notre intervention.</li> </ul>	En cours	<p>Lors de notre entretien avec le sous-directeur du cadastre minier, nous avons appris que Le Cameroun a mis en ligne un système informatisé pour garantir la gestion des données minières. Le cadastre minier dispose, à partir de février 2017 d'une base de données (Flexicadstre) qui permet de consulter en ligne<sup>71</sup> pour chaque titre minier le propriétaire, la superficie, les substances minières, la carte géologique et le positionnement sur la carte, la date d'application et la date d'octroi</p>

<sup>71</sup> <http://portals.flexicadastre.com/Cameroon/fr/>

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p><i>Nous recommandons la mise en place d'un véritable cadastre pétrolier et minier en mettant en place un système capable d'intégrer toutes les données et informations disponibles sur les entreprises extractives et garantissant une gestion transparente et efficiente.</i></p> <p><i>Nous recommandons également une systématisation de la communication entre le MINMIDT, la DGI, le Trésor et la SNH d'une part et le Secrétariat Technique de l'ITIE d'autre part pour permettre à ce dernier de disposer en temps utile des informations sur le secteur. Une plateforme de collecte de ces informations pourrait être mise en place par le Secrétariat en vue de leur mise en ligne sur son site web.</i></p>		<p>et la durée de validité.</p> <p>Il y a lieu de noter qu'en raison de la récente mise en place de cette base de données, les informations en ligne ne sont pas encore mises à jour.</p> <p>De plus, nous n'avons pas obtenu la carte des retombés minières au 31/12/2015 ainsi que les dates de demandes des permis d'exploitation qui ne sont pas renseignées dans la situation des titres miniers annexée au présent rapport (Annexe 8).</p>
<p><b>5. Publication du Cadastre</b></p> <p>Conformément à l'Exigence 3.9 « Registre des licences » version juin 2013, le registre des licences ou le cadastre devra être rendu public.</p> <p>Les décisions d'octroi des permis que ce soit par arrêté du Ministre chargé des mines sont publiées au journal officiel. L'accessibilité à la situation des droits miniers en cours de validité au grand public reste toutefois limitée dans la mesure où celle-ci n'est pas disponible en ligne sur le site web du MINMIDT ou de l'ITIE Cameroun.</p> <p><i>Nous recommandons de publier le cadastre minier et pétrolier sur le site internet du MINMIDT ou de l'ITIE Cameroun. Ce registre public ou de cadastre doit contenir toutes les informations suivantes, actualisées et complètes, concernant chaque licence octroyée aux entreprises :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>i. le ou les détenteur(s) de licences ;</i></li> <li><i>ii. les coordonnées de la zone concernée ;</i></li> <li><i>iii. la date de la demande et de l'octroi de la licence ainsi que sa durée ; et</i></li> </ul>	En cours	<p>Lors de notre entretien avec le sous-directeur du cadastre minier, nous avons appris que Le Cameroun a mis en ligne un système informatisé pour garantir la gestion des données minières. Le cadastre minier dispose, à partir de février 2017 d'une base de données (Flexicadstre) qui permet de consulter en ligne<sup>72</sup> pour chaque titre minier le propriétaire, la superficie, les substances minières, la carte géologique et le positionnement sur la carte, la date d'application et la date d'octroi et la durée de validité.</p> <p>Il y a lieu de noter qu'en raison de la récente mise en place de cette base de données, les informations en ligne ne sont pas encore mises à jour.</p> <p>De plus, nous n'avons pas obtenu la carte des retombés minières au 31/12/2015 ainsi que les</p>

<sup>72</sup> <http://portals.flexicadastre.com/Cameroon/fr/>

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<i>iv. dans le cas de licences d'exploitation, les matières premières produites.</i>		dates de demandes des permis d'exploitation qui ne sont pas renseignées dans la situation des titres miniers annexée au présent rapport (Annexe 8).

### Suivi des recommandations du Rapport ITIE 2011

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p><b>1. Renforcement de la Communication</b></p> <p>Nous avons constaté que les données incluses dans le site web du Cameroun y compris celles relatives au plan d'action et aux rapports de conciliation sont publiées uniquement en langue française alors que l'anglais compte parmi les langues officielles du pays</p> <p><i>Nous recommandons de prévoir un portail dans les deux langues du site web de l'ITIE Cameroun dans lequel toutes les données et documents publiés sont dupliqués en langue anglaise pour permettre une meilleure diffusion auprès du grand public.</i></p>	En cours	Cette recommandation a été partiellement mise en œuvre. En effet, il existe deux fenêtres sur le site de l'ITIE, une en français et une en anglais, mais fort est de constater que lorsque l'on accède à la fenêtre en anglais, certaines informations sont présentées en français (plan de travail chiffré, objectifs, composition du secrétariat technique, données relatives aux secteurs pétrolier, minier et gazier...).
<p><b>2. Renforcement du système de collecte et de recouvrement des taxes extractives</b></p> <p>Nous avons relevé des écarts non expliqués entre les montants dus au titre des redevances superficielles, telles que reportés par le MINMIDT ; et les montants liquidés par certaines entreprises pétrolières et minières retenues dans le Référentiel ITIE telles que notamment les sociétés Rodeo Development Ltd et Yan Chang qui n'ont pas reporté de redevances au titre de l'année 2011.</p> <p>Cette situation, qui peut être à l'origine d'un manque à gagner pour l'Etat, est due entre autres au processus actuel de recouvrement et de contrôle des taxes extractives qui se</p>	En cours	Des changements sont survenus dans le cadre de la Loi de Finance 2015 qui prévoit le transfert du recouvrement des droits, redevances, taxes à l'extraction et taxe ad valorem du Trésor à la DGI.

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>caractérise par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une décentralisation du recouvrement des taxes extractives entre DGI/DGT et SNH ;</li> <li>- une décentralisation du suivi des recettes entre le MINMIDT et le Programme de Sécurisation des Recettes des Mines, de l'eau et de l'énergie rattaché au MINFI ;</li> <li>- l'absence de coordination entre la DGI et le MINMIDT concernant le suivi et le contrôle des recettes extractives ;</li> <li>- l'absence d'un état exhaustif de contrôle et de rapprochement des montants dus et des montants liquidés par les entreprises extractives ; et</li> <li>- un suivi manuel des recettes encaissées par les agents intermédiaires auprès du MINMIDT qui sont reversées au Trésor sans affectation à un identifiant fiscal.</li> </ul> <p><i>Nous recommandons de revoir le processus de recouvrement des taxes extractives afin de corriger les insuffisances précitées et permettre un contrôle plus rigoureux des recettes extractives.</i></p>		
<p><b>3. Dotation du MINMIDT d'un site web</b></p> <p>Nous avons constaté que le MINMIDT ne dispose pas de son propre site web au même titre que certains autres ministères. Les autres sites web gouvernementaux qui font référence au MINMIDT et à ses activités sont soit limités en termes de contenu soit non fonctionnels.</p> <p><i>Nous recommandons de prévoir un portail web propre au MINMIDT incluant notamment des données sur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>les activités de prospection, les investissements et la production du secteur ;</i></li> <li>• <i>le Cadastre minier incluant toutes les entités opérantes, les zones et régions des permis; la date d'octroi et la durée des permis ;</i></li> </ul>	En cours	Le MINMIDT dispose actuellement d'un site web. Toutefois son amélioration est attendue afin de le doter d'informations relatives aux activités de prospection, investissements et la production du secteur. Le site doit faire référence au cadastre minier.

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<ul style="list-style-type: none"> <li>la réglementation régissant les activités extractives et les réformes engagées ;</li> <li>la réglementation régissant l'octroi et l'attribution des permis de recherche, d'exploitation et des contrats dans le secteur ; et</li> </ul> <p>Les contrats miniers et pétroliers.</p>		
<p><b>4. Renforcement du PSRMEE</b></p> <p>Le Programme de Sécurisation des Recettes des Mines, de l'Eau et de l'Energie (PSRMEE) est une structure rattachée à la DGI avec pour objectif la collecte, la compilation et la synthèse des données et au suivi fiscal des opérateurs du secteur minier.</p> <p>Lors de l'analyse des statistiques communiquées par le PSRMEE à travers la DGI et leur rapprochement avec les montants recouvrés au niveau du Trésor Public, nous avons constaté que les recouvrements effectifs dépassent les montants figurant dans lesdites statistiques. Cette situation est due entre autres au manque de moyens qui sont alloués à cette structure et le manque de coordination entre d'une part le PSRMEE et MINMIDT pour le suivi des sommes dus au titre de la fiscalité minière et d'autre part entre le PSRMEE et Trésor Public pour le suivi des recouvrements effectués et des transferts infranationaux opérés au niveau de ces derniers.</p> <p><i>Nous recommandons une revue du mandat du PSRMEE et le renforcement de ses capacités afin qu'il puisse jouer son rôle dans le suivi fiscal des opérateurs du secteur minier. Nous recommandons également que les rapports et les statistiques élaborés par le PSRMEE soient rendus publics pour renforcer la transparence dans le secteur des industries extractives.</i></p>	Non	
<p><b>5. Réglementation des transferts infranationaux</b></p> <p>Les taxes proportionnelles payées par les sociétés extractives sont rétrocédées aux communes et aux communautés locales selon les pourcentages arrêtés par la loi. Le décret d'application du Code minier de 2002 stipule dans son article 137 (2) que le Ministère des Finances et celui des Mines publient conjointement un arrêté ministériel pour définir les conditions de paiement de la redevance minière aux communes et aux</p>	En cours	Cette recommandation a été mise en œuvre partiellement (Voir Section 4.4.5 du présent rapport sur les transferts infranationaux)

Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entretenues
<p>communautés locales.</p> <p>Toutefois, nous avons noté que cet arrêté ministériel n'a pas été publié laissant un vide juridique concernant les modalités de cette rétrocession. Cette situation peut être à l'origine d'une inefficience dans la gestion des ressources revenant aux structures locales décentralisées.</p> <p><i>Nous recommandons de combler ce vide juridique par des dispositions définissant les attributions de toutes les parties prenantes dans le processus d'affectation et de gestion de ces ressources ainsi que les mesures garantissant la transparence dans le système de paiements aux collectivités locales et leur conciliation dans le cadre du processus ITIE.</i></p>		

## ANNEXES

## Annexe 1 : Profil des sociétés retenues dans le périmètre de conciliation

N°	Société	Date de création	Montant du capital	Identifiant Fiscal	Adresse de contact
<b>Secteur Pétrolier</b>					
1	SNH	12/03/1980	8 000 000 000 FCFA	M0380000002 18 J	BP 955 YAOUNDE
2	ADDAX APCC	1974	0	M047400005669H	Sea Port Area, Youpwe. PO Box 2273 Douala Cameroon
3	Perenco RDR	07/09/1951	3 400 000 USD	M09510001895 L	Base Wouri - BP 2214 DOUALA
4	ADDAX APCL	2002	3 000 USD	M100200014425F	Sea Port Area, Youpwe. PO Box 4023 Douala Cameroon
5	Perenco Cameroun	01/07/1979	109 375 USD	M077900001551 J	Zone portuaire Wouri - BP 1225 DOUALA
6	Gaz du Cameroun	2007	NC	M010700023025B	Rue Vasnitex Bonapriso. BP 12874 Douala, Cameroun
7	Noble Energy ltd	24/08/2006	1000 USD	M080600021129Y	Cayman Island
8	New Age	05/10/2009	44 131 USD	M100900029359K	BP 12 238 DOUALA Tel : 233 42 26 43
9	Glencore Exploration Ltd	31/03/2008	1000 USD	M 040800024 299 W	P.O.BOX: 4243 DOUALA – CAMEROON
10	Tower Resources	20/07/2015	NC	M071512444577R	Rue 1239 bulding 626 4th floor P.O Box 536 douala
11	Orion Energy	NC	NC	NC	NC
12	Euroil Limited	05/06/1997	4 444 444.44 USD	M11950001211E	BP 93 - DOUALA. NO. 46 RUE FOUCAULD, 2ND FLOOR, NEXT TO L'UNIVERSITE DE LA COTE, AKWA - DOUALA.
13	Dana Petroleum	NC	NC	NC	NC
14	Yan Chang Logone	NC	NC	NC	NC
<b>Secteur minier</b>					
15	Cimencam	01/06/1963	14 560 000 000 FCFA	M066300000649C	Z.I. MAGZI BONABERI - DOUALA B.P. 1323 DOUALA
16	Razel Cameroun	01/07/1998	1 086 020 000 FCFA	M077800000953N	BP 11306 YAOUNDE
17	Arab Contractors Cameroun	2006	504 500 000 FCFA	M0506000207 13W	Avenue Jean Paul II P.O. Box : 12995 yaoundé, tel: +237 222 20 25 11
18	Les Granulats de Cameroun	2007	10 000 000 FCFA	M010800024941-Q	3582 YAOUNDE
19	Metalicon Cameroun S. A	NC	NC	NC	NC
20	Cam iron	NC	NC	NC	NC
21	Camina S.A				
22	Clima Dubai	NC	NC	NC	NC
23	Camrail	01/06/1998	15 314 830 000 FCFA	M069800008230L	BP 766 Douala-Cameroun Tel: 233 50 26 00 / 233 50 26 04 Fax: 233 50 26 04
<b>Secteur du transport</b>					
24	COTCO	19/08/1997	67 855 300 USD	M089700006137L	164, Rue Toyota (Rue 1.239), Bonapriso, B.P. 3738 Douala

N.C : Non Communiqué

## Annexe 2 : Etat de suivi de la collecte des formulaires de déclaration

Entité	Formulaire électronique		Formulaire signé/certifié	
	Date limite	Date de réception	Date limite	Date de réception
<b>Entreprise</b>				
SNH	26-oct.-17	27-oct.-17	2-nov.-17	6-nov.-17
Perenco Cameroun	26-oct.-17	26-oct.-17	2-nov.-17	2-nov.-17
Perenco RDR	26-oct.-17	26-oct.-17	2-nov.-17	2-nov.-17
ADDAX APCC	26-oct.-17	26-oct.-17	2-nov.-17	2-nov.-17
ADDAX APCL	26-oct.-17	26-oct.-17	2-nov.-17	2-nov.-17
Glencore Exploration Ltd	26-oct.-17	26-oct.-17	2-nov.-17	14-nov.-17
Gaz du Cameroun	26-oct.-17	17-nov.-17	2-nov.-17	22-nov.-17
Euroil Limited	26-oct.-17	25-oct.-17	2-nov.-17	2-nov.-17
Noble Energy Ltd	26-oct.-17	27-oct.-17	2-nov.-17	2-nov.-17
New Age	26-oct.-17	25-oct.-17	2-nov.-17	2-nov.-17
Tower Resources	26-oct.-17	25-oct.-17	2-nov.-17	2-nov.-17
Cameroon Oil Transportation Company (COTCO)	26-oct.-17	24-oct.-17	2-nov.-17	2-nov.-17
Cimencam	26-oct.-17	25-oct.-17	2-nov.-17	14-nov.-17
Razel Cameroun	26-oct.-17	27-oct.-17	2-nov.-17	14-nov.-17
Arab Contractors Cameroun	26-oct.-17	26-oct.-17	2-nov.-17	14-nov.-17
Les Granulats de Cameroun	26-oct.-17	26-oct.-17	2-nov.-17	14-nov.-17
Camrail	26-oct.-17	26-oct.-17	2-nov.-17	-
<b>Entité de l'Etat</b>				
CAPAM	26-oct.-17	25-oct.-17	2-nov.-17	14-nov.-17
CNPS	26-oct.-17	25-oct.-17	2-nov.-17	3-nov.-17
DGD	26-oct.-17	26-oct.-17	2-nov.-17	22-nov.-17
DGI	26-oct.-17	26-oct.-17	2-nov.-17	22-nov.-17
DGTFCM	26-oct.-17	26-oct.-17	2-nov.-17	22-nov.-17
MINMIDT	26-oct.-17	26-oct.-17	2-nov.-17	14-nov.-17
SNH	26-oct.-17	27-oct.-17	2-nov.-17	6-nov.-17
SNI	26-oct.-17	19-oct.-17	2-nov.-17	14-nov.-17

## Annexe 3 : Structure du capital et propriété réelle

N°	Société	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle																						
<b>Secteur pétrolier</b>																										
1	SNH	Participation publique	100,00%	n/a																						
2	ADDAX PETROLEUM CAMEROON COMPANY LLC (APCC)	Société nationale des Hydrocarbures (SNH)	20,00%	n/a																						
		Addax Petroleum Holdings Limited Entreprise privée - Nationalité Chinoise	80,00%	Détenue à hauteur de 100% par la société SINOPEC (China Petrochemical Corporation) qui est elle-même détenue à 100% par la société SIPC (Sinopec International Petroleum and development Corporation) qui est une entreprise étatique de la République de Chine.																						
3	PERENCO RIO DEL REY (Perenco RDR)	Perenco Oil & gas International LTD - Entreprise privée Bahamas	80,00%	N.C																						
		SNH -Entreprise publique	20,00%	n/a																						
4	ADDAX PETROLEUM CAMEROON Ltd (APCL)	Addax Petroleum Holdings Limited - Entreprise privée Chinoise	100,00%	Détenue à hauteur de 100% par la société SINOPEC (China Petrochemical Corporation) qui est elle-même détenue à 100% par la société SIPC (Sinopec International Petroleum and development Corporation) qui est une entreprise étatique de la République de Chine.																						
5	PERENCO CAMEROUN (Perenco CAM)	SNH -Entreprise publique	20,00%	n/a																						
		Perenco Oil & Gas International LTD- Bahamas	80,00%	N.C																						
6	GAZ DU CAMEROUN	VICTORIA OIL & GAZ plc UK	100%	VICTORIA OIL & GAZ plc UK est cotée sur le marché boursier de Londres. La société a été fondée par Kevin A. Foo le 27 mai 2004 et son siège social se trouve à Londres, au Royaume-Uni.																						
7	NOBLE ENERGY CAM	Noble Energy INC	100,00%	NOBLE ENERGY INC est cotée sur le marché boursier de New York New Age Cameroun Ltd est détenue à hauteur de 100% par New Age Holding limited qui est détenue à hauteur de 100% par New Age (Africain Global Energy) limited qui est elle-même détenue par les personnes morales suivantes dont on n'a pas reçu les informations requises sur le(s) propriétaire(s) réel(s) :																						
8	NEW AGE	NEW AGE CAMEROUN LTD-British	100,00%	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Société</th> <th>% de détention</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>New Age Holdings 2 Ltd</td> <td>5,24%</td> </tr> <tr> <td>Kerogen Investments No.2 Limited</td> <td>13,52%</td> </tr> <tr> <td>Vitol E&amp;P Ltd</td> <td>7,69%</td> </tr> <tr> <td>Margin Finance Company Limited</td> <td>5,53%</td> </tr> <tr> <td>Topaz Opportunities Limited</td> <td>12,32%</td> </tr> <tr> <td>Stanhope Investments</td> <td>8,01%</td> </tr> <tr> <td>Neptune Energy Investment Limited</td> <td>17,83%</td> </tr> <tr> <td>Kerogen Investment No.10 Limited</td> <td>6,86%</td> </tr> <tr> <td>Autres sociétés (avec % &lt; 5%)</td> <td>23,00%</td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td><b>100,00%</b></td> </tr> </tbody> </table>	Société	% de détention	New Age Holdings 2 Ltd	5,24%	Kerogen Investments No.2 Limited	13,52%	Vitol E&P Ltd	7,69%	Margin Finance Company Limited	5,53%	Topaz Opportunities Limited	12,32%	Stanhope Investments	8,01%	Neptune Energy Investment Limited	17,83%	Kerogen Investment No.10 Limited	6,86%	Autres sociétés (avec % < 5%)	23,00%	<b>Total</b>	<b>100,00%</b>
				Société	% de détention																					
				New Age Holdings 2 Ltd	5,24%																					
				Kerogen Investments No.2 Limited	13,52%																					
				Vitol E&P Ltd	7,69%																					
				Margin Finance Company Limited	5,53%																					
				Topaz Opportunities Limited	12,32%																					
				Stanhope Investments	8,01%																					
				Neptune Energy Investment Limited	17,83%																					
				Kerogen Investment No.10 Limited	6,86%																					
Autres sociétés (avec % < 5%)	23,00%																									
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>																									
9	GLENCORE EXPLORATION LTD	GLENCORE IAG	100,00%	Glencore est cotée sur le marché boursier de Londres (GLUK)																						
10	TOWER RESOURCES	Tower Resources plc	100,00%	Tower Resources plc est cotée sur le marché boursier de Londres																						
11	ORION ENERGY	FD non communiqué																								
12	EUROIL LIMITED	BOWLEVEN PLC	100,00%	Bowleven PLC est coté sur le marché boursier AIM (Alternative Investment Market)																						

N°	Société	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle
13	DANA PETROLEUM CAMEROON LTD	FD non communiqué		
14	YAN CHANG LOGONE	FD non communiqué		
<b>Secteur minier</b>				
15	CIMENTERIES DU CAMEROON (CIMENCAM)	SNI CAMEROUN - Entreprise publique	43,07%	n/a
		Lafarge S.A.	43,65%	Lafarge est détenue par Cementia Holding AG à hauteur de 47,5% et par le Groupe Bruxelles
		Lafarge Ciments	11,09%	21,1% coté Euronext Paris et marché de la suisse
		B.D. Tchad	0,18%	n/a
		E. Leguil	0,004%	n/a
		Sociment	2,00%	n/a
		P. Regenat	0,01%	n/a
16	RAZEL CAMEROUN	RAZEL -BEC SAS	99,94%	Le propriétaire de la société RAZEL - BEC SAS - France est LAURENT FAYAT de nationalité française, né en 1967, 652 CHEM CLARET 06510 CARROS
		Mr PHILIPPE BOURJALLIAT	0,01%	n/a
		Mr LAURENT CHAUVEL	0,01%	n/a
		Mr JEROME PERRIN	0,01%	n/a
		Mr SERGE AILLAUD	0,01%	n/a
		Mr JEAN GUILLAUME	0,01%	n/a
		Mr MARC PETIT	0,01%	n/a
17	ARAB CONTRACTORS CAMEROON	ARAB CONTRACTORS OSMAN AHMED OSMAN_EGYPTIENNE	85,00%	N.C
		SIEWE MONTHE EMMANUEL_CAMEROUNAISE	15,00%	N.C
18	LES GRANULATS DU CAMEROON (GRACAM)	MEKO VICTORINE	25,00%	N.C
		ELIES SANI	15,00%	N.C
		MAURICE KOUOH EYOUM	15,00%	N.C
		PINLAP KAMWA SERGE	2,00%	n/a
		JEAN CLAUDE KENMOGNE	9,00%	N.C
		EMILE RAUL AMOUGOU ESSONO	5,00%	N.C
		JEAN MARIE TCHONGA	5,00%	N.C
		NANA DJOMOOUO FABIEN DESIRE	4,00%	n/a
		DANIEL MERLIN TCHIENGUE	2,00%	n/a
		PIERRE KENMOGNE	2,00%	n/a
		JEAN GAKAM	5,00%	N.C
		KTM-CAMEROUN SARL	11,00%	N.C
19	METALICON CAMEROON S. A	FD non communiqué		
20	CAM IRON	FD non communiqué		
21	CAMINA SA	FD non communiqué		
22	CLIMA DUBAI	FD non communiqué		
23	CAMRAIL	Etat -Puissance publique	13,53%	n/a
		SCCF	77,40%	N.C
		TOTAL CAMEROON	5,31%	N.C
		SEBC	3,76%	n/a

N°	Société	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle
<b>Secteur du transport pétrolier</b>				
24	Cameroon Oil Transportation Company (COTCO)	Participation publique (Etat-Puissance publique)	7,91%	n/a
		ESSO PIPELINE INVESTMENTS LTD	41,06%	Société cotée à NYSE
		DOBA PIPELINE INVESTMENTS INC.	29,77%	Société cotée à NYSE
		SHT OVERSEAS PETROLEUM (CAMEROON) LTD	21,26%	N.C

N.C : Non Communiqué

**Annexe 4 : Effectifs des employés**

Source : Déclarations ITIE des sociétés retenues dans le périmètre de conciliation

N°	Société	Entreprise		Contractuel		Non précisé	
		Effectif des Nationaux	Effectif des Non Nationaux	Effectif des Nationaux	Effectif des Non Nationaux	Effectif des Nationaux	Effectif des Non Nationaux
<b>Secteur pétrolier</b>							
1	Société nationale des Hydrocarbures (SNH)	324					
2	ADDAX PETROLEUM CAMEROON COMPANY LLC (APCC)	122	10	124	27		
3	PERENCO RIO DEL REY (Perenco RDR)	234	73				
4	ADDAX PETROLEUM CAMEROON Ltd (APCL)	1	0				
5	PERENCO CAMEROUN (Perenco CAM)	65	0				
6	GAZ DU CAMEROUN	144	6				
7	NOBLE ENERGY CAM LIMITED	9	2				
8	NEW AGE	4	1				
9	GLENCORE EXPLORATION LTD	13	1				
10	TOWER RESOURCES					2	1
11	ORION ENERGY	N.C	N.C	N.C	N.C		
12	EUROIL LIMITED	16	0				
13	DANA PETROLEUM CAMEROON LTD	N.C	N.C	N.C	N.C		
14	YAN CHANG LOGONE DEVELOPMENT COMPANY	N.C	N.C	N.C	N.C		
<b>Total pétrolier</b>		<b>932</b>	<b>417</b>	<b>124</b>	<b>27</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
15	CIMENTERIES DU CAMEROUN (CIMENCAM)	397	4				
16	RAZEL CAMEROUN	N.C	N.C	N.C	N.C		
17	ARAB CONTRACTORS CAMEROUN	89	6				
18	LES GRANULATS DU CAMEROUN	58					
19	METALICON CAMEROON S. A	N.C	N.C	N.C	N.C		
20	CAM IRON	N.C	N.C	N.C	N.C		
21	CAMINA SA	N.C	N.C	N.C	N.C		
22	CLIMA DUBAI	N.C	N.C	N.C	N.C		
23	CAMRAIL	65		1			
<b>Total minier</b>		<b>609</b>	<b>10</b>	<b>1</b>			
24	Cameroon Oil Transportation Company (COTCO)	217	10				
<b>Total général</b>		<b>1 758</b>	<b>113</b>	<b>125</b>	<b>27</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

N.C : Non Communiqué

## Annexe 5 : Fiabilisation des déclarations

N°	Société	Formulaires de Déclaration		Informations Contextuelles		Etats financiers	
		Signé par le Management	Certifié par un auditeur	Signé par le Management	Certifié par un auditeur	EF 2015 certifiés par un CAC	Envoi de la preuve de certification des EF
1	Société nationale des Hydrocarbures (SNH)	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Rapport d'audit
2	ADDAX PETROLEUM CAMEROON COMPANY LLC (APCC)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport d'audit
3	PERENCO RIO DEL REY (Perenco RDR)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport d'audit
4	ADDAX PETROLEUM CAMEROON Ltd (APCL)	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
5	PERENCO CAMEROUN (Perenco CAM)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Rapport d'audit
6	GAZ DU CAMEROUN	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
7	NOBLE ENERGY CAM LIMITED	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non
8	NEW AGE	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Rapport d'audit
9	GLENCORE EXPLORATION LTD	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non
10	TOWER RESOURCES	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non
11	ORION ENERGY	N.C	N.C	N.C	N.C	N.C	N.C
12	EUROIL LIMITED	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non
13	DANA PETROLEUM CAMEROON LTD	N.C	N.C	N.C	N.C	N.C	N.C
14	YAN CHANG LOGONE DEVELOPMENT COMPANY	N.C	N.C	N.C	N.C	N.C	N.C
15	CIMENTERIES DU CAMEROUN (CIMENCAM)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
16	RAZEL CAMEROUN	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non
17	ARAB CONTRACTORS CAMEROUN	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non
18	LES GRANULATS DU CAMEROUN	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non
19	METALICON CAMEROON S. A	N.C	N.C	N.C	N.C	N.C	N.C
20	CAM IRON	N.C	N.C	N.C	N.C	N.C	N.C
21	CAMINA SA	N.C	N.C	N.C	N.C	N.C	N.C
22	CLIMA DUBAI	N.C	N.C	N.C	N.C	N.C	N.C
23	CAMRAIL	Non	Non	Non	Non	Oui	Non
24	Cameroon Oil Transportation Company (COTCO)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Lettre de conformité

N.C : Non Communiqué

## Annexe 6 : Modèle de formulaires de déclaration



FORMULAIRE DE DECLARATION (Paievements / Recettes)

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2015

Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)					
Numéro d'Identification Unique (NIU)					
Production/Transport	Type de produit	Volume	Unité de production	Valeur de la production	
	1				
	2				
	3				
Exportation	Type de produit	Quantité exportée	Unité	Valeur des exportations	
	1				
	2				
	3				
Formulaire préparé par			Fonction		
Adresse email			Tél.		

Taxe s	Nomenclature des flux	Payé à	Paievements / Recettes (*)			Commentaires
			bbl /MSCF	FCFA	USD	
<b>Flux de Paiement en nature</b>						
1	Parts d'huile de la SNH-Etat (Petrole)	SNH-Mandat				
2	Parts d'huile de la SNH-Etat (Gaz)	SNH-Mandat				
3	Parts d'huile de la SNH-Etat (Condensat)	SNH-Mandat				
4	Parts d'huile de la SNH-Associé (Petrole)	SNH-Fonct				
5	Parts d'huile de la SNH-Associé (Gaz)	SNH-Fonct				
6	Parts d'huile de la SNH-Associé (Cendensat)	SNH-Fonct				
<b>Total paievements en nature</b>			-			
<b>Parts d'huile de l'Etat Commercialisées</b>						
7	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Petrole)	SNH-Mandat				
8	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Gas)	SNH-Mandat				
9	Parts d'huile SNH-ETAT commercialisées par la SNH (Condensat)	SNH-Mandat				
<b>Total Parts d'huile commercialisés</b>			-			
<b>Flux de paieement en numéraires</b>						
10	Transferts directs au Trésor Public par la SNH	DGTFCM				
11	Transferts indirects au Trésor Public (Interventions directes SNH)	DGTFCM				
12	Dividendes SNH	DGTFCM				
<b>Total transferts au Trésor Public par la SNH</b>				-	-	
13	Redevance Minière Proportionnelle	SNH-Mandat				
14	Redevance Proportionnelle à la Production	SNH-Mandat				
15	Redevance Minière Négative (à mettre en signe -)	SNH-Mandat				
16	Bonus de signature	SNH-Mandat				
17	Bonus de Production	SNH-Mandat				
18	Prélèvement pétrolier additionnel	SNH-Mandat				
19	Frais de Formation	SNH-Mandat				
20	Taxes sur les activités de transport des hydrocarbures	SNH-Mandat				
21	Dividendes Filiales SNH	SNH-Fonct				
22	Autres Pénalités de non exécution des programmes d'exploration/production	SNH-Mandat				
23	Autres paievements significatifs	SNH				
<b>Total paievements des sociétés pétrolières à la SNH</b>				-	-	

24	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	DGI/DGE			
25	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	DGI/DGE			
26	Redevance Superficiare	DGI/DGE			
27	Taxes Ad Valorem (y compris les redevances sur production des eaux)	DGI/DGE			
28	Taxes à l'extraction	DGI/DGE			
29	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	DGI/DGE			
30	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	DGI/DGE			
31	Droits de Douane	DGD			
32	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	DGD			
33	Droits de passage du pipeline (COTCO)	DGD			
34	Dividendes versés à l'Etat	DGT/CFM			
35	Contributions FNE	DGI/DGE			
36	Contributions CFC (part patronale)	DGI/DGE			
37	Bonus progressif	DGI/DGE			
38	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	DGI/DGE			
39	Frais d'inspection et de contrôle	MIN/MDT			
40	Cotisations à la charge de l'employeur	CNPS			
41	Dividendes versées à la SNI	SNI			
42	Autres paiements significatifs versés à l'Etat ( sup à 100 KUSD/55 000 KFCFA)	Toutes			
<b>Total autres paiements en numéraire</b>				-	-
<b>Paiements sociaux</b>					
43	Paiements sociaux obligatoires	N/A			
44	Paiements sociaux volontaires	N/A			
45	Détail des Paiements quasi fiscaux	N/A			
<b>Total des paiements sociaux</b>				-	-
<b>Transfert infranationaux</b>					
46	Transferts au populations riveraines	N/A			
47	Transferts aux FEICOM	N/A			
48	Transferts aux Communes	N/A			
<b>Total des transferts infranationaux</b>				0	0

(\*) Les montants des paiements/recettes doivent être conformes aux totaux par taxe dans le tableau du détail des paiements.

#### Attestation de la Direction

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables. Je confirme particulièrement que:

1. Toutes les données fournies sur les montants payés/reçus et les volumes sont exhaustives et reflètent fidèlement les comptes de l'entité
2. Tous les montants payés/reçus sont appuyés par des quittances authentiques et sont appuyés par des pièces justificatives probantes;
3. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées/reçues avant le 1 janvier 2015 ou après le 31 décembre 2015;
4. La classification des montants payés/reçus est correcte au niveau des différentes taxes;
5. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées/reçues pour le compte d'autres entités;
6. Les montants déclarés sont exclusivement liés à des sommes payées/reçues par l'entité;
7. Les comptes de l'entreprise ont été audités et une opinion sans réserve a été émise à leur sujet en accord avec les normes internationales.

Nom \_\_\_\_\_

Position \_\_\_\_\_

Signature et cachet \_\_\_\_\_

Nous attachons à cette déclaration le détail des taxes payées/reçues (voir joint détail des taxes)

#### Certification d'audit

Je soussigné, Auditeur Externe/Commissaire aux Comptes/Chambre des Comptes, certifie avoir examiné la présente déclaration de l'entité déclarante et je confirme que j'ai vérifié la fiabilité et l'exactitude des données de paiement incluses dans la présente déclaration et atteste qu'elles sont conformes aux données comptables de l'entité. Nous avons effectué notre vérification conformément aux Normes Internationales d'Audit, aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables au Cameroun. Sur la base de cet examen nous certifions que nous n'avons pas découvert d'anomalies pouvant remettre en cause la fiabilité et l'exactitude des informations divulguées dans la présente déclaration.

Nom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Position \_\_\_\_\_

Nom du cabinet / Structure d'audit \_\_\_\_\_

Signature et cachet \_\_\_\_\_









## Ce formulaire est destiné uniquement aux entreprises extractives

## FORMULAIRE DE DECLARATION DE LA PROPRIETE REELLE

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2015

## Définition de la propriété réelle

Conformément à l'Exigence 2.5.f.i de la Norme ITIE « Un (Les) propriétaire(s) réel(s) d'une entreprise est (sont) la (ou les) personne(s) physique(s) qui, directement ou indirectement, possède(nt) ou exerce(nt) en dernier ressort le droit de propriété ou le contrôle de l'entité juridique. ». Suite à l'Exigence 2.5.f.ii et conformément à la décision du Groupe multipartite, un propriétaire réel est :

<Bénéficiaire effectif> : la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, possède(nt) ou contrôle(nt) une entité juridique, de par la possession ou le contrôle direct ou indirect d'un pourcentage suffisant d'actions ou de droits de vote dans cette entité juridique, y compris par le biais d'actions au porteur. Un pourcentage de 5% ou plus des actions ou de droits de vote est une preuve de propriété ou de contrôle par participation > Les entreprises cotées en bourse, y compris leurs filiales en propriété exclusive, ne sont pas tenues de divulguer les informations concernant leur(s) propriétaire(s) réel(s). Dès lors, les entreprises cotées en bourse ou leurs filiales exclusives ne sont pas tenues de

Conformément à l'Exigence 2.5.f.ii de la Norme ITIE la définition du "propriétaire(s) réel(s)" devra également préciser les obligations de déclaration pour "les personnes politiquement exposées (PPE)", conformément à la décision du Groupe multipartite, une PPE :

"Les personnes de nationalité étrangère qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions publiques dans un pays étranger, par exemple, les chefs d'État ou de gouvernement, les politiciens de haut rang, les hauts responsables au sein des pouvoirs publics, les magistrats et militaires de haut rang, les dirigeants d'entreprise publique et les hauts responsables de partis politiques".

"les personnes physiques de nationalité Camerounaise qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions publiques dans le pays, par exemple, les chefs d'État ou de gouvernement, les politiciens de haut rang, les hauts responsables au sein des pouvoirs publics, les magistrats et militaires de haut rang, les dirigeants d'entreprise publique et les hauts responsables de partis politiques".

Conformément à cette définition de la propriété réelle et personne politiquement exposée, au 31/12/2015 le(s) propriétaire(s) réel(s) de l'entreprise est/sont:

## Identité du propriétaire réel (1)

Nom complet de la personne tel qu'il apparait sur la carte d'identité	<Texte>							
Personne politiquement exposée (PPE)	Oui / Non							
Raison de cette désignation PPE	<Texte>							
S'applique du	<JJ-MM-AAAA>							
Au	<JJ-MM-AAAA>							
Date de naissance	<JJ-MM-AAAA>							
Numéro d'identité nationale	Texte							
Nationalité	<Texte>							
Pays de résidence	<Texte>							
Adresse de résidence	<Texte>							
Adresse professionnelle	<Texte>							
Autres coordonnées	<Texte>							

\*

Information sur la manière dont la propriété est détenue ou la façon dont le contrôle est exercé sur l'entreprise									
Actions directes	Oui / Non	Nombre d'actions	<nombre>	% des actions	<nombre>				
Droits de vote directs	Oui / Non	Nombre de voix	<nombre>	% des voix	<nombre>				
Actions indirectes	Oui / Non	Nombre d'actions indirectes	<nombre>	% des actions indirectes	<nombre>	Dénomination juridique de l'entreprise intermédiaire 1	<texte>	Numéro d'identification unique	<numéro>
						Dénomination juridique de l'entreprise intermédiaire 2 (ajouter des lignes si nécessaire)	<texte>	Numéro d'identification unique (ajouter des lignes si nécessaire)	<numéro>
Droits de vote indirects	Oui / Non	Nombre de voix indirectes	<nombre>	% des voix indirectes	<nombre>	Dénomination juridique de l'entreprise intermédiaire 1	<texte>	Numéro d'identification unique	<numéro>
						Dénomination juridique de l'entreprise intermédiaire 2 (ajouter des lignes si nécessaire)	<texte>	Numéro d'identification unique (ajouter des lignes si nécessaire)	<numéro>
Autres moyens	Oui / Non	Explication quant à l'exercice des droits							
Date d'acquisition des intérêts	<JJ-MM-AAAA>								



**Ce formulaire est destiné uniquement aux entreprises extractives**

**DETAIL DES PAIEMENT SOCIAUX OBLIGATOIRS**

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2015

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Paiements en numéraire	Paiements en nature (sous forme de projet)		Ref juridique / contractuelle
			Montant	Description	Coût du Projet encouru durant 2015	
<b>Total</b>			<b>0</b>			<b>0</b>

*(Annexer les convention si applicable)*

**Attestation de la Direction de l'entité déclarante**

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

**Nom du représentant légal**

**Position**

**Signature et tampon**

**Ce formulaire est destiné uniquement aux entreprises extractives**

**DETAIL DES PAIEMENTS SOCIAUX VOLONTAIRES**

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2015

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Paiements en numéraire	Paiements en nature (sous forme de projet)	
			Montant	Description	Coût du Projet encouru durant 2015
<b>Total</b>			<b>0</b>		<b>0</b>

*(Annexer les convention si applicable)*

**Attestation de la Direction de l'entité déclarante**

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

**Nom du représentant légal**

**Position**

**Signature et tampon**

**Ce formulaire est destiné uniquement à la SNH**

**DEPENSES QUASI FISCALES**

Période couverte : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015

**A. DEPENSES QUASI FISCALES :** *Exemples de dépenses à reporter : "paiements pour des services sociaux, pour des infrastructures publiques, pour des subventions sur les combustibles ou pour le service de la dette nationale*

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Paiements en numéraire	Paiements en nature (sous forme de projet)		Autres données sur la dépense
			Montant	Description	Coût du Projet encouru durant 2015	
<b>Total</b>			<b>0</b>		<b>0</b>	

**Attestation de la Direction de l'entité déclarante**

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

**Nom du représentant légal** \_\_\_\_\_

**Position** \_\_\_\_\_

**Signature et tampon** \_\_\_\_\_





**Ce formulaire est destiné uniquement à la DGTCFM et la SNH**

**Prêts / Garanties / Subventions accordés à des entités opérantes dans le secteur extractif ou accordés par compensation des revenus du secteur extractif**

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2015

Bénéficiaire (Nom de l'entité)	Montant (valeur) du prêt / garantie / Subvention	Unité	Termes de la Transaction				Autres commentaires	
			Date d'octroi	Période de remboursement	% d'intérêt	Encours non remboursé au 31/12/2015		Montant remboursé durant la période
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				<b>0</b>	<b>0</b>	

**Attestation de la Direction de l'entité déclarante**

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

**Nom du représentant légal**

**Position**

**Signature et tampon**

Ce formulaire est destiné uniquement à la SNH

**Part d'huile / Profit-Oil de l'Etat**

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2015

	Date	bbbls /MSCF	USD	FCFA	Com mentaire
<b>Période du 01/01/2015 au 31/12/2015</b>					
Part d'huile de l'Etat Puissance publique (Pétrole)					
Part d'huile de l'Etat Puissance publique (Gas)					
Profit oil - Part de l'Etat Puissance publique (Condensat)					
Prélèvement en nature sur Profit Oil-Part de l'Etat (Pétrole)					<i>[Indiquer la nature du prélèvement si applicable]</i>
Prélèvement en nature sur Profit Oil-Part de l'Etat (Gas)					<i>[Indiquer la nature du prélèvement si applicable]</i>
Prélèvement en nature sur Profit Oil-Part de l'Etat (Condensat)					<i>[Indiquer la nature du prélèvement si applicable]</i>
Quantité enlevée (commercialisée)					
Quantité enlevée (commercialisée)					
Quantité enlevée (commercialisée)					
Quantité enlevée (commercialisée)					
<b>Part d'huile Etat commercialisée- Pétrole (contrepartie reversée à la DGTCFM)</b>			<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Part d'huile Etat commercialisée- Gas (contrepartie reversée à la DGTCFM)</b>					
<b>Part d'huile Etat commercialisée - Condensat (contrepartie reversée à la DGTCFM)</b>					

Part d'huile Etat commercialisée (Pétrole) (contrepartie non reversée à la DGTCFM)					<i>[Indiquer l'identité de l'acheteur si applicable]</i>
Part d'huile Etat commercialisée (Gas) (contrepartie non reversée à la DGTCFM)					
Part d'huile Etat commercialisée (Condensat) (contrepartie non reversée à la DGTCFM)					<i>[Indiquer l'identité de l'acheteur si applicable]</i>
Prélèvement en numéraire					<i>[Indiquer la nature du prélèvement si applicable]</i>
Prélèvement en numéraire					<i>[Indiquer la nature du prélèvement si applicable]</i>
Prélèvement en numéraire					<i>[Indiquer la nature du prélèvement si applicable]</i>
Prélèvement en numéraire					<i>[Indiquer la nature du prélèvement si applicable]</i>
Variation de stock-Part de l'Etat					

**Attestation de la Direction de l'entité déclarante**

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

**Nom du représentant légal**

---

**Position**

---

**Signature et tampon**

---

Ce formulaire est destiné uniquement à la SNH

**Les déclarations relatives aux « Premières ventes » c'est à dire des parts de l'Etat dans le production du pétrole**

**Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2015**

Selon le modèle de formulaire de déclaration établi par le Secrétariat International sur les déclarations relatives aux « Premières ventes » c'est à dire des parts de l'Etat dans le production du pétrole. Cette section expose les données centrales et supplémentaires qu'il faut soumettre. pour satisfaire aux exigences de l'Exigence 4.2 de la Norme ITIE.

1. Quel type de pétrole, de gaz ou d'autre produit pétrolier est vendu ?					2. Qui achète le produit ?				3. Quel revenu le pays a-t-il perçu de la vente ?								4. Autres informations			
Informations centrales			Informations supplémentaires		Informations centrales	Informations supplémentaires			Informations centrales					Informations supplémentaires			Informations centrales			
Nom du vendeur	Teneur et qualité du pétrole (par exemple, API) – divulgations par cargaison uniquement	Date de la vente (date du connaissance - divulgations par cargaison uniquement)	Type de pétrole de l'État qui est vendu (par exemple, profit oil)	N° de contrat/N° de bon de commande/N° de facture	Acheteur	Propriétaire réel de l'acheteur	Incoterms (FOB par exemple)	Port de chargement, terminal ou dépôt	Volumes vendus (en barils)	Revenus perçus	Informations tarifaires : Prix de vente officiel	Informations tarifaires : Option tarifaire	Type de contrat (à terme par exemple)	Droits, frais et crédits	Taux de change	Date de réception de paiement	Compte de paiement	Destination (vendeurs uniquement)	Source de données (Rapport annuel SNH par exemple)	Remarques
SNH																				
SNH																				
SNH																				
SNH																				
SNH																				

\*Ajouter des lignes si nécessaire.

#### Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Nom du représentant légal

Position

Signature et tampon

**Ce formulaire est destiné à la SNH et la Direction des Mines**

**Octroi / transferts des Permis / titres**

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2015

Etape	Description	Informations demandées			
1	Référence du permis et date d'octroi / transfert				
2	Processus d'attribution et de transfert des permis				
3	Liste des candidats (cas d'appel d'offre)	<b>Liste des soumissionnaires</b>			
		<b>N°</b>	<b>Nom de la société</b>	<b>Pays d'origine</b>	
		1			
		2			
		3			
		4			
4	Evaluation des Offres	<b>Entité/Structure ayant évalué l'offre :</b>			
		<b>Critères techniques et financiers de l'évaluation :</b>			
		<i>Critère technique 1</i> <i>Critère technique 2</i> ... <i>Critère financier 1</i> <i>Critère financier 2</i> ..... <b>Résultats des évaluations techniques et financières (Cas d'appel d'offres)</b>			
5	Société retenue	<b>N°</b>	<b>Nom de la société/Membres du consortium</b>	<b>Pays d'origine</b>	<b>Propriétaires</b>
		1			
		2			

**Attestation de la Direction de l'entité déclarante**

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

**Nom du représentant légal**

**Position**

**Signature et tampon**

**Ce formulaire est destiné uniquement au CAPAM**

**Prélèvements CAPAM / Exploitation minière Artisanale peu mécanisé de l'OR**

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2015

	Date	Volume en Gramme	Valorisation en FCFA	Commentaire
<b>Période du 01/01/2015 au 31/12/2015</b>				
Prélèvement en nature au titre de la Part de l'Etat (12,8%)				
Prélèvement en nature au titre de l'Acompte IS (2,2%)				
Prélèvement en nature au titre de la taxe ad-valorem				
<b>Total prélèvement en nature</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	
Volumes rétrocédés au MINFI (Provenant des prélèvements)				
Volumes rétrocédés au MINFI (Provenant des prélèvements)				
Volumes rétrocédés au MINFI (Provenant des prélèvements)				
Volumes rétrocédés au MINFI (Provenant des prélèvements)				
<b>Total volume rétrocédé en 2015</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	
Contrepartie reversée par le MINFI au CAPAM				
Contrepartie reversée par le MINFI au CAPAM				
Contrepartie reversée par le MINFI au CAPAM				
<b>Total contrepartie reversées par le MINFI au CAPAM en 2015</b>			<b>0</b>	
Contrepartie reversée à la DGI				
Contrepartie reversée aux Populations riveraines				
Contrepartie reversée aux Communes				

**Attestation de la Direction de l'entité déclarante**

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

**Nom du représentant légal** \_\_\_\_\_

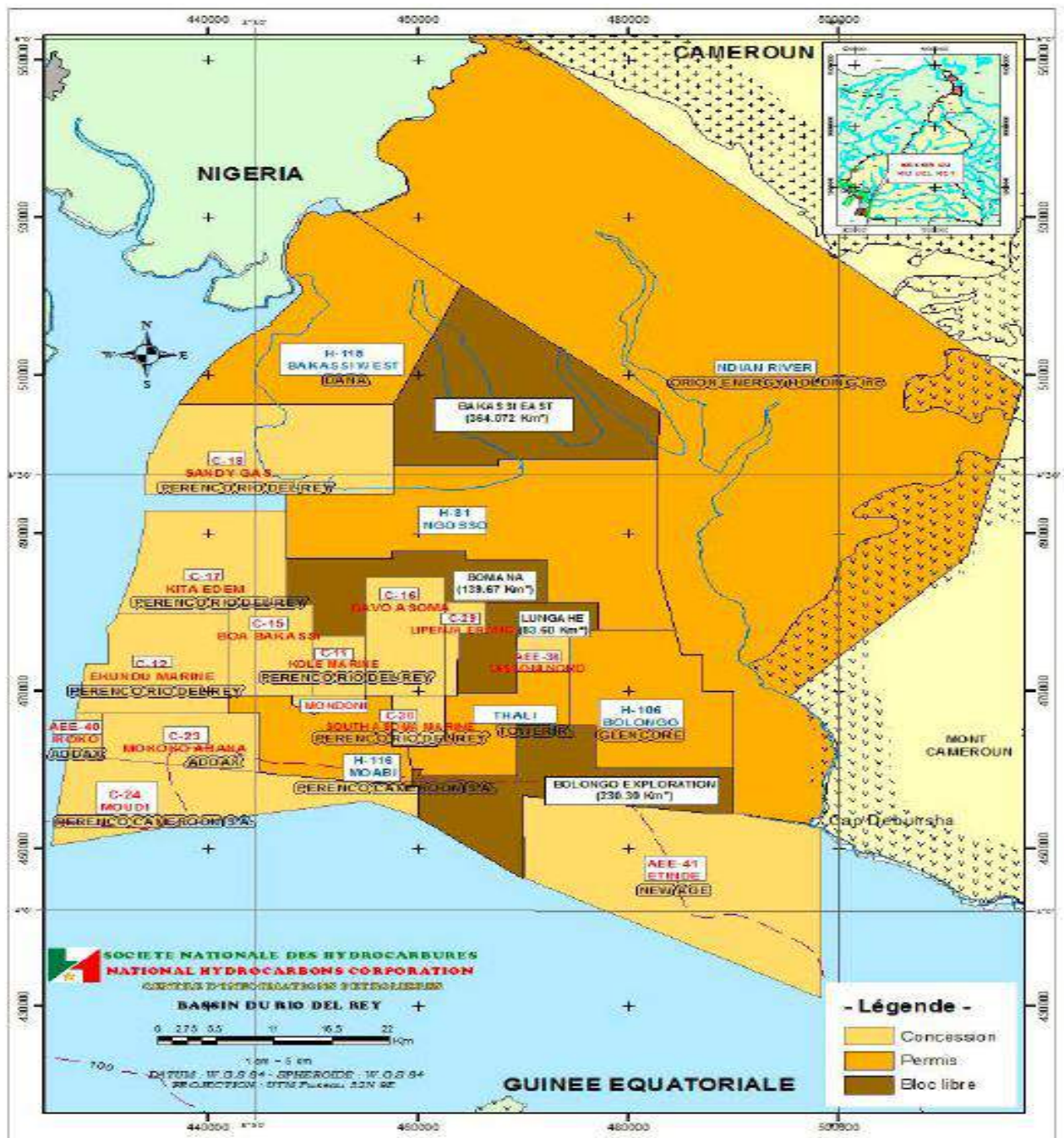
**Position** \_\_\_\_\_

**Signature et tampon** \_\_\_\_\_

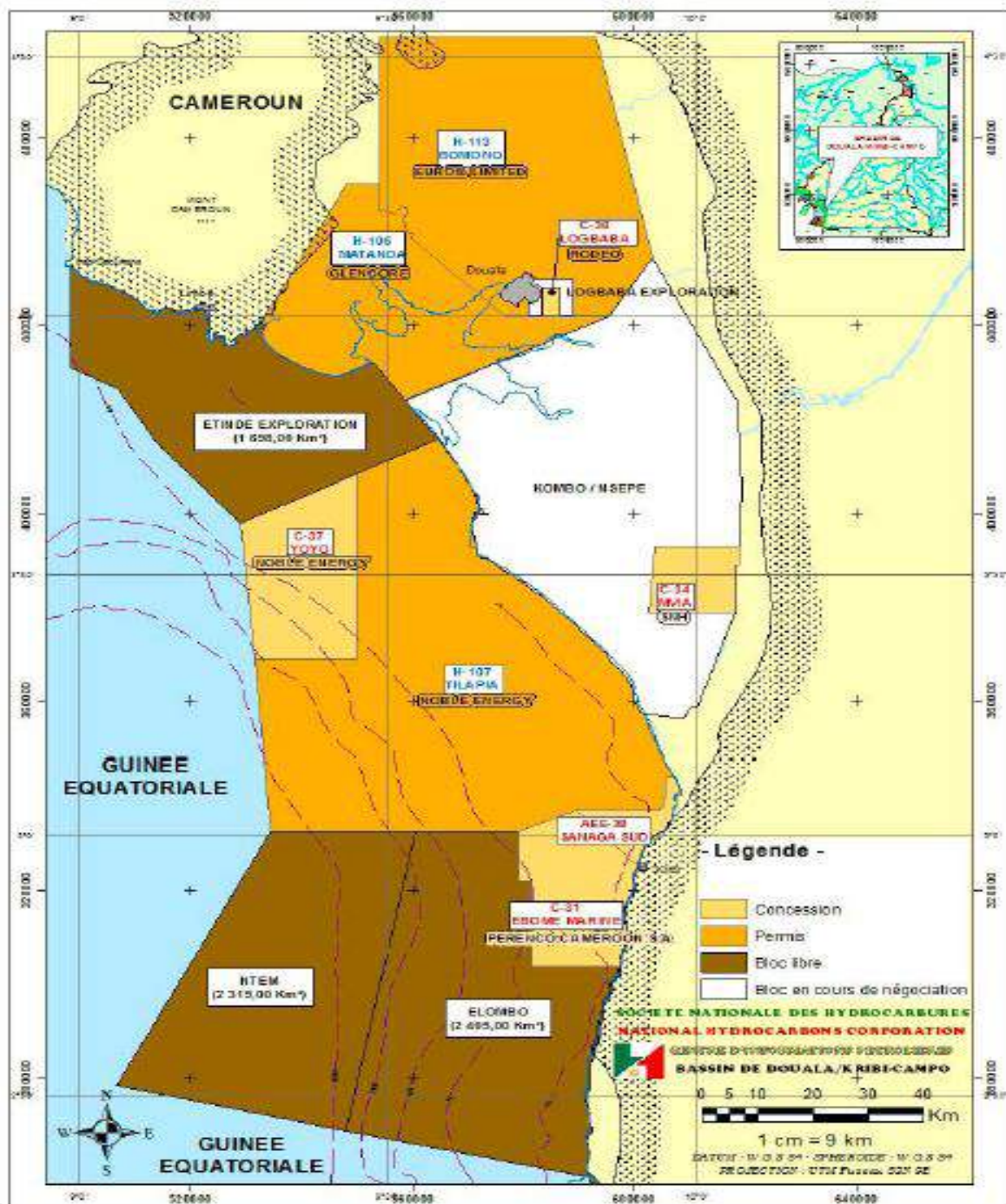
**Annexe 7 : Carte des blocs pétroliers du Cameroun et situation des Titres pétroliers**

Carte des blocs pétroliers

**Situation du Domaine minier (31 Décembre 2015)**  
**Bassin du Rio Del Rey**  
*(Permis et/ou Autorisations Exclusives de Recherche (AER) : 06 – Concessions et/ou Autorisations Exclusives d'Exploitation (AEE) : 14 – Blocs libres : 04*

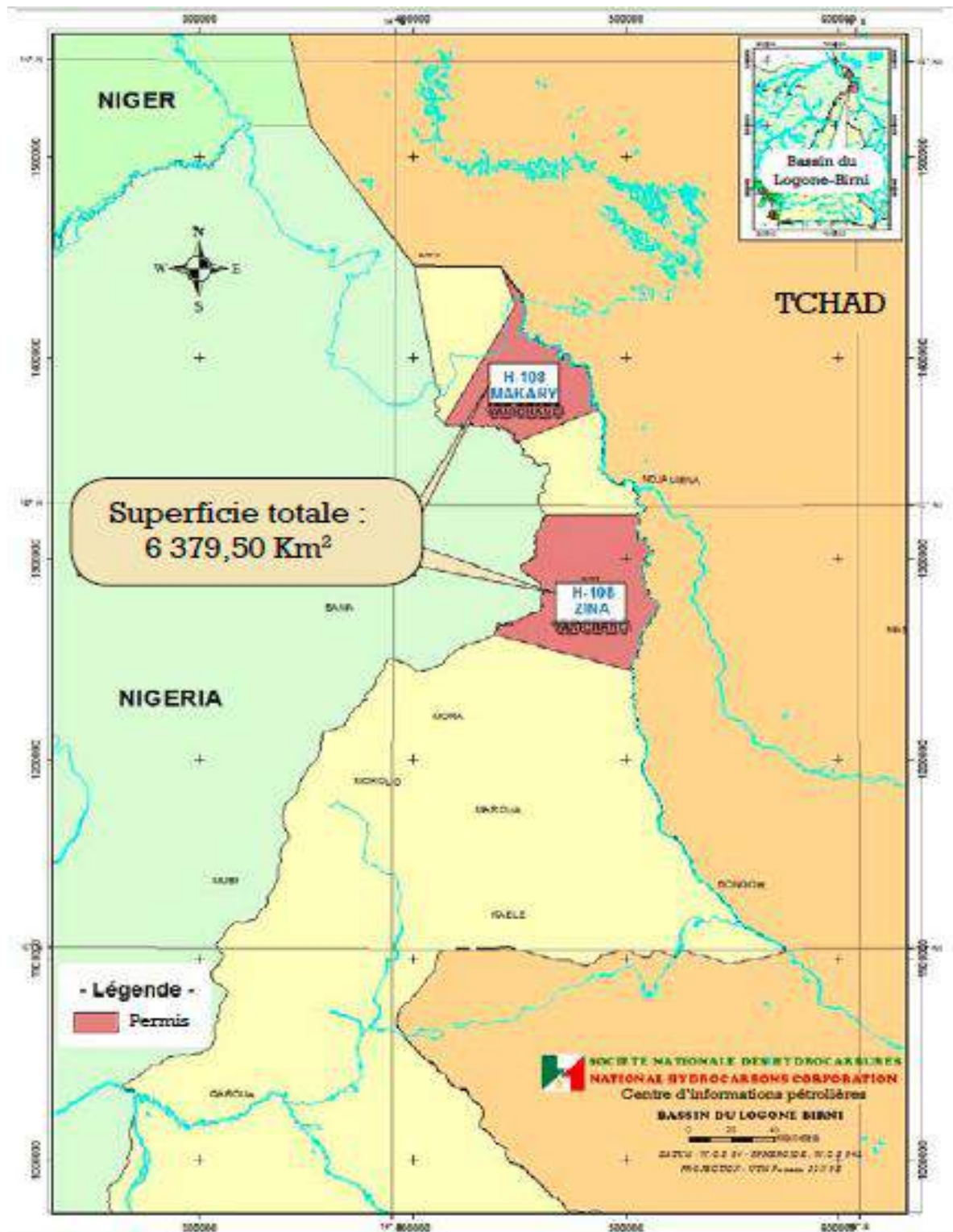


**Situation du Domaine minier (31 Décembre 2015)**  
**Bassin de Douala/Kribi-Campo**  
*(Permis et/ou Autorisations Exclusives de Recherche (AER) : 03 – Concessions et/ou Autorisations Exclusives d'Exploitation (AEE) : 05 – Blocs libres : 03 – Bloc en cours de négociation : 02*

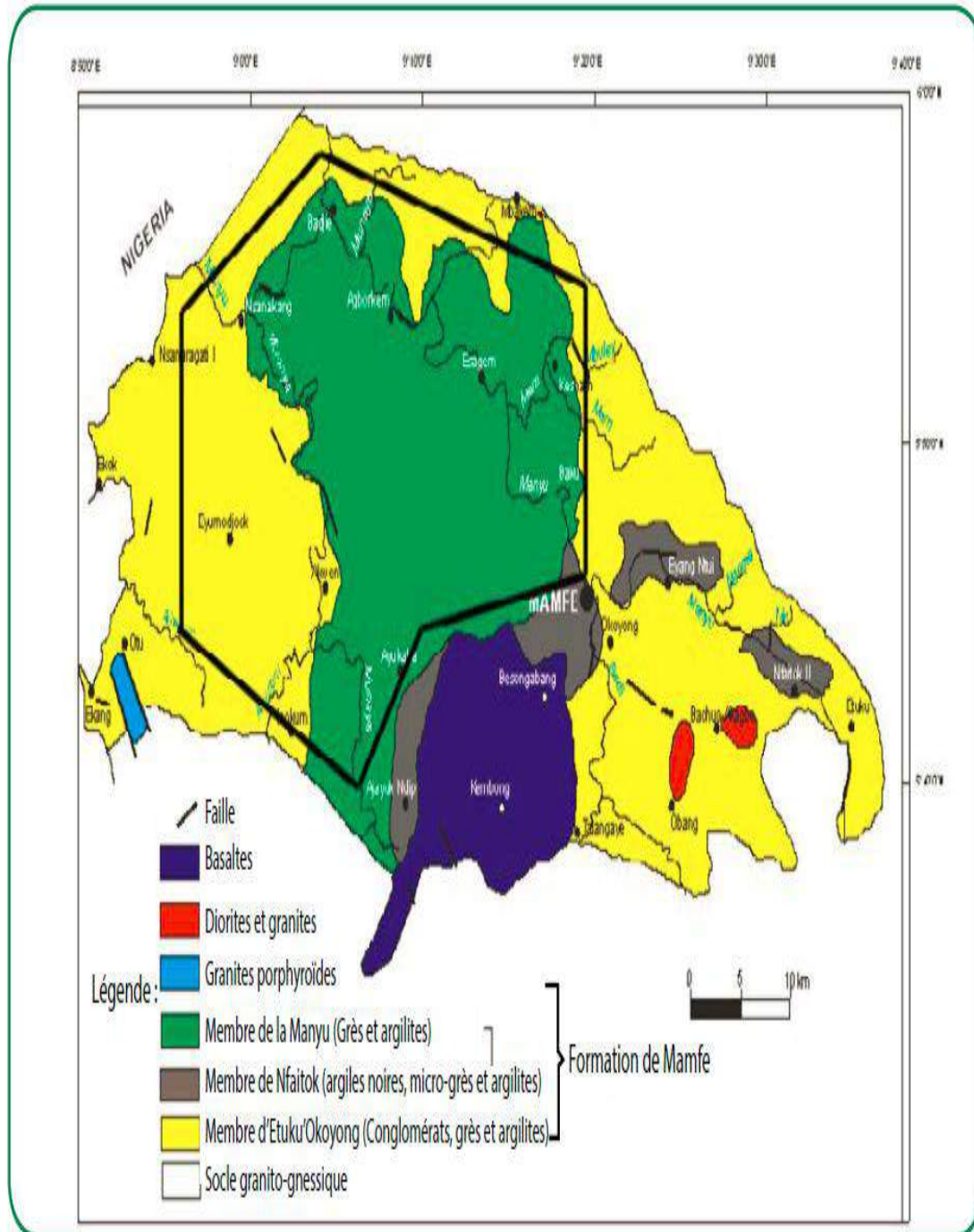


**Situation du Domaine minier (31 Décembre 2015)**

**Bassin du Logone Birni**  
(Permis et/ou Autorisations Exclusives de Recherche (AER) : 01



**Situation du Domaine minier (31 Décembre 2015)**  
**Bassin de Mamfé**  
*Blocs libres : 01*



## Situation des Titres Pétroliers :

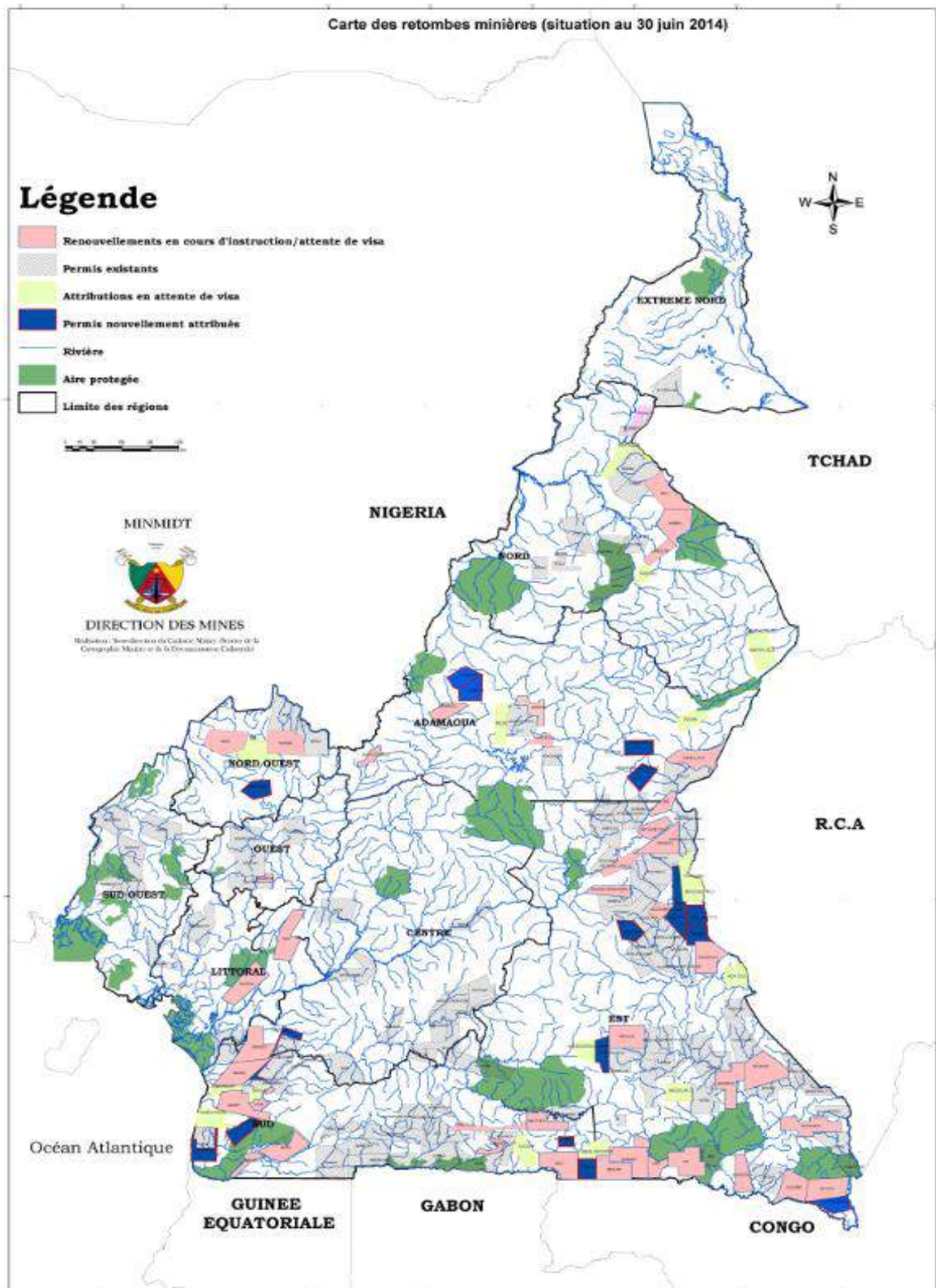
## Etat des Concessions et des Autorisations Exclusives d'Exploitation valides au 31 décembre 2015

N°	Nom du Permis	Date d'		Surface (Km <sup>2</sup> )	Titres d'Hydrocarbures	Participations en %				Bassin
		Octroi	Échéance			Associés	%	Opérateurs	%	
C-11	KOLE MARINE	01/09/2001	12/09/2026	38	Concession	SNH (ETAT) APCC	50,00% 24,50%	Perenco RDR	25,50%	RDR
C-12	EKUNDU MARINE	18/08/1977	17/08/2027	170	Concession	SNH (ETAT) APCC	50,00% 24,50%	Perenco RDR	25,50%	RDR
C-15	BOA BAKASSI	12/09/1979	21/12/2029	93,2	Concession	SNH (ETAT) APCC	50,00% 24,50%	Perenco RDR	25,50%	RDR
C-16	BAVO ASOMA	13/10/1980	12/10/2030	108,4	Concession	SNH (ETAT) APCC	50,00% 24,50%	Perenco RDR	25,50%	RDR
C-17	KITA EDEM	13/10/1980	12/10/2030	185	Concession	SNH (ETAT) APCC	50,00% 24,50%	Perenco RDR	25,50%	RDR
C-18	SANDY GAS	13/10/1980	12/10/2030	263,8	Concession	SNH (ETAT) APCC	50,00% 24,50%	Perenco RDR	25,50%	RDR
C-23	MOKOKO ABANA	14/04/1980	13/04/2031	98	Concession	SNH (ETAT) Perenco RDR	50,00% 10,00%	APCC	40,00%	RDR
C-24	MOUDI	07/07/1981	05/07/2031	215	Concession	SNH (ETAT) SNH	50,00% 10,00%	Perenco CAM	40,00%	RDR
C-29	LIPENJA ERONG	03/02/1988	02/02/2023	27,16	Concession	SNH (ETAT) APCC	50,00% 32,25%	Perenco RDR	17,75%	RDR
C-30	SOUTH ASOMA MARINE	04/04/1996	03/04/2021	31,78	Concession	SNH (ETAT) APCC	50,00% 25,00%	Perenco RDR	25,00%	RDR
C-31	EBOME MARINE	30/05/1996	29/04/2021	539	Concession	SNH (ETAT) SNH	50,00% 21,50%	Perenco CAM	28,50%	DKC
C-32	MONDONI	29/11/1996	28/11/2021	<b>10,87</b>	Concession	SNH (ETAT) Perenco RDR	50,00% 25,00%	APCC	25,00%	RDR
C-34	MVIA	21/06/2004	20/06/2029	213	Concession	-	-	SNH-Fonctionnement	100,00%	DKC
AEE-38	SANAGA SUD	07/03/2006	06/03/2032	657,5	AEE	SNH (ETAT)	25,00%	Perenco CAM	75,00%	DKC
AEE-36	DISSONI NORD	06/11/2008	05/11/2028	24,159	AEE	SNH (ETAT) APCC	25,00% 37,50%	Perenco RDR	37,50%	RDR
C-37	YOYO	23/12/2008	22/12/2033	679,1	Concession	SNH (ETAT) PETRONAS	50,00% 25,00%	NOBLE	25,00%	DKC
C-38	LOGBABA	29/04/2012	28/04/2037	20,1	Concession	SNH (ETAT) RSM	5,00% 38,00%	GAZ DU CAM.	57,00%	DKC
AEE 40	IROKO	26/09/2013	25/09/2033	15,75	AEE	SNH (ETAT)	30,00%	APCL	70,00%	RDR
AEE 41	ETINDE	29/07/2014	28/07/2034	460,5	AEE	SNH (ETAT) LUKOIL EUROIL	20,00% 30,00% 20,00%	NEW AGE	30,00%	RDR

## Etat des Permis de Recherche et des Autorisations Exclusives de Recherche valides au 31 décembre 2015

N°	Nom du Permis	Date d'octroi		Surface (Km <sup>2</sup> )	Titres d'Hydrocarbures	Participation en %				Bassin
		Octroi	Échéance			Associés	%	Opérateurs	%	
H-81	NGOSSO	19/04/2004	25/01/2016	474	Permis de Recherche	Pronodar Ltd	40,00%	APCL	60,00%	RDR
H-113	BOMONO	12/12/2007	12/04/2016	2 327	Autorisation Exclusive de Recherche	-	-	EUROIL	100,00%	DKC
H-105	MATANDA	10/04/2008	09/04/2016	1 235	Autorisation Exclusive de Recherche	AFEX	25,00%	GLENCORE EXPLORATION CAMEROON	75,00%	DKC
H-108	ZINA MAKARY	02/04/2009	01/04/2015	6 380	Autorisation Exclusive de Recherche	-	-	Yang Chang Logone Development Holding Co. Ltd	100,00%	LB
H-107	TILAPIA	07/07/2009	06/07/2016	3 875	Autorisation Exclusive de Recherche	GLENCORE WOODSIDE	23,33% 30,00%	NOBLE ENERGY	46,67%	DKC
H-106	BOLONGO	16/07/2009	15/07/2017	230	Autorisation Exclusive de Recherche	-	-	GLENCORE EXPLORATION CAMEROON	100,00%	RDR
H-115	BAKASSI OUEST	14/06/2012	13/06/2016	373	Autorisation Exclusive de Recherche	MADISON SOFTROCK	35,00% 10,00%	DANA	55,00%	RDR
H-116	MOABI	15/01/2013	14/01/2016	137	Autorisation Exclusive de Recherche	-	-	PERENCO CAMEROON	100,00%	RDR
	NDIAN RIVER II	11/12/2014	10/12/2019	2 530	Autorisation Exclusive de Recherche	Heta Oil & Gas Ltd	10,00%	ORION Energy	90,00%	RDR
	THALI	15/09/2015	14/09/2018	119	Autorisation Exclusive de Recherche	-	-	Tower Resources Cameroon S.A.	100,00%	RDR

## Annexe 8 : Carte des retombées minières et situation des titres miniers



**Situation des Titres Miniers****Permis d'exploitation valides au 31 décembre 2015**

Titulaire	Titulaire et adresse	Nom du Permis	N° Permis	Substances	Superficie en Km²	Période
ROCAGLIA	Garoua	BIDZAR	35	Marbre	21 ha 82 a 22 ca	31/05/2005 - 30/05/2030
ROCAGLIA	Garoua	BIOU NORD	35	Marbre	12 ha 03 a 40 ca	31/05/2005 - 30/05/2030
CIMENCAM	B.P. 1323 Douala	Figuil	34	Calcaire	50 ha	30/09/2004 - 29/09/2029
GEOVIC	B.P. 13 555 Yaoundé	LOMIE	33	Cobalt et nickel	1 250 Km²	11/04/2003 - 10/04/2028
C & K MINING	B.P. 550 Bertoua	MOBILONG	36	Diamant et substances connexes	236,25 Km²	16/12/2010 - 15/12/2035

**Permis de Recherche valides au 31 décembre 2015**

Nom de la société	Nom du permis	Adresse	Date d'application	Date d'octroi	Date d'expiration	Superficie	Région	Arrêté	Substances	N°
EASTERN MINI NG CORPORATION	LELE II	88 Bertoua	24/10/2013	04/02/2014	03/02/2017	434	SUD	000842/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Fer	320
SINOSTEEL CAM	LOBE II	590 Limbé	18/07/2013	04/02/2014	03/02/2017	471	SUD	000841/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Fer	319
CAMINA	NGOYANG III	33057 Ydé	31/05/2013	07/02/2014	06/02/2017	308	SUD	000896/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	307
MGI PARTNERS CAMEROON	BEKE KETTE	35589 Ydé	08/07/2013	04/03/2014	03/03/2017	475	EST	001201/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	309
MGI PARTNERS CAMEROON	MAMA III	35589 Ydé	08/07/2013	04/03/2014	03/03/2017	419	EST	001200/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	310
ESTUARY MINING COMPAGNY	MINDOUROU	1117 Limbé	05/07/2012	05/03/2014	04/03/2017		EST	001349/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Fer	315
SU YANG	ZIMBI	12111 Ydé	02/08/2012	05/03/2014	04/03/2017	500	EST	001323/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	311
TIAN YU MINING	KETTE	12111 Ydé	03/08/2012	05/03/2014	04/03/2017	500	EST	001324/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	312
GRANULATS DU CAMEROUN	NYETE	3582 Ydé	24/10/2013	26/03/2014	25/03/2017	500	SUD	001938/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Fer	322
INTERNATIONAL MINING COMPANY	KOUMOU	35638 Ydé	17/06/2013	26/03/2014	25/03/2017	175	EST	001935/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	318
RAINBOW MINING AND COMMODITIES	BABUNGO	1117 Limbé	11/05/2012	26/03/2014	25/03/2017	484	SUD	001936/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Fer	317

Nom de la société	Nom du permis	Adresse	Date d'application	Date d'octroi	Date d'expiration	Superficie	Région	Arrêté	Substances	N°
MONGOKELE MINING COMPANY	MOBOUSSAMBOU	15771 Dja	06/01/2014	06/06/2014	05/06/2017	500	EST	003626/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	328
CAMEROON MEIGE	MEIGANGA	87 Ydé	06/01/2014	10/06/2014	09/06/2017	495	ADAMA	003674/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	329

Nom de la société	Nom du permis	Adresse	Date d'application	Date d'octroi	Date d'expiration	Superficie	Région	Arrêté	Substances	N°
MINING DEVELOPMENT COMPANY	SUD-OUEST						OUA			
CLIMA DUBAI INTERNATIONAL	KOUBOU	12 Bétaré-oya	13/01/2014	10/06/2014	09/06/2017	401	EST	003672/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	330
DAEWOO INTERNATIONAL CAMEROON	LEGALGORO	11539 Ydé	18/10/2013	10/06/2014	09/06/2017	498	ADAMA OUA	003675/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	325
DAEWOO INTERNATIONAL CAMEROON	NGOURI	11539 Ydé	18/10/2013	10/06/2014	09/06/2017	500	ADAMA OUA	003673/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Étain	324
ZUMER MINING INC	BEKA ZIKI	14371 Ydé	12/02/2013	10/06/2014	09/06/2017	500	ADAMA OUA	003671/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	323
GEOCAM MINING	BIPINDI-SUD	34375 Ydé	11/09/2012	22/07/2014	21/07/2017	223	SUD	005037/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Fer	331
GLOBAL DIVINE MINING	TABOUN	3410 Ydé	07/02/2014	22/07/2014	21/07/2017	214		005036/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	333
KAIROS BUSINESS CORPORATION(KBC)	MBALAM NORD	15401 Dla	06/01/2014	22/07/2014	21/07/2017	460	EST	005035/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Fer	326
RESERVOIR MINERALS CAMEROON	WAPOUZE	11792 Ydé	23/04/2012	22/07/2014	21/07/2017	364		005034/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	332
OPERIS MINING	MBITAO-SUD	3410 Ydé	07/02/2014	16/09/2014	15/09/2017	420		006082/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	334
CAMEROON TRADING CO. (C.T.C)	BETARE OYA SUD	282 Sangmélima	02/06/2014	04/11/2014	03/11/2017	500		007396/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	336
CODIAS	BETARE OYA III	14465 Ydé	15/07/2014	04/11/2014	03/11/2017	300		007399/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	344
CODIAS	DABOULE-NORD	14465 Ydé	15/07/2014	04/11/2014	03/11/2017	485		007397/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	346
CODIAS	DABOULE-SUD	14465 Ydé	15/07/2014	04/11/2014	03/11/2017	500		007398/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	345
CAMEROON ZHANLIAN HSBC MINING COMPANY	NGAM	1532 Ydé	07/02/2014	06/11/2014	05/11/2017	413		007535/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	335
GRANULATS DU CAMEROUN	KENTZOU	3582 Ydé	24/10/2013	06/11/2014	05/11/2017	500		007568/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	321
HYTRA	MEDOUUM II	34113 Ydé	09/05/2014	06/11/2014	05/11/2017	500		007569/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Nickel	339
AN XIN YUAN CAM MINE	KADEI	87 Ydé	09/06/2014	07/11/2014	06/11/2017	500		007579/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	338
BLUE SKY	BERTOUA	14255 Ydé	27/06/2014	07/11/2014	06/11/2017	494		007578/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	341
CAMEROON EMERGENCE CORPORATION (CEMCO)	MAYO TANKOULI	34493 Ydé	19/07/2014	07/11/2014	06/11/2017	500		7572/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Saphir	347
METALICON CAMEROON	BATOURI IV	7664	23/05/2014	07/11/2014	06/11/2017	241		007580/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	337
SOCAMINES	NYETE SUD-EST	11740 Ydé	09/05/2014	07/11/2014	06/11/2017	500		007582/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Fer	340
TENG CHANG MINING	DOUME	159 Ydé	19/06/2014	07/11/2014	06/11/2017	461		007581/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	342
TENG DA	FARO	88 Bertoua	30/07/2014	02/12/2014	01/12/2016	500		008277/MINMIDT/SG/DM/SDCM	OR	349
TENG DA	KAGNOL II	88 Bertoua	30/07/2014	02/12/2014	01/12/2016	500		008276/MINMIDT/SG/DM/SDCM	OR	348
GEOCAM MINING	ESEKA	34375 Ydé	11/09/2012	04/12/2014	03/12/2017	479		008385/MINMIDT/SG/DM/SDCM	FER	350
RAINBOW MINING AND COMMODITIES	DJOUM-MINTOM	1117 Limbé	14/05/2012	04/12/2014	03/13/2017	497	SUD	008386/MINMIDT/SG/DM/SDCM	FER	351
CAMINEX	DJOUM III	14364 Ydé	17/03/2013	16/07/2013	15/07/2015		SUD	00887/MINMIDT/SG/DMG/SDAM	Or	115

Nom de la société	Nom du permis	Adresse	Date d'application	Date d'octroi	Date d'expiration	Superficie	Région	Arrêté	Substances	N°
MEGA URANIUM	POLI	14055 Ydé	20/04/2013	19/11/2013	18/11/2015		NORD	088/MINMIDT/SG/DMG/SDAM	Uranium	95
MEGA URANIUM	LOLODORF	14055 Ydé	20/04/2013	19/11/2013	18/11/2015		SUD	057/MINMIDT/SG/DMG/SDAM	Uranium	98
SINOSTEEL CAM	LOBE	590 Limbé	13/06/2013	19/11/2013	18/11/2015	978,3	SUD	00175/MINMIDT/SG/DMG/SDAM	Fer	154
CAMINEX	AKONOLINGA	14364 Ydé	18/04/2013	19/11/2013	18/11/2015		CENTRE	00451/MINMIDT/SG/DMG/SDAM	Fer	112
AFRICAN AURA RESOURCES	BATOURI	14364 Ydé		21/11/2013	20/09/2015		EST	00384/MINMIDT/SG/DMG/SDAM	Or	101
CAMINA	NGOYANG II	33057 Ydé	20/11/2013	04/02/2014	03/02/2016	667	SUD	00720/MINMIDT/SG/DMG/SDAM	Fer	221
RESERVOIR MINERALS CAMEROON	BIBEMI	11792 Ydé	25/04/2013	26/03/2014	25/03/2016		NORD	000632/MINMIDT/SG/DMG/SDAM	Or	217
ENTREPRISE GENERALE BATIMENTS TRAVAUX PUBLICS (EGBTP)	MINTOM 2	15985 Ydé	21/10/2013	26/06/2014	25/06/2016	731,44	EST, SUD	00610/MINMIDT/SG/DMG/SDAM	calcaire	210
G-STONES RESSOURCES	AKOM 2	34375 Ydé	14/06/2013	26/06/2014	25/06/2016	1000	SUD	00651/MINMIDT/SG/DMG/SDAM	Or	223
G-STONES RESSOURCES	BAGANGTE	34375 Ydé	14/06/2013	26/06/2014	25/06/2016	178	OUEST	00653/MINMIDT/SG/DMG/SDAM	Or	224 A
G-STONES RESSOURCES	BIPINDI	34375 Ydé	14/06/2013	26/06/2014	25/06/2016	1000	SUD	004145/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	222
COMPAGNIE MINIERE DU CAMEROUN	DJADOM	11792 Ydé	19/06/2013	26/06/2014	25/06/2016	1000	EST	00655/MINMIDT/SG/DMG/SDAM	Fer	225
COMPAGNIE MINIERE DU CAMEROUN	LELE	11792 Ydé	19/06/2013	26/06/2014	25/06/2016	999,2	SUD	00657/MINMIDT/SG/DMG/SDAM	Fer	224 B
COMPAGNIE MINIERE DU CAMEROUN	BINGA	82 Edéa	26/07/2013	26/06/2014	25/06/2016	1000	SUD	00685/MINMIDT/SG/DMG/SDAM	Fer	234
COMPAGNIE MINIERE DU CAMEROUN	MINKO	82 Edéa	26/07/2013	26/06/2014	25/06/2016	1000	SUD	00684/MINMIDT/SG/DMG/SDAM	Fer	236
COMPAGNIE MINIERE DU CAMEROUN	SANAGA	82 Edéa	26/07/2013	26/06/2014	25/06/2016	1000	LITTORAL	00684/MINMIDT/SG/DMG/SDAM	Fer	235
MINING TECH	NDJOMBI	11268 Ydé	23/10/2013	09/07/2014	08/07/2016	846,4	EST	00590/MINMIDT/SG/DMG/SDAM	Or	200
BOCOM PETROLEUM	VAÏMBA	12262 Ydé	26/07/2013	09/07/2014	08/07/2016	1000	EST	00612/MINMIDT/SG/DMG/SDAM	Or	212
BOCOM PETROLEUM	MPOUOP	12262 Ydé	26/07/2013	09/07/2014	08/07/2016	983,3	EST	00622/MINMIDT/SG/DMG/SDAM	Or	213
BOCOM PETROLEUM	DIBANGO	12262 Dla	13/10/2010	09/07/2014	08/07/2016	1000	CENTRE, SUD	00671/MINMIDT/SG/DMG/SDAM	Fer	230
BOCOM PETROLEUM	NIEP	12263 Dla	28/10/2013	09/07/2014	08/07/2016	1000	CENTRE, LITTORAL	00672/MINMIDT/SG/DMG/SDAM	Fer	231
INVEST - AFRICA	GUIWA YANGAMO	7712 Ydé	02/09/2013	09/07/2014	08/07/2016	992,47	EST	00681/MINMIDT/SG/DMG/SDAM	Or	232
BEIG3	SONGODIBA	11792 Ydé	23/09/2013	09/07/2014	08/07/2016	695,3	EST	00695/MINMIDT/SG/DMG/SDAM	Fer	237
FAMETAL MINING RESOURCES CAMEROON	BOULOU	33104 Ydé	12/06/2013	22/07/2014	21/07/2016	991,5	EST	120/MINMIDT/SG/DMG/SDAM	Or	146 B
FAMETAL MINING RESOURCES CAMEROON	MOMPWE	33104 Ydé	12/06/2013	22/07/2014	21/07/2016		EST	121/MINMIDT/SG/DMG/SDAM	Or	147

Nom de la société	Nom du permis	Adresse	Date d'application	Date d'octroi	Date d'expiration	Superficie	Région	Arrêté	Substances	N°
INNOVA KAM EXPLORATION	GAROUA-SAMBE	16544 Ydé	31/01/2014	22/07/2014	21/07/2016		EST	005023/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	187 B
CAMIRON	MBALAM	33059 Ydé	23/04/2014	24/07/2014	23/07/2015	917,6	EST	161/MINMIDT/DMG/SDAM	Fer	92
CAMINCO	BETARE-OYA	39 Garoua-Boulai	09/05/2012	25/07/2014	24/07/2016	1000	EST	005123/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	94
HARVEST MINING CORPORATION	KOMBO LAKA	4331 Ydé	14/05/2013	05/11/2014	04/11/2016	907	ADAMA OUA	007511/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	135
CAMEROON DIAMOND AND GOLD MINING	YOKADOUMA		20/08/2013	05/11/2014	04/11/2016	980	EST	007517/MINMIDT/SG/DM/SDCM	or	215
BOCOM PETROLEUM	BANI		19/03/2014	05/11/2014	04/11/2016		NORD	007515/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	242
BOCOM PETROLEUM	NKAMBE		19/03/2014	05/11/2014	04/11/2016		NORD-OUEST	007512/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Fer	241
BRUNDA	BETARE OYA II	1749 Ydé	14/04/2014	05/11/2014	04/11/2016	453	EST	00825/MINMIDT/SG/DMG/SDAM	Or	243 B
BOCOM PETROLEUM	WUM	12262 Dia	19/03/2014	05/11/2014	04/11/2016	1000	NORD-OUEST	007514/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Cassitérite	245
AUCAM	BIKOULA		17/03/2014	05/11/2014	04/11/2016		SUD	007516/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Uranium	244
VALNORD	LABOUM	5407 Ydé	19/03/2014	05/11/2014	04/11/2016	382	NORD	007513/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	243
RITAGOLD LEADER IN GOLD MINING	NDOKAYO		20/08/2013	15/11/2014	14/11/2016	1000	EST	00621/MINMIDT/SG/DMG	Or	216
CAMINA	NGOYANG	33057 Ydé	26/06/2014	04/12/2014	03/12/2016	1000	SUD	008379/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Fer	144
COAST INVESTMENTS INTERNATIONAL	MESSENG	33057 Ydé	09/05/2014	04/12/2014	03/12/2016	493	CENTRE	008384/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Rutile	255
COAST INVESTMENTS INTERNATIONAL	NGOUNDI	33057 Ydé	09/05/2014	04/12/2014	03/12/2016	470,3	EST	008383/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	258
RESERVOIR MINERALS CAMEROON	SO'O	11792 Ydé	27/06/2014	04/12/2014	03/12/2016	935	CENTRE	008380/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Fer	275
AN XIN YUAN CAM MINE	BOMPELO	87 Ydé	12/08/2014	29/01/2015	28/01/2018	489		000575/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or, diamant	357
CODIAS	BELABO	14465 Ydé	15/07/2014	29/01/2015	28/01/2018	500		000576/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	359
CODIAS	BELABO II	14465 Ydé	15/07/2014	29/01/2015	28/01/2018	295		000577/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	360
MGI PARTNERS CAMEROON	OULI KADEY II	35589 Ydé	14/02/2013	29/01/2015	28/01/2018	394		000570/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	305
SINO-FOKOUS MINING CORPORATION	MAKOURE	35387 Ydé	25/08/2014	29/01/2015	28/01/2018	217		000572/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	354
SOCIETE CAMEROUNAISE D'EXPLOITATION MINIERE	KANGUESSE	3617 Ydé	12/08/2014	29/01/2015	28/01/2018	295	EST	000571/MINMIDT/SG/DM/DSCM	Or	353
XPLOR – TEC	BAMBOUTI II	1921 Ydé	29/09/2014	29/01/2015	28/01/2018	427		000574/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	356
XPLOR-TEC	YANGAMO II	1921 Ydé	29/11/2014	29/01/2015	28/01/2018	355		000573/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	355
OPTIMUM MINING RESSOURCES	KOUBOU	35442 Ydé	01/12/2014	03/02/2015	02/02/2018	497		01495/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	361
NEW GENERATION MINING COMPANY	KRIBI-NYETE	8478 Ydé	18/04/2013	11/03/2015	10/03/2018	491	SUD	001903/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Fer, or	308

Nom de la société	Nom du permis	Adresse	Date d'application	Date d'octroi	Date d'expiration	Superficie	Région	Arrêté	Substances	N°
AUCAM	NDJELE	5407 Ydé	09/11/2011	17/03/2015	16/03/2018	200		01898/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or, fer et MGP	372
BNC SEVICES	ANCIEN BAÏNA	1569 Ydé	19/11/2014	17/03/2015	16/03/2018	462		01899/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	373
COAST INVESTMENTS INTERNATIONAL	MERE	35387 Ydé	18/01/2012	17/03/2015	16/03/2018	500		01904/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Bauxite	363
COMPAGNIE MINIERE DU CAMEROUN	MIKILA	6650 Ydé	12/08/2014	17/03/2015	16/03/2018	301		01900/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Plomb	358
GRACAM	MOUANKO	3582 Ydé	09/09/2014	17/03/2015	16/03/2018	366		01901/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Fer	366
MGI PARTNERS CAMEROON	BENGUE TIKO	35589 Ydé	14/02/2013	17/03/2015	16/03/2018	446		01902/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	306
SOGEDA	NGON	2354	06/11/2014	17/03/2015	16/03/2018	496		01897/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	368
TAWFIQ BUSINESS COMPANY	MAYO-LOUL	7792 Ydé	01/12/2014	17/03/2015	16/03/2018	497		01905/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	362
TAWFIQ BUSINESS COMPANY	PANZAMA	7792 Ydé	17/11/2014	17/03/2015	16/03/2018	493		01895/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	364
GRACAM	EVOUZOK	3582 Ydé	09/09/2014	07/04/2015	06/04/2018	471		02518/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Fer	367
SOGEDA	LOKOMOU QUEST	2354 Ydé	06/11/2014	07/04/2015	06/04/2018	491		02519/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	370
TAWFIQ BUSINESS COMPANY	SIROMA MOUSSA	7792 Ydé	17/11/2014	07/04/2015	06/04/2018	498		02517/MINMIDT/SG/DM/SDCM	or	365
CIMENCAM	EDIKI- MBALANGI	1323 Ydé	24/12/2014	08/06/2015	07/06/2018	170		004063/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Calcaire	380
CIMENCAM	LOGBADJECK	1323 Ydé	24/12/2014	08/06/2015	07/06/2018	113		004064/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Calcaire	381
TAWFIQ BUSINESS COMPANY	KONTCHA	7792 Ydé	17/11/2014	09/06/2015	08/06/2018	500		004067/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	382
SOLIDUS MINING SARL	TOUBORO I	4283 Dia	27/08/2012	21/07/2015	20/07/2018	457		005080/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	388
SOLIDUS MINING SARL	TOUBORO IV	4283 Dia	27/08/2012	21/07/2015	20/07/2018	456		005079/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	390
CODIAS	LOKOUNDJE	14465 Dia	12/12/2014	17/08/2015	16/08/2018	472		006244/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	377
CODIAS	NYAMFENDE	14465 Ydé	17/08/2015	17/08/2015	16/08/2018	436		006243/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	378
CODIAS	SAKOUE	14465 Ydé	12/12/2014	17/08/2015	16/08/2018	498		006247/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Saphir, or	374
CODIAS	TAPARE	14465 Ydé	12/12/2014	17/08/2015	16/08/2018	499	ADAMA OUA	006245/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Saphir, or	375
CODIAS	TARAM	14465 Ydé	12/12/2014	17/08/2015	16/08/2018	497		006246/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Saphir, or	376
AFRICA MINING RESSOURCES COMPANY CAMEROUN (A.M.R.C.C)	NDELELE	4759 Ydé	15/11/2014	18/08/2015	17/08/2018	469		006309/MINMIDT/SG/DM/SDCM	or	385
ALU-METAL CAMEROUN (AMECAM)	BATEKA	34 428 Ydé	17/04/2015	18/08/2015	17/08/2018	499	EST	006307/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Fer	399
C² INTERNATIONAL MINING LIMITED	DIR	35 311 Ydé	05/02/2015	18/08/2015	17/08/2018	500		006310/MINMIDT/SG/DM/SDCM	or	386
EUFRASIA CAMEROON LTD	AKOEMAN	13 271 Ydé	13/04/2015	18/08/2015	17/08/2018	493	SUD	006304/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	398

Nom de la société	Nom du permis	Adresse	Date d'application	Date d'octroi	Date d'expiration	Superficie	Région	Arrêté	Substances	N°
EUFRASIA CAMEROON LTD	NSELANG	13 27 Ydé	13/04/2015	18/08/2015	17/08/2018	500	SUD	006306/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	396
SOCIETE NAINA CAMEROUN (SONACAM)	BIGOE	31 573 Mbyo	08/12/2014	18/08/2015	17/08/2018	476	NORD	006311/MINMIDT/SG/DM/SDCM	or	387
SOLIDUS MINING SARL	TOUBORO III	4283 Ydé	27/08/2012	18/08/2015	17/08/2018	500		006308/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	389
SOCIETE GOLD LABEL MINING	COLOMINE	35081 Ydé	24/03/2015	21/08/2015	20/08/2018	305		006413/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	394
COMPAGNIE MINIERE DU CAMEROUN	BINGA-MINKO	35 561 Ydé	03/12/2014	22/09/2015	25/06/2016	101	SUD	007026/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Fer	405
CAMINEX	NTEM	14364 Ydé	01/06/2007	06/02/2015	05/02/2017	245	SUD	052/MINMIDT/SG/DMG/SDAM	Or, argent, cuivre	138
C & K MINING	LOM	550 Btous	24/10/2013	17/02/2015	16/02/2017	370	EST	00499/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or, diamant	162
C & K MINING	TOUNGOULI	550 Btous	24/10/2013	17/02/2015	16/02/2017	478	EST	00500/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or, diamant	182
C & K MINING	WOMBOU	550 Btous	24/10/2013	17/02/2015	16/02/2017	435	EST	00501/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or, diamant	183
BOCOM PETROLEUM	BINKA	12262 Dla	13/08/2014	17/03/2015	16/03/2017	745	NORD-OUEST	001910/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Fer	266
BOCOM PETROLEUM	NTAM	12262 Dla	13/08/2014	17/03/2015	16/03/2017	726	EST	00919/MINMIDT/SG/DMG/SDAM	Or, nickel et cobalt	268
NUMALI MINING AND EXPLORATION	MARARABA NORD	15447 Ydé	04/09/2014	17/03/2015	16/03/2017	473	EST	001908/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	301
NUMALI MINING AND EXPLORATION	NDOKAYO	15447 Ydé	04/09/2014	17/03/2015	16/03/2017	485	EST	001909/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	300
XPLOR – TECH	BAMBOUTI	1921 Ydé	29/09/2014	17/03/2015	16/03/2017	481	EST	001907/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or, diamant	303
CIMENCAM	BIDZAR	1323 Dla	17/11/2014	07/04/2015	06/04/2017	606ha 07a 80ca	EST	002515/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Marbre	152
CIMENCAM	BIOU SUD	1323 Dla	17/11/2014	07/04/2015	06/04/2017	202ha 69a 94ca	ADAMA OUA	002514/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Marbre	151
CAMINA GREEN STONE CAMEROUN	MESSONDO	33057 Ydé	18/11/2014	07/04/2015	06/04/2017	178	CENTRE	002513/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Fer	195
	COLOMINE SUD	31422 Ydé	21/11/2014	07/04/2015	06/04/2017	178	EST	002516/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Or	297

## Titres de permis et autorisations de carrières au 31 décembre 2015

Nom de la société	Nom du permis ou autorisation	Adresse	Date d'application	Durée années	Date d'expiration	Superficie	Région	Arrêté	Substances
MEVA'A MEBOUTOU MICHEL	KONDE YEBAE	B.P. 2148 Ydé	25/08/2014	1	26/11/2015	01ha 75a 79ca	SUD	008247/MINMIDT/SG/DM/SDCM	GRANITE
STARLINE GROUP LTD	LIKOKI	B.P. 13255 Ydé	10/09/2014	1	26/11/2015		SUD-OUEST	008246/MINMIDT/SG/DM/SDCM	SABLE
GROUPEMENT ANDRADE GUITIERREZ	GADA MARBUWI	B.P. 7422 Ydé	29/09/2014	1	12/11/2015	25 ha	ADAMAOUA	007832/MINMIDT/SG/DM/SDCM	
KENDELEY CONSTRUCTIONS	DIBANDA-MUTENGENE	B.P. 57 Bda	15/01/2014	5	03/11/2019	05ha 35a 50ca	SUD-OUEST	007393/MINMIDT/SG/DM/SDCM	BASALTE
GROUPE LE GRAVIER	ELAT	B.P. 31009 Ydé	26/07/2013	5	13/11/2019	25ha	CENTRE	007392/MINMIDT/SG/DM/SDCM	GNEISS
SOCIETE DES GRANDES CARRIERES DU CAMEROUN	BONGALA VILLAGE	627 Dla	22/07/2014	5	21/10/2019	15 ha	SUD-OUEST	007083/MINMIDT/SG/DM/SDCM	BASALTE
COOPERATION SINO CAMEROUNAISE	NKONG BELANDA	B.P. 11740 Ydé	26/06/2014	5	01/10/2019	24ha 94a 17ca	CENTRE	006339/MINMIDT/SG/DM/SDCM	GNEISS
RAZEL CAMEROUN	BONGAHELE-GRAND BATANGA II	B.P. 11306 Ydé	08/07/2014	2	30/09/2016	32 ha	SUD	007090/MINMIDT/SG/DM/SDCM	GRANITE
CHINA INTERNATIONAL WATER AND ELECTRIC	MBI BAWARA	B.P. 12469 Ydé	19/06/2014	2	28/08/2016	08ha 27a 03ca	EST	006441/MINMIDT/SG/DM/SDCM	GRANITE
DTP TERRASSEMENT	GOP REY	B.P. 12880 Ydé	22/07/2014	1	24/08/2015	03ha 40a	NORD	006387/MINMIDT/SG/DM/SDCM	
CANA BOIS	BINGUELA I	B.P. 5525 Ydé	07/04/2014	2	27/02/2016	20ha 96a 64ca	CENTRE	006386/MINMIDT/SG/DM/SDCM	GNEISS
HARVEST BTP	TAMBENG BUSH	B.P. 12262 Ydé	11/04/2014	5	20/08/2019	12ha	SUD-OUEST	005651/MINMIDT/SG/DM/SDCM	BASALTE
DTP TERRASSEMENT	TCHABAL-BEKA TINGUERE	B.P. 12880 Ydé	13/05/2014	1	19/08/2019	18ha 78a 13ca	ADAMAOUA	005641/MINMIDT/SG/DM/SDCM	
UNITED TRANSPORT AFRICA	DJOUNGO-ROUTE	B.P. 1912 Dla	28/04/2014	1	21/07/2015	08ha 69a 28ca	LITTORAL	005986/MINMIDT/SG/DM/SDCM	POUZZOLANE
CHINA FIRST HIGHWAY ENGINEERING CO LTD	EKEKAM III	B.P. 6532 Dla	15/04/2014	1	21/07/2016	18ha 16a 86ca	CENTRE	005981/MINMIDT/SG/DM/SDCM	GNEISS
CAMEROON CHINA TENG DA COMPANY	BADJOB	B.P. 864 Dla	14/03/2014	1	21/07/2015	05ha 77a 92ca	CENTRE	005641/MINMIDT/SG/DM/SDCM	GRANITE
UNITED TRANSPORT AFRICA	NJOMBE	B.P. 1912 Dla	28/04/2014	1	21/07/2015	20ha 34a 21ca	LITTORAL	005976/MINMIDT/SG/DM/SDCM	POUZZOLANE
CHINA ROAD AND BRIDGE CORPORATION	DICHE I	B.P. 15823 Dla	07/05/2014	2	21/07/2016	01ha 78a 17ca	NORD-OUEST	005975/MINMIDT/SG/DM/SDCM	BASALTE
CORPERATION SINO	NKONG	B.P. 11740 Ydé	27/05/2014	2	25/07/2015	24ha 94a	CENTRE	005327/MINMIDT/SG/DM/SDCM	GNEISS

Nom de la société	Nom du permis ou autorisation	Adresse	Date d'application	Durée années	Date d'expiration	Superficie	Région	Arrêté	Substances
CAMEROUNAISE	BELANDA					17ca			
RAZEL CAMEROUN	BABITCHOUA	B.P. 11306 Ydé	10/02/2014	2	17/06/2016	15ha 02a 63ca	CENTRE	004915/MINMIDT/SG/DM/SDCM	
CWE	MENGANG-ETOG NANG	B.P. 12469 Ydé	15/01/2014	2	03/06/2016	02ha 78a 19ca	CENTRE	004370/MINMIDT/SG/DM/SDCM	
CHINA LIN-XIANG CAMEROUN	NKOMETOU II	B.P. 7761 Ydé	07/03/2013	1	15/05/2015	09 ha	CENTRE	003791/MINMIDT/SG/DM/SDCM	GNEISS
BUNS SARL	MBET	B.P. 1130 Ydé	17/04/2014	1	15/05/2015	07 ha	CENTRE	003789/MINMIDT/SG/DM/SDCM	
ROCAGLIA	BIOU	B.P. 109 Garoua	20/12/2013	1	23/04/2017	03ha 94a 07ca	NORD	002651/MINMIDT/SG/DM/SDCM	
EDOK-ETER CAMEROUN	ESSALA-AFAN	B.P. 1858 Dla	18/03/2014	1	15/04/2015	06ha 84a 02ca	SUD	002993/MINMIDT/SG/DM/SDCM	
KAYSON INC.	NDJANTOM	B.P. 5182 Ydé	17/02/2013	1	04/03/2015	20ha 90a	SUD	000984/MINMIDT/SG/DM/SDCM	
SAPIENS LABOR SARL	NGOA EKELE 5	B.P. 3410 Ydé	07/02/2014	1	26/08/2015	16ha	CENTRE	001110/MINMIDT/SG/DM/SDCM	
SAPIENS LABOR SARL	NGOA EKELE 6	B.P. 3410 Ydé	07/02/2014	1	26/08/2015	16ha	CENTRE	001109/MINMIDT/SG/DM/SDCM	
GLOBAL DIVINE MINING	NGOA EKELE 1	B.P. 3410 Ydé	07/02/2014	1	26/08/2015	16ha	CENTRE	001108/MINMIDT/SG/DM/SDCM	
OPERIS MINING	NGOA EKELE 4	B.P. 3410 Ydé	07/02/2014	1	26/08/2015	16ha	CENTRE	001106/MINMIDT/SG/DM/SDCM	
JIANGSU PROVINCIAL	WAZA	B.P. 2534 Dla	20/12/2013	1	26/02/2015	07ha 14a 76ca	EXTREME-NORD	000920/MINMIDT/SG/DM/SDCM	
RAZEL	LOGBADJECK	B.P. 11306 Ydé	09/07/2013	3	02/02/2017	25ha 80a 96ca	LITTORAL	000830/MINMIDT/SG/DM/SDCM	
SINOHYDRO	WAZA-GAROU	B.P. 35129 Ydé	03/12/2013	1	02/02/2015	15ha 06a 03a	EXTREME-NORD	000438/MINMIDT/SG/DM/SDCM	GRANITE
DANGOTE	BATOKE	B.P. 4839 Dla	09/10/2013	5	28/01/2019	17ha 73a 19a	SUD-OUEST	000700/MINMIDT/SG/DM/SDCM	POUZZOLANE
DANGOTE	KOUBE MANENGOUBA	B.P. 4839 Dla	09/10/2013	5	28/01/2019	27ha 29a 09a	SUD-OUEST	000699/MINMIDT/SG/DM/SDCM	POUZZOLANE
DANGOTE	DJOUNGO	B.P. 4839 Dla	09/10/2013	5	28/01/2019	18ha 20a	LITTORAL	000698/MINMIDT/SG/DM/SDCM	POUZZOLANE
KENDELEY	NTAMBENG-MANKON	B.P. 57 Bda	12/09/2013	5	28/01/2019	04ha 04a	NORD-OUEST	000686/MINMIDT/SG/DM/SDCM	BASALTE
CONSTRUCTION ENGINEERING SARL	EFOK ASSI-NKOZOA	B.P. 25072 Ydé	08/01/2014	1	16/01/2015	04ha 14a 25ca	CENTRE	000311/MINMIDT/SG/DM/SDCM	GNEISS
SOCIETE DES GRANDES CARRIERES DU CAMEROUN	BONGALA VILLAGE	B.P. 627 Dla	27/05/2013	1	15/01/2015	15ha	SUD-OUEST	000276/MINMIDT/SG/DM/SDCM	BASALTE
DTP TERRASSEMENT	KONG-KONG	B.P. 12880 Ydé	22/04/2013	3	19/08/2016	14ha 82a 28ca	NORD	001831/MINMIDT/SG/DM/SDCM	
ESER CONTRACTING UNIVERSAL CONTRACTORS AND SUPPLIERS	FENGU	B.P. 35411 Ydé		5	12/08/2015	05ha 68a	OUEST	001782/MINMIDT/SG/DM/SDCM	
	AKAK I	B.P. 91 Bda	01/11/2012	5	18/02/2018	63ha 43a 14a	CENTRE	00854/MINMIDT/SG/DMG/SDAM/SSCCE	GNEISS

Nom de la société	Nom du permis ou autorisation	Adresse	Date d'application	Durée années	Date d'expiration	Superficie	Région	Arrêté	Substances
COMPANY									
KETCH	NOMAYOS	B.P. 6555 Ydé		3	27/12/2015	07ha 29a 06ca	CENTRE	006212/MINMIDT/SG/DMG/SDAM/SSCCE	
KETCH	BIENKOK	B.P. 6555 Ydé		3	27/12/2015	20ha	LITTORAL	006212/MINMIDT/SG/DMG/SDAM/SSCCE	
SOCIETE ANONYME DES CARRIERES DU SUD	BINYAM	B.P. 282 Sangmélima	02/12/2012	5	18/12/2017	11ha 60a 80ca	SUD	006212/MINMIDT/SG/DMG/SDAM/SSCCE	GNEISS
DREAMLAND CONNECT ROCK	NFUMJU MANKON	B.P. 417 Bda		5	08/11/2017	02ha 76a 70ca	NORD-OUEST	005543/MINMIDT/SG/DMG/SDAM/SSCCE	BASALTE
SELECT ROCK	NKOM-NDAMBA	B.P. 391 Obala		3	18/10/2015	07ha 19a 14ca	CENTRE	005144/MINMIDT/SG/DMG/SDAM	GNEISS
SOCARIC	PENJA	B.P. 9014 Dla	02/07/2012	5	10/10/2017	01a 80a 05ca	LITTORAL	004931/MINMIDT/SG/DMG/SDAM/SSCCE	GNEISS
LA CARRIERE DE TIKO	LIKOMBA BUSH	B.P. 3061 Tiko	29/08/2012	5	20/09/2017	21ha 73a 25ca	SUD-OUEST	004222/MINMIDT/SG/DMG/SDAM/SSCCE	GNEISS
CIMENCAM	ROMPO	B.P. B.P. 1223 Dla	04/06/2012	4	02/09/2016	02ha 88a 53ca	NORD	003895/MINMIDT/SG/DMG/SDAM/SSCCE	GNEISS
CIMENCAM	KAREWA	B.P. 1223 Dla	04/06/2012	4	02/09/2016	02ha 88a 53ca	NORD	003894/MINMIDT/SG/DMG/SDAM/SSCCE	GNEISS
KETCH	BALAFIE	B.P. 6555 Ydé	13/02/2012	3	25/07/2015	04ha 67a 18ca	OUEST	003893/MINMIDT/SG/DMG/SDAM/SSCCE	GNEISS
FOMA ENTREPRISE	TAMBEN	B.P. 13176 Dla	05/07/2012	5	17/07/2017	28ha 90a 80ca	SUD-OUEST	0029644/MINMIDT/SG/DMG/SDAM/SSCCE	GNEISS
LES CARRIERES DU CAMEROUN	NYANBONGO	B.P. 7581 Ydé	07/04/2012	5	25/06/2017	04ha 58a	EST	002341/MINMIDT/SG/DMG/SDAM/SSCCE	
SOGEA SATOM	WAINAMAH	B.P. 5680 Ydé	01/12/2011	5	22/03/2017	11ha 54a 80ca	NORD-OUEST	00920/MINMIDT/SG/DMG/SDAM/SSCCE	GNEISS
AHALA MINING TECHNOLOGIE (AMTECH)		B.P. 6262 YAOUNDE	18/02/2011	5	17/02/2016	08ha 20a 85ca	CENTRE	N° 00906/MINMIDT/SG/DMG/SDAM/SSCCE du 18 février 2011	pierre
ANONYME DES CARRIERES DE SUD		B.P. 282 SANGMELIMA	19/12/2012	5	18/12/2017	11ha 60a 80ca	SUD	N° 006119/MINMIDT/SG/DMG/SDAM/SSCCE du 19 decembre 2012	pierre
ARAB CONTRACTORS		B.P. 12995 YAOUNDE	15/05/2013	3	14/05/2016	33ha 12a 94ca	CENTRE	N° 002430/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 15 mai 2013	pierre
AURORA BUILDING MATERIALS COMPANY Co		B.P. 318 MANKON-BAMENDA	12/03/2015	5	11/03/2020	04ha 59a 36ca	NORD-OUEST	N° 001791/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 12 mars 2015	pierre
BETON CONSTRUCTION ET CARRIERE SARL		B.P.914DOUALA	15/05/2015	18 mois	11/14/20 17	13ha 50a 09ca	SUD-OUEST	N° 002090/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 15 mai 2015	pierre
BUNS		B.P. 1130 YAOUNDE	17/04/2014	1	16/04/2015	07ha	CENTRE	N° 003789/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 16 mai 2014	pierre
BUNS SARL/MAG SARL		B.P. 1130 YAOUNDE	15/09/2015	12 mois	15/09/2016	8ha	OUEST	N° 005110/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 16 septembre 2015	pierre

Nom de la société	Nom du permis ou autorisation	Adresse	Date d'application	Durée années	Date d'expiration	Superficie	Région	Arrêté	Substances
BUISNESS HUSSEINI CENTER COMPANY (BHCC) SARL		B.P.12442 DOUALA	06/06/2015	2	05/06/2017	01ha 83a 85ca	SUD-OUEST	006066/MINMIDT/SG/DM/SDCM of 27/Octobre 2015	sable
BUNS		B.P. 1130 YAOUNDE	01/06/2015	18 mois	12/06/2017	02ha 17a 54ca	NORD-OUEST	N° 002490/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 01 juin 2015	pierre
CAMEROON CHINA TENG DA COMPANY		B.P. 864 DOUALA	22/07/2014	1	21/07/2015	05ha 77a 92ca	CENTRE	N° 005980/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 22 juillet 2014	pierre
CAMEROUNAISE DES PIERRES ET GRAVIERS		B.P. 1239 DOUALA	18/11/2011	5	17/11/2016	09ha 72a 57ca	LITTORAL	N° 00906/MINMIDT/SG/DMG/SDAM/SSCCE du 18 novembre 2011	pierre
CAMRAIL		B.P. 766 DOUALA	17/06/2011	5	16/06/2016	9ha 75a 52ca	EST	N° 00847/MINMIDT/SG/DMG/SDAM/SSCCE du 17 juin 2011	pierre
CANAS BOIS		B.P. 5525 YAOUNDE	11/08/2015	5	10/08/2020	24ha 16a 42ca	LITTORAL	N° 005969/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 11 aout 2015	pierre
CANAS BOIS		B.P. 5525 YAOUNDE	25/08/2014	18 mois	24/08/2015	20ha 96a 64ca	CENTRE	N° 006386/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 25/08/2014	pierre
CARRIERES MODERNES DU CAMEROUN (CAMOCA)		B.P. 1719 DOUALA	10/01/2013	1	09/01/2014	19ha 16a 55ca	LITTORAL	N° 004416/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 09 juin 2014	pierre
CENTRE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT (C.R.D)		B.P. 38 BAFOUSSAM	17/01/2011	5	16/01/2016	19ha 58a	OUEST	N° 00742/MINMIDT/SG/DMG du 17 janvier 2011	pierre
CHINA COMMUNICATION CONSTRUCTION COMPANY		B.P. 6532 DOUALA	11/02/2015	1	10/02/2016	05ha	SUD-OUEST	000495/MINMIDT/SG/DM/SDCM 11 février 2015	pierre
CHINA COMMUNICATION CONSTRUCTION COMPANY		B.P. 6532 DOUALA	16/09/2015	2	15/09/2017	01ha 73a	SUD-OUEST	005112/MINMIDT/SG/DM/SDCM 16 septembre 2015	
CHINA COMMUNICATION CONSTRUCTION COMPANY		B.P. 6532 DOUALA	11/02/2015	1	10/02/2016	05ha 40a	SUD-OUEST	000495/MINMIDT/SG/DM/SDCM 11 février 2015	pierre
CHINA COMMUNICATIONS CONSTRUCTION COMPANY LTD		B.P. 15823 YAOUNDE	12/06/2015	2	11/06/2017	09ha 40a 81ca	CENTRE	N° 002634/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 12 juin 2015	pierre
CHINA FIRST HIGHWAY ENGINEERING CO		B.P. 6532 DOUALA	22/07/2014	2	21/07/2016	18ha 16a 86ca	CENTRE	N°005981/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 22 juillet 2014	pierre
CHINA HARBOUR		B.P. 35 518	02/10/2013	1	01/10/2014	414ha 25a	SUD	N°003151/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 12	pierre

Nom de la société	Nom du permis ou autorisation	Adresse	Date d'application	Durée années	Date d'expiration	Superficie	Région	Arrêté	Substances
ENGINEERING COMPANY LTD		YAOUNDE				23ca		vembre 2013	
CHINA INTERNATIONAL WATER&ELECTRIC CORP		B.P 12469 YAOUNDE	15/01/2014	2	14/01/2016	02ha 78a 19ca	CENTRE	N° 004370/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 04 juin 2014	pierre
CHINA INTERNATIONAL WATER&ELECTRIC CORP		B.P 12469 YAOUNDE	19/06/2014	2	18/06/2016	08ha 27a 03ca	EST	N° 006441/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 29/08/2014	pierre
CHINA INTERNATIONAL WATER&ELECTRIC CORP		B.P 12469 YAOUNDE	11/08/2015	18 mois	17/12/2016	06ha 27a 99ca	NORD	N° 004182/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 11 aout 2015	pierre
CHINA INTERNATIONAL WATER&ELECTRIC CORP		B.P 12469 YAOUNDE	20/10/2011	5	19/10/2016	7ha 36a 10ca	SUD-OUEST	N° 00970/MINMIDT/SG/DMG/SDAM/SSCCE du 20 octobre 2011	pierre
CHINA LIN-XIANG CAMEROUN		B.P. 7761 YAOUNDE	07/03/2013	1	06/03/2014	09ha	CENTRE	N° 003791/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 16 mai 2014	pierre
CHINA ROAD AND BRIDGE CORPORATION		B.P. 15823 YAOUNDE	07/05/2014	2	06/05/2016	01ha 78a 17ca	NORD_OUEST	N° 005975/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 22 juillet 2014	pierre
CONSTRUCTION ENGINEERING COMPANY (C.E.C)		B.P. 25072 YAOUNDE	08/01/2014	1	07/01/2015	04ha 14a 25ca	CENTRE	N° 000311/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 17 janvier 2014	pierre
CONSTRUCTION ENGINEERING COMPANY (C.E.C) SARL		B.P. 25072 YAOUNDE	12/06/2015	30 mois	11/12/2016	04ha 14a 25ca	CENTRE	N° 002631/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 12 juin 2015	pierre
COOPERATION SINO CAMEROUNAISE (COSINCAM)		B.P. 11740 YAOUNDE	02/10/2014	5	01/10/2019	24ha 94a 17ca	CENTRE	N° 006339/MINMIDT/SG/DM/SDCM 02 octobre 2014	pierre
CROISIERE BTP		B.P. 3461 YAOUNDE	20/06/2011	5	19/06/2016	29ha 80a 46ca	NORD	N° 00851/MINMIDT/SG/DMG/SDAM/SSCCE du 20 juin 2011	pierre
DANGOTE CEMENT CAMEROON		B.P. 4839 DOUALA	29/01/2014	5	28/01/2019	18ha 20a	LITTORAL	N° 000698/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 29 janvier 2014	pierre
DANGOTE CEMENT CAMEROON		B.P. 4839 DOUALA	29/01/2014	5	28/01/2019	17ha 73a 19ca	SUD-OUEST	N° 000700/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 29 janvier 2014	pouzzolane
DANGOTE CEMENT CAMEROON		B.P. 4839 DOUALA	29/01/2014	5	28/01/2019	27ha 29a 09ca	SUD-OUEST	N° 000699/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 29 janvier 2014	pierre
DEVELOPMENT CORPORATION OF AFRICA (DCA)		B.P. 308 LIMBE	22/07/2014	1	21/07/2015	20ha	SUD-OUEST	N° 005978/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 22 juillet 2014	pierre

Nom de la société	Nom du permis ou autorisation	Adresse	Date d'application	Durée années	Date d'expiration	Superficie	Région	Arrêté	Substances
DREAMLAND CONNECT ROCK QUARRY	B.P. 417 BAMENDA		09/11/2012	5	09/11/2017	2ha 76a 70ca	NORD-OUEST	N° 005543/MINMIDT/SG/DMG/SDAM/SSCCE du 09 novembre 2012	Pierre
DTP TERRASSEMENT	B.P. 12880 YAOUNDE		07/10/2013	2	08/10/2015	14ha 82a 28ca	NORD	N° 001831/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 07 octobre 2013	Pierre
DTP TERRASSEMENT	B.P. 12880 YAOUNDE		25/08/2014	1	24/08/2015	3ha 40a	NORD	N° 006387/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 25/08/2014	Pierre
DTP TERRASSEMENT	B.P. 12880 YAOUNDE		20/08/2014	5	19/08/2019	18ha 78a 13ca	ADAMAOUA	N° 005641/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 20/08/2014	Pierre
DTP TERRASSEMENT	B.P. 12880 YAOUNDE		07/10/2013	3	06/10/2016	11ha 01a 70ca	CENTRE	N° 005530/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 07 octobre 2013	Pierre
EDOK-ETER	B.P. 1858 DOUALA		16/04/2014	1	15/04/2015	06ha 84a02ca	SUD	N° 002993/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 16 avril 2014	Pierre
ERLY BUSINESS INTERNATIONAL	B.P. 519 DOUALA		29/02/2012	5	28/02/2015	04ha	LITTORAL	N° 00635/MINMIDT/SG/DMG/SDAM/SSCCE du 29 février 2012	Pierre
ESER CONTRACTING AND INDUSTRY	B.P. 35411 YAOUNDE		01/08/2013	2	31/07/2015	5ha 68a	OUEST	N° 001782/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 13 aout 2013	Pierre
ETABLISSEMENTS NYANGONO	B.P. 765 YAOUNDE		13/08/2011	5	12/08/2016	50ha	SUD	N° 00902/MINMIDT/SG/DMG/SDAM/SSCCE du 02 aout 2011	Pierre
EXTENSIVE TECHNOLOGICAL CONNEXION CAMEROON	B.P.372 TIKO		20/10/2011	3	19/10/2014	05ha 43a 20ca	SUD-OUEST	N° 00974/MINMIDT/SG/DMG/SDAM/SSCCE du 20 octobre 2011	Pierre
FERREIRA AFRICA SARL	B.P.15485 DOUALA		24/06/2015	18 mois	23/12/2016	17ha 90a	LITTORAL	N° 002798/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 24 juin 2015	Pierre
FOMA ENTREPRISE	B.P. 13176 DOUALA		18/07/2012	5	17/07/2017	28ha 90a 80ca	SUD-OUEST	N° 002964/MINMIDT/SG/DMG/SDAM/SSCCE du 18 juillet 2012	pouzzolane
GLADIANO CONSTRUCCIONC	B.P. 490 DOUALA		23/06/2015	5	22/06/2020	11ha 76a 37ca	SUD	N° 04310/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 23 juin 2015	Pierre
GLOBAL DIVINE MINING	B.P. 3410 YAOUNDE		27/02/2014	18mois	26/09/2015	16ha	CENTRE	N° 001107/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 27 février 2014	Pierre
GLOBAL DIVINE MINING	B.P. 3410 YAOUNDE		27/02/2014	18mois	26/09/2015	16ha	CENTRE	N° 001108/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 27 février 2014	Pierre
GROUPE LE GRAVIER	B.P. 31009 YAOUNDE		04/11/2014	5	03/11/2019	25ha	CENTRE	N° 007392/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 04/11/2014	Pierre
GROUPEMENT ANDRADE GUTIEREZ/ZAGOPE	B.P. 7422 YAOUNDE		13/11/2014	1	12/11/2015	25ha	ADAMAOUA	N° 007832/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 13 novembre 2014	Pierre
GROUPEMENT MESOCHORITIS FRERES	B.P.1130 YAOUNDE		24/06/2015	2	23/06/2017	17ha 25a	CENTRE	N° 002797/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 24/06/2015	Pierre
HARVEST BTP	B.P. 12262		21/08/2014	5	20/08/2019	12ha	SUD-OUEST	N° 005651/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 21	Pierre

Nom de la société	Nom du permis ou autorisation	Adresse	Date d'application	Durée années	Date d'expiration	Superficie	Région	Arrêté	Substances
		DOUALA						août 2014	
JIANGSU PROVINCIAL TRANSPORTATION ENGINEERING		B.P. 2534 DOUALA	30/04/2015	2	29/04/2017	20ha 79a	SUD-OUEST	N° 001910/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 30 avril 2015	Pierre
JIANGSU PROVINCIAL TRANSPORTATION ENGINEERING		B.P. 2534 DOUALA	27/02/2014	1	26/02/2015	07ha 14a 76ca	EXTREME NORD	N° 000920/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 27 février 2014	Pierre
KAYSON		B.P. 5182 YAOUNDE	01/04/2015	2	31/03/2017	20ha 90a	SUD	N° 001350/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 01 avril 2015	Pierre
KENDELY CONSTRUCTION		B.P. 57 BAMENDA	04/11/2014	5	03/11/2019	05ha 35a 50ca	SUD_OUEST	N° 007393/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 04/11/14	Pierre
KENDELY CONSTRUCTION		B.P. 57 BAMENDA	29/01/2014	5	28/01/2019	04ha 04a	NORD-OUEST	N° 000686/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 29 janvier 2014	Pierre
KETCH		B.P. 6555 YAOUNDE	26/07/2012	3	25/07/2015	04ha 67a 18ca	OUEST	N° 003193/MINMIDT/SG/DMG/SDAM/SSCCE du 26 juillet 2012	Pierre
KETCH		B.P. 6555 YAOUNDE	28/12/2012	3	27/12/2015	20ha	LITTORAL	N° 006211/MINMIDT/SG/DMG/SDAM/SSCCE du 28 décembre 2012	Pierre
KETCH		B.P. 6555 YAOUNDE	28/12/2012	3	27/12/2015	07ha 29a 06ca	CENTRE	N° 006212/MINMIDT/SG/DMG/SDAM/SSCCE du 28 décembre 2012	Pierre
LA CARRIERE DE TIKO		B.P. 3061 TIKO	21/09/2012	5	20/09/2017	21ha 73a 25ca	SUD-OUEST	N° 004222/MINMIDT/SG/DMG/SDAM/SSCCE du 21 septembre 2012	Pierre
LES CARRIERES DE KRIBI		B.P. 41 KRIBI	05/01/2015	1	04/01/2016	12ha 20a	SUD	N° 000056/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 05 janvier 2015	Pierre
LES CARRIERES DU CAMEROUN (CACAM)		B.P. 7581 YAOUNDE	26/06/2012	5	25/06/2017	04ha 58a	EST	N° 002341/MINMIDT/SG/DMG/SDAM/SSCCE du 26 juin 2012	Pierre
LES CARRIERES DU MOUNGO		B.P. 1086 DOUALA	13/03/2014	3	12/03/2017	24ha	LITTORAL	N° 005030/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 22 juillet 2014	Pierre
LES CIMENTERIES DU CAMEROUN		B.P. 1323 DOUALA	03/09/2012	4	02/09/2016	40ha 55a 62ca	NORD	N° 003894/MINMIDT/SG/DMG/SDAM/SSCCE du 03 septembre 2012	Argile
LES CIMENTERIES DU CAMEROUN		B.P. 1323 DOUALA	03/09/2012	4	02/09/2016	2ha 88a 53ca	NORD	N° 003895/MINMIDT/SG/DMG/SDAM/SSCCE du 03 septembre 2012	Argile
LES CIMENTERIES DU CAMEROUN		B.P. 1323 DOUALA	27/02/2014	3	26/02/2017	103ha 48a	LITTORAL	N°001113/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 27 février 2014	Argile
LES GRANULATS DU CAMEROUN (GRACAM)		B.P.3582 YAOUNDE	05/03/2011	5	04/03/2016	19ha 97a 13ca	CENTRE	N°00852/MINMIDT/SG/DMG du 20 juin 2011	Pierre

Nom de la société	Nom du permis ou autorisation	Adresse	Date d'application	Durée années	Date d'expiration	Superficie	Région	Arrêté	Substances
MEIYAJIAN COMPANY LTD		B.P.5020 DOUALA	05/03/2015	1	04/03/2016	08ha 16a	SUD-OUEST	N° 000928/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 05 mars 2015	Pierre
MEVA'A M'EBOUTOU MICHEL		B.P. 2148 YAOUNDE	27/11/2014	1	26/11/2015	01ha 75a 79ca	SUD	N° 008247/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 27 novembre 2014	Pierre
MNO-VERVAT SARL		B.P. 1130 YAOUNDE	12/06/2015	2	11/06/2017	05ha 68a	SUD	N°002633/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 12 juin 2015	Pierre
MONSIEUR NKOTO EMANE DAVID		B.P. 3823 YAOUNDE	04/08/2011					N° 00906/MINMIDT/SG/DMG/SDAM du 04 aout 2011	Pierre
OPERIS MINING SARL		B.P. 3410 YAOUNDE	07/02/2014	18mois	06/09/2016	16ha	CENTRE	N° 001105/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 27 février 2014	Pierre
OPERIS MINING SARL		B.P. 3410 YAOUNDE	07/02/2014	18mois	06/09/2015	16ha	CENTRE	N° 001106/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 27 février 2014	Pierre
PANTECHNIKI		B.P. 1858 YAOUNDE	17/02/2014	2	16/02/2016	06ha 84a 82ca	EST	N° 000335/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 17 février 2014	Pierre
RAZEL CAMEROUN		B.P. 35129 YAOUNDE	10/04/2014	2	09/04/2016	15ha 02a 63ca	CENTRE	N° 004915/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 18 juin 2014	Pierre
RAZEL CAMEROUN		B.P. 11306 YAOUNDE	01/10/2014	2	30/09/2016	32ha	SUD	N° 007090/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 01/10/2014	Pierre
RAZEL CAMEROUN		B.P. 35129 YAOUNDE	03/02/2014	3	02/02/2017	25ha 80a 96ca	CENTRE	N° 000829/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 03 février 2014	Pierre
RAZEL CAMEROUN		B.P. 11308 YAOUNDE	03/02/2014	3	02/02/2017	25ha 80a 96ca	LITTORAL	N°000830/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 03 février 2014	Pierre
ROCAGLIA		B.P. 109 GAROUA	14/04/2014	3	13/04/2017	03ha 94a 07ca	NORD	N° 002651/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 14 avril 2014	Marbre
ROYAL QUARRY COMPANY		B.P. 4731 DOUALA	09/06/2014	1	08/06/2015	17ha 51a 27ca	LITTORAL	N° 004417/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 09 juin 2014	Pierre
SAPIENS LABOUR		B.P. 3410 YAOUNDE	17/02/2014	18mois	16/09/2015	16ha	CENTRE	N°01109/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 17 février 2014	Pierre
SAPIENS LABOUR		B.P. 3410 YAOUNDE	17/02/2014	18mois	16/09/2015	16ha	CENTRE	N°01110/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 17 février 2014	Pierre
SELECT ROCK		B.P. 391 OBALA	19/10/2012	3	18/10/2015	07ha 19a14ca		N° 005144/MINMIDT/SG/DMG/SDAM/SSCCE du 19 octobre 2012	Pierre
SINOHYDRO		B.P. 35129 YAOUNDE	03/02/2014	1	02/02/2015	15ha 06a 03ca	EXTREME NORD	N°000438/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 03 février 2014	Pierre
SOCARIC		B.P. 9014 DOUALA	11/10/2012	5	10/10/2017	01ha 80a 05ca	LITTORAL	N° 004931/MINMIDT/SG/DMG/SDAM/SSCCE du 11 octobre 2012	Pierre
SOCIETE AFRICAINE DE LOGISTIQUE ET D'EXPLOITATION MINIERE (SALEM)		B.P. 14055 YAOUNDE	06/03/2015	1	05/03/2016	16ha 97a 69ca	CENTRE	N°000933/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 06 mars 2015	Pierre
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE TROPICALES		B.P. 4751 DOUALA	14/09/2015	2	13/09/2017	10ha 25a 00ca	LITTORAL	N°005085/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 14 septembre 2015	

Nom de la société	Nom du permis ou autorisation	Adresse	Date d'application	Durée années	Date d'expiration	Superficie	Région	Arrêté	Substances
SOCIETE DES GRANDES CARRIERES DU CAMEROUN (SGCC)		B.P. 627 DOUALA	22/10/2014	5	21/10/2019	15ha	SUD-OUEST	N° 007083/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 22/10/2014	pierre
SOGEA SATOM		B.P. 5680 YAOUNDE	30/04/2015	3	29/04/2018	26ha 29a 81ca	SUD-OUEST	N° 002980/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 30 avril 2015	pierre
SOGEA SATOM		B.P. 12880 YAOUNDE	12/11/2014	5	11/11/2019	17ha 82a 94ca	NORD-OUEST	N° 006816/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 12 vembre 2013	pierre
STARLINE GROUP LTD		B.P. 13255 DOUALA	27/11/2014	1	26/11/2015		SUD-OUEST	N° 008246/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 27 nov 2014	sable
TRANSATLANTIQUE CAMEROUN		B.P. 5545 DOUALA	17/11/2011	5	16/11/2016	05ha 09a 31ca	CENTRE	N° 001012/MINMIDT/SG/DMG/SDAM/SSCCE du 17 novembre 2011	pierre
UNITED TRANSPORT AFRICA		B.P. 1912 DOUALA	23/06/2015	5	22/06/2020	33ha 89a 33ca	LITTORAL	N° 004304/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 23 juin 2015	pouzzolane
UNITED TRANSPORT AFRICA		B.P. 1912 DOUALA	23/06/2015	5	22/06/2020	08ha 69a 28ca	LITTORAL	N° 004303/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 23 juin 2015	pouzzolane
ROYAL QUARRY COMPANY		BP 546 EDEA	25/11/2015	5	24/11/2021	17ha 51a 27ca	LITTORAL	N°001044/MINMIDT/SG/DM/SDCM du janvier 2016	pierre
LES CARRIERES DU CAMEROUN SARL		BP 6337 YAOUNDE	11/12/2015	5	10/12/2021	25ha 04a 60ca	CENTRE	N°001151/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 25 janvier 2016	pierre
CHINA LINXIANG CAMEROUN SARL		BP 7761 YAOUNDE	05/05/2015	5	25/01/2021	09ha 20a 21ca	CENTRE	N°001133/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 25 janvier 2016	pierre
CHINA LONGTENG SARL		BP 15815 YAOUNDE	23/10/2015	5	25/01/2021	12ha 09a 42ca	OUEST	N°001139/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 25 janvier 2016	pierre
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PARADICIO		BP 13592 YAOUNDE	27/10/2015	1	25/02/2017	8ha 17a 80ca	CENTRE	N°000123/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 26 février 2016	pierre
COOPERATION IMMOBILIERE ET AGRO-ALIMENTAIRE DU CAMEROUN (CIAAC)		BP 8366 YAOUNDE	02/11/2015	2	09/03/2018	10ha 56a 23ca	LITTORAL	N°000166/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 10 mars 2016	argile
CHARIOT COMPANY LTD		BP 342 BUEA	16/04/2015	2	17/03/2016	24ha 80ca	SUD OUEST	N°000219/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 18 mars 2016	pouzzolane
ESER CONTRACTING AND INDUSTRY		BP 35411 YAOUNDE	12/10/2015	2	28/03/2018	05ha 68a 00ca	OUEST	N°000228/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 29 mars 2016	pierre
CANAS BOIS		BP 5525 YAOUNDE	10/12/2015	5	12/04/2018	20ha 96a 64ca	CENTRE	N°000331/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 13 avril 2016	pierre
DEVELOPMENT CORPORATION OF AFRICA (DCA)		BP 308 YAOUNDE	20/08/2015	2	12/04/2018	20ha	SUD OUEST	N°000334/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 13 avril 2016	pierre
LES CARRIERES MODERNES		BP 14228 YAOUNDE	02/04/2015	2	18/04/2018	15ha 36a 21ca	CENTRE	N°000345/MINMIDT/SG/DM/SDCM du 19 avril 2016	pierre

## Permis des eaux minérales et eaux de sources au 31 décembre 2015

Nom de la société	Nom du permis /autorisation	Date d'application	Date d'octroi	Date d'expiration	Adresse	Région	Arrêté	Substances
SPECIAL WATER	BAMETAP	15/04/2014	12/11/2014	11/11/2019	98 MBOUDA	OUEST	007621/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Eau de source
FOOD AND BEVERAGE INDUSTRIES	BOMONO BAMBENGUE	25/06/2013	04/11/2014	03/11/2019	5675 DOUALA	LITTORAL	7391	Eau minérale
EAU BONHEUR	MBADOUMOU	10/06/2014	21/11/2014	20/11/2019	5675 DOUALA	CENTRE	008207/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Eau de source
SOGOPROCAM « GOLDEN »	NODE BASSA-PK 25	25/06/2014	13/11/2014	12/11/2019	8290 DOUALA	LITTORAL	007620/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Eau minérale
SEMME MINERAL WATER	BAKINGILI	18/03/2014	22/07/2014	21/07/2019	621 LIMBE	SUD-OUEST	005027/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Eau minérale
SOURCE DU PAYS	MOUNIA	21/01/2014	28/05/2014	27/05/2019	84 MUYUKA	SUD-OUEST	003450/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Eau minérale
HESCO WATER	DIBANDA	27/08/2013	13/03/2014	12/03/2019	152 TIKO	SUD-OUEST	001672/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Eau minérale
SOURCE VOLCANIC	OMBE		17/06/2004		1248 DOUALA	SUD-OUEST	000019/MINMEE/SG/DMG/SDAMIC/SCESM	Eau minérale
SIDEMI	MAROUARE		09/11/1999		95 GAROUA	NORD	341/MINMEE/DMG/SDAM/SCESM	Eau de source
SOURCE TANGUI	TANGUI		02/03/1981				81/099	Eau de source
SOURCE MADIBA	BASSA		20/11/2003		638 DOUALA	LITTORAL	000047/MINMEE/DMG/SDAMIC/SCEM	Eau de source
LES BRASSERIES DU CAMEROUN		26/05/2015	08/10/2015	08/10/2020	4036 DLA	SUD-OUEST	007517/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Eau Minérale
LES BRASSERIES DU CAMEROUN	NGODI BAKOKO	26/05/2015	16/09/2015	16/09/2020	4036 DLA	SUD-OUEST	006919/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Eau minérale
LES BRASSERIES DU CAMEROUN	MVAN/NDAMVO UT	26/05/2015	16/09/2015	16/09/2020	4036 DLA	SUD-OUEST	006918/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Eau Minérale
SOFT CAMEROUN	LIDIRE	08/12/2015	16/09/2015	16/09/2020	7173 DLA	CENTRE	006909/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Eau minérale
WALDE DANAY	KOUMASSI	27/04/2015	01/09/2015	01/09/2020	161 YAGOUA	CENTRE	006626/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Eau minérale
WALDE DANAY	BOKO	27/04/2015	01/09/2015	01/09/2020	161 YAGOUA	CENTRE	006629/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Eau minérale
SANO	DJIBETSOU	05/05/2015	18/08/2015	18/08/2020	8649 DLA	LITTORAL	006313/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Eau minérale
EXOSSA WATER ENTERPRISE	MOMBO	23/04/2015	05/01/2015	05/01/2020	4036 DLA	LITTORAL	000199/MINMIDT/SG/DM/SDCM	Eau minérale

## **Annexe 9 : Fiches de conciliation des sociétés**

Nom de la société		SNH	NUI M03800000218J			Année		2015	
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale	
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
<b>Transferts au Trésor Public par la SNH</b>		<b>388 804 717 762</b>	-	<b>388 804 717 762</b>	<b>388 804 717 762</b>	-	<b>388 804 717 762</b>	-	
10	Transferts directs au Trésor Public par la	206 321 000 000	-	206 321 000 000	206 321 000 000	-	206 321 000 000	-	
11	Transferts indirects au Trésor Public (Inte	178 308 717 762	-	178 308 717 762	178 308 717 762	-	178 308 717 762	-	
12	Dividendes SNH	4 175 000 000	-	4 175 000 000	4 175 000 000	-	4 175 000 000	-	
<b>Paiements en numéraire des sociétés extra</b>		<b>14 034 936 153</b>	<b>700 293 148</b>	<b>14 735 229 301</b>	<b>14 724 799 310</b>	<b>10 429 993</b>	<b>14 735 229 303</b>	<b>(2)</b>	
24	Impôts sur les sociétés y compris les acc	11 680 490 071	-	11 680 490 071	11 586 289 973	94 200 098	11 680 490 071	-	
25	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement	-	-	-	-	-	-	-	
26	Redevance Superficiare	-	-	-	-	-	-	-	
27	Taxes Ad Valorem (y compris les redevances sur production d	-	-	-	-	-	-	-	
28	Taxes à l'extraction	-	-	-	-	-	-	-	
29	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	350 166 879	374 829 325	724 996 204	742 546 204	(17 550 000)	724 996 204	-	
30	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
31	Droits de Douane	161 725 806	-	161 725 806	161 725 806	-	161 725 806	-	
32	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
33	Droits de passage du pipeline (COTCO)	-	-	-	-	-	-	-	
34	Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
35	Contributions FNE	48 843 966	-	48 843 966	41 374 320	7 469 648	48 843 968	(2)	
36	Contributions CFC (part patronale)	73 265 879	-	73 265 879	86 915 433	(13 649 554)	73 265 879	-	
37	Bonus progressif	-	-	-	-	-	-	-	
38	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliè	1 261 081 579	325 463 823	1 586 545 402	1 614 867 506	(28 322 104)	1 586 545 402	-	
39	Frais d'inspection et de contrôle	-	-	-	-	-	-	-	
40	Cotisations à la charge de l'employeur	459 361 973	-	459 361 973	491 080 068	(31 718 095)	459 361 973	-	
41	Dividendes versées à la SNI	-	-	-	-	-	-	-	
42	Autres paiements significatifs versés à l'Etat ( sup à 100 KUSD/	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total payments</b>		<b>402 839 653 915</b>	<b>700 293 148</b>	<b>403 539 947 063</b>	<b>403 529 517 072</b>	<b>10 429 993</b>	<b>403 539 947 065</b>	<b>(2)</b>	
<b>Paiements sociaux</b>		-	-	-	-	-	-	-	
43	Paiements sociaux obligatoires	-	-	-	-	-	-	-	
44	Paiements sociaux volontaires	-	-	-	-	-	-	-	
45	Détail des Paiements quasi fisales	-	-	-	-	-	-	-	

Nom de la société		ADDAX PETROLEUM CAMEROON COMPANY LLC			NUI M047400005669H			Année 2015	
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale	
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
<b>Flux de Paiement en nature</b>		<b>4 474 928</b>	<b>-</b>	<b>4 474 928</b>	<b>4 376 571</b>	<b>98 357</b>	<b>4 474 928</b>	<b>-</b>	
1	Parts d'huile de la SNH-Etat (Petrole)	4 474 928	-	4 474 928	4 376 571	98 357	4 474 928	-	
2	Parts d'huile de la SNH-Etat (Gaz)	-	-	-	-	-	-	-	
3	Parts d'huile de la SNH-Etat (Condensat)	-	-	-	-	-	-	-	
4	Parts d'huile de la SNH-Associé (Petrole)	-	-	-	-	-	-	-	
5	Parts d'huile de la SNH-Associé (Gaz)	-	-	-	-	-	-	-	
6	Parts d'huile de la SNH-Associé (Cendensat)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Paiements des sociétés pétrolières à la SNH</b>		<b>2 325 280 929</b>	<b>115 855 574</b>	<b>2 441 136 503</b>	<b>2 441 077 958</b>	<b>-</b>	<b>2 441 077 958</b>	<b>58 545</b>	
13	Redevance Minière Proportionnelle	13 194 674 632	115 855 574	13 310 530 206	13 310 523 634	-	13 310 523 634	6 571	
14	Redevance Proportionnelle à la Production	-	-	-	-	-	-	-	
15	Redevance Minière Négative ( à mettre en signe - )	(10 869 393 703)	-	(10 869 393 703)	(10 869 445 676)	-	(10 869 445 676)	51 974	
<b>Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat</b>		<b>91 421 434 756</b>	<b>2 438 894</b>	<b>91 423 873 650</b>	<b>91 391 935 071</b>	<b>(29 719 784)</b>	<b>91 362 215 287</b>	<b>61 658 363</b>	
24	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non p	80 465 514 921	-	80 465 514 921	80 465 514 921	-	80 465 514 921	-	
25	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	-	-	-	-	-	-	-	
26	Redevance Superficiare	27 800 000	-	27 800 000	27 800 000	-	27 800 000	-	
27	Taxes Ad Valorem (y compris les redevances sur production des eaux)	-	-	-	-	-	-	-	
28	Taxes à l'extraction	-	-	-	-	-	-	-	
29	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	8 929 752 270	2 438 894	8 932 191 164	8 932 164 164	27 000	8 932 191 164	-	
30	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
31	Droits de Douane	1 442 374 188	-	1 442 374 188	1 442 374 188	-	1 442 374 188	-	
32	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
33	Droits de passage du pipeline (COTCO)	-	-	-	-	-	-	-	
34	Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
35	Contributions FNE	69 069 576	-	69 069 576	69 710 323	(640 747)	69 069 576	-	
36	Contributions CFC (part patronale)	103 604 286	-	103 604 286	132 710 323	(29 106 037)	103 604 286	-	
37	Bonus progressif	-	-	-	-	-	-	-	
38	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-	
39	Frais d'inspection et de contrôle	-	-	-	-	-	-	-	
40	Cotisations à la charge de l'employeur	383 319 515	-	383 319 515	321 661 152	-	321 661 152	61 658 363	
41	Dividendes versées à la SNI	-	-	-	-	-	-	-	
42	Autres paiements significatifs versés à l'Etat ( sup à 100 KUSD/55 000 KFCFA)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total payments</b>		<b>93 746 715 685</b>	<b>118 294 468</b>	<b>93 865 010 153</b>	<b>93 833 013 029</b>	<b>(29 719 784)</b>	<b>93 803 293 245</b>	<b>61 716 908</b>	
<b>Paiements sociaux</b>		<b>122 642 134</b>	<b>-</b>	<b>122 642 134</b>					
43	Paiements sociaux obligatoires	-	-	-	-	-	-	-	
44	Paiements sociaux volontaires	122 642 134	-	122 642 134					
45	Détail des Paiements quasi fiscaux								

Nom de la société		PERENCO RIO DEL REY	NUI M09510001895L		Année 2015			
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
<b>Flux de Paiement en nature</b>		<b>15 429 820</b>	-	<b>15 429 820</b>	<b>15 433 283</b>	-	<b>15 433 283</b>	<b>(3 463)</b>
1	Parts d'huile de la SNH-Etat (Petrole)	15 429 820	-	15 429 820	15 433 283	-	15 433 283	(3 463)
2	Parts d'huile de la SNH-Etat (Gaz)	-	-	-	-	-	-	-
3	Parts d'huile de la SNH-Etat (Condensat)	-	-	-	-	-	-	-
4	Parts d'huile de la SNH-Associé (Petrole)	-	-	-	-	-	-	-
5	Parts d'huile de la SNH-Associé (Gaz)	-	-	-	-	-	-	-
6	Parts d'huile de la SNH-Associé (Cendensat)	-	-	-	-	-	-	-
<b>Paiements des sociétés pétrolières à la SNH</b>		<b>(25 847 568 995)</b>	-	<b>(25 847 568 995)</b>	<b>(25 847 568 995)</b>	-	<b>(25 847 568 995)</b>	-
13	Redevance Minière Proportionnelle	(31 821 568 995)	31 821 568 995	(0)	-	-	-	(0)
14	Redevance Proportionnelle à la Production	-	-	-	-	-	-	-
15	Redevance Minière Négative ( à mettre en signe - )	-	(31 821 568 995)	(31 821 568 995)	(31 821 568 995)	-	(31 821 568 995)	0
21	Dividendes Filiales SNH	5 974 000 000	-	5 974 000 000	5 974 000 000	-	5 974 000 000	-
<b>Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat</b>		<b>99 416 553 719</b>	-	<b>99 416 553 719</b>	<b>99 444 644 941</b>	-	<b>99 444 644 941</b>	<b>(28 091 222)</b>
24	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non p	76 903 569 778	-	76 903 569 778	76 903 569 778	-	76 903 569 778	-
25	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	-	-	-	-	-	-	-
26	Redevance Superficiare	92 040 000	-	92 040 000	92 040 000	-	92 040 000	-
27	Taxes Ad Valorem (y compris les redevances sur production des eaux)	-	-	-	-	-	-	-
28	Taxes à l'extraction	-	-	-	-	-	-	-
29	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	13 399 767 523	-	13 399 767 523	13 399 767 523	-	13 399 767 523	-
30	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	973 814 206	-	973 814 206	973 814 206	-	973 814 206	-
31	Droits de Douane	6 801 615 521	-	6 801 615 521	6 801 215 521	-	6 801 215 521	400 000
32	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	-	-	-	-	-	-	-
33	Droits de passage du pipeline (COTCO)	-	-	-	-	-	-	-
34	Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-
35	Contributions FNE	130 921 354	-	130 921 354	130 921 354	-	130 921 354	-
36	Contributions CFC (part patronale)	196 381 962	-	196 381 962	196 381 962	-	196 381 962	-
37	Bonus progressif	-	-	-	-	-	-	-
38	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
39	Frais d'inspection et de contrôle	-	-	-	-	-	-	-
40	Cotisations à la charge de l'employeur	918 443 375	-	918 443 375	946 934 597	-	946 934 597	(28 491 222)
41	Dividendes versées à la SNI	-	-	-	-	-	-	-
42	Autres paiements significatifs versés à l'Etat ( sup à 100 KUSD/55 000 KFCFA)	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total payments</b>		<b>73 568 984 724</b>	-	<b>73 568 984 724</b>	<b>73 597 075 946</b>	-	<b>73 597 075 946</b>	<b>(28 091 222)</b>
<b>Paiements sociaux</b>		<b>110 418 027</b>	-	<b>110 418 027</b>				
43	Paiements sociaux obligatoires	-	-	-				
44	Paiements sociaux volontaires	110 418 027	-	110 418 027				
45	Détail des Paiements quasi fiscaux							

Nom de la société		ADDAX PETROLEUM CAMEROON Ltd			NUI M1002000014425F			Année 2015	
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale	
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
<b>Flux de Paiement en nature</b>		<b>743 518</b>	<b>19 854</b>	<b>763 372</b>	<b>809 364</b>	<b>(51 214)</b>	<b>758 150</b>	<b>5 222</b>	
1	Parts d'huile de la SNH-Etat (Petrole)	743 518	19 854	763 372	809 364	(51 214)	758 150	5 222	
2	Parts d'huile de la SNH-Etat (Gaz)	-	-	-	-	-	-	-	
3	Parts d'huile de la SNH-Etat (Condensat)	-	-	-	-	-	-	-	
4	Parts d'huile de la SNH-Associé (Petrole)	-	-	-	-	-	-	-	
5	Parts d'huile de la SNH-Associé (Gaz)	-	-	-	-	-	-	-	
6	Parts d'huile de la SNH-Associé (Cendensat)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Paiements des sociétés pétrolières à la SNH</b>		<b>89 568 507</b>	<b>-</b>	<b>89 568 507</b>	<b>89 550 000</b>	<b>-</b>	<b>89 550 000</b>	<b>18 507</b>	
19	Frais de Formation	89 568 507	-	89 568 507	89 550 000	-	89 550 000	18 507	
<b>Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat</b>		<b>14 935 985 853</b>	<b>(2 370 137)</b>	<b>14 933 615 716</b>	<b>14 677 805 064</b>	<b>253 236 708</b>	<b>14 931 041 772</b>	<b>2 573 944</b>	
24	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non p	8 515 603 693	-	8 515 603 693	8 515 603 693	-	8 515 603 693	-	
25	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	-	-	-	-	-	-	-	
26	Redevance Superficiare	8 612 499	-	8 612 499	-	8 612 499	8 612 499	-	
27	Taxes Ad Valorem (y compris les redevances sur production des eaux)	-	-	-	-	-	-	-	
28	Taxes à l'extraction	-	-	-	-	-	-	-	
29	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	6 207 972 000	(2 370 137)	6 205 601 863	6 071 750 033	133 851 830	6 205 601 863	-	
30	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	-	125 633 334	125 633 334	14 533 889	110 772 379	125 306 268	327 066	
31	Droits de Douane	75 038 496	-	75 038 496	75 038 496	-	75 038 496	-	
32	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	125 733 334	(125 633 334)	100 000	-	-	-	100 000	
33	Droits de passage du pipeline (COTCO)	-	-	-	-	-	-	-	
34	Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
35	Contributions FNE	363 892	-	363 892	314 381	-	314 381	49 511	
36	Contributions CFC (part patronale)	545 838	-	545 838	564 572	-	564 572	(18 734)	
37	Bonus progressif	-	-	-	-	-	-	-	
38	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-	
39	Frais d'inspection et de contrôle	-	-	-	-	-	-	-	
40	Cotisations à la charge de l'employeur	2 116 101	-	2 116 101	-	-	-	2 116 101	
41	Dividendes versées à la SNI	-	-	-	-	-	-	-	
42	Autres paiements significatifs versés à l'Etat ( sup à 100 KUSD/55 000 KFCFA)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total payments</b>		<b>15 025 554 360</b>	<b>(2 370 137)</b>	<b>15 023 184 223</b>	<b>14 767 355 064</b>	<b>253 236 708</b>	<b>15 020 591 772</b>	<b>2 592 451</b>	

Nom de la société		PERENCO CAMEROUN			NUM 077900001551J			Année		2015
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale		
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final			
<b>Flux de Paiement en nature</b>		<b>1 804 966</b>	-	<b>1 804 966</b>	<b>1 765 821</b>	-	<b>1 765 821</b>	<b>39 145</b>		
1	Parts d'huile de la SNH-Etat (Petrole)	913 290	-	913 290	913 293	-	913 293	(3)		
2	Parts d'huile de la SNH-Etat (Gaz)	66 313	457 085	523 398	484 250	-	484 250	39 148		
3	Parts d'huile de la SNH-Etat (Condensat)	7 829	-	7 829	7 829	-	7 829	-		
4	Parts d'huile de la SNH-Associé (Petrole)	325 126	-	325 126	325 126	-	325 126	-		
5	Parts d'huile de la SNH-Associé (Gaz)	457 085	(457 085)	-	-	-	-	-		
6	Parts d'huile de la SNH-Associé (Cendensat)	35 323	-	35 323	35 323	-	35 323	-		
<b>Paiements des sociétés pétrolières à la SNH</b>		<b>2 184 660 606</b>	<b>350 474 268</b>	<b>2 535 134 874</b>	<b>2 534 900 208</b>	-	<b>2 534 900 208</b>	<b>234 666</b>		
13	Redevance Minière Proportionnelle	2 184 660 606	-	2 184 660 606	2 184 660 606	-	2 184 660 606	-		
19	Frais de Formation	-	350 474 268	350 474 268	350 239 602	-	350 239 602	234 666		
<b>Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat</b>		<b>8 902 845 714</b>	-	<b>8 902 845 714</b>	<b>8 916 815 810</b>	-	<b>8 916 815 810</b>	<b>(13 970 096)</b>		
24	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non p	3 193 515 341	-	3 193 515 341	3 193 515 341	-	3 193 515 341	-		
25	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	-	-	-	-	-	-	-		
26	Redevance Superficiare	100 957 455	-	100 957 455	100 957 455	-	100 957 455	-		
27	Taxes Ad Valorem (y compris les redevances sur production des eaux)	-	-	-	-	-	-	-		
28	Taxes à l'extraction	-	-	-	-	-	-	-		
29	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	2 344 355 341	-	2 344 355 341	2 344 355 341	-	2 344 355 341	-		
30	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	1 950 916 077	-	1 950 916 077	1 950 916 077	-	1 950 916 077	-		
31	Droits de Douane	1 097 354 551	-	1 097 354 551	1 097 354 551	-	1 097 354 551	-		
32	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	100 000	-	100 000	-	-	-	100 000		
33	Droits de passage du pipeline (COTCO)	-	-	-	-	-	-	-		
34	Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-		
35	Contributions FNE	-	-	-	-	-	-	-		
36	Contributions CFC (part patronale)	-	-	-	-	-	-	-		
37	Bonus progressif	-	-	-	-	-	-	-		
38	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-		
39	Frais d'inspection et de contrôle	-	-	-	-	-	-	-		
40	Cotisations à la charge de l'employeur	215 646 949	-	215 646 949	229 717 045	-	229 717 045	(14 070 096)		
41	Dividendes versées à la SNI	-	-	-	-	-	-	-		
42	Autres paiements significatifs versés à l'Etat ( sup à 100 KUSD/55 000 KFCFA)	-	-	-	-	-	-	-		
<b>Total paiements</b>		<b>11 087 506 320</b>	<b>350 474 268</b>	<b>11 437 980 588</b>	<b>11 451 716 018</b>	-	<b>11 451 716 018</b>	<b>(13 735 430)</b>		
<b>Paiements sociaux</b>		<b>500 000</b>	-	<b>500 000</b>						
43	Paiements sociaux obligatoires	-	-	-						
44	Paiements sociaux volontaires	500 000	-	500 000						
45	Détail des Paiements quasi fiscaux									

Nom de la société		GAZ DU CAMEROUN	NUI M010700023025B	Année 2015				
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
<b>Flux de Paiement en nature</b>		-	-	-	<b>366 905</b>	-	<b>366 905</b>	<b>(366 905)</b>
1	Parts d'huile de la SNH-Etat (Petrole)		-	-		-	-	-
2	Parts d'huile de la SNH-Etat (Gaz)		-	-	361 610	-	361 610	(361 610)
3	Parts d'huile de la SNH-Etat (Condensat)		-	-	5 295	-	5 295	(5 295)
4	Parts d'huile de la SNH-Associé (Petrole)		-	-		-	-	-
5	Parts d'huile de la SNH-Associé (Gaz)		-	-		-	-	-
6	Parts d'huile de la SNH-Associé (Cendensat)		-	-		-	-	-
<b>Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat</b>		<b>2 781 565 503</b>	-	<b>2 781 565 503</b>	<b>1 958 495 554</b>	<b>510 604 454</b>	<b>2 469 100 008</b>	<b>312 465 495</b>
24	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non p	510 701 500	-	510 701 500	35 010 914	149 572 077	184 582 991	326 118 509
25	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)		-	-		-	-	-
26	Redevance Superficiare	20 023 078	-	20 023 078	6 000 000	14 023 078	20 023 078	-
27	Taxes Ad Valorem (y compris les redevances sur production des eaux)		-	-		-	-	-
28	Taxes à l'extraction		-	-		-	-	-
29	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	1 713 180 167	-	1 713 180 167	1 460 289 163	252 891 004	1 713 180 167	-
30	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	129 394 949	-	129 394 949		129 394 949	129 394 949	-
31	Droits de Douane	101 040 011	-	101 040 011	101 040 011	-	101 040 011	-
32	Redressements Douaniers/amendes et pénalités		-	-		-	-	-
33	Droits de passage du pipeline (COTCO)		-	-		-	-	-
34	Dividendes versés à l'Etat		-	-		-	-	-
35	Contributions FNE	26 864 631	-	26 864 631	22 167 627	4 697 006	26 864 633	(2)
36	Contributions CFC (part patronale)	40 294 303	-	40 294 303	39 174 645	1 119 658	40 294 303	-
37	Bonus progressif		-	-		-	-	-
38	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	6 412 277	-	6 412 277	108 301 129	(101 972 636)	6 328 493	83 784
39	Frais d'inspection et de contrôle		-	-		-	-	-
40	Cotisations à la charge de l'employeur	172 775 269	-	172 775 269	186 512 065	-	186 512 065	(13 736 796)
41	Dividendes versées à la SNI		-	-		-	-	-
42	Autres paiements significatifs versés à l'Etat ( sup à 100 KUSD/5€	60 879 318	-	60 879 318		60 879 318	60 879 318	-
<b>Total payments</b>		<b>2 781 565 503</b>	-	<b>2 781 565 503</b>	<b>1 958 495 554</b>	<b>510 604 454</b>	<b>2 469 100 008</b>	<b>312 465 495</b>
<b>Paiements sociaux</b>		<b>20 725 811</b>	-	<b>20 725 811</b>				
43	Paiements sociaux obligatoires		-	-				
44	Paiements sociaux volontaires	20 725 811	-	20 725 811				
45	Détail des Paiements quasi fisales							

Nom de la société		NOBLE ENERGY CAM LIMITED			NUI M080600021129Y			Année 2015	
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale	
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
<b>Paielements des sociétés pétrolières à la SNH</b>		<b>119 480 000</b>	-	<b>119 480 000</b>	<b>119 480 000</b>	-	<b>119 480 000</b>	-	
13	Redevance Minière Proportionnelle		-	-		-	-	-	
14	Redevance Proportionnelle à la Production		-	-		-	-	-	
15	Redevance Minière Négative ( à mettre en signe - )		-	-		-	-	-	
16	Bonus de signature		-	-		-	-	-	
17	Bonus de Production		-	-		-	-	-	
18	Prélèvement pétrolier additionnel		-	-		-	-	-	
19	Frais de Formation	119 480 000	-	119 480 000	119 480 000	-	119 480 000	-	
20	Taxes sur les activités de transport des hydrocarbures		-	-		-	-	-	
21	Dividendes Filiales SNH		-	-		-	-	-	
22	Autres Pénalités de non exécution des programmes d'exploration/production		-	-		-	-	-	
23	Autres paiements significatifs		-	-		-	-	-	
<b>Paielements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat</b>		<b>323 354 272</b>	<b>1 188 844</b>	<b>324 543 116</b>	<b>313 588 290</b>	<b>10 268 078</b>	<b>323 856 368</b>	<b>686 748</b>	
24	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)		-	-		-	-	-	
25	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)		-	-		-	-	-	
26	Redevance Superficiare	89 221 950	-	89 221 950	90 861 598	(1 639 648)	89 221 950	-	
27	Taxes Ad Valorem (y compris les redevances sur production des eaux)		-	-		-	-	-	
28	Taxes à l'extraction		-	-		-	-	-	
29	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	148 358 049	-	148 358 049	137 086 544	11 271 505	148 358 049	-	
30	Redressements fiscaux/amendes et pénalités		-	-		-	-	-	
31	Droits de Douane	2 560 046	1 188 844	3 748 890	3 584 838	-	3 584 838	164 052	
32	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	80 000 000	-	80 000 000	80 000 000	-	80 000 000	-	
33	Droits de passage du pipeline (COTCO)		-	-		-	-	-	
34	Dividendes versés à l'Etat		-	-		-	-	-	
35	Contributions FNE	1 285 690	-	1 285 690	819 824	256 861	1 076 685	209 005	
36	Contributions CFC (part patronale)	1 928 537	-	1 928 537	1 235 486	379 360	1 614 846	313 691	
37	Bonus progressif		-	-		-	-	-	
38	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)		-	-		-	-	-	
39	Frais d'inspection et de contrôle		-	-		-	-	-	
40	Cotisations à la charge de l'employeur		-	-		-	-	-	
41	Dividendes versées à la SNI		-	-		-	-	-	
42	Autres paiements significatifs versés à l'Etat ( sup à 100 KUSD/55 000 KFCFA)		-	-		-	-	-	
<b>Total payments</b>		<b>442 834 272</b>	<b>1 188 844</b>	<b>444 023 116</b>	<b>433 068 290</b>	<b>10 268 078</b>	<b>443 336 368</b>	<b>686 748</b>	

Nom de la société		NEW AGE	NUI M100900029359K		Année 2015			
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
<b>Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat</b>		<b>65 127 507</b>	<b>(30 000)</b>	<b>65 097 507</b>	<b>-</b>	<b>51 165 267</b>	<b>51 165 267</b>	<b>13 932 240</b>
24	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non p	625 905	-	625 905	-	-	-	625 905
25	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	-	-	-	-	-	-	-
26	Redevance Superficiare	-	-	-	-	-	-	-
27	Taxes Ad Valorem (y compris les redevances sur production des eaux)	-	-	-	-	-	-	-
28	Taxes à l'extraction	-	-	-	-	-	-	-
29	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	39 310 036	-	39 310 036	38 865 358	38 865 358	38 865 358	444 678
30	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	1 737 150	1 931 731	3 668 881	3 745 775	3 745 775	3 745 775	(76 894)
31	Droits de Douane	-	-	-	-	-	-	-
32	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	-	-	-	-	-	-	-
33	Droits de passage du pipeline (COTCO)	-	-	-	-	-	-	-
34	Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-
35	Contributions FNE	3 642 540	-	3 642 540	3 295 990	3 295 990	3 295 990	346 550
36	Contributions CFC (part patronale)	5 463 808	-	5 463 808	5 258 144	5 258 144	5 258 144	205 664
37	Bonus progressif	-	-	-	-	-	-	-
38	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	1 961 731	(1 961 731)	-	-	-	-	-
39	Frais d'inspection et de contrôle	-	-	-	-	-	-	-
40	Cotisations à la charge de l'employeur	12 386 337	-	12 386 337	-	-	-	12 386 337
41	Dividendes versées à la SNI	-	-	-	-	-	-	-
42	Autres paiements significatifs versés à l'Etat ( sup à 100 KUSD/55 000 KFCFA)	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total payments</b>		<b>65 127 507</b>	<b>(30 000)</b>	<b>65 097 507</b>	<b>-</b>	<b>51 165 267</b>	<b>51 165 267</b>	<b>13 932 240</b>

Nom de la société		GLENCORE EXPLORATION LTD			NUI M040800024299W			Année 2015	
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale	
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
<b>Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat</b>		<b>1 149 717 324</b>	<b>101 502 806</b>	<b>1 251 220 130</b>	<b>1 245 685 524</b>	<b>6 952 608</b>	<b>1 252 638 132</b>	<b>(1 418 002)</b>	
24	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	-	-	-	-	-	-	-	
25	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	6 000 000	-	6 000 000	6 000 000	-	6 000 000	-	
26	Redevance Superficiare	9 329 045	-	9 329 045	-	9 329 045	9 329 045	-	
27	Taxes Ad Valorem (y compris les redevances sur production des eaux)	-	-	-	-	-	-	-	
28	Taxes à l'extraction	-	-	-	-	-	-	-	
29	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	921 491 633	-	921 491 633	1 052 968 135	(131 476 502)	921 491 633	-	
30	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	158 053 207	-	158 053 207	27 346 705	130 706 502	158 053 207	-	
31	Droits de Douane	18 675 800	1 502 806	20 178 606	20 168 606	-	20 168 606	10 000	
32	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	-	100 000 000	100 000 000	100 000 000	-	100 000 000	-	
33	Droits de passage du pipeline (COTCO)	-	-	-	-	-	-	-	
34	Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
35	Contributions FNE	4 370 328	-	4 370 328	4 370 328	-	4 370 328	-	
36	Contributions CFC (part patronale)	6 555 491	-	6 555 491	8 161 929	(1 606 437)	6 555 492	(1)	
37	Bonus progressif	-	-	-	-	-	-	-	
38	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-	
39	Frais d'inspection et de contrôle	-	-	-	-	-	-	-	
40	Cotisations à la charge de l'employeur	25 241 820	-	25 241 820	26 669 821	-	26 669 821	(1 428 001)	
41	Dividendes versées à la SNI	-	-	-	-	-	-	-	
42	Autres paiements significatifs versés à l'Etat ( sup à 100 KUSD/55 000 KFCFA)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total payments</b>		<b>1 149 717 324</b>	<b>101 502 806</b>	<b>1 251 220 130</b>	<b>1 245 685 524</b>	<b>6 952 608</b>	<b>1 252 638 132</b>	<b>(1 418 002)</b>	
<b>Paiements sociaux</b>		<b>7 495 535</b>	<b>-</b>	<b>7 495 535</b>					
43	Paiements sociaux obligatoires	-	-	-					
44	Paiements sociaux volontaires	7 495 535	-	7 495 535					
45	Détail des Paiements quasi fiscaux								

Nom de la société		TOWER RESOURCES			NUI M071512444757R			Année		2015
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale		
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final			
<b>Paiements des sociétés pétrolières à la SNH</b>		<b>1 194 800 000</b>	-	<b>1 194 800 000</b>	<b>1 194 785 065</b>	-	<b>1 194 785 065</b>	<b>14 935</b>		
13	Redevance Minière Proportionnelle		-	-		-	-	-		
14	Redevance Proportionnelle à la Production		-	-		-	-	-		
15	Redevance Minière Négative ( à mettre en signe - )		-	-		-	-	-		
16	Bonus de signature	1 194 800 000	-	1 194 800 000	1 194 785 065	-	1 194 785 065	14 935		
17	Bonus de Production		-	-		-	-	-		
18	Prélèvement pétrolier additionnel		-	-		-	-	-		
19	Frais de Formation		-	-		-	-	-		
20	Taxes sur les activités de transport des hydrocarbures		-	-		-	-	-		
21	Dividendes Filiales SNH		-	-		-	-	-		
22	Autres Pénalités de non exécution des programmes d'exploration/production		-	-		-	-	-		
23	Autres paiements significatifs		-	-		-	-	-		
<b>Total payments</b>		<b>1 194 800 000</b>	-	<b>1 194 800 000</b>	<b>1 194 785 065</b>	-	<b>1 194 785 065</b>	<b>14 935</b>		

Nom de la société		ORION ENERGY	NUI NC		Année 2015			
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
<b>Paiements des sociétés pétrolières à la SNH</b>		-	-	-	1 194 785 065	-	1 194 785 065	(1 194 785 065)
13	Redevance Minière Proportionnelle		-	-		-	-	-
14	Redevance Proportionnelle à la Production		-	-		-	-	-
15	Redevance Minière Négative ( à mettre en signe - )		-	-		-	-	-
16	Bonus de signature		-	-	1 194 785 065	-	1 194 785 065	(1 194 785 065)
17	Bonus de Production		-	-		-	-	-
18	Prélèvement pétrolier additionnel		-	-		-	-	-
19	Frais de Formation		-	-		-	-	-
20	Taxes sur les activités de transport des hydrocarbures		-	-		-	-	-
21	Dividendes Filiales SNH		-	-		-	-	-
22	Autres Pénalités de non exécution des programmes d'exploration/production		-	-		-	-	-
23	Autres paiements significatifs		-	-		-	-	-
<b>Total payments</b>		-	-	-	1 194 785 065	-	1 194 785 065	(1 194 785 065)

Nom de la société		EUROIL LIMITED	NUI M119500012111E		Année 2015			
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
<b>Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat</b>		<b>118 319 663</b>	<b>11 200 147</b>	<b>129 519 810</b>	<b>107 972 237</b>	<b>23 490 762</b>	<b>131 462 999</b>	<b>(1 943 189)</b>
24	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	-	-	-	-	-	-	-
25	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	-	-	-	-	-	-	-
26	Redevance Superficiare	58 851 250	-	58 851 250	46 050 000	12 801 250	58 851 250	-
27	Taxes Ad Valorem (y compris les redevances sur production des eaux)	-	-	-	-	-	-	-
28	Taxes à l'extraction	-	-	-	-	-	-	-
29	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	-	-	-	-	-	-	-
30	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	639 255	-	639 255	639 255	-	639 255	-
31	Droits de Douane	-	11 200 147	11 200 147	11 200 147	-	11 200 147	-
32	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	-	-	-	-	-	-	-
33	Droits de passage du pipeline (COTCO)	-	-	-	-	-	-	-
34	Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-
35	Contributions FNE	9 699 447	-	9 699 447	5 039 347	4 660 100	9 699 447	-
36	Contributions CFC (part patronale)	14 549 188	-	14 549 188	8 519 776	6 029 412	14 549 188	-
37	Bonus progressif	-	-	-	-	-	-	-
38	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	1 541 174	-	1 541 174	1 527 163	-	1 527 163	14 011
39	Frais d'inspection et de contrôle	-	-	-	-	-	-	-
40	Cotisations à la charge de l'employeur	33 039 349	-	33 039 349	34 996 549	-	34 996 549	(1 957 200)
41	Dividendes versées à la SNI	-	-	-	-	-	-	-
42	Autres paiements significatifs versés à l'Etat ( sup à 100 KUSD/55 000 KFCFA)	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total payments</b>		<b>118 319 663</b>	<b>11 200 147</b>	<b>129 519 810</b>	<b>107 972 237</b>	<b>23 490 762</b>	<b>131 462 999</b>	<b>(1 943 189)</b>

Nom de la société		DANA PETROLEUM CAMEROON LTD			NUI M111200044302Y			Année 2015	
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale	
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
<b>Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat</b>		-	-	-	3 143 881	-	3 143 881	(3 143 881)	
24	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	-	-	-	-	-	-	-	
25	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	-	-	-	-	-	-	-	
26	Redevance Superficiare	-	-	-	-	-	-	-	
27	Taxes Ad Valorem (y compris les redevances sur production des eaux)	-	-	-	-	-	-	-	
28	Taxes à l'extraction	-	-	-	-	-	-	-	
29	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	-	-	-	-	-	-	-	
30	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
31	Droits de Douane	-	-	-	-	-	-	-	
32	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	-	-	-	2 938 764	-	2 938 764	(2 938 764)	
33	Droits de passage du pipeline (COTCO)	-	-	-	-	-	-	-	
34	Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
35	Contributions FNE	-	-	-	82 047	-	82 047	(82 047)	
36	Contributions CFC (part patronale)	-	-	-	123 070	-	123 070	(123 070)	
37	Bonus progressif	-	-	-	-	-	-	-	
38	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-	
39	Frais d'inspection et de contrôle	-	-	-	-	-	-	-	
40	Cotisations à la charge de l'employeur	-	-	-	-	-	-	-	
41	Dividendes versées à la SNI	-	-	-	-	-	-	-	
42	Autres paiements significatifs versés à l'Etat ( sup à 100 KUSD/55 000 KFCFA)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total payments</b>		-	-	-	3 143 881	-	3 143 881	(3 143 881)	

Nom de la société		YAN CHANG LOGONE DEVELOPMENT COMPANY			NUI M030900029332T			Année 2015	
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale	
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
<b>Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat</b>		-	-	-	870 744	-	870 744	(870 744)	
24	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	-	-	-	-	-	-	-	
25	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	-	-	-	-	-	-	-	
26	Redevance Superficiare	-	-	-	-	-	-	-	
27	Taxes Ad Valorem (y compris les redevances sur production des eaux)	-	-	-	-	-	-	-	
28	Taxes à l'extraction	-	-	-	-	-	-	-	
29	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	-	-	-	-	-	-	-	
30	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
31	Droits de Douane	-	-	-	583 320	-	583 320	(583 320)	
32	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
33	Droits de passage du pipeline (COTCO)	-	-	-	-	-	-	-	
34	Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
35	Contributions FNE	-	-	-	97 378	-	97 378	(97 378)	
36	Contributions CFC (part patronale)	-	-	-	190 046	-	190 046	(190 046)	
37	Bonus progressif	-	-	-	-	-	-	-	
38	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-	
39	Frais d'inspection et de contrôle	-	-	-	-	-	-	-	
40	Cotisations à la charge de l'employeur	-	-	-	-	-	-	-	
41	Dividendes versées à la SNI	-	-	-	-	-	-	-	
42	Autres paiements significatifs versés à l'Etat ( sup à 100 KUSD/55 000 KFCFA)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total payments</b>		-	-	-	870 744	-	870 744	(870 744)	

Nom de la société		CIMENCAM		NUI M06630000649C		Année		2015	
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale	
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
<b>Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat</b>		<b>131 548 901</b>	-	<b>131 548 901</b>	<b>127 724 023</b>	-	<b>127 724 023</b>	<b>3 824 878</b>	
24	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)		-	-		-	-	-	
25	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)		-	-		-	-	-	
26	Redevance Superficiare	40 795 079	-	40 795 079	40 795 079	-	40 795 079	-	
27	Taxes Ad Valorem (y compris les redevances sur production des eaux)		-	-		-	-	-	
28	Taxes à l'extraction	87 507 952	-	87 507 952	86 928 944	-	86 928 944	579 008	
29	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)		-	-		-	-	-	
30	Redressements fiscaux/amendes et pénalités		-	-		-	-	-	
31	Droits de Douane		-	-		-	-	-	
32	Redressements Douaniers/amendes et pénalités		-	-		-	-	-	
33	Droits de passage du pipeline (COTCO)		-	-		-	-	-	
34	Dividendes versés à l'Etat		-	-		-	-	-	
35	Contributions FNE		-	-		-	-	-	
36	Contributions CFC (part patronale)		-	-		-	-	-	
37	Bonus progressif		-	-		-	-	-	
38	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)		-	-		-	-	-	
39	Frais d'inspection et de contrôle	3 245 870	-	3 245 870		-	-	3 245 870	
40	Cotisations à la charge de l'employeur		-	-		-	-	-	
41	Dividendes versées à la SNI		-	-		-	-	-	
42	Autres paiements significatifs versés à l'Etat ( sup à 100 KUSD/55 000 KFCFA)		-	-		-	-	-	
<b>Total payments</b>		<b>131 548 901</b>	-	<b>131 548 901</b>	<b>127 724 023</b>	-	<b>127 724 023</b>	<b>3 824 878</b>	
<b>Paiements sociaux</b>		<b>18 222 480</b>	-	<b>18 222 480</b>					
43	Paiements sociaux obligatoires		-	-					
44	Paiements sociaux volontaires	18 222 480	-	18 222 480					
45	Détail des Paiements quasi fisales								

Nom de la société		RAZEL CAMEROUN			NUI M07780000953N			Année 2015	
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale	
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
<b>Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat</b>		<b>134 271 103</b>	<b>1 322 720</b>	<b>135 593 823</b>	<b>135 593 825</b>	<b>-</b>	<b>135 593 825</b>	<b>(2)</b>	
24	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	-	-	-	-	-	-	-	
25	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	-	-	-	-	-	-	-	
26	Redevance Superficiare	28 400 875	-	28 400 875	28 400 875	-	28 400 875	-	
27	Taxes Ad Valorem (y compris les redevances sur production des eaux)	-	-	-	-	-	-	-	
28	Taxes à l'extraction	105 870 228	1 322 720	107 192 948	107 192 950	-	107 192 950	(2)	
29	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	-	-	-	-	-	-	-	
30	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
31	Droits de Douane	-	-	-	-	-	-	-	
32	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
33	Droits de passage du pipeline (COTCO)	-	-	-	-	-	-	-	
34	Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
35	Contributions FNE	-	-	-	-	-	-	-	
36	Contributions CFC (part patronale)	-	-	-	-	-	-	-	
37	Bonus progressif	-	-	-	-	-	-	-	
38	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-	
39	Frais d'inspection et de contrôle	-	-	-	-	-	-	-	
40	Cotisations à la charge de l'employeur	-	-	-	-	-	-	-	
41	Dividendes versées à la SNI	-	-	-	-	-	-	-	
42	Autres paiements significatifs versés à l'Etat ( sup à 100 KUSD/55 000 KFCFA)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total payments</b>		<b>134 271 103</b>	<b>1 322 720</b>	<b>135 593 823</b>	<b>135 593 825</b>	<b>-</b>	<b>135 593 825</b>	<b>(2)</b>	
<b>Paiements sociaux</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>					
43	Paiements sociaux obligatoires	-	-	-					
44	Paiements sociaux volontaires	-	-	-					
45	Détail des Paiements quasi fiscaux								

Nom de la société		ARAB CONTRACTORS CAMEROUN			NUI M0506000207 13W			Année 2015	
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale	
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
<b>Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat</b>		<b>66 712 299</b>	<b>(561 000)</b>	<b>66 151 299</b>	<b>58 289 750</b>	<b>7 721 350</b>	<b>66 011 100</b>	<b>140 199</b>	
24	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	-	-	-	-	-	-	-	
25	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	-	-	-	-	-	-	-	
26	Redevance Superficiare	8 843 350	(561 000)	8 282 350	-	8 282 350	8 282 350	-	
27	Taxes Ad Valorem (y compris les redevances sur production des	565 731	-	565 731	-	-	-	565 731	
28	Taxes à l'extraction	57 303 218	-	57 303 218	58 289 750	(561 000)	57 728 750	(425 532)	
29	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	-	-	-	-	-	-	-	
30	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
31	Droits de Douane	-	-	-	-	-	-	-	
32	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
33	Droits de passage du pipeline (COTCO)	-	-	-	-	-	-	-	
34	Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
35	Contributions FNE	-	-	-	-	-	-	-	
36	Contributions CFC (part patronale)	-	-	-	-	-	-	-	
37	Bonus progressif	-	-	-	-	-	-	-	
38	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-	
39	Frais d'inspection et de contrôle	-	-	-	-	-	-	-	
40	Cotisations à la charge de l'employeur	-	-	-	-	-	-	-	
41	Dividendes versées à la SNI	-	-	-	-	-	-	-	
42	Autres paiements significatifs versés à l'Etat ( sup à 100 KUSD/55 000 KFCFA)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total payments</b>		<b>66 712 299</b>	<b>(561 000)</b>	<b>66 151 299</b>	<b>58 289 750</b>	<b>7 721 350</b>	<b>66 011 100</b>	<b>140 199</b>	
<b>Paiements sociaux</b>		-	-	-	-	-	-	-	
43	Paiements sociaux obligatoires	-	-	-	-	-	-	-	
44	Paiements sociaux volontaires	-	-	-	-	-	-	-	
45	Détail des Paiements quasi fiscaux	-	-	-	-	-	-	-	

Nom de la société		LES GRANULATS DU CAMEROUN			NUI M010800024941-Q			Année 2015	
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale	
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
<b>Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat</b>		<b>26 156 648</b>	<b>(1 553 443)</b>	<b>24 603 205</b>	<b>22 960 303</b>	<b>1 680 846</b>	<b>24 641 149</b>	<b>(37 944)</b>	
24	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)		-	-		-	-	-	
25	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement c	1 000 000	-	1 000 000		1 000 000	1 000 000	-	
26	Redevance Superficiare	4 992 575	-	4 992 575	5 992 575	(1 000 000)	4 992 575	-	
27	Taxes Ad Valorem (y compris les redevances sur production des eaux)		-	-		-	-	-	
28	Taxes à l'extraction	20 164 073	(1 553 443)	18 610 630	16 967 728	1 680 846	18 648 574	(37 944)	
29	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)		-	-		-	-	-	
30	Redressements fiscaux/amendes et pénalités		-	-		-	-	-	
31	Droits de Douane		-	-		-	-	-	
32	Redressements Douaniers/amendes et pénalités		-	-		-	-	-	
33	Droits de passage du pipeline (COTCO)		-	-		-	-	-	
34	Dividendes versés à l'Etat		-	-		-	-	-	
35	Contributions FNE		-	-		-	-	-	
36	Contributions CFC (part patronale)		-	-		-	-	-	
37	Bonus progressif		-	-		-	-	-	
38	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)		-	-		-	-	-	
39	Frais d'inspection et de contrôle		-	-		-	-	-	
40	Cotisations à la charge de l'employeur		-	-		-	-	-	
41	Dividendes versées à la SNI		-	-		-	-	-	
42	Autres paiements significatifs versés à l'Etat ( sup à 100 KUSD/55 000 KFCFA)		-	-		-	-	-	
<b>Total payments</b>		<b>26 156 648</b>	<b>(1 553 443)</b>	<b>24 603 205</b>	<b>22 960 303</b>	<b>1 680 846</b>	<b>24 641 149</b>	<b>(37 944)</b>	
<b>Paiements sociaux</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>					
43	Paiements sociaux obligatoires		-	-					
44	Paiements sociaux volontaires		-	-					
45	Détail des Paiements quasi fiscaux								

Nom de la société		METALICON CAMEROON S.A			NUI M021100035406I			Année 2015	
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale	
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
<b>Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat</b>		-	-	-	71 476 873	-	71 476 873	(71 476 873)	
24	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	-	-	-	7 223 435	-	7 223 435	(7 223 435)	
25	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	-	-	-	-	-	-	-	
26	Redevance Superficiare	-	-	-	-	-	-	-	
27	Taxes Ad Valorem (y compris les redevances sur production des eaux)	-	-	-	-	-	-	-	
28	Taxes à l'extraction	-	-	-	59 567 937	-	59 567 937	(59 567 937)	
29	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	-	-	-	4 310 344	-	4 310 344	(4 310 344)	
30	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
31	Droits de Douane	-	-	-	-	-	-	-	
32	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
33	Droits de passage du pipeline (COTCO)	-	-	-	-	-	-	-	
34	Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
35	Contributions FNE	-	-	-	138 990	-	138 990	(138 990)	
36	Contributions CFC (part patronale)	-	-	-	236 167	-	236 167	(236 167)	
37	Bonus progressif	-	-	-	-	-	-	-	
38	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-	
39	Frais d'inspection et de contrôle	-	-	-	-	-	-	-	
40	Cotisations à la charge de l'employeur	-	-	-	-	-	-	-	
41	Dividendes versées à la SNI	-	-	-	-	-	-	-	
42	Autres paiements significatifs versés à l'Etat ( sup à 100 KUSD/55 000 KFCFA)	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total payments</b>		-	-	-	71 476 873	-	71 476 873	(71 476 873)	
<b>Paiements sociaux</b>		-	-	-					
43	Paiements sociaux obligatoires	-	-	-					
44	Paiements sociaux volontaires	-	-	-					
45	Détail des Paiements quasi fiscaux								

Nom de la société		CAM IRON			NUI M040500021217C			Année		2015	
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale			
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final				
<b>Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat</b>		-	-	-	68 608 635	-	68 608 635	(68 608 635)			
24	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	-	-	-	-	-	-	-			
25	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	-	-	-	-	-	-	-			
26	Redevance Superficiare	-	-	-	5 411 000	-	5 411 000	(5 411 000)			
27	Taxes Ad Valorem (y compris les redevances sur production des eaux)	-	-	-	-	-	-	-			
28	Taxes à l'extraction	-	-	-	-	-	-	-			
29	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	-	-	-	-	-	-	-			
30	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	-	-	-	-	-	-	-			
31	Droits de Douane	-	-	-	19 241 901	-	19 241 901	(19 241 901)			
32	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	-	-	-	2 400 000	-	2 400 000	(2 400 000)			
33	Droits de passage du pipeline (COTCO)	-	-	-	-	-	-	-			
34	Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-			
35	Contributions FNE	-	-	-	15 148 021	-	15 148 021	(15 148 021)			
36	Contributions CFC (part patronale)	-	-	-	26 407 713	-	26 407 713	(26 407 713)			
37	Bonus progressif	-	-	-	-	-	-	-			
38	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-			
39	Frais d'inspection et de contrôle	-	-	-	-	-	-	-			
40	Cotisations à la charge de l'employeur	-	-	-	-	-	-	-			
41	Dividendes versées à la SNI	-	-	-	-	-	-	-			
42	Autres paiements significatifs versés à l'Etat ( sup à 100 KUSD/55 000 KFCFA)	-	-	-	-	-	-	-			
<b>Total payments</b>		-	-	-	68 608 635	-	68 608 635	(68 608 635)			
<b>Paiements sociaux</b>		-	-	-							
43	Paiements sociaux obligatoires	-	-	-							
44	Paiements sociaux volontaires	-	-	-							
45	Détail des Paiements quasi fiscaux										

Nom de la société		CAMINA SA			NUI M080700025360A			Année		2015
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale		
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final			
<b>Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat</b>		-	-	-	23 968 683	-	23 968 683	(23 968 683)		
24	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	-	-	-	-	-	-	-		
25	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	-	-	-	-	-	-	-		
26	Redevance Superficiare	-	-	-	11 074 000	-	11 074 000	(11 074 000)		
27	Taxes Ad Valorem (y compris les redevances sur production des eaux)	-	-	-	-	-	-	-		
28	Taxes à l'extraction	-	-	-	-	-	-	-		
29	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	-	-	-	-	-	-	-		
30	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	-	-	-	2 842 159	-	2 842 159	(2 842 159)		
31	Droits de Douane	-	-	-	-	-	-	-		
32	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	-	-	-	-	-	-	-		
33	Droits de passage du pipeline (COTCO)	-	-	-	-	-	-	-		
34	Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-		
35	Contributions FNE	-	-	-	3 362 883	-	3 362 883	(3 362 883)		
36	Contributions CFC (part patronale)	-	-	-	6 689 641	-	6 689 641	(6 689 641)		
37	Bonus progressif	-	-	-	-	-	-	-		
38	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-		
39	Frais d'inspection et de contrôle	-	-	-	-	-	-	-		
40	Cotisations à la charge de l'employeur	-	-	-	-	-	-	-		
41	Dividendes versées à la SNI	-	-	-	-	-	-	-		
42	Autres paiements significatifs versés à l'Etat ( sup à 100 KUSD/55 000 KFCFA)	-	-	-	-	-	-	-		
<b>Total payments</b>		-	-	-	23 968 683	-	23 968 683	(23 968 683)		
<b>Paiements sociaux</b>		-	-	-						
43	Paiements sociaux obligatoires	-	-	-						
44	Paiements sociaux volontaires	-	-	-						
45	Détail des Paiements quasi fiscaux									

Nom de la société		CLIMA DUBAI	NUI NC		Année 2015			
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
<b>Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat</b>		-	-	-	9 196 694	-	9 196 694	(9 196 694)
24	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)	-	-	-	-	-	-	-
25	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	-	-	-	-	-	-	-
26	Redevance Superficiare	-	-	-	2 302 000	-	2 302 000	(2 302 000)
27	Taxes Ad Valorem (y compris les redevances sur production des eaux)	-	-	-	6 124 935	-	6 124 935	(6 124 935)
28	Taxes à l'extraction	-	-	-	-	-	-	-
29	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	-	-	-	-	-	-	-
30	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	-	-	-	237 375	-	237 375	(237 375)
31	Droits de Douane	-	-	-	-	-	-	-
32	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	-	-	-	-	-	-	-
33	Droits de passage du pipeline (COTCO)	-	-	-	-	-	-	-
34	Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-
35	Contributions FNE	-	-	-	532 384	-	532 384	(532 384)
36	Contributions CFC (part patronale)	-	-	-	-	-	-	-
37	Bonus progressif	-	-	-	-	-	-	-
38	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	-	-	-	-	-	-	-
39	Frais d'inspection et de contrôle	-	-	-	-	-	-	-
40	Cotisations à la charge de l'employeur	-	-	-	-	-	-	-
41	Dividendes versées à la SNI	-	-	-	-	-	-	-
42	Autres paiements significatifs versés à l'Etat ( sup à 100 KUSD/55 000 KFCFA)	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total payments</b>		-	-	-	9 196 694	-	9 196 694	(9 196 694)
<b>Paiements sociaux</b>		-	-	-				
43	Paiements sociaux obligatoires	-	-	-				
44	Paiements sociaux volontaires	-	-	-				
45	Détail des Paiements quasi fiscaux	-	-	-				

		Nom de la société	CAMRAIL	NUI M069800008230L			Année	2015	
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale	
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
<b>Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat</b>		<b>15 685 770</b>	<b>-</b>	<b>15 685 770</b>	<b>9 295 400</b>	<b>4 645 850</b>	<b>13 941 250</b>	<b>1 744 520</b>	
24	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non pétrolier)		-	-		-	-	-	
25	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)		-	-		-	-	-	
26	Redevance Superficiare	3 414 320	-	3 414 320	2 438 800	-	2 438 800	975 520	
27	Taxes Ad Valorem (y compris les redevances sur production des eaux)		-	-		-	-	-	
28	Taxes à l'extraction	11 502 450	-	11 502 450	6 856 600	4 645 850	11 502 450	-	
29	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)		-	-		-	-	-	
30	Redressements fiscaux/amendes et pénalités		-	-		-	-	-	
31	Droits de Douane		-	-		-	-	-	
32	Redressements Douaniers/amendes et pénalités		-	-		-	-	-	
33	Droits de passage du pipeline (COTCO)		-	-		-	-	-	
34	Dividendes versés à l'Etat		-	-		-	-	-	
35	Contributions FNE		-	-		-	-	-	
36	Contributions CFC (part patronale)		-	-		-	-	-	
37	Bonus progressif		-	-		-	-	-	
38	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)		-	-		-	-	-	
39	Frais d'inspection et de contrôle	769 000	-	769 000		-	-	769 000	
40	Cotisations à la charge de l'employeur		-	-		-	-	-	
41	Dividendes versées à la SNI		-	-		-	-	-	
42	Autres paiements significatifs versés à l'Etat ( sup à 100 KUSD/55 000 KFCFA)		-	-		-	-	-	
<b>Total payments</b>		<b>15 685 770</b>	<b>-</b>	<b>15 685 770</b>	<b>9 295 400</b>	<b>4 645 850</b>	<b>13 941 250</b>	<b>1 744 520</b>	
<b>Paiements sociaux</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>					
43	Paiements sociaux obligatoires		-	-					
44	Paiements sociaux volontaires		-	-					
45	Détail des Paiements quasi fiscaux								

Nom de la société		COTCO			NUI M089700006137L			Année		2015	
N°	Nomenclature des flux	Companies			Gouvernement			Différence Finale			
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final				
<b>Paiements des sociétés pétrolières à la SNH</b>		<b>1 320 466 077</b>	-	<b>1 320 466 077</b>	<b>1 320 466 077</b>	-	<b>1 320 466 077</b>	-			
21	Dividendes Filiales SNH	1 320 466 077	-	1 320 466 077	1 320 466 077	-	1 320 466 077	-			
<b>Paiements en numéraire des sociétés extractives à l'Etat</b>		<b>40 577 305 635</b>	-	<b>40 577 305 635</b>	<b>40 589 991 505</b>	<b>809 000</b>	<b>40 590 800 505</b>	<b>(13 494 870)</b>			
24	Impôts sur les sociétés y compris les acomptes (pétrolier et non p	715 976 793	-	715 976 793	715 976 793	-	715 976 793	-			
25	Droits Fixes (y compris droits pour attribution ou renouvellement de permis)	-	-	-	-	-	-	-			
26	Redevance Superficiare	-	-	-	-	-	-	-			
27	Taxes Ad Valorem (y compris les redevances sur production des eaux)	-	-	-	-	-	-	-			
28	Taxes à l'extraction	-	-	-	-	-	-	-			
29	Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	1 925 199 485	-	1 925 199 485	1 925 199 480	-	1 925 199 480	5			
30	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	259 580 294	-	259 580 294	259 850 294	(270 000)	259 580 294	-			
31	Droits de Douane	948 792 268	-	948 792 268	950 144 285	-	950 144 285	(1 352 017)			
32	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	19 400 000	-	19 400 000	6 422 502	-	6 422 502	12 977 498			
33	Droits de passage du pipeline (COTCO)	36 201 015 580	-	36 201 015 580	36 201 038 150	-	36 201 038 150	(22 570)			
34	Dividendes versés à l'Etat	-	-	-	-	-	-	-			
35	Contributions FNE	90 286 704	-	90 286 704	90 286 704	-	90 286 704	-			
36	Contributions CFC (part patronale)	135 430 022	-	135 430 022	135 430 022	-	135 430 022	-			
37	Bonus progressif	-	-	-	-	-	-	-			
38	Impôt sur le Revenu des Capitaux mobiliers (IRCM)	7 173 054	-	7 173 054	7 173 053	-	7 173 053	1			
39	Frais d'inspection et de contrôle	1 079 000	-	1 079 000	-	1 079 000	1 079 000	-			
40	Cotisations à la charge de l'employeur	273 372 435	-	273 372 435	298 470 222	-	298 470 222	(25 097 787)			
41	Dividendes versées à la SNI	-	-	-	-	-	-	-			
42	Autres paiements significatifs versés à l'Etat ( sup à 100 KUSD/55 000 KFCFA)	-	-	-	-	-	-	-			
<b>Total payments</b>		<b>41 897 771 712</b>	-	<b>41 897 771 712</b>	<b>41 910 457 582</b>	<b>809 000</b>	<b>41 911 266 582</b>	<b>(13 494 870)</b>			
<b>Paiements sociaux</b>		<b>4 976 000</b>	-	<b>4 976 000</b>							
43	Paiements sociaux obligatoires	4 976 000	-	4 976 000							
44	Paiements sociaux volontaires	-	-	-							
45	Détail des Paiements quasi fisales										

## Annexe 10 : Liste de Contrôle - Exigences ITIE (Norme ITIE 2016)

N°	Description	Critère d'évaluation	Inclue dans le rapport			Section / Sous-section/Annexe	Niveau d'information	Commentaires	
			Oui	Non	N/A				
Exigences ITIE 2 : Cadre légal et institutionnel, y compris octroi des licences									
2.1	Le cadre légal et le régime fiscal	Lois et réglementation pertinentes	√			Sous-section 4.2.2 & 4.3.2	Obligatoire		
		Régime fiscale	√			Sous-section 4.2.2 & 4.3.2	Obligatoire		
		Niveau de décentralisation fiscal	√			Sous-section 4.4.2	Obligatoire		
		Cadre institutionnel (structures et attributions)	√			Sous-section 4.2.3 & 4.3.3	Obligatoire		
		Réformes en cours	√			Sous-section 4.3.11	Encouragé		
2.2	Octrois de licences	Etat des permis/ licences octroyés au cours de la période couverte par le rapport. Si des licences ont déjà été octroyées : Le processus d'octroi de la licence ?	√			Sous-section 4.2.6 & 4.3.6	Obligatoire		
		Les critères techniques et financiers ?	√			Sous-section 4.2.6 & 4.3.6	Obligatoire		
		Signaler les écarts relevés par rapport à la réglementation ?			√			Obligatoire	
		Le nom des candidats pour les appels d'offres ?	√			Sous-section 4.2.6	Obligatoire		
		Informations sur les octrois au cours des périodes antérieures du rapport ?			√			Encouragé	
		Efficiency du système d'octroi ?			√			Encouragé	
2.3	Registre des licences	Mettre le lien/ inclure le registre des licences/contrats dans le Rapport ITIE relatifs aux entreprises couvertes par le rapport ITIE	√			Sous-section 4.3.5	Obligatoire		
		Le registre inclut au minimum : Le nom du détenteur Les coordonnées géographique (si elles ne sont pas compilées, elles doivent être accessibles -sans restriction des frais dissuasifs) La date de la demande La date d'octroi et la durée Les matières premières produites	√			Sous-section 4.3.5 Annexe 7&8	Obligatoire		
		Le registre inclut toutes les entreprises y compris celles non retenues dans le périmètre de rapprochement (sinon expliquer les obstacles et les mesures prises pour les surmonter)	√			Annexe 7&8	Obligatoire		
		Politique du gouvernement en matière de transparence des contrats, dispositions légales pertinentes, pratiques et réformes	√			Sous-section 4.2.7&4.3.9	Obligatoire		

N°	Description	Critère d'évaluation	Inclue dans le rapport			Section / Sous-section/Annexe	Niveau d'information	Commentaires
			Oui	Non	N/A			
		Si les contrats sont publiés, documenter, si la publication couvre tous les contrats et la manière d'y accéder			√		Obligatoire	
2.5	Propriété réelle	Documenter l'existence d'un registre des propriétaires réels accessible au public et la manière d'y accéder	√			Section 4.7	Obligatoire	Le Comité ITIE a mis en place une feuille de route pour la divulgation relative à la propriété réelle à compter du 1er janvier 2020.
		Documenter la politique du gouvernement et les discussions du GMP, y compris les dispositions juridiques et les pratiques ainsi que toute réforme en cours	√			Section 4.7	Obligatoire	
		Publication d'une feuille de route (à partir du 1er janvier 2017)	√			Section 4.7	Obligatoire	
		Publication des données sur le PR dans le rapport ITIE	√			Section 4.7 & Annexe 3	Encouragé	
		Publication des données suffisantes sur l'identité des PR	√			Section 4.7 & Annexe 3	Encouragé	
		Convenir de la définition du PR, de la procédure pour assurer la crédibilité des données	√			Section 4.7 & Sous-section 1.4.2	Encouragé	
		Divulgation des places boursières pour les sociétés cotées en bourse	√			Annexe 3	Encouragé	
		Divulgation de la propriété juridique	√			Annexe 3	Obligatoire	
2.6	Participation de l'Etat	Convenir de la définition des entreprises d'Etat	√			Sous-section 4.2.8	Obligatoire	
		Documenter les règles et les pratiques en vigueur concernant la relation financière entre l'Etat et les entreprises publiques	√			Sous-section 4.2.9	Obligatoire	
		Divulguer le niveau de participation direct/indirect de l'Etat et des entreprises publiques dans les sociétés extractives	√			Sous-section 4.2.9 Sous-section 4.3.10	Obligatoire	
		Divulguer les modifications dans le niveau de propriété durant la période de déclaration	√			Sous-section 4.2.9 Sous-section 4.3.10	Obligatoire	
		Divulguer les conditions des transactions ou expliquer les obstacles liés à la mise à disposition de ces données			√		Obligatoire	Pas de modifications au cours de 2015
		Divulguer le détail sur les prêts ou les garanties de prêts accordés par l'Etat ou les entreprises d'Etat aux entreprises extractives	√			Sous-Section 4.3.14	Obligatoire	
<b>Exigences ITIE 3 : Prospection et production</b>								
3.1	Activités de prospection	Inclure un aperçu des activités extractives, incluant les activités de prospection importantes	√			Sous-section 4.2.5 & Sous-section 4.3.8	Obligatoire	
3.2	Données sur la	Divulguer les volumes et les valeurs de production par	√			Sous-section 1.2.1 & Sous-section	Obligatoire	

N°	Description	Critère d'évaluation	Inclue dans le rapport			Section / Sous-section/Annexe	Niveau d'information	Commentaires
			Oui	Non	N/A			
	production	substance				1.2.2		
		Ventiler les données par région	√			Sous-section 6.4	Obligatoire	
		Indication de la source des données et de la méthode de valorisation	√			Sous-section 1.2.1& Sous-section 1.2.2	Obligatoire	
3.3	Données sur les exportations	Divulguer les volumes et les valeurs des exportations par substance	√			Sous-section 1.2.3	Obligatoire	
		Ventiler les données par région d'origine	√			Sous-section 6.5	Obligatoire	
		Indication de la source des données et de la méthode de valorisation	√			Sous-section 1.2.3	Obligatoire	
<b>Exigences ITIE 4 : Collecte des revenus</b>								
4.1	Divulgate exhaustive des taxes et des revenus	Convenir de la définition de la matérialité, y compris le seuil de déclaration	√			Section 3.2 Section 3.3	Obligatoire	
		Exposer les options considérées et les raisons du choix	√			Section 3.2 Section 3.3	Obligatoire	
		Description des flux de revenus considérés comme significatifs	√			Sous-section 3.2.3	Obligatoire	
		Flux de revenus retenus en adéquation avec la liste de la disposition 4.1.b. Les exclusions doivent être motivées	√			Section 3.1	Obligatoire	
		Identification des sociétés effectuant des paiements significatifs	√			Section 3.3	Obligatoire	
		Identification des organismes collecteurs des revenus significatifs	√			Section 3.4	Obligatoire	
		Exhaustivité des déclarations de ces entités	√			Sous-section 1.4.1	Obligatoire	
		Déclaration exhaustive de l'Etat y compris pour les entités non retenues dans le périmètre				Sous-section 1.4.1	Obligatoire	
		Signaler les omissions de déclaration (entreprises et Etat) et évaluation de leurs impacts sur l'exhaustivité du rapport	√			Sous-section 1.4.1	Obligatoire	
		Evaluation de l'Administrateur Indépendant concernant l'exhaustivité des divulgations de l'ITIE et la couverture du rapprochement	√			Sous-section 1.4.1	Obligatoire	
4.2	Revenus en nature	Prendre en compte la matérialité des revenus en nature			√		Obligatoire	Tous les flux de paiements en nature.
		L'inexistence de tels revenus doit être justifiée			√		Obligatoire	
		Divulgate des volumes vendus et des revenus issus de la part de production de l'Etat	√			Annexe 13	Obligatoire	
		Divulgations supplémentaires telles que le type de produit, le prix, le marché et le volume des vente et/ou une réconciliation des volumes vendus/revenus perçus	√			Annexe 13	Obligatoire	

N°	Description	Critère d'évaluation	Inclue dans le rapport			Section / Sous-section/Annexe	Niveau d'information	Commentaires
			Oui	Non	N/A			
4.3	Fournitures d'infrastructures et accords de troc	Prise en compte de la matérialité des fournitures d'infrastructures et des accords de troc			√		Obligatoire	
		Divulgence des flux de revenus/valeur des transferts			√		Obligatoire	
4.4	Revenus du transport	Prise en compte de la matérialité des revenus du transport	√			Sous-section 3.2.1	Obligatoire	
		Divulgence des accords de transports : paiements, tarifs, volumes transportés, les revenus.	√			Sous-section 6.6	Encouragé	
		Rapprochement des revenus de transport	√			Sous-section 5.2.2	Encouragé	
4.5	Transactions entre les entreprises d'État et les entités d'État	Prise en compte de la matérialité des paiements effectués et/ou les revenus perçus par les entreprises d'État au nom de l'Etat	√			Sous-section 3.2.1	Obligatoire	
		Divulgence des paiements/revenus significatifs dans le Rapport ITIE	√			Sous-section 5.2.2	Obligatoire	
		Divulger les transactions financières entre les entreprises d'État et l'Etat	√			Sous-section 5.2.2	Obligatoire	
4.6	Paiements directs infranationaux	Prendre en compte la matérialité des paiements infranationaux	√			Sous-section 3.2.1	Obligatoire	
		S'ils sont significatifs, divulgation et rapprochement des revenus	√			Sous-section 4.4.5	Obligatoire	Recommandation
4.7	Niveau de désagrégation	Les données financières du Rapport ITIE sont ventilées par entreprise, entité d'État et flux de revenus ?	√			Section 2.5	Obligatoire	
4.8	Ponctualité des données	Convenir de l'exercice comptable couvert par le Rapport ITIE	√			Section 2.6	Obligatoire	
4.9	Qualité des données	Evaluation des standards/pratiques d'audit des paiements et revenus extractifs	√			Section 4.6	Obligatoire	
		Le FD a été convenu entre l'Administrateur Indépendant et le GMP	√			Annexe 6	Obligatoire	
		Le Rapport ITIE comporte un résumé de la revue des procédures d'audit des entreprises et entités publiques retenues dans le périmètre	√			Sous-section 4.6	Obligatoire	
		Des procédures sont convenues entre l'AI et le GMP pour garantir la crédibilité des données et explication des choix	√			Sous-section 1.4.2 Section 2.4	Obligatoire	
		Le rapport indique si les EF des entités retenues dans le périmètre ont fait l'objet d'un audit pour l'exercice couvert par la rapport	√			Sous-section 1.4.2	Obligatoire	
		Description de la méthode adoptée pour le rapprochement des données (Normes internationales appliquées)	√			Nature et périmètre des travaux	Obligatoire	
		Evaluation de l'AI concernant l'exhaustivité et la fiabilité des données (financières) présentées et des limites d'évaluation	√			Section 1.4 Annexe 5	Obligatoire	
Divulgence des entités défaillantes, des faiblesses et des écarts constatés et leurs impacts sur l'exhaustivité du	√			Sous-section 1.4.1	Obligatoire			

N°	Description	Critère d'évaluation	Inclue dans le rapport			Section / Sous-section/Annexe	Niveau d'information	Commentaires
			Oui	Non	N/A			
		rapport						
		Indication de la couverture par l'exercice de rapprochement	√			Section 1.3 & 3.1	Obligatoire	
		Mention de la source des données contextuelles	√			Section 4.1&4.2&4.3&4.4	Obligatoire	
		Les auteurs des avis mentionnés dans le rapport doivent être clairement mentionnés			√		Obligatoire	
		Suivi des recommandations des rapports antérieurs	√			Section 7.2	Obligatoire	
		Inclure des recommandations pour le renforcement du processus du reporting et particulièrement les recommandations pour aligner les pratiques d'audit sur les normes internationales et le renforcement de la gouvernance	√			Section 7	Obligatoire	
<b>Exigences ITIE 5 : Attribution des revenus</b>								
5.1	Répartition des revenus	Explication de la répartition des revenus (repris dans le budget ou hors budget)	√			Section 1.1	Obligatoire	
		Faire référence au système de classification nationale des revenus	√			Section 1.1	Encouragé	
5.2	Transferts infranationaux	Description des exigences constitutionnelles, statutaires ou d'autres obligations relatives au partage des revenus extractifs	√			Sous-section 4.4.5	Obligatoire	
		Prise en compte de la matérialité des transferts	√			Sous-section 3.2.1	Obligatoire	
		Divulguer les clés de répartition, les revenus transférés et tout écart par rapport au montant devant être transféré	√			Sous-section 4.4.5	Obligatoire	
		Rapprochement des transferts obligatoires		√			Encouragé	
		Rapprochement des transferts optionnels			√		Encouragé	
5.3	Gestion des revenus et des dépenses	Description des revenus réservés à des programmes ou à des régions géographiques spécifiques, y compris une description des méthodes qui garantissent l'efficacité et la redevabilité de leur utilisation			√		Encouragé	
		Description des processus de budgétisation et d'audit du pays et des liens vers les informations accessibles au public relatives au budget et aux dépenses	√			Sous-section 4.4.1	Encouragé	
		Divulguer des informations complémentaires relatives au cycle budgétaire, aux prévisions concernant la production et le prix des produits de base, ainsi qu'à la pérennité des revenus, à la dépendance des ressources et aux revenus attendus	√			Sous-section 4.4.1	Encouragé	
<b>Exigences ITIE 6 : Dépenses sociales et économiques</b>								
6.1	Dépenses sociales	Identifier l'existence de dépenses sociales obligatoires	√			Section 6.2	Obligatoire	
		Prise en compte de la matérialité des dépenses obligatoires	√			Section 3.2.1	Obligatoire	

N°	Description	Critère d'évaluation	Inclue dans le rapport			Section / Sous-section/Annexe	Niveau d'information	Commentaires
			Oui	Non	N/A			
		Divulguer les dépenses obligatoires et les rapprocher si possible	√			Section 6.2	Obligatoire	
		Divulguer les dépenses obligatoires en nature et la valeur des transferts	√			Section 6.2	Obligatoire	
		Divulguer les bénéficiaires des dépenses sociales	√			Annexe 11	Obligatoire	
		Divulguer les dépenses sociales non obligatoires	√			Section 6.2	Encouragé	
6.2	Dépenses quasi fiscales des entreprises d'Etat	Divulguer des dépenses quasi fiscales fournies par des entreprises d'Etat incluant les filiales des entreprises d'Etat			√			Absence de dépenses quasi fiscales
		Lorsque les dépenses sont significatives, développer un processus de déclaration pour la divulgation de ces dépenses dans le Rapport ITIE			√			
6.3	Contribution du secteur extractif à l'économie	Contribution en termes absolus et en pourcentage du PIB, y compris une estimation de l'activité du secteur informel	√			Sous-section 4.5.2	Obligatoire	
		Contribution en termes absolus et en pourcentage du total des recettes gouvernementales	√			Sous-section 4.5.2	Obligatoire	
		Contribution en termes absolus et en pourcentage du total des exportations	√			Sous-section 4.5.3	Obligatoire	
		Contribution en termes absolus et en pourcentage du total de l'emploi	√			Sous-section 4.5.4	Obligatoire	
		Les régions/zones clés où la production est concentrée	√			Annexe 7&8	Obligatoire	Dernière carte des retombes minières communiquée au 30 juin 2014

## Annexe 11 : Détail des paiements sociaux

## • Paiement Sociaux volontaires :

N°	Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en nature (sous forme de projet)	
				Description	Montant en FCFA	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2015 (en FCFA)
<b>Sociétés pétrolières</b>								
1	ADDAX APCC	Hopital Laquitinie (Communauté hôte du Littoral de Douala)	Littoral		54 404 193	2015	Equipements pour urgences médicales, Equipements de cardiologie, Equipements de maternité, Equipements de Néonatalogie	108 808 386
		MATERNITE HOPITAL DE DISTRICT DE NDOM (femmes et enfants de Ndom et des villages environnants)	Littoral & Sud-Ouest		13 896 617	2015	Tables d'accouchement; Banques de sang ; Kits pour fistules ; Kits accouchement ; Kit césarienne ; Moniteurs foetal ; Couveuses ; Tables de réanimation nouveau-né ; Ventouses ; Matériel pour prise de paramètres (mère et enfant)...	27 793 234
		MATERNITE HOPITAL DE DISTRICT DE KONYE (Femmes et enfants de Konye et des villages environnants)"						
		Mabeta Njanga, Communauté de Limbe 3	South-West Region		5 815 350	2015	Finition du bâtiment et des fours améliorés pour séchage de poisson et fruits de mer	30 000 000
		Etablissements scolaires (primaires, secondaires et universitaires) ; Centres de formation professionnelle ; Orphelinats, Organisations a base communautaires avec AGR	Nord-Ouest Sud-Ouest Littoral Ouest Centre		48 525 974	2015	Matériaux de construction pour écoles, Matériel pour laboratoires de Lycées techniques et scientifiques Matériel pour formation professionnelle (informatique, couture...) Matériel médical (maternité	50 000 000

N°	Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en nature (sous forme de projet)	
				Description	Montant en FCFA	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2015 (en FCFA)
							de centre de sante); Intrants agricoles/élevage ; Médicaments pour enfants séropositifs d'orphelinats spécialises ; Lits, literie, matériel de toilette et nourriture pour orphelins ;	
2	PERENCO CAM	Ecole DOMINIQUE SAVIO	Littoral		500 000	2015	Sponsoring Kermesse	N.C
3	GLENCORE LTD	Local Population	Bamusso Community (Bamusso - SD)			N.C	Ventilated Pit Latrines	4 209 430
		Teenage mothers	Bekumu Community (Bamusso -SD)			N.C	Mini Training Center for teenage mother empowerment programme	3 286 105
		UCAC - ISTAC	LITTORAL		47 721 500	N.C	Soutien à la formation des ingénieurs locaux	N.C
		Cœur d'Afrique	CENTRE		10 000 000	N.C	Soutien projet de developpement communautaire	N.C
		FAO	ONU		10 000 000	N.C	Téléfood	N.C
		CENREN de NTOLO (NKONGSAMBA)	LITTORAL		5 836 881	N.C	Soutien à la réinsertion des enfants défavorisés (rénovation toilettes et distribution de fournitures scolaires	N.C
4	PERENCO RDR	Commandement Région Militaire interarmé n°2	SUD/LITTORAL		730 000	N.C	Soutien aux jeux intersecteurs militaires	N.C
		Foyer Saint Nicodème	LITTORAL		6 000 000	N.C	Subvention annuelle pour l'aide aux enfants de la rue	N.C
		Mefou Park	CENTRE		15 094 640	N.C	Achat et transport de fruits pour le park animalier	N.C
		Ministère de la Défense	EXTRÊME NORD		1 600 000	N.C	Achat denrées alimentaires pour Soutien à la lutte contre Boko HARAM	N.C
		Ecole Maternelle de Deido	LITTORAL		2 084 267	N.C	Rénovation bâtiments scolaires et achat de fournitures scolaires	N.C
		Ophelinat Nouvelle Destinée	LITTORAL		627 744	N.C	Soutien scolaire aux enfants	N.C

N°	Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paievements en numéraires			Paievements en nature (sous forme de projet)	
				Description	Montant en FCFA	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2015 (en FCFA)
							défavorisés	
		IDAV	LITTORAL		200 295	N.C	Achat de fournitures scolaires	N.C
		Ophelinat Saint Jean de Deido	LITTORAL		204 383	N.C	Achat de fournitures scolaires	N.C
		Sud-West regional support	SUD-OUEST		2 464 978	N.C	Distribution de fournitures scolaires	N.C
		Diocèse de KRIBI	SUD		620 000	N.C	Aide à l'organisation de la cérémonie d'installation de l'évêque de KRIBI	N.C
		Ecoles publiques NEW DEIDO et NKONMONDO	LITTORAL		7 080 000	N.C	Réalisation forage d'eau	N.C
		Ecole Publique de BEBAMBWE	SUD		153 339	N.C	Paievement abonnement au réseau électrique	N.C
5	GAZ DE CAMEROUN	PAYMENT TO ETS SHERAIZ DELIGHT	Douala		1 400 000	28/02/2015		
		PURCHASE OF INNOCENT FOMBAN ST	Douala		378 400	28/02/2015		
		PAYMENT BRITISH HIGH COMISSION	British High Commission Yaoundé		1 000 000	31/03/2015		
		PAYMENT(ASSISTANCE) TO LOVELYN	Douala		400 003	30/04/2015		
		DONATIONS TO DISABLED WOMEN FO	Douala		3 000 000	30/04/2015		
		PROVISIONS DONATED TO AFRAD OR	Douala		250 000	30/06/2015		
		SOCIAL ACTIONS FOR NDOGPASSI S	Ndogpassi - Douala		415 907	31/07/2015		
		COMPENSATION FOR STOLEN PROPER	Douala		190 000	31/08/2015		
		REIMBOURSEMENT EXTRA CASH SPEND	Douala		15 000	31/08/2015		
		PAINTING MATERIALS FOR NDOGPA S	Ndogpassi - Douala		100 000	31/08/2015		
		CORPORATE GIFT TO CUSTOM OFFIC	Douala		102 000	30/09/2015		
		PERDIEM TO VISIT ST ANNE HIGH	Limbe		20 000	30/11/2015		

N°	Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en nature (sous forme de projet)	
				Description	Montant en FCFA	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2015 (en FCFA)
		PURCHASE OF TYRES FOR DONATION	Douala		376 081	31/12/2015		
		CONSTRUCTION OF TOILETS FOR ST	Limbe		10 178 420	31/12/2015		
		YEAR END GIFTS TO NDOGPASSI /L	Ndogpassi - Douala		2 000 000	31/12/2015		
		DONATION OF COFFIN FOR STAFF FUNERAL	Douala		120 000	31/07/2015		
		DONATION FOR ANTHONYS MOTHERS	Douala		50 000	31/07/2015		
		GIFTS PEPPER GRINDER FOR BOD	Douala		300 000	31/08/2015		
		COMPANY DONATION TO ASSIST EVE	Douala		120 000	30/09/2015		
		ASSISTANCE FOR FUNERAL EXPENSE	Douala		150 000	31/10/2015		
		ASSISTANCE TO STAFF FOR PARENT FUNERAL	Douala		150 000	31/10/2015		
		PURCHASE OF FLOWERS TO HOSPITA	Douala		10 000	31/10/2015		
<b>Sociétés minières</b>								
1	CIMENCAM	COMMUNE DE MONBO	LITTORAL		8 946 560	05/06/2015		
		COMMUNE DE MONBO	LITTORAL		9 275 920	23/06/2015		

- Paiement Sociaux obligatoires :

N°	Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Base juridique du paiement (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
				Description	Montant(FCFA)	Date	
1	COTCO	MANA Jean Paul	Bilolo	N.C	189 000	01/04/2015	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3
		NOUBOSI Alphonse	Bikondo	N.C	169 000	02/04/2015	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3
		NGUIMATIO Madeleine	Bikondo	N.C	62 000	01/04/2015	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3
		MABUALA Marceline	Bikondo	N.C	21 000	01/04/2015	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3
		MAEMBLE Jean Pierre	Bikondo	N.C	32 000	02/04/2015	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3
		MATSINDE Honorine	Bikondo	N.C	32 000	01/04/2015	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3
		NTONGA Michel Née PFOUM Victorine	Bikondo	N.C	30 000	01/04/2015	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3
		WONKEN Marie	Bikondo	N.C	53 000	02/04/2015	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3
		BOUENDAP Jeanne	Bikondo	N.C	39 000	01/04/2015	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3
		NGO TONYE Evelyne Mirabelle Epse AKOA	Bikondo	N.C	51 000	02/04/2015	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3
		ZANFOUET Julienne	Bikondo	N.C	96 000	01/04/2015	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3
		MEKADI François	Ndoumba Kanga	N.C	50 000	06/04/2015	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3
		DJOULDE Dogari	Wantounou	N.C	50 000	06/04/2015	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3
		YOLA Pascal	Tizia Carrefour	N.C	50 000	06/04/2015	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3
		DJOULDE Dogari	Wantounou	N.C	50 000	06/04/2015	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3
		IDRISSOU	Mboko	N.C	50 000	15/04/2015	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3
		BOBO Jean	Dompta	N.C	45 000	14/04/2015	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3
		BENG DAMI Martin	Yebi	N.C	201 000	23/06/2015	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3
		MESOME Pierre	Yebi	N.C	261 000	23/06/2015	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3
		MESOME Pierre	Yebi	N.C	110 000	23/06/2015	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3
MOUNTON NJIKAM Seidou	Yebi	N.C	60 000	23/06/2015	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3		
DJANANG Jeanne	Yebi	N.C	364 000	23/06/2015	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3		
NDOMAN Isaac Bruno	Yebi	N.C	84 000	23/06/2015	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3		

N°	Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Base juridique du paiement (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
				Description	Montant(FCFA)	Date	
		DEWENG Laurentine	Yebi	N.C	132 000	23/06/2015	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3
		DJINA NDJIKINA Ulrich Boris	Yebi	N.C	43 000	23/06/2015	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3
		NALE Veronique	Yebi	N.C	155 000	23/06/2015	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3
		YADOME Marceline	Yebi	N.C	452 000	23/06/2015	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3
		GABALA DJOU Régine	Yebi	N.C	64 000	23/06/2015	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3
		DAMI WOKOM Chercheur	Yebi	N.C	334 000	23/06/2015	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3
		YERIMA Benjamin	Yebi	N.C	529 000	10/09/2015	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3
		SADI ANGOULA	Yebi	N.C	624 000	23/06/2015	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3
		DJANANG TAYO	Yebi	N.C	234 000	24/06/2015	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3
		BOBBO Jean	Dompta	N.C	160 000	22/06/2015	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3
		GARCIA Roger	Wantounou	N.C	50 000	10/09/2015	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3
		ALIM ROUBEN	Bakari	N.C	50 000	10/09/2015	Section 5.5.4 PGE de COTCO Vol. 3

**Annexe 12 : Détail des paiements unilatéraux**

Société	Activité	Montant 2015 FCFA
DECLARATIONS DES ARTISANAUX	Artisanale	678 117 460
SOGEA SATOM	Carrière	60 561 549
BOCOM PETROLEUM	Exploration minière	50 265 668
EUFRASIA CAMEROON LTD	Exploration minière	38 596 475
CAMINEX	Exploration minière	37 937 945
COMPAGNIE MINIERE DU CAMEROUN	Exploration minière	30 445 296
SOCIETE MAG-SARL	Carrière	28 668 007
ROCAGLIA	Exploitation minière	24 242 017
CANA BOIS	Carrière	21 090 510
HARVEST BTP	Carrière	20 245 435
UNITED TRANSPORT	Carrière	19 937 846
DANGOTE	Carrière	19 475 124
EUFRASIA CAMEROON	Exploration minière	18 026 330
FERREIRA AFRICA	Carrière	16 950 713
CARRIERES DU MOUNGO	Carrière	15 057 793
AUCAM	Exploration minière	13 825 214
COSINCAM	NC	13 568 350
STE CAMEROUNAISE DES PIERRES ET GRAVIERS	Carrière	12 764 861
C & K MINING INCORPORATION S.A	Exploitation minière	11 420 851
RESERVOIR MINERALS	Exploration minière	9 114 970
FAMETAL MINING RESSOURCES	Exploration minière	7 077 929
GOLD DIAMOND MINING SARL	Exploration minière	6 276 657
WIRE CAMEROUN	NC	5 913 343
STE XINTAI CAMEROON INT.MINING DEVE	NC	5 005 705
STE CARRIERES DU MOUNGO	Carrière	4 907 750
SANO SARL	Exploitation eau minérale	4 606 861
COAST INVESTMENT	Exploration minière	3 936 000
MGI PARTNERS	Exploration minière	3 646 040
GRANULA PLUS	NC	3 495 486
STE TRANSATLANTIQUE CAMEROON	Carrière	3 130 582
CODIAS S.A	Exploration minière	2 570 000
AFRICAN AURRA RESSOURCES	Exploration minière	2 414 838
HARVEST MNING CORPORATION	Exploration minière	2 080 146
ROYAL QUARRY	Carrière	2 000 000
GEOVIC CAMEROON SA	Exploitation minière	1 427 100
STE OPTIMUM MINING INC.	Exploration minière	1 150 892
CONSTRCUTION ENGINEERING	Carrière	1 035 625
CHINA LIN XIAN	Carrière	1 033 011
GEOCAM MINING	Exploration minière	669 000
DAEWOO INTERNATIONAL	Exploration minière	621 196
FOOD AND BEVERAGE	NC	563 183
SIDEMI	Exploitation eau minérale	422 815
SOFT CAMEROUN SARL	Exploitation eau minérale	72 702
STE EUROIL LTD	Recherche et exploitation Pétrolière	60 000
STE YAN CHANG LOG.DEV.COM	Recherche Pétrolière	50 000
EGBTP	Exploration minière	34 804
GOLD DIAMOND MINING	Exploration minière	8 802
<b>Total</b>		<b>1 204 522 881</b>

NC : Non communiquée

## Annexe 13 : Etat de commercialisation des parts d'huile de l'Etat et de la SNH fonctionnement

- Détails des exportations :

Société	N° / Ref. Cargaison	Date d'expédition / Cargaison	Poids / Volume	Unité	Champs	Prix unitaire (USD)	Décote / Brent USD	Valeur totale (en USD)	Valeur totale (en FCFA)	Entité acheteur	Pays du destinataire de l'expédition/la cargaison
SNH Mandat	681/LS	02/01/2015	474 119	BARRILS	LOKELE	42,389	5,470	20 097 430	12 331 953 706	REPSOL	Espagne
SNH Mandat		02/01/2015	60 000	BARRILS	DISSONI			2 543 340			
SNH Mandat	1931/KS02	17/01/2015	852 698	BARRILS	KOLE	45,359	2,50	38 677 529	22 535 929 032	CEPSA	Chine
SNH Mandat		17/01/2015	25 000	BARRILS	D1			1 133 975			
SNH Fonct		17/01/2015	5 000	BARRILS	D1			226 795			
SNH Mandat	682/LS	28/01/2015	481 395	BARRILS	LOKELE	41,659	6,20	20 054 434	13 176 105 332	ADRIA	Norvège
SNH Mandat		28/01/2015	65 582	BARRILS	DISSONI			2 732 081			
SNH Mandat	1932/KS03	08/02/2015	913 468	BARRILS	KOLE	55,532	2,60	50 726 705	29 832 074 496	GLENCORE	Inde
SNH Mandat		08/02/2015	24 000	BARRILS	D1			1 332 768			
SNH Fonct		08/02/2015	5 000	BARRILS	D1			277 660			
SNH Mandat	684/LS	18/03/2015	520 315	BARRILS	LOKELE	48,674	7,25	25 325 812	16 841 353 590	GLENCORE	Inde
SNH Mandat		18/03/2015	38 390	BARRILS	DISSONI			1 868 595			
SNH Mandat	1935/KS06	24/03/2015	882 423	BARRILS	KOLE	53,674	2,25	47 363 172	28 919 395 041	CEPSA	Inde
SNH Mandat		24/03/2015	17 000	BARRILS	D1			912 458			
SNH Fonct		24/03/2015	4 000	BARRILS	D1			214 696			
SNH Mandat	685/LS	17/04/2015	594 177	BARRILS	LOKELE	53,213	6,55	31 617 941	19 178 850 941	ADRIA	France
SNH Mandat	1937/KS08	22/04/2015	942 399	BARRILS	KOLE	58,293	1,47	54 935 265	34 432 759 930	GLENCORE	Portugal
SNH Mandat		22/04/2015	25 000	BARRILS	D1			1 457 325			
SNH Fonct		22/04/2015	5 000	BARRILS	D1			291 465			
SNH Mandat	1938/KS09	06/05/2015	970 765	BARRILS	KOLE	62,418	1,90	60 593 210	35 848 917 383	CEPSA	Espagne
SNH Mandat		06/05/2015	12 500	BARRILS	D1			780 225			
SNH Fonct		06/05/2015	2 500	BARRILS	D1			156 045			
SNH Mandat	1939/KS10	21/05/2015	970 363	BARRILS	KOLE	62,418	1,90	60 568 118	36 146 478 507	GLENCORE	Inde
SNH Mandat		21/05/2015	12 500	BARRILS	D1			780 225			
SNH Fonct		21/05/2015	2 500	BARRILS	D1			156 045			
SNH Mandat	1941/KS11	11/06/2015	960 075	BARRILS	KOLE	60,195	1,49	57 791 715	34 348 406 651	UNIPEC	Chine
SNH Mandat		11/06/2015	17 000	BARRILS	D1			1 023 315			
SNH Fonct		11/06/2015	3 500	BARRILS	D1			210 683			

Société	N° / Ref. Cargaison	Date d'expédition / Cargaison	Poids / Volume	Unité	Champs	Prix unitaire (USD)	Décote / Brent USD	Valeur totale (en USD)	Valeur totale (en FCFA)	Entité acheteur	Pays du destinataire de l'expédition/la cargaison
SNH Mandat	687/LS	18/06/2015	622 201	BARRILS	LOKELE	55,815	5,87	34 728 149	19 975 598 207	ADRIA	Italie
SNH Mandat		13/07/2015	863 661	BARRILS	KOLE			47 523 810			
SNH Mandat	1944/KS15	13/07/2015	25 000	BARRILS	D1	55,026	1,51	1 375 650	29 030 630 056	UNIPEC	Chine
SNH Fonct		13/07/2015	5 000	BARRILS	D1	55,026	1,51	275 130	163 339 170		
SNH Mandat		07/08/2015	904 108	BARRILS	KOLE			40 543 819			
SNH Mandat	1946/KS17	07/08/2015	12 500	BARRILS	D1	44,844	1,80	560 550	24 643 724 169	GLENCORE	Portugal
SNH Fonct		07/08/2015	2 500	BARRILS	D1	44,844	1,80	112 110	67 214 459		
SNH Mandat	689/LS	16/08/2015	589 459	BARRILS	LOKELE	40,894	5,75	24 105 336	14 154 564 554	ADRIA	Norvège
SNH Mandat		22/08/2015	888 175	BARRILS	KOLE			39 802 674			
SNH Mandat	1947/KS18	22/08/2015	12 000	BARRILS	D1	44,814	1,83	537 768	23 456 781 679	CEPSA	Espagne
SNH Fonct		22/08/2015	2 500	BARRILS	D1	44,814	1,83	112 035	65 145 060		
SNH Mandat	690/LS	11/09/2015	605 304	BARRILS	LOKELE	41,678	5,93	25 227 860	14 686 183 318	ADRIA	Pays Bas
SNH Mandat		16/09/2015	924 889	BARRILS	KOLE			42 478 302			
SNH Mandat	1949/KS20	16/09/2015	11 500	BARRILS	D1	45,928	1,68	528 172	25 125 042 256	GLENCORE	Portugal
SNH Fonct		16/09/2015	2 500	BARRILS	D1	45,928	1,68	114 820	67 079 606		
SNH Mandat		29/09/2015	942 700	BARRILS	KOLE			43 277 472			
SNH Mandat	1950/KS21	29/09/2015	11 500	BARRILS	D1	45,91	1,70	527 942	25 646 615 323	GLENCORE	Inde
SNH Fonct		29/09/2015	2 500	BARRILS	D1	45,91	1,70	114 770	67 194 025		
SNH Mandat	691/LS	09/10/2015	622 110	BARRILS	LOKELE	42,76	5,80	26 601 424	15 357 674 594	ADRIA	Inde
SNH Mandat		15/11/2015	888 615	BARRILS	KOLE			38 267 316			
SNH Mandat	1954/KS25	15/11/2015	11 000	BARRILS	D1	43,064	1,23	473 704	23 608 735 967	GLENCORE	Portugal
SNH Fonct		15/11/2015	2 000	BARRILS	D1	43,064	1,23	86 128	52 486 310		
SNH Mandat		26/11/2015	928 473	BARRILS	KOLE			39 760 928			
SNH Mandat	1955/KS26	26/11/2015	12 000	BARRILS	D1	42,824	1,47	513 888	24 894 974 798	GLENCORE	Inde
SNH Fonct		26/11/2015	3 000	BARRILS	D1	42,824	1,47	128 472	79 412 088		
SNH Mandat	693/LS	30/11/2015	599 617	BARRILS	LOKELE	39,144	5,15	23 471 408	14 553 581 866	ADRIA	Royaume Unis
SNH Mandat		12/12/2015	929 740	BARRILS	KOLE			34 372 488			
SNH Fonct	1956/KS27	12/12/2015	5 000	BARRILS	D1	36,97	1,24	184 850	110 733 929	SHELL WESTERNE TRADING	Afrique du sud
<b>Total</b>			<b>19 316 221</b>					<b>949 656 000</b>	<b>560 889 887 625</b>		



- Détails des ventes locales :

Société	N° / Ref. Cargaison	Date d'expédition / Cargaison	Poids / Volume	Unité	Champs	Prix unitaire (USD)	Décote / Brent USD	Valeur totale (En USD)	Valeur totale (En FCFA)	Entité acheteur	Pays du destinataire de l'expédition/ a cargaison
SNH Mandat		05/02/2015	146 721	BARRILS	EBOME			9 101 397			
SNH Mandat		05/02/2015	15 136	BARRILS	CONDENSAT			938 916	5 810 371 497		
SNH Mandat	100-S	05/02/2015	1 072	BARRILS	MVIA	62	4	66 498		ADDAX ENERGY	CAMEROUN
SNH FONCT		05/02/2015	63 090	BARRILS	EBOME			6 801 747	3 910 300 955		
SNH FONCT		05/02/2015	46 559	BARRILS	MVIA						
SNH Mandat		05/03/2015	453 961	BARRILS	KOLE			24 479 393			
SNH Mandat	1934/KS05	05/03/2015	9 000	BARRILS	D1	54	2	485 316	14 794 268 275	ADDAX ENERGY	CAMEROUN
SNH FONCT		05/03/2015	2 000	BARRILS	D1			107 848	63 911 510		
SNH Mandat		10/05/2015	156 717	BARRILS	EBOME			10 737 935			
SNH Mandat		10/05/2015	10 822	BARRILS	CONDENSAT			741 502	6 744 280 763		
SNH Mandat	101-S	10/05/2015	840	BARRILS	MVIA	69	4	57 535		ADDAX ENERGY	CAMEROUN
SNH FONCT		10/05/2015	67 389	BARRILS	EBOME			7 116 917	4 160 405 811		
SNH FONCT		10/05/2015	36 480	BARRILS	MVIA						
SNH Mandat		27/06/2015	444 741	BARRILS	KOLE			26 771 184			
SNH Mandat	1942/KS13	27/06/2015	8 000	BARRILS	D1	60	1	481 560	15 958 425 840	ADDAX ENERGY	CAMEROUN
SNH FONCT		27/06/2015	1 500	BARRILS	D1			90 293	52 872 699		
SNH Mandat		25/08/2015	164 381	BARRILS	EBOME			8 374 226			
SNH Mandat		25/08/2015	10 752	BARRILS	CONDENSAT			547 750	5 108 374 454		
SNH Mandat	102-S	25/08/2015	756	BARRILS	MVIA	51	4	38 514		ADDAX ENERGY	CAMEROUN
SNH FONCT		25/08/2015	70 684	BARRILS	EBOME			5 273 978	3 006 694 366		
SNH FONCT		25/08/2015	32 841	BARRILS	MVIA						
SNH Mandat		19/10/2015	395 583	BARRILS	KOLE			18 853 486			
SNH Mandat	1952/KS23	19/10/2015	23 000	BARRILS	D1	48	1	1 096 180	11 546 918 622	ADDAX ENERGY	CAMEROUN

Société	N° / Ref. Cargaison	Date d'expédition / Cargaison	Poids / Volume	Unité	Champs	Prix unitaire (USD)	Décote / Brent USD	Valeur totale (En USD)	Valeur totale (En FCFA)	Entité acheteur	Pays du destinataire de l'expédition/ a cargaison
SNH FONCT		19/10/2015	4 200	BARRILS	D1			200 172	115 860 076		
SNH Mandat		24/11/2015	173 068	BARRILS	EBOME			8 418 720			
SNH Mandat		24/11/2015	588	BARRILS	MVIA			28 603	5 479 755 920		
SNH Mandat	103-S	24/11/2015	9 258	BARRILS	CONDENSAT	49	4	450 346		ADDAX ENERGY	CAMEROUN
SNH FONCT		24/11/2015	82 854	BARRILS	EBOME			5 272 815	3 247 338 217		
SNH FONCT		24/11/2015	25 542	BARRILS	MVIA						
<b>Totale</b>			<b>2 457 535</b>					<b>136 532 831</b>	<b>79 999 779 005</b>		

## **Annexe 14 : Preuves de non soumission des formulaires de déclaration**

• Dana petroleum Cameroon LTD

 <p><b>SOCIETE NATIONALE DES HYDROCARBURES</b> NATIONAL HYDROCARBONS CORPORATION</p> <p>SIÈGE SOCIAL : B. P. 955 - YAOUNDE HEAD OFFICE P. O. BOX 955 - YAOUNDE</p> <p>Téléphone : Yaoundé : 22-20-19-10 - 22-20-98-64 22-21-04-30 - 22-20-08-45 22-21-03-00 - 22-20-98-46</p> <p>REPUBLIC OF CAMEROON HYDROCAM 8514 KN - 8515 KN FAX : 22-20-98-69 - 22-20-46-51 Site web : http://www.snh.cm</p> <p>Vos Réf.: <b>345</b></p> <p>Nos Réf.: <b>345</b> /SNH/ADG/DEK/DESA/DFM/16</p> <p>Sujet: Retrait des Cocontractants DANA et MADISON du CPP « BAKASSI OUEST ».</p> <p>Monsieur le Ministre, Yaoundé, le 24 AOÛT 2016</p> <p>Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que la société DANA Petroleum Cameroon (DANA) a fait tenir à la SNH le 19 juillet 2016, une correspondance informant la SNH et le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT), de son retrait ainsi que de celui de la société MADISON Cameroon Oil &amp; Gas Limited (MADISON), du CPP Bakassi Ouest, et la cession de tous leurs intérêts à compter du 31 juillet 2016, à la société SOFTROCK Oil &amp; Gas Limited (SOFTROCK), cosignataire dudit CPP.</p> <p>Par ailleurs, DANA et MADISON ne trouvent pas la nécessité de tenir une réunion bilan avec la SNH et le MINMIDT et un OCM Spécial pour la prise d'une résolution relative au retrait annoncé, comme sollicité par la SNH dans sa lettre du 14 juillet 2016.</p> <p>Il convient de relever que, suivant les dispositions du Code Pétrolier (articles 21 et 22) et de son Décret d'Application (articles 35 et 36), le Titulaire d'une Autorisation de Recherche peut renoncer en totalité ou en partie aux surfaces faisant l'objet de son Autorisation. Toutefois, conformément à l'article 20 du Code Pétrolier, le retrait de certains co-Titulaires n'entraîne pas l'annulation des Autorisations dérivant du Contrat, ni la résiliation dudit Contrat, si le ou les co-Titulaires restants reprennent à leur compte, les engagements qui avaient été souscrits pour ledit Contrat.</p> <p>Compte tenu du fait que DANA annonce le retrait de deux des trois composantes du Consortium, il convient d'indiquer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la correspondance sus citée de DANA ne peut engager MADISON, à défaut d'un mandat expressément accordé dans ce sens par MADISON, et dûment présenté à la Partie Camerounaise ;</li> <li>le retrait annoncé de ces deux sociétés ne saurait entraîner la caducité du CPP, ni sa résiliation, compte tenu des dispositions du Code Pétrolier sus citées.</li> </ul> <p>Par ailleurs, l'Opérateur DANA ayant notifié le MINMIDT de la cession à SOFTROCK de ses intérêts ainsi que ceux de MADISON, ce processus de cession est régi par les dispositions du Code Pétrolier (articles 17 et 18), de son Décret d'Application (articles 31 à 33) et du CPP (article 23). Aussi, l'article 23.1.1 du CPP stipule que «... l'Etat donne d'ores et déjà son consentement préalable aux cessions entre les entités composant le CONTRACTANT ayant pour seul effet de modifier la répartition des pourcentages de participation de ces entités entre elles ». Cette cession prend effet à la date convenue entre le cédant et le cessionnaire [article 23.1.2 du CPP].</p> <p>Etablissement public à caractère industriel et commercial - Capital social : 8.000.000.000 de F.C.F.A. Créé par décret n° 80-095 du 12 mars 1980 - R.C. YAOUNDE - J 55 - N° Statistique SCIFE 376210 T - N° Contribuable M 038000000216.</p>	<p>Mais, il convient de relever que la cession susvisée ne vise que les cessions « ayant pour seul effet de modifier la répartition des pourcentages de participation de ces entités entre elles ». Or, la cession envisagée par DANA et MADISON n'a pas pour simple effet de modifier cette répartition, mais de transférer à SOFTROCK, la totalité de leur participation, soit 90%. Par conséquent, le présente cession n'est pas similaire à celle prévue par l'article 23.1.1 du CPP.</p> <p>Aussi, le consentement de l'Etat, loin d'être acquis, doit être formellement sollicité par chacun des cédants.</p> <p>À cet égard, la demande d'approbation de cession que DANA et MADISON doivent présenter, doit être accompagnée d'informations listées à l'article 32 du Décret d'application du Code Pétrolier, parmi lesquelles, les documents qui attestent la capacité technique et financière de SOFTROCK, d'exécuter les obligations de travaux et les autres engagements pris en vertu du Contrat Pétrolier.</p> <p>Par ailleurs, et par application de l'article 18 du Code Pétrolier, DANA et MADISON doivent également soumettre à l'approbation du MINMIDT, le projet de Contrat ou d'Accord (Deed of Assignment) par lequel ils promettent de céder ou transmettre, ou par lequel ils cèdent ou transmettent leur participation dans le CPP Bakassi Ouest. Toute transaction passée en violation de cette disposition est nulle et de nul effet et peut entraîner la déchéance du CPP.</p> <p>En égard à tout ce qui précède :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>DANA et MADISON doivent formellement notifier à la République du Cameroun, leur intention de céder à SOFTROCK, leur participation dans le CPP BAKASSI OUEST, et solliciter à cet effet, l'accord du MINMIDT, en joignant à leur requête, le projet de Contrat ou d'Accord (Deed of Assignment) sus visé, ainsi que tous les documents prévus par la législation et la réglementation pétrolières en vigueur;</li> <li>le MINMIDT se prononcera sur la cession envisagée, après analyse et vérification des capacités techniques et financières de SOFTROCK;</li> <li>en l'état et au cas où DANA et MADISON confirmeraient l'effectivité de cette cession, le MINMIDT pourrait prononcer la déchéance du CPP, conformément à l'article 18 du Code Pétrolier.</li> </ul> <p>Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.</p> <p>Pour l'Administrateur Directeur Général, et par ordre, Le Conseiller n°1</p> 
--	--

- Orion Energy

**SOCIÉTÉ NATIONALE DES HYDROCARBURES**  
**NATIONAL HYDROCARBONS CORPORATION**

SIÈGE SOCIAL : B. P. 505 - YAOUNDE  
 HEAD OFFICE : P. O. BOX 505 - YAOUNDE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
 REPUBLIC OF CAMEROON

Téléphone : Yaoundé : 222 20 18 70 - 222 20 98 45  
 222 21 04 30 - 222 20 98 89  
 222 21 03 90 - 222 20 98 88

HYDROCAM 0014 KM - 001  
 FAX : 222 20 98 89 - 222 20 -  
 Site web : [www.nhc.com.cm](http://www.nhc.com.cm)

Vos Ref. : \_\_\_\_\_

Mes Ref. : 305 / DG/REX/DEX-A/DSR-DES-DFW/CEA/RES/17

**A MONSIEUR Le MINISTRE  
 des MINES, de l'INDUSTRIE et  
 du DEVELOPPEMENT  
 TECHNOLOGIQUE  
 YAOUNDE**

**Objet : Situation actuelle du CPP Ndlan River II entre  
 l'Etat du Cameroun et le Consortium HETA Oil &  
 Gas Limited/ORION Energy Holding (Opérateur)**

Yaoundé, le **2 NOV 2017**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à votre attention ci-après, la situation actuelle du Contrat de Partage de Production (CPP) Ndlan River II, signé le 11 décembre 2014 entre l'Etat du Cameroun et le Consortium HETA Oil & Gas Limited/ORION Energy Holding (Opérateur) :

- la période initiale de la Phase de Recherche de cinq (05) ans, renouvelable pour deux (02) périodes supplémentaires de deux (02) années chacune, prévoit un programme minimum des travaux (Article 6 du CPP Ndlan River II) comprenant des études géologiques et géophysiques, un retraitement des données existantes aérogavimétriques, aéromagnétiques et sismiques 2D, l'acquisition et le retraitement de 200 km de données sismiques 2D ou 100 km<sup>2</sup> de données sismiques 3D, le forage de deux (02) puits d'exploration, la réalisation des études d'impact environnemental et social préparatoires aux activités de sismique ou de forage ; le budget total prévisionnel de ces travaux est de 75 000 000 USD ;
- au 27 octobre 2017, près de trois (03) ans après la signature du CPP Ndlan River II, les activités suivantes ont été réalisées : le retraitement et l'analyse des données sismiques 2D existantes (32 lignes d'un volume de 602 km), l'analyse des données de trois (03) puits, la réinterprétation de 44 profils sismiques d'un volume de 770 km, des études géologiques et géophysiques dans la zone B du bloc Ndlan River II et la génération des cartes structurales et de distribution des pièges pour un total de 287 km<sup>2</sup> ;
- le 22 décembre 2015, suite aux manquements de ORION observés par la SNH dans le cadre de la tenue des réunions statutaires TCM/OCM, conformément à l'Article 7.1.2 de ce CPP, un Procès-Verbal de Carence consignait lesdits manquements (copie ci-jointe), a été dûment signé par la SNH, le MINMIDT et ORION.

Un TCM/OCM s'est par la suite tenu le 12 juillet 2016 à Douala, au cours duquel les Résolutions ci-après ont été prises, notamment l'approbation du programme des travaux de l'année 2016, décliné comme suit : études géologiques et géophysiques dans la zone B du bloc Ndlan River II, préparation

Etéblissement public à caractère industriel et commercial - Capital social : 8 000 000 000 de F.C.F.A.  
 Créé par décret n° 40-086 du 12 mars 1980 - R.C. YAOUNDE - J.B - N° Statistique SCIFE 176210 T - N° Contribuable M 0360000002164

et mobilisation des équipements en vue de l'acquisition sismique 3D dans la zone C dudit bloc et les études environnementales y relatives, pour un budget prévisionnel total de 4 393 500 USD, excluant les coûts non récupérables ;

- le 11 janvier 2017, suite à la saisine de la SNH par ORION, indiquant son intention de communiquer aux sociétés intéressées par un « farm-in », les données contractuelles relatives au CPP Ndlan River II, la SNH avait adressé une lettre au MINMIDT (copie ci-jointe) pour marquer son accord pour la divulgation desdites données ;
- le 25 janvier 2017, la SNH a saisi l'Opérateur ORION pour lui proposer une fenêtre calendaire pour la programmation des réunions statutaires TCM/OCM (copie ci-jointe) ; nous n'avons reçu aucune réaction de cet Opérateur ;
- le 08 juin 2017, la SNH a saisi à nouveau cet Opérateur au sujet de la tenue des TCM/OCM du 1<sup>er</sup> Semestre 2017. Mais, cette correspondance est également restée sans suite ;
- par ailleurs, dans le cadre de l'exécution des obligations contractuelles relatives au transfert des fonds de formation pour l'exercice 2016 par les Opérateurs pétroliers opérant dans le domaine minier national, il ressort que les sommes dues par l'Opérateur ORION sont estimées à 225 000 USD (soit 75 000 USD/an pour les années 2014, 2015 et 2016).

Eu égard à ce qui précède, je relève que la situation contractuelle à ce jour de l'Autorisation Exclusive de Recherche (AER) Ndlan River II est très confuse, malgré les multiples relances de l'Opérateur ORION effectuées par la SNH appelant au respect de ses engagements des travaux. Actuellement, la société ORION est injoignable et son Représentant Local déclare recevoir des instructions de Beijing pour poser des actes précis ; ces derniers temps, ces contacts se raréfient.

Aussi, pour mettre fin à la situation confuse de cette AER dont la période initiale de la Phase de Recherche arrive à expiration le 10 décembre 2019, je vous saurai gré des dispositions qu'il vous plaira de faire prendre, à l'effet d'adresser une mise en demeure de soixante (60) jours à ORION, de se conformer aux dispositions légales, réglementaires et contractuelles relatives au CPP Ndlan River II. Dans le cas où cet Opérateur ne se conformerait pas dans les délais impartis, la SNH recommande qu'un préavis de résiliation de quatre-vingt-dix (90) jours, lui sera adressé, conformément à l'Article 28 du CPP Ndlan River II.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

L'Administrateur-Directeur Général

Adolphe MOUDIKI



P. J : 07

- **YAN CHANG LOGONE Développement company**

**SPECIAL OPERATING COMMITTEE MEETING**  
**ZINA-MAKARY PRODUCTION SHARING CONTRACT (PSC)**  
**STATE/YAN CHANG LOGONE DEVELOPMENT HOLDING COMPANY, CONTRACTOR AND OPERATOR**  
**YAOUNDE MARCH 10, 2016**

**RESOLUTIONS OF THE SPECIAL OPERATING COMMITTEE**

Reference is made to the following:

- (a) The production sharing contract dated July 16, 2009 between the Republic of Cameroon and Yan Chang Development Holding Company (Yan Chang) relating to the Zina-Makary Block;
- (b) The letter from SNH to Yan Chang dated May 21, 2014 inviting Yan Chang to suspend operations because of insecurity orchestrated by the terrorist sect, Boko Haram;
- (c) The resolution of the Operating Committee Meeting held on December 15, 2015 relating to the convening of a Special OCM to address the situation of "Force Majeure" and its consequences in the Block.

The Special Operating Committee of the Zina-Makary PSC met on March 10, 2016 in Yaoundé at SNH's Head Office, and resolved as follows:

**RESOLUTION N° 1:**

The situation of "Force Majeure" is acknowledged, confirmed and declared in the Zina-Makary Block as from May 21, 2014 until the situation returns to normal, paving the way for the restart of operations.

**RESOLUTION N° 2:**

During the period of "Force Majeure", the Operator will undertake geoscience evaluations based on existing data and will not retrench its present Cameroonian staff.

**RESOLUTION N° 3:**

The payment of annual Training Budget will be suspended during the period of "Force Majeure". The wish of the Operator to suspend the payment of surface rentals has been transmitted to the Ministries in charge of Mines and Finance for consideration.

Done in Yaoundé, this 10 day of March 2016

For the State  
  
**Adolphe MOUDIKI**  
Executive General Manager SNH

For the Contractor  
  
**General Manager**

- **Metallicon SA**



## Annexe 15 : Equipe de travail et personnes contactées

### Equipe de travail

#### **Moore Stephens LLP - Personels Clés**

Tim Woodward	Associé
Ben Toorabally	Directeur de Mission
Karim Lourimi	Chef de Mission
Maher Ben Mbarek	Audit Manager
Maher Kabsi	Auditeur Senior
Fathi Mabrouk	Auditeur Senior

### Personnes contactées

#### **Secrétariat Technique ITIE**

Agnès Solange Ondigui Owona	Coordonnateur
-----------------------------	---------------

#### **SNH**

Clotilde Michèle Moukoko Mbonjo	Directeur Financier
Michel Mezouogue	Chef de Service Comptabilité Générale

#### **Sous direction cadastre minier**

Olinga Moantsoga Georges Luc	Sous-Directeur du cadastre minier
------------------------------	-----------------------------------

#### **DGI/DGE**

Guy Raoul Kake Kamga	Inspecteur Principal des Impôts, Coordonnateur du Programme de sécurisation des recettes des mines, de l'eau et de l'énergie
Pauline Etoundi Arlène	Inspecteur gestionnaire en charge du secteur des mines au Cime Yaoundé-Est

#### **DGTCFM**

Mohamadou Bachirou	Inspecteur principal du Trésor
--------------------	--------------------------------

#### **DGD**

HAMADJAM Raphaël	Chargé d'étude à la Division des statistiques
TANJOH Jerry NAAH	Inspecteur principale des Douanes – Chef de division
NJONKOUÉ Emmanuel	Chef de Cellule des Statistiques

#### **CAPAM**

MIMBANG Victor Aristide	Coordinateur
MTAMAG Adrien	UNAF-CAPAM
BIAS AGATHE LAURE	Data center-CAPAM
MANGA GERARD	UNAF-CAPAM

<b>Société civile</b>	
PENKEN Elisabeth	Vice-Présidente AGAGES
FOMEKUNG Solomon Hope	Directeur Service Œcuménique pour la Paix (SeP)
ABDOUL WAHABI Maliki	Secrétaire Permanent de l'Association Culturelle Islamique du Cameroun (ACIC)
KUENZOB PEDEME Dupleix	Secrétaire Exécutif organisation Dynamique Mondiale des Jeunes (DMJ)
SIMEU Francis	Chef de projet à Transparency Cameroun (TI-C)
KOUNG André	Membre Conseil des Eglises Protestantes du Cameroun (CEPCA)
ETOGA Eric	Chargé de programme Industries Extractives CED
SHULIKA BINLA Sylvanus Binla	Secrétaire Permanent CMBP-CAM
DONGMO Bernard	Secrétaire Technique PWYP Cameroun
NDOUMBE NKOTTO Honoré	Coordinateur FOCARFE

<b>Société</b>	<b>Personnes contactées</b>	<b>Position</b>
<b>Secteur pétrolier et gazier</b>		
ADDAX APCC	Line TCHANKOUE	Business Finance Supervisor
PERENCO RIO DEL REY	Thérèse Nicole TAMA EYEBE	Chef Comptable
ADDAX APCL	Line TCHANKOUE	Business Finance Supervisor
PERENCO CAMEROUN	Thérèse Nicole TAMA EYEBE	Chef Comptable
GAZ DU CAMEROUN	LUC B. KANA	Superviseur des opérations financières
NOBLE ENERGY CAM LIMITED	Jason Coen	Senior finance Manager
NEW AGE	Jonas Durand KTAKA	Accounting Manager
GLENCORE EXPLORATION LTD	Thomas Harrison	GECL Accountant
TOWER RESOURCES	LIMA BABILA	Chef Comptable
EUROIL LIMITED	ERIC ARAH TAKU	Responsable financier
<b>Secteur minier</b>		
CIMENTERIES DU CAMEROUN (CIMENCAM)	DJEUTEU Francki	Comptable
RAZEL CAMEROUN	Eric TCHAMEKO	Responsable fiscalité
CAMRAIL	FEUPOUO DJOKO PIERRE	Directeur des Grands Projets
ARAB CONTRACTORS CAMEROUN	Martin Luther NJOYA	Environnementaliste
	Ouldechick Rachid	
LES GRANULATS DU CAMEROUN (GRACAM)	CHAWE KAMGA Eddy Michael	Auditeur contrôleur groupe
	Eddy kamga	Point focal
<b>Secteur de transport pétrolier</b>		
Cameron Oil Transportation Company (COTCO)	KAMENI Gèneviève	Chef comptable